* Année 1956. — N° 69 A. N. Le Numéro: 25 francs. Samedi 16 Juin 1956 *

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 800 fr. ; ÉTRANGER : 2.100 fr.
(Compte chèque postal : 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

3e LEGISLATURE

SESSION DE 1955-1956 — COMPTE RENDU IN EXTENSO

1re Séance du Vendredi 15 Juin 1956.

(150e de la session — 99e de la législature)

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 2615).
2. — Demande d'interpellation (p. 2615).
3. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, d'une proposition de loi (p. 2615).
4. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, d'une proposition de résolution (p. 2615).
5. — Autorisation de servir en Algérie (p. 2615).
6. — Nomination de membres de commissions (p. 2616).
7. — Propositions de la conférence des présidents (p. 2616).
8. — Réponses des ministres à des questions orales (p. 2616).

Report des questions de MM. Depreux, Dreyfus-Schmidt, André-François Mercier, Gautier-Chaumet, Coulnaud.

Question de M. Castera, relative à l'obligation du père de famille envers son enfant majeur hospitalisé: M. Maroselli, secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population.

Question de M. Blondeau, relative aux incidents de Châteauroux.

Rappel au règlement: MM. de Léotard, Moisan, Mme la présidente.

MM. Gilbert-Jules, ministre de l'intérieur, Blondeau.

Question de M. Marcel Thibaud, relative aux incidents du 1er mai à Saint-Etienne: MM. Gilbert-Jules, ministre de l'intérieur, Marcel Thibaud.

Question de M. Moisan, relative à l'inscription d'office de sommes dues à la ville de Nantes: MM. Gilbert-Jules, ministre de l'intérieur, Moisan.

9. — Ajustement des dotations budgétaires pour l'exercice 1956. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 2619).

Art. 2 (suite).

Education nationale (suite).

Etat A.

Chap. 31-34 (suite).

M. Billères, ministre de l'économie nationale.

Amendement n° 200 de Mlle Rumeau: Mlle Rumeau.

Amendement n° 201 de M. Tourtaud: M. Thamier.

Amendement n° 240 de M. Vayron, déposé au nom de la commission de l'éducation nationale: Mme Lempereur, présidente de la commission de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale.

Retrait de l'amendement n° 200.

Adoption des amendements n° 201 et n° 240.

Adoption du chapitre modifié.

Chap. 31-35.

M. Souquès, Mme la présidente de la commission de l'éducation nationale, MM. Filippi, secrétaire d'Etat au budget, Rincent.

Adoption.

Chap. 31-37.

Amendement n° 203 de Mlle Marzin: MM. le ministre de l'éducation nationale, Raingeard, Mme la présidente de la commission de l'éducation nationale. — Rejet, au scrutin.

Adoption du chapitre.

Chap. 31-38, 31-41, 31-42. — Adoption.

Chap. 31-44.

Demande de disjonction: MM. Boutavant, le ministre de l'éducation nationale, Marcel David, rapporteur spécial; le secrétaire d'Etat au budget. — Rejet.

MM. Le Strat, Arbogast, Kir.

Amendement n° 244 de Mlle Dienesch, déposé au nom de la commission de l'éducation nationale: Mlle Dienesch, rapporteur pour avis.

Amendements nos 312, 313, 314, 315, 316, 317, 318 de M. Boutavant: M. le ministre de l'éducation nationale.

Mlle Dienesch, rapporteur pour avis; Mme la présidente de la commission de l'éducation nationale.

Adoption de l'amendement n° 244.

Adoption des amendements nos 312, 313, 314, 315, 316, 317.

Mlle Dienesch, rapporteur pour avis; M. le ministre de l'éducation nationale.

Adoption de l'amendement n° 318.

Adoption du chapitre modifié.

Chap. 31-45.

Amendement n° 243 de Mlle Dienesch, déposé au nom de la commission de l'éducation nationale: Mlle Dienesch, rapporteur pour avis; M. le ministre de l'éducation nationale. — Adoption.

Amendement n° 320 de M. Boutavant. — Retrait.

Adoption du chapitre modifié.

Chap. 31-51.

MM. Cayeux, le ministre de l'éducation nationale.

Amendement n° 204 de M. Thamier: MM. Thamier, le ministre de l'éducation nationale. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 31-52. — Adoption.

Chap. 31-61.

Amendement n° 205 de Mlle Marzin: Mlle Rumeau, M. Bordeneuve, secrétaire d'Etat aux arts et lettres. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 31-65.

Amendement n° 206 de M. Perche: MM. le secrétaire d'Etat aux arts et lettres, Perche. — Adoption.

Adoption du chapitre modifié.

Chap. 31-66, 31-72, 31-73. — Adoption.

Chap. 31-75.

Amendements n° 207 de Mlle Rumeau et n° 362 de M. Vayron, déposé au nom de la commission de l'éducation nationale: Mlle Rumeau, Mme la présidente de la commission de l'éducation nationale, M. le secrétaire d'Etat aux arts et lettres. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 31-76, 31-81, 31-91, 31-92.

M. le rapporteur spécial.

Adoption.

Chap. 31-93. — Adoption.

Chap. 31-95.

Mlle Rumeau.

Adoption.

Chap. 33-91, 34-01, 34-02. — Adoption.

Chap. 34-03.

Amendement n° 208 de Mlle Marzin. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 34-04. — Adoption.

Chap. 34-12.

Amendement n° 209 de Mlle Marzin. M. Thamier. — Adoption.

Adoption du chapitre modifié.

Chap. 34-21.

MM. Cayeux, le ministre de l'éducation nationale.

Adoption.

Chap. 34-22, 34-23. — Adoption.

Chap. 34-31.

Amendement n° 210 de M. Bouloux: M. Bouloux. — Adoption.

Adoption du chapitre modifié.

Chap. 34-32, 34-33. — Adoption.

Chap. 34-34.

Demande de disjonction présentée par Mme Grappe: M. Thamier. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 34-41.

Amendement n° 321 de M. Boutavant: MM. Boutavant, le ministre de l'éducation nationale. — Adoption.

Adoption du chapitre modifié.

Chap. 34-42.

Chap. 34-43.

Amendement n° 245 de Mlle Dienesch, déposé au nom de la commission de l'éducation nationale: Mlle Dienesch, rapporteur pour avis; M. le ministre de l'éducation nationale. — Adoption.

Adoption du chapitre modifié.

Chap. 34-51.

MM. Thamier, Cayeux, le ministre de l'éducation nationale.

Adoption.

Chap. 34-52. — Adoption.

Chap. 34-62.

MM. Montell, le secrétaire d'Etat au budget.

Adoption.

Chap. 34-73.

M. Kir.

Adoption.

Chap. 34-93, 34-94, 34-96, 35-31, 35-41, 35-82. — Adoption.

Chap. 35-84.

MM. Viatte, le secrétaire d'Etat aux arts et lettres.

Adoption.

Chap. 36-01.

MM. Viatte, Le Strat.

Demandes de disjonction présentées par M. Garaudy et par M. Vayron, au nom de la commission de l'éducation nationale: MM. Garaudy, Vayron, rapporteur pour avis; le rapporteur spécial, le secrétaire d'Etat au budget, Viatte. — Adoption.

Rappel au règlement: M. Gilbert Cartier, Mme la présidente, M. Viatte.

M. le secrétaire d'Etat au budget.

Chap. 36-11.

Amendement n° 241 de M. Vayron, déposé au nom de la commission de l'éducation nationale: M. Vayron, rapporteur pour avis. — Adoption.

Adoption du chapitre modifié.

Chap. 36-12.

Amendement n° 211 de M. Garaudy: M. Thamier. — Adoption.

Adoption du chapitre modifié.

Chap. 36-13.

Amendement n° 118 de M. Viatte: MM. Viatte, le ministre de l'éducation nationale. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 36-21.

Amendement n° 212 de Mme Grappe. — Adoption.

Adoption du chapitre modifié.

Chap. 36-41. — Adoption.

Chap. 36-42.

Amendement n° 322 de M. Boutavant. — Adoption.

Adoption du chapitre modifié.

Chap. 36-43, 36-44, 36-45. — Adoption.

Chap. 36-51.

M. Perche.

Adoption.

Chap. 36-52. — Adoption.

Chap. 36-61.

M. Bouloux.

Adoption.

Chap. 36-71.

MM. de Léotard, Ducos, le secrétaire d'Etat aux arts et lettres, Mlle Rumeau.

Adoption.

Chap. 36-91, 37-91, 43-01, 43-02, 43-03. — Adoption.

Chap. 43-11.

Demande de disjonction présentée par M. Garaudy: MM. Garaudy, le ministre de l'éducation nationale, Viatte, le rapporteur spécial. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 43-21. — Adoption.

Chap. 43-31.

Amendement n° 214 de Mlle Rumeau: Mlle Rumeau. — Adoption.

Amendement n° 215 de Mlle Rumeau: M. le ministre de l'éducation nationale. — Retrait.

Adoption du chapitre modifié.

Chap. 43-32. — Adoption.

Chap. 43-41.

Amendement n° 323 de M. Boutavant: MM. Boutavant, le ministre de l'éducation nationale. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 43-42, 43-43. — Adoption.

Chap. 43-52.

Amendement n° 216 de M. Thamier: MM. Thamier, le ministre de l'éducation nationale. — Adoption.

Adoption du chapitre modifié.

Chap. 43-53.

Amendement n° 217 de M. Perche: MM. Thamier, le ministre de l'éducation nationale. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 43-54. — Adoption.

Chap. 43-55.

Amendement n° 218 de M. Thamier. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 43-71.

Amendement n° 219 de M. Bouloux: M. Bouloux. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 43-72.

Amendement n° 220 de Mlle Rumeau: MM. Thamier, le secrétaire d'Etat aux arts et lettres. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 43-73. — Adoption.

Chap. 43-91.

M. Viatte, Mme la présidente de la commission, M. le ministre de l'éducation nationale.

Amendement n° 221 de Mme Grappe: M. Perche. — Adoption.

Adoption du chapitre modifié.

Chap. 43-93. — Adoption.

Chap. 46-11.

Mlle Rumeau.

Adoption.

Chap. 46-12.

Amendement n° 222 de Mme Grappe. — Adoption.

Adoption du chapitre modifié.

Chap. 47-51.

Amendement n° 223 de Mlle Rumeau: Mlle Rumeau.

Amendement n° 246 de Mlle Dienesch, déposé au nom de la commission de l'éducation nationale: Mlle Dienesch, rapporteur pour avis.

M. le ministre de l'éducation nationale.

Adoption des amendements.

Adoption du chapitre modifié.

Chap. 55-80. — Adoption.

Chap. 56-10.

Amendement n° 224 de M. Garaudy: M. Thamier. — Adoption.

Adoption du chapitre modifié.

Chap. 56-15, 56-20, 56-21, 56-25. — Adoption.

Chap. 56-30.

M. de Lipkowski, le ministre de l'éducation nationale.

Amendement n° 225 de M. Perche: M. Perche. — Adoption.

Adoption du chapitre modifié.

Chap. 56-40, 56-41, 56-42, 56-43, 56-45, 56-46, 56-50, 56-70, 56-72 — Adoption.

Chap. 56-80.

Amendement n° 226 de M. Garaudy. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 56-82.

Amendement n° 227 de M. Thamier. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 56-90, 57-80. — Adoption.

Chap. 66-10.

Amendement n° 228 de M. Cogniot: Mlle Rumeau, M. le ministre de l'éducation nationale. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 66-12, 66-15, 66-20, 66-25. — Adoption.

Chap. 66-30.

Amendement n° 212 de M. Vayron, déposé au nom de la commission de l'éducation nationale: MM. Vayron, rapporteur pour avis; le ministre de l'éducation nationale. — Adoption.

Adoption du chapitre modifié.

Chap. 66-31.

Amendement n° 230 de M. Perche. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 66-35, 66-40, 66-45. — Adoption.

Chap. 66-50.

MM. Souquès, le ministre de l'éducation nationale, Thamier.

Adoption.

Chap. 66-60.

MM. Monteil, le secrétaire d'Etat aux arts et lettres.

Amendement n° 231 de M. Cogniot: M. Thamier. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 66-70, 66-72. — Adoption.

Chap. 66-90.

Amendement n° 232 de M. Garaudy: Mlle Rumeau, MM. Thamier, le ministre de l'éducation nationale. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 66-92, 67-60.

Renvoi de la suite du débat.

10. — Ordre du jour (p. 2673).

PRESIDENCE DE Mme MARIE-CLAUDE VAILLANT-COUTURIER, vice-présidente.

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

Mme la présidente. Le procès-verbal de la deuxième séance du jeudi 14 juin a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEMANDE D'INTERPELLATION

Mme la présidente. J'ai reçu de M. Etienne Fajon une demande d'interpellation sur: 1) la nouvelle saisie arbitraire de *L'Humanité;* 2) les arrestations opérées et les poursuites intentées à l'encontre de Français de toutes opinions en raison de leur opposition à la guerre d'Algérie; 3) les mesures à prendre pour assurer l'exercice des libertés démocratiques garanties par la Constitution, et plus particulièrement le droit de lutter pour la paix en Algérie, conformément à l'intérêt national et aux volontés exprimées le 2 janvier par le suffrage universel.

La date du débat sera fixée ultérieurement.

— 3 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, D'UNE PROPOSITION DE LOI

Mme la présidente. J'ai reçu de M. Pesquet, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de loi tendant à interdire l'emploi du diacétyl et de tout arôme chimique et artificiel dans la fabrication des margarines, en vue de favoriser la consommation des produits laitiers.

La proposition sera imprimée sous le n° 2201, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires économiques. (*Assentiment.*)

Il va être procédé à l'affichage et à la notification de la demande de discussion d'urgence.

— 4 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

Mme la présidente. J'ai reçu de M. Conombo, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux villes de Koudougou et Pama, éprouvées par un récent cyclône.

La proposition sera imprimée sous le n° 2202, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

Il va être procédé à l'affichage et à la notification de la demande de discussion d'urgence.

— 5 —

AUTORISATION DE SERVIR EN ALGERIE

Mme la présidente. J'ai reçu de M. le ministre de la défense nationale et des forces armées une lettre m'informant que M. Pierre Clostermann, député de la Seine, lui a présenté une demande afin d'être rappelé dans une unité participant au

maintien de l'ordre en Algérie, demande à laquelle M. le ministre donne son agrément sous réserve que, conformément à la loi, cette autorisation lui soit confirmée par l'Assemblée nationale.

Je consulte donc l'Assemblée sur le point de savoir si elle autorise M. Pierre Clostermann à faire le service militaire dont il s'agit.

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'autorisation est accordée.

Avis en sera donné à M. le ministre de la défense nationale et des forces armées.

— 6 —

NOMINATION DE MEMBRES DE COMMISSIONS

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la nomination, par suite de vacances, de membres de commissions.

Les listes des candidats ont été, conformément à l'article 16 du règlement, insérées à la suite du compte rendu *in extenso* de la troisième séance du 12 juin 1956.

La présidence n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, je déclare ces candidatures validées.

Je proclame donc membres:

1° De la commission des pensions, M. Balestreri;

2° De la commission du travail et de la sécurité sociale, M. Georges Helluin.

— 7 —

PROPOSITIONS DE LA CONFERENCE DES PRESIDENTS

Mme la présidente. La conférence des présidents propose à l'Assemblée:

1° De consacrer à la suite de la discussion du projet sur les dotations budgétaires les séances de cet après-midi et de ce soir, mercredi 20, après-midi et soir, jeudi 21, après-midi et soir, vendredi 22, après-midi et soir; le débat devant être poursuivi jusqu'à son terme;

2° De fixer comme suit l'ordre du jour des séances des mardi 19, mardi 26 et mercredi 27 juin:

Mardi 19, matin, deuxième lecture de la proposition de loi sur le renouvellement des baux commerciaux, étant entendu que ce débat sera interrompu dès que pourra venir en discussion la 3e lecture du projet sur le fonds national de solidarité.

Mardi 19, après-midi et soir, suite, s'il y a lieu, de la troisième lecture sur le fonds de solidarité;

Deuxième lecture du projet tendant à assurer l'évolution dans les territoires d'outre-mer;

Suite, s'il y a lieu, de la deuxième lecture de la proposition sur les baux commerciaux;

Propositions de loi et de résolution sur les ensemencements d'automne;

Proposition de loi tendant à exonérer certaines livraisons de blé de l'application du quantum;

Projet de loi et proposition de résolution sur les mesures en faveur des militaires rappelés;

Propositions de loi et de résolution sur les expulsions de locataires,

étant entendu que les débats sur les ensemencements et le quantum seront organisés chacun sur une heure et seront appelés en tout état de cause au début de la séance du soir.

Mardi 26, matin et après-midi, mercredi 27, après-midi:

Suite de l'ordre du jour prévu pour le mardi 19;

Proposition de modification du règlement;

Proposition de loi sur la suppression des élections partielles;

Eventuellement, proposition sur le vote électrique;

Projet de convention avec l'Organisation du traité de l'Atlantique-Nord relative à un terrain situé à Paris.

Troisième lecture de la proposition de loi sur le non-renouvellement des baux ruraux;

Proposition de loi sur les congés payés des militaires rappelés;

Projet de loi prorogeant la suspension de certaines taxes sur les produits de consommation courante;

Projet sur le statut de l'agence France-Presse,

étant entendu qu'au cours de la séance du mercredi 27 pourront être appelées les affaires en navette sur demandes conjointes du président du conseil et des présidents des commissions intéressées.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les propositions de la conférence des présidents.

(Les propositions de la conférence des présidents, mises aux voix, sont adoptées.)

Mme la présidente. La conférence prévue par l'article 39 du règlement se réunira mardi 19 juin, à onze heures, pour organiser les débats sur les ensemencements d'automne et les livraisons de blé.

— 8 —

REPONSES DES MINISTRES A DES QUESTIONS ORALES

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle les réponses des ministres à des questions orales.

REPORT DE QUESTIONS

Mme la présidente. M. Depreux et M. Dreyfus-Schmidt avaient posé chacun une question à M. le ministre d'Etat chargé de la justice.

Mais M. le ministre m'ayant fait connaître qu'il ne pouvait assister à la présente séance, ces questions sont reportées d'office, conformément au quatrième alinéa de l'article 96 du règlement, à l'ordre du jour de la séance de vendredi prochain.

M. André-François Mercier avait posé une question à M. le ministre des affaires étrangères et M. Gautier-Chaumet avait posé une question à M. le ministre de la défense nationale; mais MM les ministres m'ont fait connaître qu'en accord avec les auteurs de ces questions ils en demandaient le report à la séance de vendredi prochain.

Il en est ainsi décidé.

M. Couinaud avait posé une question à M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture, mais l'auteur de la question m'ayant fait connaître qu'il ne pouvait assister à la présente séance, et n'ayant pas désigné un de ses collègues pour le suppléer, cette question est, conformément au troisième alinéa de l'article 96 du règlement, reportée d'office à la suite du rôle des questions orales.

OBLIGATIONS DU PÈRE DE FAMILLE ENVERS SON ENFANT MAJEUR HOSPITALISÉ

Mme la présidente. M. Castera demande à M. le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population:

1° Dans quelle mesure la loi oblige-t-elle un père de famille à assister son enfant majeur, hospitalisé comme incurable dans un établissement psychiatrique ?

2° Lorsque cet enfant bénéficie en partie de l'assistance médicale gratuite et que son père est défaillant dans le versement de sa participation aux frais d'hospitalisation, quelles sont les dispositions légales auxquelles doit se référer l'administration pour poursuivre ce père ? (3e appel).

La parole est à M. Maroselli, secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population.

M. André Maroselli, *secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population.* Les articles 205 et suivants du code civil, instituant l'obligation alimentaire, n'ayant pas prévu de différence dans l'obligation suivant l'âge du créancier d'aliments, il n'y a pas lieu de distinguer suivant que le postulant est majeur ou mineur.

Les aliments dûs en vertu des dispositions des textes précités sont accordés « dans la proportion du besoin de celui qui les réclame et de la fortune de celui qui les doit » — article 208 du code civil.

Si, après évaluation de la créance d'aliments de l'intéressé par les commissions d'aide sociale, les débiteurs alimentaires — en l'espèce le père du malade mental — se refusent à acquitter la quote-part des frais laissée à leur charge, le bénéficiaire de l'aide sociale — ou, à son défaut, le préfet — peut s'adresser à l'autorité judiciaire pour faire fixer leur obligation — article 145 du code de la famille et de l'aide sociale.

La décision de la commission peut ensuite être revisée si la décision judiciaire rejette la demande d'aliments ou en limite le montant à une somme inférieure à l'estimation de l'organisme d'admission. Elle fait également l'objet d'une revision si les débiteurs d'aliments ont été condamnés à verser des arrérages supérieurs à ceux qu'elle avait prévus.

M. Henri Thamier. Nous remercions M. le ministre de sa réponse.

INCIDENTS DE CHATEAUROUX

Mme la présidente. M. Blondeau, M. Marcel Thibaud et M. Molsan avaient posé chacun une question à M. le ministre de l'intérieur, mais, en l'absence de M. le ministre, ces questions sont reportées d'office, conformément au quatrième alinéa de l'article 96 du règlement, à l'ordre du jour de la séance de vendredi prochain.

M. Pierre de Léotard. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

Mme la présidente. La parole est à M. de Léotard, pour un rappel au règlement.

M. Pierre de Léotard. Mme la présidente nous a informés que plusieurs ministres ne pouvaient pas venir répondre à des questions orales.

Ne serait-il pas possible que, au moins dans la matinée du vendredi, les ministres avertissent les auteurs de questions ou le secrétariat de leur groupe qu'ils ne peuvent se déplacer dans l'après-midi ? Ce serait une simple mesure de courtoisie à l'égard des députés.

M. Robert Coutant. Cela vous permet de venir de temps en temps.

M. Pierre de Léotard. Ce n'est vraiment pas à moi que l'on peut reprocher d'être souvent absent.

M. Edouard Moisan. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

Mme la présidente. La parole est à M. Moisan, pour un rappel au règlement.

M. Edouard Moisan. Je n'abuse pas des questions orales. Je crois que c'est, en effet, la première que je pose.

Si je l'ai posée, c'est parce que M. le ministre de l'intérieur n'a pas répondu à une lettre que je lui ai envoyée et que je n'ai que cette ressource pour obtenir du ministre une réponse, que j'attends depuis plusieurs mois déjà en l'occurrence et que j'ai attendue en vain déjà de son prédécesseur.

C'est pourquoi je me permets d'exprimer le regret que, dans de semblables cas, M. le ministre de l'intérieur ne croie pas devoir au moins prévenir l'auteur de la question orale qu'il ne sera pas en séance.

Mme la présidente. Monsieur Moisan, je viens d'être avisée que M. le ministre de l'intérieur a été retenu et qu'il arrivera dans un instant.

(*M. Gilbert-Jules, ministre de l'intérieur, entre en séance. — Applaudissements à gauche.*)

Mme la présidente. J'appelle donc la question de M. Blondeau.

M. Blondeau demande à M. le ministre de l'intérieur s'il a prescrit une enquête sur les conditions dans lesquelles, le dimanche 23 avril, à Châteauroux (Indre), à l'occasion d'une réunion publique, des commandos « poujadistes », dont les éléments étaient pour la plupart étrangers à la ville, armés de matraques faites de tubes de caoutchouc ou de cuir garnis de sable ou de plomb, ont blessé plus ou moins grièvement une vingtaine de personnes et, dans l'affirmative, quels en sont les résultats et quelles poursuites ont été engagées contre les auteurs de ces agressions fascistes.

La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Gilbert-Jules, *ministre de l'intérieur.* Mes chers collègues, je dois tout d'abord m'excuser de mon retard. Généralement les questions orales ne sont pas appelées avant quinze heures et quart.

Voici maintenant ma réponse à la question posée par M Blondeau:

L'U. D. C. A. ayant annoncé une grande réunion d'information pour le dimanche 22 avril 1956 à Châteauroux, une contre-manifestation fut organisée, le même jour, par les syndicats et diverses organisations politiques.

Soucieux de respecter la liberté de réunion, le préfet estima ne pas devoir interdire les deux réunions qui devaient avoir lieu, celle de l'U. D. C. A. au Centre social, et celle de ses adversaires à la salle Diderot.

Il s'assura néanmoins le concours de forces de police importantes pour parer à des troubles éventuels. Les contre-manifestants s'étant rendus par petits groupes au Centre social, la présence des forces de police ne put empêcher le déclenchement de bagarres, mais leur intervention permit d'en limiter les fâcheuses conséquences, puisqu'il n'y eut, en définitive, aucun blessé grave.

Aucune poursuite judiciaire n'a été engagée.

Mme la présidente. La parole est à M. Blondeau.

M. André Blondeau. Monsieur le ministre, je vous remercie de votre réponse, mais je ne vous surprendrai pas en vous indiquant qu'elle ne me paraît pas correspondre à la gravité des faits qui ont provoqué ma question orale.

Je crois nécessaire d'apporter des informations plus complètes sur cet après-midi du dimanche 22 avril, où le commando poujadiste que dirigeait M. Le Pen a donné la pleine mesure de la technique des assommeurs facistes à la population de Châteauroux.

Une réunion publique avait été organisée par ledit mouvement Poujade et, par voie de publicité payante dans certains journaux locaux, la population avait été « cordialement invitée ».

En fait de cordialité, le commando de M. Le Pen, qui ne comprenait pas moins d'une centaine de spécialistes venus de la région parisienne, tous armés de matraques, s'était fixé pour objectif de « donner une bonne leçon » aux républicains de Châteauroux qui oseraient dénoncer la démagogie fasciste des dirigeants poujadistes.

Le président départemental de l'organisation n'avait-il pas déclaré, le matin même, au cours d'une réunion à la chambre de commerce: « On va rire cet après-midi. J'attends mes hommes ».

Les hommes en question étaient absolument semblables à ceux qui, vingt-deux ans plus tôt, au cinéma l'Apollo, matraquaient les Castelroussins aux cris de « Vive La Rocque! » et de « Vive Bucard! » On sait ce qu'ont fait ces hommes-là par la suite.

Bien sûr, comme à l'habitude, par exemple comme au lendemain des violences perpétrées ici même, dans cette enceinte, où l'on vit les dirigeants poujadistes renier leurs excuses, les Le Pen et consorts ont tenté, dans leur presse, de se poser en victimes des républicains de Châteauroux et de la police locale.

Malheureusement pour eux, une photo bien compromettante, que vous devez connaître...

M. Louis Puy. Celle de Staline et de von Ribbentrop ?

M. André Blondeau. ...publiée dans un journal local qui n'est pas communiste, a rendu bien difficile la falsification de la vérité, tant il est facile d'identifier, sur cette photo, les porteurs de matraques et ceux qui utilisèrent les pieds de table pour frapper sauvagement les spectateurs.

Les efforts déployés dès le lendemain par certains poujadistes locaux pour se procurer le négatif de la photo compromettante ne sont-ils pas un aveu ?

Les organisateurs de la manifestation, très prévoyants d'ailleurs, et pour cause, avaient pourtant pris leurs précautions en interdisant aux journalistes de prendre des photos, disant que sans cela ils ne répondraient pas de leurs hommes, la consigne formelle étant de ne prendre aucune photographie. N'était-ce pas là aussi une preuve de préméditation ?

Mais les journalistes sont parfois des gens dangereux pour les auteurs de mauvais coups du genre de celui de Châteauroux. Ils ont aussi tendance à écrire ce qu'ils voient et, sous la photographie accusatrice déjà citée, on pouvait, à propos de la réaction des organisateurs de la réunion qui étaient à la tribune et refusaient de faire élire selon les formes les plus démocratiques un bureau avant l'assentiment de l'assistance, on pouvait, dis-je, lire la relation du début des incidents en ces termes:

« Excédés de ne pouvoir se faire entendre et faisant preuve d'une habitude incontestée, les militants de choc se lancent dans la salle, des pieds de table sont arrachés,... » — je précise qu'il n'y avait de tables que sur la tribune — « ...des chaises sont là; une bousculade se produit. Elle devient une véritable bagarre où le sang coule sur le visage des opposants; des matraques qui devaient être dissimulées sous les vestes entrent en action. »

J'ajoute, étant présent dans la salle et l'ayant vu de mes yeux, que c'est M. Le Pen qui donna le signal du rassemblement de ses nervis sur la tribune.

C'est encore au signal de M. Le Pen, dès le rassemblement opéré, que les pieds de table furent arrachés et que le commando, avec une technique éprouvée, se précipita sur les spectateurs, confondant d'ailleurs les uns et les autres, c'est-à-dire les quelques cent cinquante adhérents ou sympathisants de l'U. D. C. A. des premiers rangs des spectateurs et les républicains au centre de la salle.

Vingt blessés, dont plusieurs grièvement, parmi lesquels un ancien déporté des bagnes nazis, un petit artisan horloger, un conseiller municipal d'une localité voisine, un agent d'assurances, un agent de ville, tel a été le bilan de la descente du commando fasciste de M. Le Pen à Châteauroux.

Il s'en est fallu de peu, ajouterai-je, que l'un de nos anciens collègues, M. Boutbien, ne fut très grièvement blessé. Il ne dut qu'à la protection de plusieurs de ses amis d'échapper à la furie des matraqueurs qui tentaient de l'atteindre tout en l'invectivant des mots de « sale juif » et « sale youpin », qui, pour eux, sont la suprême injure.

Ces injures-là ont un nom; elles sont sorties d'autres bouches, celles des hitlériens et de leurs complices. Ce sont de telles méthodes qui auraient cours si tous les républicains ne faisaient front comme à Châteauroux contre ce danger.

L'union réalisée le 22 avril dans cette ville entre quinze organisations ouvrières et républicaines a permis de démasquer le véritable visage de ceux qui se prétendent les défenseurs des petits commerçants et artisans et qui veulent, à la faveur de leur mécontentement justifié, les entraîner dans une aventure dont ils ne manqueraient pas d'être les victimes.

Il doit être mis fin, monsieur le ministre, aux mœurs politiques poujadistes. Comme en 1936, les commandos fascistes doivent être mis hors d'état de nuire.

Les forcenés du 6 février d'Alger, ceux de Châteauroux, de Brive, de la salle Wagram, dont la culpabilité est facile à prouver, doivent être châtiés.

Les porteurs des quelque cinquante matraques saisies par la police de Châteauroux doivent être recherchés. Il serait intolérable qu'une indulgence coupable à leur égard leur donnât à penser qu'ils peuvent impunément poursuivre leurs exploits d'assommeurs.

Malheureusement, monsieur le ministre, votre réponse me donne à penser que, pour vous, l'affaire de Châteauroux est

pratiquement enterrée, ce qui constitue, en fait, une invitation à recommencer.

L'indulgence dont vous faites preuve envers les nervis poujadistes fauteurs de troubles en mal d'aventure fasciste ne manquera pas de frapper les populations du Berri, au moment même où vous faites jeter en prison leur compatriote Maxime Bonnet, coupable, lui, d'être un fauteur de paix et d'avoir dit publiquement quelques mois plus tard ce que les leaders du front républicain ont écrit ou déclaré en réunion publique avant le 2 janvier, à propos des opérations de ratissage d'Algérie et du rappel des jeunes soldats français. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Albert Privat. Lorsque j'ai été victime d'un commando communiste, j'étais seul. C'est cela le fascisme! (*Interruptions à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. Marcel Darou. Vous vous reconnaissez!

INCIDENTS DU 1er MAI A SAINT-ÉTIENNE

Mme la présidente. M. Marcel Thibaud rappelle à M. le ministre de l'intérieur les incidents qui se sont déroulés à Saint-Etienne le 1er mai et lui demande quelles mesures il compte prendre contre les responsables des brutalités policières dont ont été victimes des travailleurs de Saint-Etienne, et en particulier des travailleurs nord-africains.

La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Gilbert-Jules, *ministre de l'intérieur.* Le meeting organisé par l'union départementale de la Confédération générale du travail à Saint-Etienne, le 1er mai 1956, se tint à la bourse du travail à dix heures.

Des nombreux Nord-Africains qui s'y rendirent dès neuf heures trente, soit isolément, soit par petits groupes, une vingtaine seulement participèrent à ce meeting, les autres, au nombre de trois cents environ, restant massés sur les trottoirs aux abords de la bourse du travail.

Soudain, vers onze heures, déployant des banderoles blanches et vertes portant des inscriptions subversives telles que: « Vive l'armée de la libération nationale », « Vive l'indépendance de l'Algérie », ces Nord-Africains envahirent rapidement la chaussée, en direction de l'artère principale conduisant à l'hôtel de ville et à la préfecture.

C'est alors que des agents cyclistes du corps urbain de Saint-Etienne, ainsi que des gardiens de la paix, tentèrent de disperser les manifestants. Le groupe de tête, composé d'une soixantaine d'individus, ainsi que les porteurs de banderoles, refusèrent d'obtempérer aux ordres reçus. Un heurt s'ensuivit au cours duquel un inspecteur et trois gardiens de la paix furent légèrement blessés.

Des renforts du corps urbain étant intervenus, cinquante et un Nord-Africains furent appréhendés et conduits au commissariat central, où certains firent l'objet d'une inculpation d'atteinte à la sécurité extérieure de l'Etat.

Parmi eux, six blessés légers étaient dénombrés. Examinés immédiatement par le médecin de la police, quatre étaient gardés au commissariat, tandis que les deux autres, bien que légèrement blessés aussi, étaient conduits, sur leur demande, au pavillon d'urgence pour examen. Après avoir reçu quelques soins, ces deux blessés, dont l'état était reconnu sans gravité, furent reconduits au commissariat central au début de l'après-midi.

C'est pour mettre fin à une manifestation absolument intolérable sur la voie publique que les gardiens du corps urbain de Saint-Etienne, devant le refus des manifestants de se disperser, durent employer la force. Ils ont fait leur devoir et la protestation de M. Marcel Thibaud n'est pas justifiée.

Mme la présidente. La parole est à M. Thibaud.

M. Marcel Thibaud. Monsieur le ministre, je vous remercie de votre réponse, mais elle ne me donne pas satisfaction.

Les incidents qui ont marqué la journée du 1er mai à Saint-Etienne démontrent la volonté évidente de provoquer systématiquement les Nord-Africains.

Alors que le meeting de la bourse du travail se déroulait normalement dans les rues, des Nord-Africains formaient un cortège. Aussitôt, sur un ordre, les agents, bousculant la population massée sur les trottoirs, se jetèrent sur les Nord-Africains qu'ils matraquèrent. Un agent, suivant son expression, « faisait la chasse aux bicots ». Un autre agent montra son baton blanc dégouttant de sang.

Les Nord-Africains ne firent aucune résistance. Cependant, il y eut 38 arrestations et poursuites pour atteinte à la sûreté intérieure de l'Etat. A cela s'ajoutaient de nombreux blessés — bras cassés, cuir chevelu ouvert, contusions multiples — dont quatre durent être hospitalisés.

Une certaine presse et la radio ont prétendu que les dirigeants syndicalistes avaient interdit l'entrée de la bourse du travail aux ouvriers algériens. C'est une contre-vérité, car les Nord-Africains, nombreux dans la salle, étaient représentés au bureau du meeting.

Des faits semblables se sont produits au mois d'octobre 1955. Au moment de la dislocation d'une manifestation qui s'était déroulée paisiblement, les policiers, sur un ordre, brutalisèrent les Nord-Africains et il s'ensuivit une échauffourée où de nombreux Algériens et un agent furent blessés.

L'Union départementale C. G. T. de la Loire, dans une lettre à M. le Président de la République, protesta contre les brutalités policières et demanda que des mesures fussent prises afin que de tels faits ne se renouvellent pas.

Les syndicats ont reçu la réponse suivante:

« M. le Président de la République a reçu votre lettre qui a eu toute son attention. Il l'a transmise pour instruction, conformément à la Constitution, au Conseil supérieur de la magistrature où elle sera scrupuleusement examinée en toute équité. »

Or, depuis le 14 octobre 1955, nous n'avons pas encore connaissance du résultat de l'instruction. Mais il y a eu les incidents du 1er mai 1956, qui ne peuvent avoir que des conséquences graves dans les circonstances actuelles.

Monsieur le ministre, les brutalités policières à l'égard des Nord-Africains constituent, en fait, une discrimination raciale. Il importe que vous preniez des mesures contre les responsables de telles brutalités, pour éviter le retour d'incidents aussi regrettables, cela dans l'intérêt des peuples français et algérien qui aspirent à la liberté, à la paix et au renforcement de leur amitié. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

INSCRIPTION D'OFFICE DE SOMMES DUES A LA VILLE DE NANTES.

Mme la présidente. M. Moisan demande à M. le ministre de l'intérieur pour quelles raisons n'a pas encore été ordonnée l'inscription d'office des sommes dues par le département de la Loire-Inférieure à la ville de Nantes, depuis de longues années, au titre du contrôle médical scolaire.

La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Gilbert-Jules, *ministre de l'intérieur.* Mes chers collègues, si, dans les années qui ont suivi l'institution du contrôle médical scolaire, un certain nombre de conseils généraux ont, soit refusé de voter les crédits qui leur étaient demandés à ce titre, soit parfois voté des crédits insuffisants, les résultats satisfaisants obtenus par ce contrôle médical ainsi que l'action de persuasion poursuivie par les préfets ont amené la quasi-totalité des assemblées départementales — sans que soit utilisée la procédure d'inscription d'office — à revenir sur leur prévention et à voter les crédits correspondant aux dépenses qui sont à la charge du département.

Toutefois, le conseil général de la Loire-Inférieure a, jusqu'à présent, maintenu son attitude de refus, mettant en cause le rendement du service et proposant de l'incorporer dans le service de santé du département qui assure déjà le contrôle médical des enfants en bas âge et des jeunes gens.

Cette position a créé une situation délicate en raison, notamment, de l'existence à Nantes d'un service municipal autonome d'hygiène scolaire, dont le financement est supporté par la ville, qui bénéficie à ce titre d'une subvention égale à 75 p. 100 des dépenses engagées, la contribution de l'Etat étant de 50 p. 100 et celle du département de 25 p. 100. Du fait de la position prise par le conseil général, le ministère de l'éducation nationale ne verse, en effet, à la ville de Nantes, que les crédits correspondant à la participation de l'Etat.

La ville de Nantes n'a donc pas touché les sommes correspondant à la contribution du département et c'est pour chercher à atténuer le préjudice causé à cette collectivité que le conseil général, au cours de sa séance du 24 novembre 1955, tout en maintenant à nouveau la position initialement adoptée, décida d'accorder à la ville, à titre de « subvention particulière » un crédit de 5 millions.

Le vote de ce crédit ne constitue évidemment pas une solution satisfaisante du problème évoqué par M. Moisan, mais il est permis d'espérer, compte tenu des résultats obtenus par la persuasion dans les autres départements, que le conseil général de la Loire-inférieure assouplira sa position et que, sans qu'il soit indispensable de recourir à la procédure d'inscription d'office, une solution satisfaisante sera apportée à cette question.

Le ministère de l'intérieur et le préfet de la Loire-Inférieure s'attacheront à obtenir ce résultat.

Mme la présidente. La parole est à M. Moisan.

M. Edouard Moisan. Monsieur le ministre, je vous remercie de m'avoir répondu aujourd'hui, car j'attends toujours l'accusé de réception de la lettre que je vous ai écrite à ce sujet le 21 mars dernier.

Votre réponse ne saurait me satisfaire. En effet, vous ne contestez pas le caractère obligatoire que revêt pour le conseil général de la Loire-Inférieure la dépense dont il s'agit. Ce département est actuellement débiteur à l'égard de la ville de Nantes d'une somme qui doit maintenant dépasser 15 millions et pour le règlement de laquelle il est incontestable que le conseil général fait preuve d'une mauvaise volonté évidente.

Votre prédécesseur m'avait répondu dans les mêmes termes que ceux que vous venez d'employer, monsieur le ministre.

En effet, dans sa lettre du 4 mai 1955, M. Bourgès-Maunoury déclarait:

« Je n'ignore pas que la position prise par le conseil général concernant cette question a eu pour résultat d'augmenter considérablement les charges de la ville de Nantes, puisque M. le ministre de l'éducation nationale n'a pu reverser à cette collectivité la participation du département qu'il n'avait pas perçue. Aussi, je n'ai pas manqué de rappeler à M. le préfet de la Loire-Inférieure l'intérêt pressant qui s'attache à ce que l'assemblée départementale revienne sur sa position.

« Ainsi que je l'ai indiqué au préfet, j'estimerais profondément regrettable à tous points de vue que cette question ne puisse être réglée autrement que par l'inscription d'office et je veux croire que le conseil général se montrera animé d'un égal désir d'éviter cette solution extrême ».

Cette lettre est du 4 mai 1955 et nous voici au 15 juin 1956.

Vous envisagez, monsieur le ministre, la prochaine session du conseil général. Je n'irai pas jusqu'à me demander si, dans votre esprit, il n'y a pas quelque réminiscence: d'ici l'automne 1956, « le roi, l'âne ou moi nous mourrons ».

Je suis convaincu, monsieur le ministre, qu'avec plusieurs de vos collègues vous êtes partisans de l'accroissement de l'autorité du pouvoir exécutif. Eh bien! vous avez une occasion de l'affirmer en faisant comprendre à cette collectivité départementale qu'elle n'est pas au-dessus de la loi.

Il s'agit bien d'une dépense obligatoire, car avant même d'intervenir auprès de M. Bourgès-Maunoury j'avais pris le soin de lui poser une question écrite dont la réponse ne laisse place, à cet égard, à aucune ambiguïté.

Monsieur le ministre de l'intérieur, je vous demande, non pas d'user de nouvelles mesures dilatoires et de faire seulement appel à la bonne volonté du conseil général de la Loire-Inférieure, mais d'inviter simplement le département à s'acquitter envers la ville de Nantes d'une dette ancienne et importante. Il est inadmissible que cette ville qui, avec ses 220.000 habitants, contribue, pour une grande part, à alimenter le budget du département, subisse un préjudice résultant de l'inadmissible refus du conseil général.

Je compte sur vous pour que cette question soit réglée dans les meilleurs délais. (*Applaudissements au centre.*)

— 9 —

AJUSTEMENT DES DOTATIONS BUDGETAIRES POUR L'EXERCICE 1956

Suite de la discussion d'un projet de loi.

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi portant ajustement des dotations budgétaires reconduites à l'exercice 1956 (nos 1487, 1862, 1887, 1914, 1966, 2017, 2045, 2062).

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat:

Commission des finances, 3 heures 35 minutes;

Groupe communiste, 12 minutes;

Groupe socialiste, 3 heures;

Groupe des indépendants et paysans d'action sociale, 2 heures 30 minutes;

Groupe du mouvement républicain populaire, 45 minutes;

Groupe républicain radical et radical-socialiste, 1 heure;

Groupe d'union et fraternité française, 2 heures 30 minutes;

Groupe des républicains sociaux, 25 minutes;

Groupe de l'union démocratique et socialiste de la résistance et du rassemblement démocratique africain, 50 minutes;

Groupe du rassemblement des gauches républicaines et du centre républicain, 35 minutes;

Groupe paysan, 35 minutes;

Groupe des indépendants d'outre-mer, 15 minutes;

Groupe des républicains progressistes, 15 minutes;

Isolés, 20 minutes.

Le Gouvernement et les commissions saisies pour avis ont épuisé leur temps de parole.

[*Article* 2 (suite).]

Etat A (*suite*).

EDUCATION NATIONALE (*suite*).

Mme la présidente. Hier soir, l'Assemblée a commencé l'examen du chapitre 31-34 du ministère de l'éducation nationale ainsi libellé et doté:

« Chap. 31-34. — Ecoles primaires élémentaires. — Rémunérations principales:

« Dépenses ordinaires, augmentation de 1.993.089.000 francs ».

La parole est à M. Bouloux pour continuer son exposé.

M. Alphonse Bouloux. Je vous prie, madame la présidente, de bien vouloir donner lecture du texte que je vous ai remis.

Mme la présidente. M. Bouloux demande à M. le ministre de l'éducation nationale de bien vouloir lui indiquer sa pensée en ce qui concerne la question qu'il lui a posée hier, à savoir quel est l'avenir de l'enseignement agricole itinérant tel qu'il existe face à l'offensive du ministère de l'agriculture en ce domaine, lequel semble vouloir appliquer, avant qu'ils ne soient votés, les projets antilaïques Saint-Cyr-Laurens. (*Interruptions à droite et au centre.*)

La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

M. René Billères, *ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.* Je réponds brièvement à M. Bouloux que le budget comporte la création de 250 postes d'instituteur agricole. Ces créations sont une garantie de l'intérêt que le Gouvernement tout entier porte au développement de l'enseignement agricole public.

Jusqu'à présent, je n'ai pas constaté qu'il y eût un différend entre mon collègue de l'agriculture, M. Dulin, et moi-même, quant à la place de l'enseignement agricole au ministère de l'éducation nationale.

Une discussion est en cours. Une proposition votée par l'Assemblée nationale va être examinée par le Conseil de la République. Nous ne pouvons pas préjuger l'issue de ce débat. Mais il est absolument exclu qu'une mesure votée par l'Assemblée nationale entre en vigueur avant que le Conseil de la République ne se soit prononcé.

M. Alphonse Bouloux. Nous serons vigilants, monsieur le ministre.

Mme la présidente. Mlle Rumeau et M. Pierrard ont déposé un amendement n° 200 tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 31-34.

La parole est à Mlle Rumeau.

Mlle Marcelle Rumeau. Monsieur le ministre, le nombre de créations de classes maternelles est encore très insuffisant. Cette année, cette insuffisance se traduit par des effectifs pléthoriques dans ces classes.

Je vous signale qu'à la fin de la dernière année scolaire, 84 élèves étaient inscrits dans ma classe, dont 60 en moyenne étaient présents tous les jours.

Les conditions de travail sont donc exténuantes, ce qui explique d'ailleurs le départ des maîtresses vers les classes primaires.

Cette insuffisance se traduit également par le relèvement de l'âge d'inscription des élèves des écoles maternelles à trois, quatre et cinq ans, au lieu de deux.

Je vous demande donc instamment de créer un plus grand nombre de classes maternelles.

Mme la présidente. MM. Tourtaud, Pierrard et Thamier ont déposé un amendement n° 201 tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 31-34.

La parole est à M. Thamier, pour soutenir l'amendement.

M. Henri Thamier. Nous avons déposé cet amendement pour réclamer la création de 20.000 postes d'instituteurs au lieu des 10.200 qui ont été créés.

Nous insistons également pour que l'avancement des instituteurs, en début de carrière, soit facilité et que leur rémunération soit alors sérieusement assurée.

Nous demandons aussi que les enseignements spéciaux ne soient pas oubliés dans le budget.

Enfin nous voudrions que M. le ministre reconnaisse que chaque commune a droit à son école et prenne l'engagement que ce principe sera respecté malgré l'application du système du ramassage.

Mme la présidente. M. Vayron, au nom de la commission de l'éducation nationale saisie pour avis, a déposé un amendement n° 240 tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 31-34.

La parole est à Mme la présidente de la commission de l'éducation nationale, suppléant M. Vayron.

Mme Rachel Lempereur, *présidente de la commission de l'éducation nationale.* En déposant cet amendement, M. Vayron voulait avoir l'occasion d'exprimer le désir de la commission que les professeurs d'enseignements spéciaux des classes des cours complémentaires soient pris en charge par l'Etat.

Il a d'ailleurs fait état de ce désir dans son rapport général.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement sur les trois amendements qui viennent d'être soutenus ?

M. René Billères, *ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.* J'ai déjà exprimé mon sentiment dans mon exposé d'hier. J'ai dit l'effort, certes insuffisant mais limité, compte tenu de l'état actuel de notre recrutement, que le Gouvernement avait inscrit dans le budget tant pour la création de nouvelles écoles maternelles — puisque 1.050 postes supplémentaires sont créés — que pour le recrutement de maîtres de l'enseignement du premier degré.

Tout a été mis en œuvre, M. Thamier ne peut en douter, pour que la rentrée de 1956 s'effectue dans les moins mauvaises conditions possibles et je pense avoir donné hier à la tribune non seulement des affirmations de bonne volonté mais encore des preuves de commencement sérieux d'action.

La question des enseignements spéciaux du département de la Seine...

Mme la présidente de la commission de l'éducation nationale. Et des autres départements.

M. le ministre de l'éducation nationale. ... et des autres départements, question qui, au moins pour la Seine, revient périodiquement dans la discussion du budget, est très importante et il serait souhaitable de pouvoir lui donner une solution totale. Malheureusement, dans l'état actuel des choses, cette question risque de ne pas être résolue, tout au moins complètement, d'un seul coup.

Vous connaissez, mes chers collègues, la situation des enseignements spéciaux des communes et des départements, en particulier ceux du département de la Seine, qui a hérité des enseignements spéciaux institués par la ville de Paris, et d'autres collectivités demandent à l'Etat de se substituer à elles pour assumer la charge de ces enseignements spéciaux. Quelles que soient les difficultés du département de la Seine ou de tout autre département, il nous est impossible de ne pas considérer le volume de cette charge qui est de 4 milliards de francs; nous ne pouvons pas, dans le cadre d'un collectif, résoudre entièrement cette importante question.

Sur le fond, que pouvons-nous faire ?

Nous ne pouvons pas envisager une prise en charge totale, non seulement à cause du volume de la dépense qui résulterait pour l'éducation nationale et l'Etat de cette prise en charge, mais encore parce que celle-ci impliquerait certaines difficultés administratives considérables.

Nous pourrions envisager une prise en charge partielle, c'est-à-dire celle de la partie des traitements qui correspond aux rémunérations payées par l'Etat pour ces enseignements, mais vous savez que les professeurs spéciaux sont en général, et pour des raisons très valables étant donné leur mérite, payés à des taux plus élevés que ceux dont bénéficient les membres de l'enseignement chargés de ces enseignements spéciaux.

Nous pourrons étudier la solution consistant à prendre à notre compte, dans la mesure où ces professeurs d'enseignements spéciaux remplacent des professeurs d'Etat, la partie du traitement qui correspond aux traitements des professeurs de l'Etat, mais il me paraît très difficile, pour ne pas dire impossible, dans l'état actuel des choses, d'envisager de faire davantage.

Mme la présidente. Retirez-vous votre amendement, mademoiselle Rumeau ?

Mlle Marcelle Rumeau. Je n'insiste pas, madame la présidente.

Mme la présidente. L'amendement n° 200 est retiré.

L'amendement de M. Tourtaud et ses collègues est-il maintenu ?

M. Henri Thamier. Nous le maintenons dans le but d'aider le ministre à obtenir satisfaction.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 201 de M. Tourtaud.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. L'amendement de M. Vayron est-il maintenu ?

Mme la présidente de la commission de l'éducation nationale. Oui, madame la présidente, et je rappelle qu'il a été présenté au nom de la commission.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 240 de M. Vayron.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. Je consulte l'Assemblée sur l'augmentation proposée par la commission, pour le chapitre 31-34, et ramenée à 1.993.087.000 francs du fait des deux amendements adoptés par l'Assemblée.

(*L'Assemblée, consultée, se prononce pour cette augmentation.*)

Mme la présidente. « Chap. 31-35. — Ecoles primaires élémentaires. — Indemnités et allocations diverses:

« Dépenses ordinaires, augmentation de 239.332.000 francs. »

La parole est à M. Souquès.

M. Pierre Souquès. Monsieur le ministre, je me permets d'attirer votre attention sur une question infiniment modeste en elle-même, mais à laquelle les intéressés attachent une énorme importance.

Il s'agit de l'allocation afférente à la médaille d'argent des instituteurs.

Cette médaille d'argent est distribuée avec beaucoup de parcimonie et de sévérité puisque, chaque année, cinq ou six instituteurs seulement par département reçoivent cette distinction. Il va de soi, en conséquence, que ces instituteurs constituent l'élite du personnel primaire enseignant de la nation.

Il avait toujours été entendu que le traitement afférent à cette médaille des instituteurs équivaudrait à celui qui s'attache à la médaille militaire. Toutefois, alors que le dernier traitement a fait l'objet d'une augmentation croissante et légitime, l'allocation que perçoivent les titulaires de la médaille des instituteurs est restée au taux de 200 francs depuis 1939, bien que, au cours de la discussion du budget de 1952, un amendement de notre collègue M. Rincent ait été adopté à l'unanimité par l'Assemblée.

Monsieur le ministre, j'ai été sensible comme tous nos collègues aux observations formulées hier soir, au début de la discussion des crédits de l'éducation nationale, par M. le secrétaire d'Etat au budget. Comme lui, nous sommes soucieux de préserver la situation monétaire de ce pays.

Cependant, en l'espèce, il s'agit d'une somme dérisoire. C'est pourquoi je suis sûr, monsieur le ministre, que si vous ne pouvez pas, à l'occasion de ce collectif, donner satisfaction aux instituteurs médaillés, ils ont eu suffisamment de patience jusqu'à ce jour pour savoir attendre le budget prochain si vous voulez bien faire droit alors à leur demande.

Et je suis convaincu qu'ils vous seraient infiniment reconnaissants si vous preniez dès maintenant l'engagement qu'à l'occasion de la discussion du budget de 1957 vous mettrez en application la décision prise à l'unanimité, je le souligne encore, par l'Assemblée nationale il y a cinq ans.

Mme la présidente. La parole est à Mme la présidente de la commission de l'éducation nationale.

Mme la présidente de la commission de l'éducation nationale. Je désire appuyer les arguments présentés par M. Souquès.

Le traitement afférent à cette médaille d'argent des instituteurs, qui est décernée à un nombre restreint de maîtres, équivalait, à l'époque où elle a été créée, à un mois de traitement. Il est donc incontestablement dévalorisé.

Nous avons été amenés à rechercher tous moyens de nature à recréer l'attrait vers l'enseignement, la vocation de l'enseignement.

Je sais bien que ce n'est pas une récompense qui suscitera les vocations. Il n'en est pas moins vrai que, puisqu'un très petit nombre d'enseignants reçoivent la médaille d'argent, ces maîtres-là représentent l'élite du corps enseignant, de ce cadre magnifique d'hommes et de femmes attachés à une cause, qui s'y sacrifient complètement, manifestant leur dévouement total à l'enseignement et à l'enfant.

Aussi, pour montrer qu'à la fin de sa carrière, au moment d'atteindre la retraite, l'enseignant n'est pas pour autant l'objet d'une considération diminuée, il convient de lui accorder une consécration de son dévouement à son métier magnifique en revalorisant cette médaille d'argent, ainsi que l'a d'ailleurs demandé l'Assemblée unanime quand elle a émis le vote si opportunément rappelé par M. Souquès.

Mme la présidente. Je vais mettre aux voix le chapitre 31-35.

M. Pierre Souquès. J'aurais aimé obtenir une réponse du Gouvernement.

M. Jean Filippi, *secrétaire d'Etat au budget.* Je crois que mon temps de parole est épuisé, mais si madame la présidente veut bien m'accorder trente secondes, je pourrai répondre à notre collègue.

Mme la présidente. La commission saisie pour avis a également épuisé son temps de parole, d'ailleurs.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Il s'agit évidemment de sommes très modiques, à la fois pour les intéressés et, aussi, je l'espère, pour l'Etat.

Ainsi que M. Souquès a bien voulu me le demander, j'examinerai la possibilité de donner une solution à ce petit problème, dont l'intérêt matériel est modeste mais dont l'intérêt moral peut être grand, à l'occasion du prochain budget, en comparaison, du reste, avec les éléments analogues relatifs à la Légion d'honneur et à la médaille militaire.

Mme la présidente. La parole est à M. Rincent, pour répondre au Gouvernement.

M. Germain Rincent. J'enregistre avec infiniment de satisfaction la réponse de M. le ministre relative à la revalorisation de la médaille d'argent pour les instituteurs.

L'objection qui, jusqu'à présent, nous a été présentée, avait trait à la répercussion que la mesure réclamée pouvait entraîner en ce qui concerne les récompenses militaires, la médaille militaire notamment.

Le traitement de la médaille militaire a été revalorisé, monsieur le ministre. Ne pas accepter de revaloriser sérieusement celui de la médaille des instituteurs serait admettre que l'enseignement est inférioriser, par rapport, cette fois, au métier militaire, ce qui ne serait guère concevable.

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole ?...

Je consulte l'Assemblée sur l'augmentation de 239.332.000 francs proposée pour le chapitre 31-35.

(*L'Assemblée, consultée, se prononce pour cette augmentation.*)

Mme la présidente. « Chap. 31-37. — Ecoles nationales de perfectionnement. — Centres nationaux de pédagogie spéciale et d'éducation de plein air. — Rémunérations principales:

« Dépenses ordinaires, augmentation de 735.000 francs. »

Mlles Marzin et Rumeau ont déposé un amendement n° 203

tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 31-37, avec l'exposé des motifs suivant:

« Amendement tendant à demander:

« 1° Le développement par l'éducation nationale des établissements de pédagogie spécialisés dans l'enseignement des sourds et muets, aveugles, paralysés, enfants retardés, inadaptés;

« 2° Le contrôle sanitaire et pédagogique de l'éducation nationale sur les établissements privés recevant des enfants inadaptés et caractériels. »

La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Le Gouvernement a inscrit dans le budget la création de 200 postes pour les classes de perfectionnement mais il ne conteste pas que dans le domaine de l'enseignement de l'enfance inadaptée, un très important effort est à faire. Il a l'intention de reprendre — avec le désir de le faire aboutir — un projet de loi déjà ancien, remontant à 1950 et qui s'était heurté à l'opposition d'un département ministériel.

Mme Marcelle Rumeau. Pour soutenir M. le ministre, je demande un vote. Je maintiens donc l'amendement.

M. Michel Raingeard. Je demande la parole, contre l'amendement.

Mme la présidente. La parole est à M. Raingeard, contre l'amendement.

M. Michel Raingeard. L'amendement de Mlle Marzin étant maintenu, je tiens à donner les raisons pour lesquelles mes amis et moi ne le voterons pas.

Il s'agit en effet d'un problème très ancien, celui de la compétence des départements de la santé publique ou de l'éducation nationale pour l'enfance inadaptée, notamment pour les maisons de sourds-muets.

Je rappelle à l'Assemblée, sans vouloir entrer dans le détail, que cet enseignement des sourds-muets fonctionne actuellement sous le contrôle du ministère de la santé publique, soit dans des établissements nationaux, soit dans des écoles privées agréées qui nous semblent donner satisfaction.

Sans vouloir reprendre une querelle de doctrine, nous déclarons ne pouvoir nous associer au vote de l'amendement car cela signifierait que nous admettons un transfert de compétence que nous n'acceptons pas.

Mme Rachel Lempereur. Je demande la parole au nom du groupe socialiste.

Mme la présidente. La parole est à Mme Lempereur.

Mme Rachel Lempereur. Que M. Raingeard m'excuse de lui dire qu'il déplace peut-être le problème.

M. Michel Raingeard. J'en serais heureux.

Mme Rachel Lempereur. S'il y a des enfants inadaptés, il y a aussi des enfants sourds-muets et aveugles qui ne sont pas inadaptés. Vous confondez donc, mon cher collègue, deux catégories d'enfants qui ne peuvent pas être confondus.

Il faut que dans notre pays les enfants non adaptables à des classes normales puissent cependant être adaptés à la vie dans la société et puissent préparer une carrière.

C'est à ceux-là qu'il faut un enseignement spécial que ne peuvent pas dispenser d'autres établissements. La Constitution consacre le droit à l'enseignement de tous les enfants dès l'âge de six ans mais, jusqu'à présent, notre enseignement public a négligé la nécessité de prévoir, pour les enfants dont je viens de parler, la possibilité de recevoir une instruction adaptée à leurs facultés.

Il faut prévoir non seulement leur enseignement, mais des internats primaires avec des classes pour enfants inadaptés. Car cela n'existe pas.

C'est dans ce sens, M. le ministre le sait bien, que le problème doit être étudié afin de réaliser l'adaptation professionnelle et sociale d'enfants qui peuvent être sauvés pour la société.

Mme la présidente. La parole est à M. Raingeard.

M. Michel Raingeard. Je m'excuse de prendre de nouveau la parole après Mme Lempereur, mais je ne voudrais pas qu'on se méprit sur l'exacte portée de l'observation que j'ai présentée.

Au sujet de la nécessité des classes pour inadaptés, je partage entièrement l'opinion de Mme Lempereur. J'ai d'ailleurs déjà eu, au cours des précédentes discussions budgétaires, de fréquentes occasions d'intervenir en faveur de ces classes de perfectionnement.

Si j'ai pris la parole aujourd'hui, c'est en raison même du libellé de l'amendement de Mlle Rumeau et de la mise en question des institutions de sourds-muets.

La réponse de M. le ministre a posé le problème du transfert de compétence et c'est uniquement en ce qui concerne les sourds-muets qui relèvent actuellement du ministère de la santé publique que j'ai rappelé la position de notre groupe. Ce n'est pas à propos de l'ensemble du problème de l'enfance inadaptée.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement de Mlle Rumeau.

(Une épreuve à main levée a lieu. — Elle est déclarée douteuse par le bureau.)

Mme la présidente. Le bureau déclare qu'il y a doute. Il va être procédé à une épreuve par assis et levé...

Mlle Marcelle Rumeau. Nous demandons le scrutin.

M. André Monteil. Le vote est commencé!

Mme la présidente. Monsieur Monteil, en cas d'épreuve à main levée douteuse, le scrutin, s'il est demandé, est de droit.

Je mets donc aux voix, par scrutin, l'amendement de Mlle Rumeau.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis.)

Mme la présidente. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.)

Mme la présidente. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	543
Majorité absolue	272
Pour l'adoption	235
Contre	308

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je consulte l'Assemblée sur l'augmentation de 735.000 francs, proposée pour le chapitre 31-37.

(L'Assemblée, consultée, se prononce pour cette augmentation.)

« Chap. 31-38. — Ecoles nationales de perfectionnement. — Centres nationaux de pédagogie spéciale et d'éducation de plein air. — Indemnités et allocations diverses:

« Dépenses ordinaires: augmentation de 720.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 31-41. — Conservatoire national des arts et métiers. — Rémunérations principales:

« Dépenses ordinaires, augmentation de 4.514.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 31-42. — Conservatoire national des arts et métiers. — Indemnités et allocations diverses:

« Dépenses ordinaires, augmentation de 249.000 francs. » — *(Adopté.)*

Mme la présidente. « Chap. 31-44. — Etablissements publics d'enseignement technique. — Rémunérations principales:

« Dépenses ordinaires, augmentation de 401.368.000 francs. »

M. Boutavant demande la disjonction de ce chapitre.

La parole est à M. Boutavant.

M. Rémy Boutavant. Monsieur le ministre, j'ai indiqué hier, en présentant mes observations, les raisons pour lesquelles je demande la disjonction de ce chapitre. Je justifie essentiellement cette demande par l'insuffisance des postes de surveillance et de laboratoire dans l'enseignement technique.

C'est uniquement pour provoquer le dépôt d'une lettre rectificative qui permettra d'apporter quelques améliorations et notamment de créer quelques postes supplémentaires absolument nécessaires pour la surveillance et les laboratoires que je demande à l'Assemblée de voter la disjonction.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Je ne puis accepter la disjonction que vient de proposer M. Boutavant, car elle aurait pour effet de supprimer les crédits inscrits à ce chapitre.

Je donne bien volontiers l'assurance à M. Boutavant, qui sait que cette assurance est valable, qu'un effort sera réalisé dans le sens qu'il souhaite, mais je ne puis l'assurer que cet effort se traduira par le résultat escompté avant la fin du budget.

Mme la présidente. Monsieur Boutavant, retirez-vous votre demande de disjonction ?

M. Rémy Boutavant. Je suis obligé de la maintenir.

Mme la présidente. La parole est à M. Marcel David, rapporteur spécial.

M. Marcel David, *rapporteur spécial.* Au nom de la commission des finances je présenterai une observation qui vaut pour la demande de disjonction de M. Boutavant et également pour d'autres.

Les crédits de 1956 résultant de la reconduction s'élèvent à 18.933.710.000 francs et les mesures nouvelles à 401.368.000 francs.

Ainsi que vient de le souligner M. le ministre de l'éducation nationale, c'est là une augmentation importante d'une proportion jamais atteinte dans le budget de l'éducation nationale. Je demande à M. Boutavant de le reconnaître.

D'autre part, j'attire l'attention de M. Boutavant et d'une façon générale, celle de l'Assemblée sur une question de procédure.

Le budget de 1955 a été reconduit en 1956. Ce n'est pas de votre faute, monsieur Boutavant; ce n'est pas de la nôtre non plus. Mais c'est la loi. Nous sommes au 15 juin. La moitié au moins des crédits a été utilisée.

Ainsi, la disjonction, contrairement à ce que prétend

M. Boutavant, ne porterait pas sur le chapitre, puisqu'un certain nombre de crédits ont été débloqués et utilisés. Elle ne pourrait raisonnablement et juridiquement porter que sur les mesures nouvelles. Or si vous supprimez les mesures nouvelles, monsieur Boutavant, vous enlevez au ministère de l'éducation nationale les moyens d'aller dans le sens que vous souhaitez. Prenez-y garde. Je fais appel à votre mémoire. L'observation que vous avez faite, nous l'avons présentée l'an dernier quand nous avons discuté de la reconduction du budget.

Je demande donc à M. Boutavant, au nom de la commission des finances, tout en étant d'accord avec lui sur le fond, de bien vouloir se rendre à mes arguments et retirer sa demande de disjonction.

Mme la présidente. La parole est à M. Boutavant.

M. Rémy Boutavant. La demande de disjonction constitue la seule méthode efficace et valable — nous l'avons prouvé l'an dernier — dont nous disposions dans des discussions de ce genre pour obtenir une augmentation des crédits. Je maintiens donc ma demande, persuadé que si nous supprimons les crédits, ce ne sera que provisoirement et qu'en vingt-quatre heures nous pouvons obtenir une lettre rectificative qui nous apportera quelques postes supplémentaires pour la surveillance et les laboratoires.

Mme la présidente. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je demande à mon tour à M. Boutavant de bien vouloir retirer sa demande de disjonction.

Nous sommes en train de discuter un collectif et si, à propos de ce collectif, vous présentez autant de demandes nouvelles et engagez des discussions aussi longues qu'à propos d'un budget, vous allez porter préjudice à ceux auxquels vous vous intéressez.

M. Henri Thamier. Alors, ce n'est pas la peine que nous discutions.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Si! Et je suis très heureux d'entendre vos observations pour essayer de vous donner satisfaction quand je le peux. Je crois donc que la discussion en vaut la peine.

Mais j'attire votre attention sur le fait que, dans la situation présente, je suis conduit parfois à devancer les autorisations de crédit, de manière à permettre que l'effort particulier tenté pour ce budget de l'éducation nationale, et que vous avez bien voulu reconnaître, puisse se traduire dans les faits.

Plus vous retarderez le vote du collectif par des demandes de disjonction ou des méthodes analogues, moins rapidement le bénéfice des mesures qui ont été adoptées par le Gouvernement sera assuré aux intéressés.

Tout en vous adressant cette requête, je voudrais — et je m'en excuse — vous enlever des illusions que vous avez peut-être. Le président Ramadier vous a fait part à deux reprises, une fois au cours de la discussion générale de ce collectif, une autre fois à propos d'un cas particulièrement douloureux, celui des anciens combattants, de la volonté du Gouvernement de ne pas rendre plus précaire encore l'équilibre du budget.

Je vous demande donc de renoncer à cette demande de disjonction. Je puis, d'ailleurs, vous assurer que l'enseignement technique est l'objet des préoccupations et des soucis, non seulement du ministre de l'éducation nationale, mais du secrétaire d'Etat au budget et du ministre des affaires économiques et financières. Des discussions que j'ai eues avec M. Billères sur l'ensemble des crédits de son ministère sont issus les résultats que vous connaissez et dont je me félicite, bien que je sois surtout le gardien de l'équilibre budgétaire.

Je puis vous dire que l'enseignement technique est un des points sur lesquels j'ai le moins discuté, car je considère — peut-être à tort et parce que mes vues sont peut-être plus superficielles que celles des spécialistes qui siègent sur ces bancs — que si nous voulons que la France ait une jeunesse qui lui apporte non seulement le rayonnement de sa culture, mais l'efficacité de son action, il faut que nos efforts portent sur l'enseignement technique.

Je vous demande donc de faire confiance au Gouvernement qui, dans toute la mesure du possible, se préoccupera d'améliorer l'enseignement technique par priorité sur les autres domaines de l'éducation nationale.

M. Rémy Boutavant. Je maintiens ma demande de disjonction.

Mme la présidente. Je consulte l'Assemblée sur la disjonction du chapitre 31-44, demandée par M. Boutavant.

(L'Assemblée, consultée, se prononce contre la disjonction.)

Mme la présidente. La parole est à M. Marcel David sur le chapitre 31-44.

M. Marcel David, *rapporteur.* Madame la présidente, j'ai présenté mes observations hier, à propos du chapitre 31-01. Je renonce à la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. Le Strat.

M. Alexis Le Strat. Mes chers collègues, nous allons être appelés à examiner un certain nombre d'amendements concernant les centres d'apprentissage et je vais intervenir, tout de suite, sur l'ensemble de ces amendements.

Vous savez, mes chers collègues, que les centres d'apprentissage sont des établissements de création assez récente. Et l'Assemblée aura certainement à résoudre bien des problèmes à leur sujet tant que leur fonctionnement ne sera pas parfaitement codifié.

Le personnel des centres d'apprentissage est placé dans une situation un peu défavorisée par rapport au personnel enseignant de même ordre en raison de la position équivoque de ces établissements au sein de l'éducation nationale. Ils occupent aujourd'hui une situation intermédiaire entre le premier et le second degré et cumulent, de ce fait, les inconvénients des deux cadres sans bénéficier d'aucun des avantages propres à chacun d'eux.

Toutes les revendications fondamentales des personnels des centres d'apprentissage pourraient être satisfaites si ces centres étaient considérés comme des établissements du second degré.

J'ai eu, hier, la satisfaction, en entendant M. le ministre de l'éducation nationale parler des centres d'apprentissage, de constater que, dans son esprit, ceux-ci étaient rattachés à l'enseignement du second degré. J'espère donc qu'à la faveur de la réforme de l'enseignement, nous obtiendrons ce rattachement.

Je me permettrai, monsieur le ministre, de rappeler très brièvement quelques-unes des mesures qu'il faudrait prendre, afin d'une part, de stabiliser la situation de toutes les catégories de personnels des centres publics d'apprentissage et, d'autre part, de mettre un terme à des injustices qui sont la conséquence de la situation équivoque dont je viens de parler.

En ce qui concerne les premières mesures, il conviendrait de faire aboutir la fonctionnarisation des agents des services économiques, de mettre en application le plan de liquidation des maîtres auxiliaires de se prononcer sur un statut de fonctionnarisation du personnel social et du personnel soignant, enfin, de faire aboutir le statut des maîtres surveillants.

Voilà les mesures que je recommande pour la stabilisation du personnel des centres d'apprentissage.

En ce qui concerne les injustices dont ce personnel est victime, il faudrait accorder aux directeurs des centres d'apprentissage des indemnités de charge administrative semblables à celles qui sont accordées aux directeurs des établissements de même importance; réglementer les nominations du personnel d'économat dans les centres d'apprentissage, en particulier faire en sorte qu'il y ait des intendants dans ces centres; faire disparaître les deux catégories de surveillants généraux.

Il y a actuellement une catégorie de surveillants généraux dont les indices s'échelonnent de 225 à 390 et une autre catégorie dont les indices vont de 225 à 325, ce qui est particulièrement néfaste à la bonne entente entre les surveillants généraux.

Je vous rappelle aussi qu'il faudrait rétablir la prime de scolarité aux stagiaires des E. N. N. A. Je sais que M. le secrétaire d'Etat au budget n'est pas d'accord sur ce point, mais je pense que nous arriverons à le persuader du bien-fondé de cette revendication.

Il faudrait aussi se prononcer sur l'assimilation indiciaire du personnel enseignant — P. E. G., P. E. T. T., chefs d'atelier et P. T. A. — et des surveillants généraux aux chargés d'enseignement, réduire les maxima de service des chargés d'enseignement: P. E. G., P. E. T. T., chefs de travaux et P. T. A., ainsi que les maxima de service des P. T. A. de collèges techniques.

Il convient de reviser, dans le sens d'une plus grande justice, les maxima de service des professeurs d'enseignement ménager et des professeurs d'enseignement commercial.

Je n'insiste pas davantage, monsieur le ministre, nous vous faisons confiance pour trouver les solutions qui permettront de résoudre favorablement et légalement, bien entendu, toutes les questions ainsi posées relatives au personnel des centres d'apprentissage.

Permettez-moi, monsieur le ministre, d'aborder maintenant une autre question relative à l'enseignement technique: la taxe d'apprentissage.

Je rappelle qu'en vertu de la loi de 1925 des exonérations peuvent être accordées aux assujettis qui ont versé leur taxe à un établissement d'enseignement technique. Ces exonérations sont calculées d'après des barèmes établis par les conseils départementaux. Mais une condition essentielle pour obtenir ces exonérations est que le versement effectué par une entreprise industrielle ou commerciale soit adressé à un établissement qui prépare des ouvriers ou des employés utiles à cette entreprise.

Or, l'application de cette mesure a donné lieu à de nombreux abus. C'est ainsi que des exonérations ont été accordées à des entreprises de granitiers qui ont versé leur taxe d'apprentissage à ces établissements formant des lingères. Un grand magasin de nouveautés a obtenu une exonération pour une taxe d'appren-

tissage versée à un établissement qui formait des menuisiers, des ajusteurs et des électriciens.

M. Félix Kir. Ces versements ne sont tout de même pas perdus.

M. Alexis Le Strat. Bien sûr, mais ce n'est pas conforme à l'esprit de la loi. C'est pourquoi je proteste.

Je proteste parce que trop souvent le versement de certains industriels, et surtout de certains commerçants, ressemble à une ristourne accordée en raison d'achats préalables et ne constitue pas un encouragement donné à la formation professionnelle.

M. Félix Kir. Le conseil général a un droit de regard.

M. Alexis Le Strat. Le conseil départemental de l'enseignement technique est souverain mais certains conseils départementaux sont gênés.

Je demande tout simplement à M. le ministre d'envoyer des instructions pour précisément mettre fin aux abus que je viens de signaler et pour que les exonérations ne soient consenties que dans le cadre de la profession de l'assujetti.

Je signale également qu'une autre disposition ne permet pas un contrôle de l'utilisation de la taxe d'apprentissage.

Ainsi, certains organismes professionnels nationaux ont été plus ou moins autorisés à centraliser le produit de la taxe de leurs adhérents et à le répartir à leur gré: c'est le cas par exemple du C. C. L. A. du bâtiment, de l'union nationale interprofessionnelle des syndicats des carrières et matériaux de draguage, de l'union sociale et maritime.

Est-il nécessaire de souligner combien il est difficile, monsieur le chanoine, à un comité départemental de s'élever contre les décisions de ces puissants groupements patronaux qui disposent de centaines de millions de fonds publics à répartir annuellement ?

Je note, en terminant, que la commission centrale de la taxe a permis des exonérations au titre de l'enseignement ménager. Je ne proteste pas là-contre, mais il y a, dans ce domaine aussi, des abus considérables et je voudrais que les exonérations ne soient accordées que lorsque l'enseignement ménager est donné en complément d'une formation professionnelle.

Je compte sur vous, monsieur le ministre, pour mettre fin à tous les abus que je viens de signaler. (*Applaudissements à gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Arbogast.

M. Charles Arbogast. Monsieur le ministre, je veux encore insister sur la situation des professeurs techniques adjoints de nos collèges techniques.

Cette situation est telle que les candidats valables au concours de recrutement se détournent de plus en plus de ces fonctions puisque le secteur privé leur assure d'emblée une rémunération plus substantielle.

De surcroît, les services effectués dans l'industrie — requis pour les professeurs techniques adjoints — ne sont pas pris en considération pour le décompte des pensions, ce qui constitue un grave inconvénient.

Les professeurs techniques adjoints sont encore astreints à des maxima de service qui leur permettent difficilement de dispenser un enseignement efficace dans des classes surchargées. De plus, le rythme de leur avancement est trop lent.

Je vous signale un petit détail: on ne comprend vraiment pas le sens de cet adjectif « adjoint », car ces professeurs ne sont adjoints à personne; il faudrait donc, à mon avis, le supprimer.

Monsieur le ministre, j'ai noté hier vos promesses d'amélioration de la situation des professeurs de nos collèges techniques. Il convient, en effet, de donner à cette fonction l'importance qu'elle mérite, afin de permettre à ces professeurs de jouer, dans la vie économique de notre pays, le rôle qui leur est dévolu.

Mme la présidente. La parole est à M. Kir, suppléant M. Roclore

M. Félix Kir. Mon intervention constituera un appui aux arguments éloquemment présentés par M. Arbogast, concernant la très intéressante catégorie des professeurs techniques adjoints qui, sous bien des rapports, se trouvent désavantagés d'une façon humiliante et, naturellement, pénible.

Le personnel du collège technique de Dijon a interrompu les cours, le lundi 7 mai, de dix heures à dix heures trente, pour montrer son désir de voir régler enfin les problèmes que pose la situation actuellement faite aux professeurs techniques adjoints dans l'enseignement technique et dont la gravité a été maintes fois exposée aux pouvoirs publics.

Cette situation est telle que les candidats valables au concours de recrutement se détournent de plus en plus de cette fonction, puisque les secteurs privés leur assurent d'emblée une rémunération plus substantielle.

De surcroît, les services effectués dans l'industrie — requis pour que les professeurs d'enseignement technique adjoints puissent se présenter au concours de recrutement — ne sont partiellement pris en compte, pour leur classement, qu'à partir de l'âge de vingt-trois ans et ne sont pas du tout comptés pour le calcul de leur pension.

D'autre part, ces professeurs sont astreints à des maxima de service qui leur permettent difficilement de dispenser un enseignement efficace dans des classes surchargées.

Enfin, le rythme de leur avancement dans la carrière est trop lent.

Je sais que M. le ministre de l'éducation nationale s'est déjà penché sur ce problème. C'est pourquoi je lui dis, au nom des réclamants, qu'on lui fait toute confiance pour que cette situation soit redressée à l'avantage de très bons serviteurs de l'Etat.

Mme la présidente. Mlle Dienesch, au nom de la commission de l'éducation nationale saisie pour avis, a déposé un amendement n° 244 tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 31-44.

La parole est à Mlle Dienesch, rapporteur pour avis.

Mlle Marie-Madeleine Dienesch, *rapporteur pour avis.* L'exposé qui assortit cet amendement est peut-être un peu restrictif. En effet, c'est tout l'ensemble de la situation des personnels des centres d'apprentissage qui est en cause, et non pas seulement le calcul, pour leur retraite, des services effectués avant 1945.

Sans doute cette position prise au sujet de la retraite est-elle importante. A cet égard, la commission a adopté un rapport à l'unanimité. Différentes propositions de loi avaient été déposées, en particulier par M. Cayeux et par M. Barrot.

Mais l'amendement, je le répète, a pour objet d'attirer l'attention du ministre, non pas simplement sur le calcul de la retraite de ces agents, mais aussi sur leur situation considérée en général. Les collègues qui ont parlé avant moi ont exposé fort longuement, avec tous les détails intéressants, la situation de ce personnel.

C'est à l'unanimité que la commission m'a demandé de déposer cet amendement pour solliciter de M. le ministre un effort particulier sur ce problème.

Mme la présidente. M. Boutavant a déposé une série d'amendements, tendant, chacun, à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 31-44:

Un amendement n° 312, relatif au rythme d'avancement des professeurs techniques adjoints;

Un amendement n° 313, relatif au relèvement des indices de traitement des personnels des centres d'apprentissage;

Un amendement n° 314, relatif à l'intégration des maîtres auxiliaires des centres d'apprentissage;

Un amendement n° 315, relatif à l'unification du cadre des surveillants généraux des centres d'apprentissage;

Un amendement n° 316, relatif au statut des assistantes sociales;

Un amendement n° 317, relatif aux revendications des personnels d'économat des centres d'apprentissage;

Un amendement n° 318, relatif à la situation des personnels de l'orientation professionnelle.

La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Mesdames, messieurs, hier, M. Boutavant et, aujourd'hui, certains d'entre vous ont fort légitimement attiré l'attention du Gouvernement sur la situation d'un certain nombre de personnels de nos centres d'apprentissage.

Je prie nos collègues de croire que la situation de ces personnels fait l'objet, de notre part, d'une sollicitude toute particulière, puisque, depuis déjà plusieurs semaines, j'ai pu soumettre, sur chacun des points qui les intéressent, des propositions. Car je considère que ces revendications sont, en général, justifiées.

Je n'ai pas pu encore liquider ce contentieux qui est ancien...

M. Henri Thamier. Très ancien!

M. le ministre de l'éducation nationale. ... et qui ne sera pas réglé en un jour.

Mas je leur donne l'assurance que je poursuivrai mes efforts en vue d'un règlement satisfaisant. C'est tout ce que je puis leur dire, mais ils ne doivent pas douter de ma détermination.

Mme la présidente. Mlle Dienesch, maintenez-vous votre amendement ?

Mlle Marie-Madeleine Dienesch, *rapporteur pour avis.* Oui, car la commission me l'a demandé, madame la présidente.

M. Rémy Boutavant. Je maintiens mon amendement n° 312 concernant le rythme d'avancement des professeurs techniques adjoints — c'est celui que j'ai développé assez longuement hier — car j'estime qu'il est très important pour le recrutement.

Mlle Marie-Madeleine Dienesch, *rapporteur pour avis.* Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à Mlle Dienesch, rapporteur pour avis.

Mlle Marie-Madeleine Dienesch, *rapporteur pour avis.* L'amendement que la commission m'a demandé de soutenir concerne la situation de l'ensemble du personnel.

Je demande à tous nos collègues de s'unir dans la même manifestation, en soutenant cet amendement, plutôt que de proposer des réductions indicatives multiples qui risquent d'amenuiser notre budget.

M. Rémy Boutavant. Mon amendement n° 312 a trait au problème spécial des professeurs techniques adjoints des collèges.

Mlle Marie-Madeleine Dienesch, *rapporteur pour avis.* J'ai précisé que la commission, par son amendement, entendait attirer l'attention sur la situation de l'ensemble du personnel des centres d'apprentissage.

Mme la présidente de la commission de l'éducation nationale. Effectivement.

Mlle Marie-Madeleine Dienesch, *rapporteur pour avis.* Les questions ayant trait au rythme d'avancement, aux maxima de service, soulevées par ceux de nos collègues qui ont pris la parole dans ce débat, sont comprises dans l'ensemble de nos revendications.

M. Rémy Boutavant. Je maintiens mon amendement n° 312 concernant les professeurs techniques adjoints des collèges.

Mlle Marie-Madeleine Dienesch, *rapporteur pour avis.* Madame la présidente, je demande que l'amendement de la commission soit d'abord mis aux voix.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'éducation nationale. Madame la présidente, étant donné que sur ce projet nous sommes vraiment désireux d'aboutir à un résultat, le Gouvernement accepte une réduction indicative de 1.000 francs. Il préférerait donc que les divers amendements fussent groupés en vue d'une seule réduction qui serait proposée par la commission.

Mme la présidente. La parole est à Mme la présidente de la commission.

Mme la présidente de la commission de l'éducation nationale. Il est tout à fait exact que l'amendement de la commission a trait à la situation d'ensemble du personnel de l'enseignement technique des centres d'apprentissage, à tous les degrés, qu'il s'agisse du rythme d'avancement, des modes d'intégration, de la généralisation de l'intégration.

Mme la présidente. C'est pourquoi je vais mettre aux voix, d'abord, l'amendement présenté au nom de la commission.

M. Henri Thamier. Pour la clarté du débat, il y aurait intérêt à prendre chaque amendement, l'un après l'autre, car ils n'ont pas tous le même objet.

Mme la présidente. Si M. Boutavant n'était pas intervenu, j'aurais d'abord mis aux voix, je le répète, l'amendement de la commission et, ensuite, les amendements de M. Boutavant.

C'est par souci de gagner du temps que j'ai donné lecture de tous les amendements, ce qui a permis à M. le ministre de répondre sur l'ensemble.

Mme la présidente de la commission de l'éducation nationale. C'est tout à fait sage.

Mme la présidente. Je mets donc aux voix l'amendement n° 244, présenté au nom de la commission de l'éducation nationale.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

Mme la présidente. M. Boutavant maintient-il tous ses amendements ?

M. Rémy Boutavant. Oui, madame la présidente.

M. Charles Viatte. Ils sont sans objet.

M. Rémy Boutavant. Pourquoi ?

M. Charles Viatte. Parce que nous venons d'adopter un amendement de portée générale.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 312, de M. Boutavant, relatif au rythme d'avancement des professeurs techniques adjoints.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 313, de M. Boutavant, relatif au relèvement des indices de traitement des personnels des centres d'apprentissage.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 314, de M. Boutavant, relatif à l'intégration des maîtres auxiliaires les centres d'apprentissage.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 315 de M. Boutavant, concernant l'unification du cadre des surveillants généraux des centres d'apprentissage.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 316 de M. Boutavant, concernant le statut des assistantes sociales.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 317 de M. Boutavant, relatif aux revendications des personnels d'économat des centres d'apprentissage.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

Mme la présidente. Reste l'amendement n° 318 de M. Boutavant, concernant la situation des personnels de l'orientation professionnelle.

La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je voudrais dire un mot sur l'orientation professionnelle, car c'est un sujet nettement distinct de celui qui vient d'être traité.

Je suis heureux d'informer nos collègues que j'ai reçu du département du budget l'accord que j'avais demandé sur le projet d'arrêté relatif à l'échelonnement indiciaire du personnel des centres techniques d'orientation professionnelle. Les modifications proposées à cette occasion sont conformes à l'accord intervenu entre les services du budget et ceux de la direction générale de l'enseignement technique.

L'échelonnement indiciaire des conseillers doit s'apparenter à celui des directeurs.

Nous allons recueillir l'avis du secrétariat d'Etat à la fonction publique et nous pouvons espérer que l'arrêté paraîtra fin juin.

Mme la présidente. La parole est à Mlle Dienesch.

Mlle Marie-Madeleine Dienesch, *rapporteur pour avis.* S'agissant du statut des orienteurs, je suis très heureuse de vous entendre annoncer cet arrêté, monsieur le ministre, mais j'aimerais surtout le voir paraître.

Depuis 1951, vous le savez, on a promis à ce personnel la revalorisation définitive de sa situation.

M. le ministre de l'intérieur. C'est fait.

Mlle Marie-Madeleine Dienesch. Certes, monsieur le ministre, mais nous recevons encore, depuis la publication de ce statut, des lettres indiquant que le personnel ne sait même pas qu'en penser, car il est libellé dans des termes si généraux, sans aucune précision, qu'il ne permet pas aux intéressés de connaître exactement leur situation.

Certains membres de l'orientation professionnelle nous ont exprimé aussi leurs regrets que la rétroactivité ne prenne effet qu'à partir de l'année 1955, tandis que la loi date de 1951.

Un mot encore, monsieur le ministre, sur la politique suivie en matière d'orientation professionnelle, et je crois parler au nom de la commission, notamment de Mme Lempereur qui, chaque année, lors de l'examen du budget, a souligné, comme moi-même, l'importance de cette question.

Je veux espérer qu'au moment de la réforme vous nous ferez sur ce point un exposé suffisamment clair et détaillé pour que nous puissions connaître la politique du Gouvernement.

Nous avions toujours demandé une certaine unité dans la conception, soit de l'orientation, soit de l'examen des enfants en âge scolaire ou en état de recevoir une formation professionnelle.

Toutes ces questions devraient être très largement étudiées par les différents services intéressés, qu'il s'agisse de l'enseignement technique ou d'autres organismes, comme le B. U. S.

Il est nécessaire, à cet égard, de définir une politique. Elle peut plaire ou ne pas plaire; mais il faut en adopter une. Nous avons connu trop d'équivoques qui ne doivent plus subsister si nous voulons voir clair et atteindre à l'efficacité.

Revenant à votre promesse d'application de l'arrêté pour la fin juin, je vous demande, monsieur le ministre, de l'honorer. Le personnel qui s'est dépensé sans compter pour cette cause serait profondément déçu si le retard se prolongeait davantage.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Puisqu'il semble subsister au moins une incertitude dans l'esprit des personnels intéressés par le statut, je confirme que la question des promotions du personnel de l'orientation professionnelle — qui avaient été stoppées — est en cours de règlement.

Le visa des textes relatifs à ces promotions a été donné le 2 juin et la situation des personnels en cause va être réglée pour la période du 1er janvier 1955 au 31 décembre 1956.

Quant aux rapports entre l'orientation scolaire et l'orientation professionnelle, qui constituent le fond du problème évoqué par Mlle Dienesch, je crois que ce n'est ni le lieu ni le moment de faire à ce sujet un exposé complet.

Il est bien entendu que dans l'exposé que je ferai prochainement devant la commission de l'éducation nationale sur la réforme de l'enseignement, cette question ne sera pas passée sous silence.

Mme la présidente de la commission de l'éducation nationale. Très bien !

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 318 de M. Boutavant

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole ?...

Je consulte l'Assemblée sur l'augmentation proposée pour le chapitre 31-44, réduite à 401.360.000 francs par les amendements adoptés.

(L'Assemblée, consultée, se prononce pour cette augmentation.)

Mme la présidente. « Chap. 31-45. — Etablissements publics d'enseignement technique. — Indemnités et allocations diverses:

« Dépenses ordinaires, augmentation de 62.272.000 francs. »

Mlle Dienesch, au nom de la commission de l'éducation nationale saisie pour avis, a déposé un amendement n° 243 tendant à une réduction indicative de 1.000 francs.

La parole est à Mlle Dienesch. à qui je rappelle, toutefois,

que les commissions saisies pour avis ont épuisé leur temps de parole.

Mlle Marie-Madeleine Dienesch, *rapporteur pour avis.* Cet amendement a pour objet de demander la revalorisation de l'indemnité de charges administratives des directeurs de centre d'apprentissage.

En donnant l'avis de la commission, je me suis déjà expliquée sur ce point. Je n'y reviens pas. Je demande à l'Assemblée de bien vouloir adopter l'amendement.

Je rappelle que la commission avait décidé de ne soutenir qu'un très petit nombre d'amendements indicatifs sur les points qui lui paraissaient essentiels. Je maintiens donc les amendements déposés au nom de la commission, en observant simplement que si, sur chaque chapitre, il était déposé un amendement indicatif, M. le ministre serait très embarrassé pour satisfaire tout le monde.

M. Rémy Boutavant. J'ai déposé un amendement n° 319 qui a le même objet que celui de la commission.

Nous nous associons à la demande formulée par Mlle Dienesch.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. J'informe Mlle Dienesch et M. Boutavant qu'un projet de décret portant majoration de l'indemnité des directeurs des centres d'apprentissage a été présenté à l'examen des services qui sont conjointement compétents.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 243, présenté par Mlle Dienesch au nom de la commission de l'éducation nationale, amendement auquel s'est rallié M. Boutavant.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. M. Boutavant a déposé un amendement n° 320 tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 31-45.

M. Rémy Boutavant. Je retire cet amendement.

Mme la présidente. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je consulte l'Assemblée sur l'augmentation proposée par la commission pour le chapitre 31-45 et ramenée à 62 millions 271.000 francs à la suite de l'adoption de l'amendement de Mlle Dienesch.

(*L'Assemblée, consultée, se prononce pour cette augmentation.*)

Mme la présidente. « Chap. 31-51. — Jeunesse et sports. — Rémunérations principales :

« Dépenses ordinaires, augmentation de 38.495.000 francs. »

La parole est à M. Cayeux.

M. Jean Cayeux. Monsieur le ministre, nous abordons le premier chapitre concernant les problèmes de la jeunesse et des sports.

Je voudrais attirer votre attention sur la situation actuelle de l'autodrome de Montlhéry.

Je m'excuse de placer cette intervention sur ce chapitre. Elle aurait sans doute mieux trouvé sa place dans l'étude du budget d'équipement. Ce n'est que parce que je serai retenu tout à l'heure que je me permets d'intervenir sans plus tarder.

Actuellement, cet autodrome est géré par une société privée. Le bail arrive à expiration et il a été dénoncé dans les délais voulus. Il est probable qu'il sera reconduit. Mais il m'apparaîtrait indispensable et logique que la direction des sports de votre ministère, monsieur le ministre, ait son mot à dire et fasse partie du comité appelé à gérer cet autodrome. De la sorte, l'utilisation de cette installation ne serait pas laissée au bon vouloir d'un organisme non sportif qui ne considère la question que sous l'angle de la concurrence commerciale.

Montlhéry est le seul terrain sur lequel les compétitions sportives d'engins motorisés peuvent être organisées dans des conditions maxima de sécurité, tant pour les concurrents que pour le public, et sans entraver de quelque façon que ce soit la circulation routière. Ne pas l'utiliser au maximum et obliger les organisateurs de circuits de vitesse à se rabattre sur un circuit routier serait stupide et entraînerait même dans certains cas des accidents, dont on a pu constater le caractère particulièrement affreux il y a deux ans.

Il conviendrait donc que le nouveau bail fût complété par un cahier des charges instituant, au moins pour la partie sportive, un comité de gérance au sein duquel votre direction des sports et les fédérations automobiles et motocyclistes seraient représentées.

C'est la requête que je vous présente. Il est temps encore de l'étudier puisque le bail n'est pas encore renouvelé.

M. Félix Kir. A qui appartient le terrain ?

M. Jean Cayeux. A l'armée.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Encore que je ne sois pas en mesure de donner à ce sujet tous les détails utiles à M. Cayeux, je prends volontiers acte de sa requête, en précisant toutefois qu'en la matière notre initiative est grandement limitée par le fait que ce terrain est géré par une société privée qui l'a loué à l'autorité militaire.

Au surplus, la question de M. Cayeux paraît relever au premier chef du secrétariat d'Etat à l'industrie et au commerce.

Bien entendu, je n'exclus par une participation active du département de l'éducation nationale.

Mme la présidente. La parole est à M. Cayeux.

M. Jean Cayeux. Précisément, monsieur le ministre, le terrain appartient à l'autorité militaire et, par conséquent, à l'autorité publique.

Puisqu'il s'agit d'un renouvellement de bail, rien ne s'oppose, bien au contraire, à ce que vous preniez les contacts nécessaires avec votre collègue, le ministre de la défense nationale et des forces armées, en vue de la signature du cahier des charges dont j'ai parlé.

Mme la présidente. MM. Thamier, Pierrard, Tourtaud et Merle ont déposé un amendement n° 204 tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 31-51.

La parole est à M. Thamier.

M. Henri Thamier. Cet amendement a plusieurs objets.

Il tend, d'abord, à obtenir le respect des lois de finances votées successivement en 1951, 1954 et 1955, concernant les maîtres auxiliaires d'éducation physique qui devaient être transformés en chargés d'enseignement et précisant les conditions de cette modification.

Nous voudrions également obtenir du Gouvernement l'assurance qu'il prendra toutes mesures utiles pour recruter rapidement le personnel qualifié nécessaire pour l'éducation physique.

Il faudrait recruter rapidement cent professeurs hommes et cent professeurs femmes.

Il conviendrait également de transformer les écoles nationales d'éducation physique et sportive pour qu'elles puissent dispenser un enseignement plus complet et plus conforme à la situation.

Nous voudrions, enfin, obtenir de M. le ministre la promesse que les professeurs et les maîtres de l'éducation physique et sportive seront classés dans le cadre actif et non dans le cadre sédentaire ou, en tout cas, qu'il s'efforcera d'obtenir ce reclassement de M. le ministre des affaires économiques et financières.

Pour le personnel féminin, nous souhaitons que l'on veuille bien prendre quelques précautions dans les cas de grossesse. A partir du cinquième mois de grossesse, les professeurs femmes d'éducation physique et sportive devraient travailler dans les services administratifs et ne plus être astreints à des exercices violents.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Ma réponse sera brève.

J'ai eu l'occasion, hier, d'exposer devant l'Assemblée la politique que nous entendons suivre en matière de recrutement des professeurs et des maîtres d'éducation physique et sportive.

M. Thamier sait que mes intentions correspondent à ses préoccupations. Je renouvelle bien volontiers les assurances que j'ai données à l'Assemblée, après les avoir exposées à la commission de l'éducation nationale.

Mme la présidente. Monsieur Thamier, maintenez-vous votre amendement ?

M. Henri Thamier. Je retire mon amendement, étant donné les assurances données par M. le ministre.

Mme la présidente. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je consulte l'Assemblée sur l'augmentation de 38 millions 495.000 francs proposée pour le chapitre 31-51.

(*L'Assemblée, consultée, se prononce pour cette augmentation.*)

« Chap. 31-52. — Jeunesse et sports. — Indemnités et allocations diverses :

« Dépenses ordinaires, augmentation de 10.562.000 francs. » — (*Adopté.*)

Mme la présidente. « Chap. 31-61. — Bibliothèques. — Rémunérations principales :

« Dépenses ordinaires, augmentation de 9.427.000 francs. »

Mlle Marzin et Mme Grappe ont déposé un amendement n° 205 tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à Mlle Rumeau, pour soutenir l'amendement.

Mlle Marcelle Rumeau. Je vous rappelle, monsieur le ministre, que les créations d'emplois de gardiens et de magasiniers pour les bibliothèques sont encore insuffisantes et je vous demande le relèvement de l'indice de traitement de ce personnel.

Mme la présidente. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux arts et lettres.

M. Jacques Bordeneuve, *secrétaire d'Etat aux arts et lettres.* Mesdames, messieurs, les questions touchant aux bibliothèques

m'ont vivement préoccupé depuis mon installation rue de Valois.

La question du développement des effectifs dans les bibliothèques fait l'objet, actuellement, d'une étude très poussée. En effet, les bibliothèques sont astreintes à trois impératifs: les locaux, l'équipement en livres, et surtout les effectifs, à raison de l'évolution démographique dans nos facultés.

Je m'applique, avec les services des finances, à envisager des créations d'emplois et, pour les cadres des bibliothécaires, la revalorisation des rémunérations.

En ce qui concerne les gardiens, nous mettons notamment à l'étude une prime spéciale. J'espère que d'ici quelque temps nous pourrons apporter des solutions concrètes à l'ensemble de ces études.

Mlle Marcelle Rumeau. Dans ces conditions, je retire l'amendement que j'ai déposé avec Mlle Marzin.

Mme la présidente. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je consulte l'Assemblée sur l'augmentation de 9 millions 427.000 francs proposée pour le chapitre 31-61.

(L'Assemblée, consultée, se prononce pour cette augmentation.)

Mme la présidente. « Chap. 31-65. — Archives de France. — Rémunérations principales:

« Dépenses ordinaires, augmentation de 8.340.000 francs. »

MM. Perche, Garaudy et Mlle Marzin ont présenté un amendement n° 206 tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre, pour obtenir que les crédits concernant la création de vingt adjoints d'archives — indice 300-450 — soient rétablis et que le bénéfice de l'indemnité des enseignants soit étendu aux sous-archivistes et commis d'archives.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux arts et lettres.

M. le secrétaire d'Etat aux arts et lettres. La situation du personnel technique des archives fait l'objet présentement de négociations.

Ce personnel n'a pas, depuis qu'il a en 1945 quitté les cadres des préfectures pour ceux de l'éducation nationale, la situation qu'il mérite et qu'il est indispensable de lui assurer pour maintenir la qualité de son recrutement.

A cet effet, j'ai fait établir un projet de statut qui substitue aux catégories de sous-archivistes et archivistes principaux celles de sous-archivistes et d'adjoints d'archives.

En ce qui concerne les adjoints d'archives, il est exact que le projet de budget de 1955 comportait une demande de crédits pour vingt postes d'adjoint d'archives avec les indices 300 à 450.

Mais le projet anticipait sur un accord qui n'était pas encore intervenu et un feuilleton rectificatif a substitué comme indice terminal 410 à 450.

Je considère toutefois que l'indice 410 est insuffisant.

Des négociations sont en cours et j'espère faire aboutir un projet de statut comportant pour le personnel technique des archives un indice terminal plus satisfaisant.

Mme la présidente. La parole est à M. Perche.

M. Maurice Perche. Je pense que le vote de notre amendement aidera M. le ministre à obtenir satisfaction.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 206 de MM. Perche, Garaudy et Mlle Marzin.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole ?...

Je consulte l'Assemblée sur l'augmentation proposée par la commission, pour le chapitre 31-65, et ramenée à 8.339.000 francs à la suite de l'adoption de l'amendement de MM. Perche, Garaudy et Mlle Marzin.

(L'Assemblée, consultée, se prononce pour cette augmentation.)

« Chap. 31-66. — Archives de France. — Indemnités et allocations diverses:

« Dépenses ordinaires, augmentation de 290.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 31-72. — Arts et lettres — Enseignement artistique. — Rémunérations principales:

« Dépenses ordinaires, augmentation de 2.478.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 31-73. — Arts et lettres. — Mobilier national et manufactures nationales des Gobelins et de Beauvais et manufacture nationale de Sèvres. — Rémunérations principales:

« Dépenses ordinaires, augmentation de 176.000 francs. » — *(Adopté.)*

Mme la présidente. « Chap. 31-75. — Arts et lettres. — Musées. — Rémunérations principales:

« Dépenses ordinaires, augmentation de 2.775.000 francs. »

Mlle Rumeau a déposé un amendement n° 207 tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 31-75.

La parole est à Mlle Rumeau.

Mlle Marcelle Rumeau. Monsieur le ministre, cet amendement a pour objet d'obtenir le rétablissement de la parité de 1948 pour les traitements des gardiens de musée et également l'attribution à ces fonctionnaires de la prime de sujétion dite prime du dimanche.

Je vous rappelle que cette revendication ne représente qu'un crédit de 60 millions de francs.

Mme la présidente. La parole est à Mme la présidente de la commission de l'éducation nationale.

Mme la présidente de la commission de l'éducation nationale. Mme la présidente, M. Vayron a déposé, au nom de la commission de l'éducation nationale, un amendement qui a le même objet que celui que vient de défendre Mlle Rumeau.

Mme la présidente. En effet, M. Vayron, au nom de la commission de l'éducation nationale saisie pour avis, a déposé un amendement n° 362 tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 31-75.

La parole est à Mme la présidente de la commission de l'éducation nationale, pour soutenir cet amendement.

Mme la présidente de la commission de l'éducation nationale. La commission de l'éducation nationale avait décidé à l'unanimité de déposer cet amendement pour poser le problème de l'amélioration de la situation des gardiens de musées, problème qui a été d'ailleurs évoqué hier et a fait l'objet d'une réponse de M. le ministre.

Cet amendement tend à aider M. le ministre et M. le secrétaire d'Etat au budget — qui a bien voulu, lui aussi, répondre hier sur ce point — à régler la situation.

Mme la présidente. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux arts et lettres.

M. le secrétaire d'Etat aux arts et lettres. La revision indiciaire entamée par mon prédécesseur n'ayant pu aboutir, j'ai cherché à faire bénéficier le personnel des musées d'une prime de sujétion que justifie d'ailleurs le service normal du dimanche.

Je suis heureux d'indiquer à l'Assemblée que, depuis mon audition par la commission des finances, les négociations engagées sur le principe de la prime ont abouti. Je viens de recevoir l'accord écrit de mon collègue de la fonction publique et l'accord verbal de M. le secrétaire d'Etat au budget. Il reste à régler la question du dégagement des crédits nécessaires pour faire face à la dépense de cette année.

Vous connaissez, mesdames, messieurs, la rigueur des impératifs budgétaires qui nous sont imposés et l'étroitesse des moyens financiers dont dispose le département des arts et lettres, mais j'espère que j'obtiendrai l'accord de M. le ministre de l'éducation nationale pour que nous puissions, sans tarder, effectuer le premier payement au titre de cette année.

Mme la présidente de la commission de l'éducation nationale. Puisque M. le ministre nous donne l'assurance qu'une solution va intervenir, nous ne maintenons pas l'amendement.

Mme la présidente. L'amendement n° 362 de M. Vayron est retiré.

L'amendement n° 207 de Mlle Rumeau est-il maintenu ?...

Personne ne demande plus la parole ?...

Je consulte l'Assemblée sur l'augmentation de 2.775.000 francs, proposée pour le chapitre 31-75.

(L'Assemblée, consultée, se prononce pour cette augmentation.)

« Chap. 31-76. — Arts et lettres. — Conservatoires nationaux. — Rémunérations principales:

« Dépenses ordinaires, augmentation de 1.440.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 31-81. — Architecture. — Rémunérations principales:

« Dépenses ordinaires, augmentation de 1.368.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 31-91. — Indemnités résidentielles:

« Dépenses ordinaires, augmentation de 696 millions de francs. » — *(Adopté.)*

Mme la présidente. « Chap. 31-92. — Services communs. — Inspection générale et administration académique. — Rémunérations principales:

« Dépenses ordinaires, augmentation de 22.226.000 francs. »

M. Marcel David, *rapporteur spécial.* Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. Marcel David.

M. Marcel David, *rapporteur spécial.* J'ai une question à poser à M. le ministre, sur un sujet qui n'a pas encore été abordé, je crois. *(Sourires.)*

M. le ministre entend-il appliquer le décret du 26 janvier 1956 portant assimilation des dames secrétaires de lycée aux rédacteurs d'académie ?

Je crois qu'une commission interministérielle devait se réunir avant les vacances de Pâques...

M. le ministre de l'éducation nationale. La commission interministérielle se réunira dans une quinzaine de jours.

M. Marcel David, *rapporteur spécial.* La date de la réunion est donc fixée.

Je suis heureux de votre réponse, monsieur le ministre, et je vous en remercie.

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole ?...

Je consulte l'Assemblée sur l'augmentation de 22.226.000 francs, proposée pour le chapitre 31-92.

(L'Assemblée, consultée, se prononce pour cette augmentation.)

« Chap. 31-93. — Services communs. — Inspection générale et administration académique. — Indemnités et allocations diverses :

« Dépenses ordinaires, augmentation de 1.943.000 francs. » — *(Adopté.)*

Mme la présidente. « Chap. 31-95. — Hygiène scolaire et universitaire. — Rémunérations et vacations du personnel médical et social :

« Dépenses ordinaires, augmentation de 28.491.000 francs ».

La parole est à Mlle Rumeau, inscrite sur le chapitre.

Mlle Marcelle Rumeau. Les créations d'emploi prévues à ce chapitre concernant l'hygiène scolaire et universitaire sont encore insuffisantes, malgré l'effort que vous avez fait, monsieur le ministre.

Je vous rappelle également que ce personnel attend son statut.

Je compte, monsieur le ministre, que vous obtiendrez et une augmentation du nombre des créations d'emplois et le dépôt du statut attendu.

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole ?...

Je consulte l'Assemblée sur l'augmentation de 28.491.000 francs, proposée pour le chapitre 31-95.

(L'Assemblée, consultée, se prononce pour cette augmentation.)

3e partie. — Personnel en activité et en retraite. Charges sociales.

« Chap. 33-91. — Prestations et versements obligatoires :

« Dépenses ordinaires, augmentation de 387.309.000 francs. » — *(Adopté.)*

4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.

« Chap. 34-01. — Administration centrale. — Remboursement de frais :

« Dépenses ordinaires, augmentation de 2.364.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 34-02. — Administration centrale. — Matériel :

« Dépenses ordinaires, augmentation de 3 millions de francs. » — *(Adopté.)*

Mme la présidente. « Chap. 34-03. — Relations universitaires avec l'étranger et la France d'outre-mer. Matériel et remboursement de frais :

« Dépenses ordinaires, augmentation de 1.501.000 francs. »

Mlle Marzin et M. Bouloux ont déposé un amendement n° 208 corrigé tendant à réduire de 1.000 francs à titre indicatif le crédit du chapitre 34-03.

Mlle Marcelle Rumeau. Nous le retirons, madame la présidente.

Mme la présidente. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je consulte l'Assemblée sur l'augmentation proposée par la commission pour le chapitre 34-03.

(L'Assemblée, consultée, se prononce pour cette augmentation.)

« Chap. 34-04. — Enseignement français en Allemagne. — Matériel et remboursement de frais :

« Dépenses ordinaires, augmentation de 9.290.000 francs. » — *(Adopté.)*

Mme la présidente. « Chap. 34-12. — Enseignement supérieur. — Matériel :

« Dépenses ordinaires, augmentation de 6 millions de francs. »

Mlle Marzin, Mme Grappe et Mme Roca ont déposé un amendement n° 209 tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 34-12.

La parole est à M. Thamier pour soutenir l'amendement.

M. Henri Thamier. Cet amendement tend à souligner notre désir de vous voir prendre, dans le prochain budget, monsieur le ministre, l'engagement d'augmenter considérablement les dotations de matériel pour l'enseignement supérieur.

Mme la présidente. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 209 de Mlle Marzin, Mme Grappe, Mme Roca.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole ?...

Je consulte l'Assemblée sur l'augmentation proposée par la commission pour le chapitre 34-12 et ramenée à 5.999.000 francs à la suite de l'adoption de l'amendement de Mlle Marzin, Mme Grappe, Mme Roca.

(L'Assemblée, consultée, se prononce pour cette augmentation.)

Mme la présidente. « Chap. 34-21. — Enseignement du second degré. — Remboursement de frais :

« Dépenses ordinaires, augmentation de 47.575.000 francs. »

La parole est à M. Cayeux.

M. Jean Cayeux. Monsieur le ministre, vous avez dû, je pense, être saisi déjà d'observations émanant de nombreuses familles de la région parisienne concernant les convocations qui ont été adressées, cette année, pour le baccalauréat.

En effet, les enfants habitant aux antipodes — si je puis dire — du centre d'examen ne pourront sans grandes difficultés revenir chez eux prendre leur repas du midi. C'est ainsi que, notamment pour les séries techniques, les plus graves inconvénients ont été signalés.

Je pense que c'est un peu sous le signe du hasard que ces convocations ont été envoyées.

Je vous demanderai, pour les prochaines sessions, de bien vouloir appliquer une méthode plus rationnelle et je vous adresserai une modeste requête. Ne serait-il pas possible de permettre l'usage de certains réfectoires aux candidats les plus éloignés du lieu de leur domicile ? On leur épargnerait ainsi les fatigues supplémentaires de plusieurs déplacements.

M. le ministre de l'éducation nationale. Monsieur Cayeux, je prends bien volontiers acte de vos observations et de vos très intéressantes suggestions.

M. Jean Cayeux. Je vous en remercie.

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole ?...

Je consulte l'Assemblée sur l'augmentation de 47.575.000 francs, proposée pour le chapitre 34-21.

(L'Assemblée, consultée, se prononce pour cette augmentation.)

« Chap. 34-22. — Enseignement du second degré. — Formation pédagogique du personnel :

« Dépenses ordinaires, augmentation de 39.700.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 34-23. — Enseignement du second degré. — Bibliothèques et matériel scolaire :

« Dépenses ordinaires, augmentation de 10 millions de francs. » — *(Adopté.)*

Mme la présidente. « Chap. 34-31. — Enseignement du premier degré. — Remboursement de frais :

« Dépenses ordinaires, augmentation de 177.136.000 francs. »

MM. Bouloux et Pierrard ont déposé un amendement n° 210 tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Bouloux.

M. Alphonse Bouloux. Pour la première fois, des crédits sont prévus pour le remboursement des frais occasionnés aux instituteurs et institutrices remplaçants pour la participation obligatoire aux journées pédagogiques.

C'est très bien. On s'en félicite. Mais c'est insuffisant.

Nous avons chiffré les dépenses approximatives et, pour que ce crédit soit revalorisé, nous demandons une réduction de crédit indicative de 1.000 francs.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement de MM. Bouloux et Pierrard.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole ?...

Je consulte l'Assemblée sur l'augmentation proposée par la commission, pour le chapitre 34-31, et ramenée à 177.135.000 francs à la suite de l'adoption de l'amendement de MM. Bouloux et Pierrard.

(L'Assemblée, consultée, se prononce pour cette augmentation.)

« Chap. 34-32. — Enseignement du premier degré. — Matériel :

« Dépenses ordinaires, augmentation de 20 millions de francs ». — *(Adopté.)*

« Chap. 34-33. — Ecoles nationales de perfectionnement. — Centres nationaux de pédagogie spéciale et d'éducation de plein air. — Ecoles nationales réservées aux enfants de mariniers, de parents exerçant des professions non sédentaires ou de familles dispersées. — Matériel :

« Dépenses ordinaires, augmentation de 10.700.000 francs ». — *(Adopté.)*

Mme la présidente. « Chap. 34-34. — Enseignement du premier degré. — Entretien des élèves-instituteurs en cours de scolarité :

« Dépenses ordinaires, augmentation de 88.286.000 francs ».

La parole est à M. Le Strat, inscrit sur ce chapitre.

M. Alexis Le Strat. Je renonce à la parole, madame la présidente.

Mme la présidente. Mme Grappe, M. Perche, M. Pierrard demandent la disjonction du chapitre 34-34.

La parole est à M. Thamier.

M. Henri Thamier. Nous retirons cette demande de disjonction, après les déclarations faites par M. le ministre.

M. Remy Boutavant. Monsieur le ministre, en ce qui concerne les bourses de trousseau, nous voudrions qu'un effort soit fait dans le prochain budget.

Mme la présidente. La demande de disjonction est retirée.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je consulte l'Assemblée sur l'augmentation de 88.286.000 francs, proposée pour le chapitre 34-34.

(L'Assemblée, consultée, se prononce pour cette augmentation.)

Mme la présidente. « Chap. 34-41. — Enseignement technique. — Remboursement de frais:

« Dépenses ordinaires, augmentation de 9.839.000 francs ».

M. Boutavant a déposé un amendement n° 321 tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 34-41.

La parole est à M. Boutavant.

M. Rémy Boutavant. J'ai présenté hier des observations concernant la représentation ouvrière dans les commissions de l'enseignement technique.

Je demande à M. le ministre de bien vouloir s'associer à cet amendement qui permettra d'obtenir une revalorisation des crédits.

Mme la présidente. La parole est M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je suis au regret de repousser la « demande d'association » présentée par M. Boutavant *(Rires)*, mais notre collègue a certainement raison sur le fond, car le relèvement que nous avons obtenu cette année, quoique important, est encore insuffisant.

M. Rémy Boutavant. On aboutit à une violation de la légalité.

Les représentants ouvriers ne peuvent pas se déplacer, car les pertes de salaires ne sont pas intégralement remboursées.

Mme la présidente. Monsieur Boutavant, maintenez-vous votre amendement ?

M. Rémy Boutavant. Oui, madame la présidente.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 321 de M. Boutavant, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole ?...

Je consulte l'Assemblée sur l'augmentation proposée par la commission pour le chapitre 34-41 et ramenée à 9.838.000 francs à la suite de l'adoption de l'amendement de M. Boutavant.

(L'Assemblée, consultée, se prononce pour cette augmentation.)

« Chap. 34-42. — Enseignement technique. — Matériel:

« Dépenses ordinaires, augmentation de 3.353.000 francs. » — *(Adopté.)*

Mme la présidente. « Chap. 34-43. — Enseignement technique. — Examens et concours:

« Dépenses ordinaires, augmentation de 74.300.000 francs. »

Mlle Dienesch, au nom de la commission de l'éducation nationale saisie pour avis, a déposé un amendement n° 245 tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à Mlle Dienesch, rapporteur pour avis.

Mlle Marie-Madeleine Dienesch, *rapporteur pour avis.* Monsieur le ministre, il s'agit de la deuxième session du certificat d'aptitude professionnelle.

Je vous ai dit, au début de cette discussion, les raisons qui nous ont poussés à présenter cet amendement tendant à une réduction indicative.

La commission ne s'est pas prononcée à l'occasion de ce seul budget, mais elle a déjà adopté par deux fois le rapport que j'avais présenté et tendant à instaurer cette deuxième session.

Par respect pour la tradition, nous nous sommes limités à une proposition de résolution, pour ne pas empiéter sur le domaine de l'exécutif.

Mais la commission tient à vous dire que ce n'est pas parce qu'il s'agit d'une proposition de résolution qu'il faudrait ne pas en tenir compte, loin de là. Nous vous demandons de ne pas nous acculer à forcer un peu nos pouvoirs en allant jusqu'à déposer une proposition de loi.

La volonté ainsi exprimée par la commission, monsieur le ministre, devrait pourtant être entendue de vous.

Dans votre exposé, vous avez parlé, d'une façon qui n'a peut-être pas été comprise de tous les collègues, de la dignité de l'enseignement technique et de l'enseignement secondaire. Nous avons été un peu choqués de vous entendre dire — sans doute dans le feu de la discussion, et peut-être pour répondre à un scrupule très légitime de M. Ducos — que l'enseignement technique n'avait pas encore atteint la dignité de l'enseignement secondaire.

Qu'en raison de nombreux préjugés l'enseignement technique ne soit pas considéré comme ayant la même dignité que les autres enseignements secondaires, c'est possible. Mais je voudrais qu'il soit bien entendu — et je pense que tous les collègues qui connaissent l'enseignement technique et le milieu des jeunes travailleurs seront d'accord avec moi — qu'il n'y a pas moins de dignité chez le jeune apprenti qui termine son apprentissage à dix-sept ans que chez le jeune homme qui sort de la classe de troisième pour passer son brevet de fin d'études du premier cycle.

Je tiens à le dire, en raison même du mouvement que nous voulons créer en faveur de l'enseignement technique.

A cette fin, monsieur le ministre, je vous demande de faire tous vos efforts pour qu'il n'y ait pas d'injustice entre les maîtres également, pour provoquer la sympathie des familles pour cet enseignement.

Ne traitez pas non plus différemment le jeune apprenti et le jeune étudiant. Pourquoi l'un aurait-il droit à une session en septembre, et pas l'autre ?

Je vous demande, monsieur le ministre, de nous entendre et de marquer là cette volonté d'égalité qui, j'en suis sûre, de votre part, est sincère mais qui ne doit pas mésestimer tout ce qui est la formation du travailleur manuel, sa capacité culturelle et surtout les qualités humaines que développe chez le jeune l'exercice d'une profession.

Je me suis permis, monsieur le ministre, d'étendre un peu ma question à propos de ce chapitre, n'ayant pas voulu prolonger la discussion générale. Je vous demande, par une mesure bien simple, de montrer votre volonté de respecter l'égale dignité et du jeune apprenti et du jeune étudiant. *(Applaudissements.)*

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Mademoiselle Dienesch, je n'irai pas jusqu'à douter de la valeur de votre résolution et à vous « acculer » ainsi, selon votre propre expression, à une proposition de loi, ce qui serait en effet très grave. Je prends bien volontiers en considération votre vœu, qui est celui de la commission et de bon nombre de nos collègues, de voir organiser une seconde session du certificat d'aptitude professionnelle, quelles que soient les difficultés que soulève, vous le l'ignorez pas, l'organisation d'une telle session.

Mlle Marie-Madeleine Dienesch, *rapporteur pour avis.* Il y en a très peu.

M. le ministre de l'éducation nationale. La question qui peut se poser, le principe étant par moi retenu, est de savoir s'il vaut mieux organiser une session au mois d'octobre ou s'il ne serait pas préférable de prévoir une session de rattrapage au mois de juillet, une quinzaine de jours après l'examen.

Il semble que la seconde solution l'emporte en avantages sur la première, et je ne manquerai pas de prendre dans ce sens les dispositions qui conviennent.

Je suis moi-même un peu étonné, Mademoiselle Dienesch, de penser que j'ai pu jeter le trouble dans votre esprit concernant le sentiment que je puis avoir sur la dignité de l'enseignement technique. *(Applaudissements à gauche.)*

Je n'ai jamais voulu dire qu'il nous appartenait de constater une indignité quelconque de l'enseignement technique et surtout pas une indignité quelconque de la part des élèves. C'est dans un sens tout à fait différent, et même opposé, que j'entends diriger mes efforts, pour maintenir l'enseignement technique dans la considération du public et dans toute la substance d'un enseignement entièrement valable au niveau des autres ordres d'enseignement du second degré. *(Applaudissements.)*

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 245 de Mlle Dienesch.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole ?...

Je consulte l'Assemblée sur l'augmentation proposée par la commission, pour le chapitre 34-43, et ramenée à 74 millions 299.000 francs à la suite de l'adoption de l'amendement de Mlle Dienesch.

(L'Assemblée, consultée, se prononce pour cette augmentation.)

Mme la présidente. « Chap. 34-51. — Jeunesse et sports. — Remboursement de frais:

« Dépenses ordinaires, augmentation de 38.107.000 francs. »

La parole est à M. Thamier.

M. Henri Thamier. Je désire seulement souligner la nécessité de donner davantage de crédits à l'éducation physique et sportive et à l'éducation populaire, ainsi qu'à toutes les organisations de jeunesse.

Sans insister longuement sur ce point, je vous demande, monsieur le ministre, de prévoir, à l'avenir, si possible, des crédits de l'ordre de 150 francs par élève des écoles normales, du deuxième degré, de l'enseignement technique et de l'enseignement supérieur pour l'achat du matériel, afin qu'on en finisse avec les collectes qu'on est obligé de faire pour payer le matériel d'éducation physique, ce qui est navrant. Je suis persuadé que l'Assemblée s'associera à mon observation.

Nous souhaitons aussi — vous l'avez dit, je tiens à le confirmer — que les organisations sportives puissent bénéficier des installations scolaires en dehors des heures nécessaires à l'éducation physique.

Mme la présidente. La parole est à M. Cayeux.

M. Jean Cayeux. Monsieur le ministre, je voudrais vous présenter une suggestion que je m'étais permis de faire lors de la discussion du budget des travaux publics. Mais la question est au moins autant de votre compétence que de celle de M. le ministre des travaux publics.

J'ai attiré l'attention de l'Assemblée et de votre collègue sur l'importance et le nombre des accidents qui se produisent actuellement, notamment parmi les adolescents et les enfants.

J'ai signalé que dans un certain nombre de pays étrangers — par exemple, en Allemagne où j'ai pu le constater ces jours derniers — une véritable éducation de la jeunesse était faite en ce qui concerne le code de la route. C'est ainsi que des terrains ont été aménagés comportant l'ensemble des signaux généralement utilisés, et les adolescents sont invités à manœuvrer eux-mêmes ces signaux et à s'y conformer afin de se familiariser avec le code de la route.

Je souhaite qu'un enseignement de cette nature soit prévu et organisé, peut-être même généralisé et, par la suite rendu obligatoire, dans les établissements scolaires de notre pays.

Croyez-moi, monsieur le ministre, cela n'est point simplement affaire d'éducation, c'est en même temps affaire de préservation de vies humaines, spécialement de vies d'enfants.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Monsieur Cayeux, je considère vos observations comme pertinentes, mais cet enseignement dont vous demandez à juste raison la généralisation et peut-être l'obligation existe déjà dans un certain nombre de nos établissements.

Il n'est que de l'étendre à tous les enseignements.

M. Jean Cayeux. Nous n'avons pas de terrains.

M. le ministre de l'éducation nationale. Nous ne disposons pas de tous les terrains nécessaires pour des expériences complètes de circulation dans les règles, mais un enseignement même sans terrains est encore préférable, en cette matière, à pas d'enseignement du tout.

M. Félix Kir. Il y a deux choses à considérer: l'enseignement et le respect du code de la route. Vous pouvez enseigner le code de la route aux enfants. Ils ne l'observeront pas fatalement.

Mme la présidente. La parole est à M. Cayeux.

M. Jean Cayeux. Monsieur le ministre, je vous remercie de votre réponse. Puis-je cependant vous demander, au cours de cet exercice, l'installation de un ou deux terrains dans quelques villes types, désignées à cet effet, afin que nous puissions juger si l'expérience est concluante ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Très volontiers.

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole ?

Je consulte l'Assemblée sur l'augmentation de 38 millions 107.000 francs, proposée pour le chapitre 34-51.

(L'Assemblée, consultée, se prononce pour cette augmentation.)

« Chap. 34-52. — Jeunesse et sports. — Matériel:

« Dépenses ordinaires, augmentation de 22 millions de francs. » *(Adopté.)*

Mme la présidente. « Chap. 34-62. — Bibliothèques. — Matériel:

« Dépenses ordinaires, augmentation de 2.433.000 francs. »

La parole est à M. André Monteil.

M. André Monteil. Monsieur le ministre, au chapitre 34-62, à l'article 2, figure un crédit de 6.305.000 francs qui paraît extrêmement modeste eu égard aux opérations qu'il est destiné à financer: d'une part, la restauration d'ouvrages précieux des fonds anciens nationalisés et mis en dépôt dans les bibliothèques publiques des villes; d'autre part, l'acquisition d'ouvrages de documentation et de travail et l'acquisition de livres de vulgarisation et de livres d'enfants pour les sections de prêts.

Six millions trois cent cinq mille francs, alors qu'il y a dans l'ensemble du pays trois cents bibliothèques municipales, d'importance variable, mais qui jouent un rôle non négligeable dans la vie intellectuelle du pays, cela représente en moyenne vingt mille francs par bibliothèque, de quoi acheter vingt ou vingt-cinq livres par an!

Je dois dire que les administrateurs locaux, s'ils ont le souci de construire des écoles, de les améliorer, de les aménager, ont aussi — et c'est mon cas personnel — celui d'équiper leur bibliothèque municipale.

Je n'ai pas grand espoir, monsieur le ministre, de pouvoir obtenir, à l'occasion de ce collectif, une augmentation du crédit prévu dans le budget de 1956.

Mais, puisque je vois au banc du Gouvernement M. le secrétaire d'Etat au budget, je voudrais que mon observation fût retenue dans la préparation du budget de 1957 qui est en cours.

Vous conviendrez avec moi, sans que l'on puisse m'accuser de vouloir mettre en péril les finances de l'Etat, que 6.305.000 francs pour l'achat de livres pour les bibliothèques de prêts c'est vraiment dérisoire, non seulement dans le budget de la nation mais par rapport au seul budget de l'éducation nationale.

Je voudrais avoir de la part du Gouvernement l'assurance que, pour la préparation du budget de 1957, mes observations auront été entendues.

Mme la présidente. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Le chiffre auquel vous venez de faire allusion est celui qui résulte de la reconduction du budget de 1956. C'est donc celui-là même que le gouvernement précédent vous a proposé et que vous avez voté.

Mais, dans le collectif, ce sont des augmentations qui vous sont demandées. En ce qui concerne celle qui vous préoccupe, je ne peux que vous faire la réponse que j'adressais à M. Demusois, je crois, il y a quelques jours: J'ai demandé aux services du budget de reprendre non seulement toutes les réductions indicatives, mais toutes les interventions qui se sont produites à l'occasion du collectif, de manière que, dans la préparation du prochain budget, on puisse, dans toute la mesure où les finances publiques le permettront, en tenir le plus grand compte.

M. André Monteil. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat.

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole ?...

Je consulte l'Assemblée sur l'augmentation de 2.433.000 francs, proposée pour le chapitre 34-62.

(L'Assemblée, consultée, se prononce pour cette augmentation.)

Mme la présidente. « Chap. 34-73. — Arts et lettres. — Musées. — Matériel:

« Dépenses ordinaires, augmentation de 14 millions de francs. »

La parole est à M. Kir.

M. Félix Kir. Hier soir, j'ai mis l'accent sur le caractère pitoyable du budget des beaux-arts.

M. Monteil vient de déclarer avec raison que les crédits affectés aux bibliothèques étaient nettement insuffisants. Il en est de même pour les musées.

On nous reproche de présenter tous les ans les mêmes demandes. C'est possible. Mais si nos revendications deviennent chroniques, espérons qu'on y portera remède! On sait comment!

Non seulement le problème est national, ce qui est déjà important, mais il a des répercussions internationales. C'est ainsi que, aujourd'hui même, j'ai reçu de New-York l'information suivante: Une exposition de dessins et de manuscrits originaux de Léonard de Vinci, conservés en France et en Italie, se tiendra au musée des beaux-arts de Tours, du 23 juin au 1er octobre, sous la présidence d'honneur de M. René Coty, des ministres des affaires étrangères et de l'éducation nationale, ainsi que de l'ambassadeur d'Italie.

J'espère, monsieur le ministre, qu'avant d'aller à Tours vous ferez un geste, après avoir consulté votre sympathique voisin chargé du budget.

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole ?...

Je consulte l'Assemblée sur l'augmentation de 14 millions de francs, proposée pour le chapitre 34-73.

(L'Assemblée, consultée, se prononce pour cette augmentation.)

« Chap. 34-93. — Remboursements à diverses administrations:

« Dépenses ordinaires, augmentation de 10 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 34-94. — Hygiène scolaire et universitaire. — Remboursements de frais:

« Dépenses ordinaires, augmentation de 9 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 34-96. — Documentation. — Bibliothèques et cinémathèques pédagogiques:

« Dépenses ordinaires, augmentation de 2 millions de francs. » — *(Adopté.)*

5e partie. — Travaux d'entretien.

« Chap. 35-31. — Ecoles nationales de perfectionnement. — Centres nationaux de pédagogie spéciale et d'éducation de plein air. — Ecoles nationales réservées aux enfants de mariniers, de parents exerçant des professions non sédentaires ou de familles dispersées. — Travaux d'entretien:

« Dépenses ordinaires, augmentation de 3 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 35-41. — Enseignement technique. — Travaux d'entretien:

« Dépenses ordinaires, augmentation de 1.300.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 35-82. — Bâtiments civils et palais nationaux. — Entretien, aménagement et restauration:

« Dépenses ordinaires, augmentation de 80.547.000 francs. » — *(Adopté.)*

Mme la présidente. « Chap. 35-84. — Services des eaux et fontaines de Versailles, Marly et Saint-Cloud. — Travaux:

« Dépenses ordinaires, augmentation de 14 millions de francs. »

La parole est à M. Viatte.

M. Charles Viatte. Monsieur le ministre, je désire attirer votre attention sur la situation d'une partie de notre domaine national, le parc de Saint-Cloud.

La comparaison que peuvent faire les Parisiens entre leur domaine propre, c'est-à-dire le bois de Boulogne, et le parc de Saint-Cloud, indique qu'il y a véritablement quelque chose qui ne va pas.

Cette situation tient sans doute pour une part à la présence, à la tête des parcs de la ville de Paris, d'un homme qui m'inspire une profonde admiration, M. Joffet. Cela tient peut-être aussi au fait que les services de votre ministère n'ont pas suffisamment accordé d'importance à cette partie de nos possessions nationales.

Sur un point très particulier, vous savez — vous nous l'avez déclaré l'autre jour à la commission de l'éducation nationale — que le parc de Saint - Cloud est chargé, entre autres, du rôle de fleuriste national: c'est lui qui fournit les ministères en plantes vertes et en décorations florales.

Le domaine de Saint-Cloud emploie une équipe de jardiniers qui sont de très braves gens que je connais et que j'ai vu travailler. Leur compétence est telle que, de temps en temps, M. Joffet offre à l'un ou à l'autre d'entre eux dix, douze ou quatorze mille francs de plus par mois pour qu'il quitte le service de la nation et entre au service de la ville de Paris. Celle-ci se tourne ensuite vers l'Etat pour obtenir une subvention destinée à équilibrer son budget!

Cette situation n'est évidemment pas normale.

Il s'agit d'une quarantaine de personnes, de très braves gens, je le répète.

Je vous demande de prendre leurs revendications à cœur, d'autant plus qu'ils n'ont pas l'habitude de se faire entendre.

Mme la présidente. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux arts et lettres.

M. Jacques Bordeneuve, *secrétaire d'Etat aux arts et lettres.* Ainsi que vient de le faire observer M. Viatte, les jardiniers nationaux sont défavorisés, au point de vue de leurs traitements, par rapport aux jardiniers municipaux, si bien que peu à peu, ils s'évadent des cadres des fonctionnaires de l'Etat pour s'inscrire dans les cadres des fonctionnaires municipaux de la ville de Paris.

Je me suis préoccupé d'apporter une solution à cette difficulté. A cet effet, j'ai soumis à mon collègue de la fonction publique un projet de statut qui comporte notamment l'alignement de la situation des jardiniers nationaux sur celle des jardiniers de la ville de Paris.

Je pense obtenir l'accord de mon collègue du budget à ce sujet.

M. Charles Viatte. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat.

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole ?...

Je consulte l'Assemblée sur l'augmentation de 14 millions de francs, pour le chapitre 35-84.

(*L'Assemblée, consultée, se prononce pour cette augmentation.*)

Mme la présidente. Je donne lecture du chapitre 36-01:

6e partie — Subventions de fonctionnement.

« Chap. 36-01. — Centre national de la recherche scientifique:

« Dépenses ordinaires: augmentation de 273.999.000 francs. »

J'ai reçu deux demandes de disjonction du chapitre 36-01, présentées la première par MM. Garaudy, Cogniot, Mlle Marzin et M. Thamier, la seconde par M. Vayron, au nom de la commission de l'éducation nationale saisie pour avis.

M. Charles Viatte. J'ai demandé la suppression du chapitre.

Mme la présidente. Vous avez, en effet, présenté un amendement n° 117 qui tend à supprimer le chapitre 36-01, mais les demandes de disjonction ont la priorité. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche. — Protestations au centre.*)

M. Charles Viatte. Si le chapitre est supprimé, il ne peut plus être question de disjonction.

Mme la présidente. Je dois d'abord donner la parole aux auteurs de demandes de disjonction.

M. Charles Viatte. Quoi qu'il en soit, madame la présidente, au cours de la discussion générale on a longuement parlé, à plusieurs reprises, de la situation du centre national de la recherche scientifique, et en particulier de la situation des chercheurs ...

Mme la présidente. Monsieur Viatte, je dois vous interrompre pour donner la parole d'abord aux auteurs des demandes de disjonction. Vous aurez ensuite la parole pour soutenir votre amendement.

M. Charles Viatte. Pour l'instant, j'interviens sur le chapitre.

Mme la présidente. Vous ne vous étiez pas fait inscrire.

M. Charles Viatte. Je m'en excuse, madame la présidente.

Mme la présidente. Vous avez la parole sur le chapitre.

M. Charles Viatte. Je disais donc que, malgré les apaisements qui nous ont été donnés par M. le ministre, nous ne pouvons plus accepter la situation qui est faite au personnel.

La comparaison que l'on peut faire entre la situation des chercheurs du centre national de la recherche scientifique et celle des personnels d'organismes publics, en particulier, le commissariat à l'énergie atomique; et plus encore, la comparaison que l'on peut faire entre la situation des chercheurs du centre national de la recherche scientifique et celles des personnels du secteur privé, et je ne veux faire aucune allusion à ce qui se passe à l'étranger, fait comprendre que nous sommes, au point de vue scientifique, dans une situation de crise, crise que nous avons dénoncée tous les ans depuis un certain nombre d'années, mais qui atteint une acuité telle que nous ne pouvons pas accepter les crédits qui nous sont proposés.

Par comparaison simplement avec le commissariat à l'énergie atomique, on constate des différences de traitement qui peuvent se chiffrer entre 50 et 100 p. 100 et je ne parle pas des conditions de travail. En effet, nous sommes allés quelques-uns la semaine dernière visiter, par exemple, des laboratoires de Bellevue, comme nous étions allés visiter Saclay, visite qui prend l'aspect d'une sorte de pélerinage national puisqu'on conduit à Saclay, je dirai presque en procession, tous les chefs d'Etat qui viennent en France. La comparaison est extrêmement instructive.

Une telle situation ne peut durer. Je pourrais citer des cas comme celui d'un de mes anciens élèves, entré second à l'école normale supérieure qui, à trente-six ans, gloire future et peut-être présente déjà de la France, gagne tout juste 70.000 ou 75.000 francs par mois. Par contre telle entreprise privée — il s'agit, si vous voulez des précisions, de la société des automobiles Peugeot — paye le double un de ses anciens camarades de classe au lycée de Lons-le-Saunier et qui était loin de le valoir au point de vue intellectuel. Croyez-vous qu'un tel état de choses peut durer ?

Il nous est plusieurs fois arrivé de déplorer qu'il n'y ait plus de Français parmi des lauréats du prix Nobel depuis vingt ans, alors qu'on commence à voir s'inscrire au palmarès des Allemands, des Suisses ou des Italiens.

Monsieur le secrétaire d'Etat au budget, il est certain que cette situation finit par coûter très cher à la nation française par ses répercussions sur la balance commerciale. Nous constatons en effet une évolution caractéristique de ce que je pourrais appeler l'exportation de la matière grise en France. On dit que nous ne savons pas réaliser sur le plan technique, mais que nous sommes une nation lumière; que nos savants font les découvertes de base, mais que ce sont les autres qui les appliquent. C'était vrai sans doute avant 1914, ce n'est plus vrai aujourd'hui.

En 1914, la balance commerciale des échanges de brevets d'invention était bénéficiaire dans la proportion de trois pour un. Aujourd'hui elle est déficitaire exactement dans la même proportion et le déficit va en s'aggravant. De sorte que sur le plan purement financier, monsieur le secrétaire d'Etat au budget, vous êtes au premier chef intéressé et, sans forcer, je crois pouvoir dire que la situation, à cet égard, me paraît aussi grave que celle de l'Union française.

M. Hippolyte Ducos. C'est l'opinion de toute la commission de l'éducation nationale.

M. Charles Viatte. Et celle aussi de toutes les parties de l'opinion française, de cette opinion que peut-être l'on n'informe pas souvent.

Nous ne pouvons donc pas voter les crédits qui nous sont demandés et je prie l'Assemblée d'accepter la disjonction ou plutôt la suppression du chapitre.

Tenant compte des observations de M. le ministre des finances qui nous a déclaré qu'il accepterait de revoir certains crédits s'il lui est possible de procéder à des virements de crédits dans le cadre des dépenses globales, je me permets de présenter quelques suggestions, quoique cela ne soit pas de ma compétence.

Nous avons constaté l'autre jour — et M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères l'a lui-même admis — qu'il existait une réalisation qui coûte 450 millions par an — soit la moitié de la somme que je vous réclame — et qui ne sert rigoureusement à rien. Je veux parler de l'université française en Sarre. Voilà un premier virement que l'on pourrait faire. Il y en aurait beaucoup d'autres possibles et nous pouvons tous vous signaler, ici ou là, des dépenses qui sont véritablement d'un niveau très inférieur à celle-ci au point de vue de l'intérêt national.

M. Henri Thamier. Comme, par exemple, la loi Barangé!

M. Charles Viatte. Sans vouloir donner prise à la malice des chansonniers, puis-je vous rappeler, par exemple, que j'ai demandé la suppression d'une organisation archaïque et qui coûte des centaines de millions de francs ? Il s'agit des conseils

de revision qui ne servent vraiment plus à rien. Pourtant on les maintient, faisant ainsi perdre leur temps aux jeunes gens, aux maires et aux administrations. J'ai dit qu'ils ne servent à rien. Si, il paraît qu'ils servent encore à quelque chose. A faire faire leurs périodes aux médecins de réserve! Il doit être possible de faire faire ces périodes dans des conditions plus efficaces et les crédits pour les conseils de revision pourrait être plus utilement reportés sur d'autres domaines. Mais, encore une fois, il n'entre pas dans mon rôle de vous présenter ces suggestions.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je les accepte bien volontiers, et je vous en félicite.

M. Charles Viatte. Je suis très heureux de l'accueil que vous voulez bien leur faire, cela me laisse l'espoir que je pourrais peut-être obtenir satisfaction.

Enfin, je voudrais aussi demander à M. le ministre de l'éducation nationale et au Gouvernement s'ils accepteraient que l'Assemblée puisse consacrer, avant les vacances parlementaires, deux ou trois heures à un débat sur cette question qui, bien entendu, n'est pas épuisée en ce moment et qui d'ailleurs ne touche pas simplement à l'éducation nationale.

Je suis obligé aujourd'hui de me limiter au centre national de la recherche scientifique, mais je sais bien, M. le ministre l'a remarqué d'ailleurs, que si nous obtenons une amélioration pour les chercheurs du C. N. R. S. il faudra penser, par voie de réactions en chaîne, c'est le cas de le dire (*Sourires*), au personnel de l'enseignement supérieur...

M. Hippolyte Ducos. Aux laboratoires.

M. Charles Viatte. ... et, dans d'autres ministères, à l'institut national d'hygiène, à la recherche agronomique, et à beaucoup d'autres.

Je n'insiste pas. Je voudrais que l'Assemblée puisse un jour consacrer quelques heures à ce problème.

Avec l'espoir que vous m'aiderez à obtenir ce débat, je vous demande d'accepter ma suggestion et je demanderai le scrutin sur la suppression de ce chapitre. (*Applaudissements au centre.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Le Strat.

M. Alexis Le Strat. Je m'associe aux observations de M. Viatte et je désire à mon tour attirer votre attention sur la situation d'une catégorie du personnel du centre national de la recherche scientifique.

Ce centre est sans conteste un organisme permanent comportant un élément fixe constitué par les personnels techniques et administratifs, centraux ou extérieurs, qui devraient être fonctionnaires ou auxiliaires et par un élément mouvant, le personnel scientifique qui, seul, devrait être rémunéré sur contrat.

C'est sur la catégorie des services techniques fixes que j'appelle l'attention de M. le ministre. Je lui demande de mettre au point, en leur faveur, un statut d'agents titulaires établi en concordance avec celui de l'éducation nationale qui ont des activités permanentes analogues.

Mme la présidente. La parole est à M. Garaudy, pour soutenir sa demande de disjonction du chapitre 36-01.

M. Roger Garaudy. Sans insister longuement, je voudrais indiquer les raisons de cette demande de disjonction.

Monsieur le ministre, vous savez mieux que moi que les crédits actuels ne permettent pas de retenir à la recherche fondamentale des chercheurs à qui le secteur privé offre des traitements deux ou trois fois supérieurs. C'est dire qu'un budget ainsi conçu en ce qui concerne la recherche scientifique risque de préparer les conditions d'une véritable décadence de la recherche française.

Pour commencer à enrayer efficacement la fuite des cadres de la recherche fondamentale vers le secteur privé, la revendication unanime des syndicats de chercheurs est, vous le savez, l'augmentation d'au moins 50 p. 100 des traitements. Il est inadmissible qu'un chercheur débutant au C. N. R. S. perçoive un traitement mensuel de 45.000 francs, comme c'est le cas actuellement.

Je ferai observer à M. le ministre de l'éducation nationale, pour l'aider à convaincre son collègue du budget, que des économies dans ce domaine sont absolument ruineuses. S'il est vrai qu'actuellement, avec ce traitement chichement calculé, nous économisons 1 milliard de francs, nous dépensons 9 milliards pour acheter des brevets étrangers, puisque tel est le chiffre de notre déficit. Est-ce donc là une économie sérieuse ?

Par conséquent, lorsque nous demandons une augmentation du traitement des chercheurs, nous ne proposons pas une charge nouvelle pour l'Etat. Au contraire, si vous me permettez cette expression familière, ce que nous vous conseillons, monsieur le secrétaire d'Etat au budget, c'est un placement de père de famille. Il s'agit d'un véritable investissement. Le placement de ce milliard de francs est éminemment rentable du seul point de vue financier puisqu'il nous permettrait d'économiser déjà sur les achats de brevets à l'étranger.

Mais il y a un autre argument, qui est d'ordre national celui-là. Une politique hardie de soutien de la recherche scientifique est seule conforme à l'intérêt national, si nous ne voulons pas être entièrement dépendants de l'étranger.

J'avoue que j'ai été un peu étonné, encore que je le rejoigne sur ses conclusions, de l'intervention de M. Viatte, car il n'y a pas si longtemps, notre ami M. Cogniot avait proposé, au sujet des avances au centre européen de recherche nucléaire, que ces dépenses ne soient pas faites avant que les centres nationaux de recherche ne soient dotés suffisamment. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Charles Viatte. C'est une sottise.

M. Roger Garaudy. Nous pensons que c'est là le problème essentiel. Il n'est pas possible que la France perde dans le monde une place qu'elle a conquise par sa riche contribution au progrès scientifique.

C'est parce que nous nous opposons à ce crédit de faillite, de démission de la culture française que très fermement nous demandons la disjonction du chapitre et nous déposons une demande de scrutin public. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Vayron, rapporteur pour avis, pour soutenir sa demande de disjonction du chapitre.

M. Philippe Vayron, *rapporteur pour avis.* Je n'insisterai pas longuement sur ce problème puisque je l'ai déjà évoqué au cours du rapport que j'ai présenté au nom de la commission.

Je tiens simplement à souligner que la commission de l'éducation nationale unanime demande que soient augmentées les indemnités de ceux qui, au centre national de la recherche scientifique, fournissent un travail remarquable et indispensable pour l'avenir du pays .

Je sais, monsieur le ministre, que vous éprouverez certaines difficultés à nous donner totalement satisfaction. Je sais que sur le plan des différents ordres d'enseignement, vous pouvez rencontrer des difficultés, mais nous pensons, étant donné le travail particulier accompli au centre, qu'il doit être possible de trouver une solution.

La commission enregistre avec satisfaction votre promesse d'élaborer un statut qui assurera la sécurité de l'emploi à ceux qui travaillent au centre national de la recherche scientifique et qui leur permettra de savoir en tout cas à quoi ils s'exposent en y entrant.

J'insiste auprès de l'Assemblée au nom, je le répète, de la commission unanime, pour qu'elle manifeste vigoureusement au Gouvernement sa volonté de faire aboutir des revendications que nous considérons comme parfaitement légitimes et comme vitales pour le centre national de la recherche scientifique. (*Applaudissements.*)

Mme la présidente. La parole est à M. David, rapporteur spécial.

M. Marcel David, *rapporteur spécial.* J'indique tout d'abord à M. Viatte que la rédaction de son amendement est dangereuse, puisqu'elle tend à « supprimer ce chapitre », et non à supprimer seulement les crédits du chapitre.

S'il était adopté dans cette forme, il y aurait plus de chapitre, il n'y aurait plus de crédit. Il faudrait rétablir le chapitre. M. Viatte irait ainsi à l'encontre du but qu'il cherche à atteindre.

M. Charles Viatte. Pas du tout, monsieur le rapporteur. J'espère bien qu'il y aura un amendement pour permettre l'inscription de nouveaux crédits.

M. Marcel David, *rapporteur spécial.* Pour éviter cet inconvénient, vous devriez modifier la rédaction de votre amendement: Supprimez les crédits du chapitre, mais pas le chapitre lui-même.

M. Roger Garaudy. L'important est de disjoindre le chapitre pour obtenir le dépôt d'une lettre rectificative.

M. Marcel David, *rapporteur spécial.* C'est précisément ce que j'allais dire; vous devancez ma pensée, monsieur Garaudy.

M. Roger Garaudy. Je m'en excuse.

M. Marcel David, *rapporteur spécial.* La commission des finances s'est penchée sur le problème qui vient d'être évoqué et elle a opéré un abattement indicatif pour souligner l'insuffisance des traitements de chercheurs.

Sur le fond, la commission des finances est donc entièrement de l'avis de la commission de l'éducation nationale. Mais, comme je l'ai fait tout à l'heure, je crois honnêtement devoir prévenir l'Assemblée que la mesure vigoureuse dont parlait M. Vayron est assez limitée du fait que le budget de 1956 est la reconduction de celui de 1955.

La demande de disjonction ne porte que sur 274 millions de mesures nouvelles. Vous pouvez regretter comme nous-mêmes, l'insuffisance de ce crédit, mais le Gouvernement pourrait fort bien nous objecter: j'accepte la disjonction, et faire ainsi 274 millions d'économies.

Il n'est pas douteux, les deux commissions étant d'accord, que l'Assemblée votera la disjonction, mais ce qu'elle désire c'est que ce problème soit sérieusement étudié.

J'ai signalé moi-même à M. le ministre, en mon nom personnel, l'intérêt qu'il y avait non seulement à donner satisfaction aux chercheurs du C. N. R. S. mais aussi à donner une solution au problème de la recherche. Le problème est par conséquent général.

Quant à la demande de M. Viatte relative à l'ouverture d'un débat sur l'ensemble de la recherche scientifique, je rappelle que la commission des finances avait elle-même exprimé le désir qu'un large débat s'institue sur l'ensemble de la recherche scientifique dans notre pays. La recherche a besoin d'être uniformisée et d'être pourvue de moyens de financement qui soient à la hauteur des mérites de l'ensemble des chercheurs.

Alors, messieurs les ministres, au nom de la commission des finances, je vous demande de vous pencher sur ce problème. La solution est extrêmement urgente. La commission des finances, n'ayant pas discuté les demandes de disjonction, je ne prends pas, en son nom, parti sur le fond, mais je vous indique qu'elle avait manifesté sa volonté de voir ce problème résolu en votant une réduction indicative.

Mme la présidente. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Mesdames, messieurs, je connais la gravité du problème que vous venez d'évoquer les uns et les autres avec beaucoup d'éloquence. Vous avez marqué très justement que le problème de la recherche scientifique en France devait trouver une solution.

M. Viatte a rappelé que l'équilibre de notre balance des brevets s'était renversé et que la proportion qui était de trois pour un en faveur de la France était passée à un contre trois à son détriment.

Cette situation est extrêmement préoccupante. Elle ne trouve pas sa seule origine dans le problème du centre national de la recherche scientifique. Il s'agit d'un mouvement, hélas! plus large et plus profond. Nous devons dire, à notre décharge et à notre honneur, que cette situation n'est pas due seulement à une certaine régression — je ne crois d'ailleurs pas qu'il y ait une telle régression en France — mais aussi à des progrès des pays étrangers, progrès que nous ne devons pas critiquer, et dont nous devons même nous réjouir pour l'avancement général de la science.

Cela dit et revenant au problème du centre national de la recherche scientifique, je l'ai examiné avant de venir aujourd'hui, pour vous en dire quelques mots.

J'aurais voulu vous apporter une solution avant que le collectif ne soit déposé. Si je n'ai pu le faire, c'est parce que j'ai cherché une solution originale, limitée au C. N. R. S. et sans répercussions dangereuses pour notre équilibre budgétaire sur les corps voisins, car de proche en proche la dépense initialement faible aurait atteint des proportions élevées.

C'est seulement pour n'avoir pas trouvé dans un délai suffisamment court cette solution originale que je n'ai pu proposer autre chose. Cela ne signifie pas, loin de là, que le problème ne doive pas être résolu, et même rapidement résolu.

Le cas des chercheurs du C. N. R. S. n'est d'ailleurs qu'un cas particulier, et particulièrement aigu, dans le problème général de la rémunération d'un certain nombre de fonctionnaires.

Ce problème général n'a pas échappé au Parlement puisque, le 6 avril 1955, il a voté le texte suivant:

« Avant le 1er octobre 1956, le Gouvernement devra déposer un projet de loi portant, compte tenu des droits acquis, harmonisation et péréquation des statuts et des rémunérations applicables tant au personnel de l'Etat en activité et en retraite qu'aux diverses entreprises et organismes nationaux à caractère économique, industriel et social placés sous la direction ou le contrôle de l'Etat ».

En effet, au paradoxe des écarts qui peuvent exister dans certains domaines entre la rémunération du fonctionnaire et celle de son camarade de classe qui, selon l'exemple donné par M. Viatte, a fait sa carrière, ou qui est passé dans l'industrie privée et dont les mérites, la formation ou les fonctions ne sont pas différents, s'est ajouté celui de l'écart de rémunération qui existe maintenant entre la fonction publique et le secteur nationalisé.

C'est à ce problème d'ensemble que le texte que je viens de lire demande au Gouvernement de trouver une solution.

Mais ce problème d'ensemble est trop vaste pour que la solution en soit rapide. Je voudrais essayer — je ne veux pas dire que ce sera à l'occasion de ce collectif — de trouver, avant la fin de l'année, en faveur du centre national de la recherche scientifique une solution qui, sans risquer de s'étendre de catégorie en catégorie et de se traduire ainsi par de lourdes dépenses, puisse apporter néanmoins une amélioration équitable et pratique au cas qui nous est actuellement soumis.

Je conviens qu'il ne s'agit pas seulement de l'intérêt des chercheurs, mais de l'intérêt bien compris de notre expansion économique.

Mme la présidente. La parole est à M. Garaudy.

M. Roger Garaudy. Je voudrais éviter une confusion. Je n'ai pas seulement parlé des chercheurs du C. N. R. S. mais de l'ensemble des chercheurs et des professeurs de l'enseignement supérieur qui sont indivisiblement pédagogues et chercheurs.

L'enseignement supérieur ne serait que le prolongement de l'enseignement du second degré si les professeurs de l'enseignement supérieur ne participaient pas aux progrès actuels de la science.

Certes, vous pourrez me répondre que cela entraînera une deuxième dépense à peu près du même ordre que la première, c'est-à-dire elle aussi d'environ un milliard.

Mais vous dites que cette mesure provoquera une réaction en chaîne et que nous serons alors obligés d'augmenter d'autres catégories de fonctionnaires. Nous avons répondu par avance à cette objection en demandant que leur rémunération soit améliorée, non pas par un changement d'indice, mais simplement par l'octroi d'une prime, ce qui vous permettrait de limiter les frais.

Mais le double argument d'ordre financier et d'ordre national que nous avons formulé reste valable, et c'est pourquoi nous maintenons notre demande de disjonction.

Mme la présidente. La parole est à M. Vayron.

M. Philippe Vayron, *rapporteur pour avis.* J'ajoute que, dans notre esprit, lorsque nous demandons une indemnité supplémentaire, ce n'est pas seulement pour les chercheurs, mais aussi pour les techniciens et les ouvriers du Centre national de la recherche scientifique.

M. Roger Garaudy. Bien entendu!

Mme la présidente. La parole est à M. Viatte.

M. Charles Viatte. S'agissant d'une question de procédure, je voudrais attirer l'attention de l'Assemblée sur la conséquence du vote qu'elle peut émettre.

L'Assemblée est saisie de deux demandes; l'une est une demande de disjonction, afin que soit rajusté le crédit proposé. Si la disjonction du chapitre est ordonnée, le Centre national de la recherche scientifique aura à sa disposition les crédits votés pour 1955 reconduits pour cette année. Par conséquent il pourra, je n'ose pas dire fonctionner, mais il pourra vivre comme il vit actuellement.

Ma proposition va beaucoup plus loin; elle obligera le Gouvernement à nous demander, dans le cadre de l'actuel collectif, de nouveaux crédits, puisque je demande la suppression des crédits inscrits au chapitre 36-01 et que, s'ils sont supprimés, plus rien ne figurera au budget pour le Centre national de la recherche scientifique.

M. Philippe Vayron. Mais non, monsieur Viatte.

Mme la présidente. La parole est à M. Marcel David.

M. Marcel David, *rapporteur spécial.* Je crois, monsieur Viatte, que nous pouvons nous mettre facilement d'accord. Nous sommes le 15 juin: la presque totalité des crédits votés l'an dernier par reconduction sont déjà engagés.

Alors la suppression du chapitre 36-01 n'empêchera nullement la marche des services. Mais la disjonction portera sur les crédits nouveaux. Je crois avoir été clair.

Mme la présidente. La parole est à M. Viatte.

M. Charles Viatte. La suppression du chapitre empêchera le ministre d'engager aucune dépense, de rien payer pour la recherche scientifique, de verser la subvention au Centre national...

M. Marcel David, *rapporteur spécial.* C'est impossible, monsieur Viatte.

M. Charles Viatte. ... puisque le Centre national de la recherche scientifique, organisme public, dispose d'un budget autonome.

Ce que nous discutons actuellement, c'est une subvention.

Permettez-moi de rappeler que l'an dernier, lors de la discussion du budget, je m'étais livré à une manœuvre aussi brutale en demandant le blocage de 20 p. 100 des crédits du ministère de l'éducation nationale jusqu'au dépôt d'un projet de réforme. J'ai obtenu le projet de réforme.

Je crois donc ma méthode efficace, justement parce qu'elle est volontairement brutale, et je la crois meilleure que la méthode proposée de l'autre côté.

Je me félicite d'ailleurs de la saine émulation qui s'institue dans cette enceinte entre tous les groupes au profit d'une cause qui m'est particulièrement chère. (*Applaudissements au centre.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Garaudy.

M. Roger Garaudy. Si l'on prenait au pied de la lettre la proposition de M. Viatte, les chercheurs devraient rembourser les traitements qu'ils ont perçus depuis six mois.

M. Charles Viatte. Mais oui, c'est ce que je veux...

M. Roger Garaudy. Ce n'est pas sérieux.

M. Charles Viatte. ... si on ose le leur demander.

Mme la présidente. La parole est à M. Marcel David.

M. Marcel David, *rapporteur spécial.* L'Assemblée m'excusera d'insister. Je rappelle que la reconduction a été votée l'an

dernier et qu'un décret d'application a donné au budget de 1955 force de loi pour 1956.

Supprimer le chapitre 36-01, c'est déclarer, selon la procédure parlementaire, qu'il n'y a plus de recherche scientifique et que sont supprimées, du même coup, les subventions accordées à cet organisme.

Nous ne pouvons pas supprimer ce chapitre. Aussi, afin d'éviter un conflit financier et des mesures administratives dont M. Viatte n'entrevoit certainement pas la difficulté, je supplie l'Assemblee de voter contre la suppression demandée par M. Viatte.

Mme la présidente. En tout état de cause, l'Assemblée doit d'abord se prononcer sur la demande de disjonction du chapitre.

Je consulte donc l'Assemblée sur la disjonction du chapitre 36-01, demandée par M. Garaudy et par M. Vayron.

(*L'Assemblée, consultée, prononce la disjonction du chapitre 36-01.*)

Mme la présidente. En conséquence, le chapitre 36-01 est disjoint.

M. Charles Viatte. Mon amendement subsiste.

Mme la présidente. Non, votre amendement devient sans objet puisque le chapitre est disjoint.

M. Gilbert Cartier. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

Mme la présidente. La parole est à M. Cartier, pour un rappel au règlement.

M. Gilbert Cartier. J'estime que la question a été mal posée. Aux termes de notre règlement, l'Assemblée doit d'abord se prononcer sur la proposition la plus éloignée du texte en discussion. Or, la demande de suppression du chapitre est une proposition plus éloignée que la demande de disjonction.

Il convenait donc de consulter l'Assemblée d'abord sur la suppression du chapitre, et c'est seulement s'il avait été maintenu qu'aurait dû être mise aux voix la demande de disjonction formulée par le groupe communiste.

Mme la présidente. Puisqu'il s'agit d'un rappel au règlement, voulez-vous permettre à votre présidente de vous rappeler les dispositions de l'article 46 du règlement relatives à l'ordre dans lequel doivent être appelées les différentes propositions:

« Après, s'il y a lieu, le débat sur l'arbitrage pour l'urgence prévu à l'article 63 (alinéa 12), peuvent seules être proposées à tout moment, au cours de la discussion sur le fond, et sont discutées dans l'ordre ci-dessous, si elles viennent en concurrence, par priorité sur la question principale et, le cas échéant, sur les contre-projets et les amendements:

« 1° La question préalable ...

« 2° Les motions préjudicielles ...

« 3° Les demandes de renvoi ...

« 4° Les demandes de disjonction. »

Par conséquent, il doit être statués sur les demandes de disjonction avant les amendements, et c'est un amendement que M. Viatte a déposé.

M. Charles Viatte. Alors l'amendement doit être mis aux voix maintenant.

Mme la présidente. Mais non. Le chapitre étant disjoint, les amendements à ce chapitre deviennent sans objet.

M. Charles Viatte. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

Mme la présidente. La parole est à M. Viatte, pour un rappel au règlement.

M. Charles Viatte. Je n'ai pas du tout l'intention de provoquer un incident.

Je désire simplement, au point où nous en sommes, connaître les intentions du Gouvernement maintenant que le chapitre 36-01 est disjoint.

Mme la présidente. En faisant observer à M. Viatte que son intervention ne concerne en aucune façon le règlement, je donne la parole à M. le secrétaire d'Etat au budget pour lui répondre.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Ma réponse à M. Viatte sera extrêmement brève.

Les intentions du Gouvernement n'ont pas changé depuis le moment où je les ai exprimées tout à l'heure. (*Sourires.*)

Mme la présidente. Je donne lecture du chapitre 36-11:

« Chap. 36-11. — Universités et observatoires. — Subventions pour frais généraux. — Travaux d'entretien et renouvellement du matériel:

« Dépenses ordinaires, augmentation de 900 millions de francs. »

M. Thamier, Mlle Marzin et Mme Vaillant-Couturier demandent la disjonction de ce chapitre.

La parole est à M. Thamier.

M. Henri Thamier. Nous ne maintenons pas la demande de disjonction.

Mme la présidente. M. Vayron, au nom de la commission de l'éducation nationale saisie pour avis, a déposé un amendement n° 241 qui tend à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, les crédits du chapitre 36-11.

La parole est à M. Vayron.

M. Philippe Vayron, *rapporteur pour avis.* La commission a déposé cet amendement afin d'affirmer la nécessité d'augmenter les crédits d'équipement des universités.

Elle estime, je l'ai indiqué dans mon rapport, que, notamment sur le plan scientifique, les crédits d'équipement sont nettement insuffisants.

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 241 de M. Vayron.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole ?...

Je consulte l'Assemblée sur l'augmentation proposée par la commission, pour le chapitre 36-11, et ramenée à 899 millions 999.000 francs à la suite de l'adoption de l'amendement de M. Vayron.

(*L'Assemblée, consultée, se prononce pour cette augmentation.*)

Mme la présidente. « Chap. 36-12. — Subventions au Palais de la découverte, à la fondation nationale des sciences politiques, à la fondation Thiers et au centre d'études de politique étrangère:

« Dépenses ordinaires, augmentation de 26.508.000 francs. »

M. Garaudy, Mlle Marzin et M. Thamier ont déposé un amendement n° 211 qui tend à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Thamier.

M. Henri Thamier. Cet amendement a pour objet de souligner l'insuffisance de la dotation de ce chapitre.

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 211 de M. Garaudy.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole ?...

Je consulte l'Assemblée sur l'augmentation proposée par la commission pour le chapitre 36-12 et ramenée à 26.507.000 francs à la suite de l'adoption de l'amendement de M. Garaudy, Mlle Marzin et M. Thamier.

(*L'Assemblée, consultée, se prononce pour cette augmentation.*)

Mme la présidente. « Chap. 36-13. — Subventions aux grands établissements d'enseignement supérieur et aux fondations de l'Institut de France:

« Dépenses ordinaires, augmentation de 50 millions de francs. »

M. Viatte a déposé un amendement n° 118 tendant à supprimer ce chapitre.

La parole est à M. Viatte.

M. Charles Viatte. Monsieur le ministre, s'agissant de la situation qui est faite aux laboratoires du Collège de France, je n'ai pas très bien compris, car les renseignements qui nous sont donnés portent sur l'ensemble du chapitre, si la demande, formulée par l'administrateur, d'un crédit supplémentaire de 40 millions, est intégralement satisfaite.

J'ai cru comprendre qu'une vingtaine de millions seulement étaient attribués. Or, il s'agit d'une question nationale et le crédit de 40 millions est le minimum indispensable au fonctionnement correct des nouveaux laboratoires.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Monsieur Viatte, je suis moi-même conscient de l'insuffisance de l'augmentation de crédits qui m'a été accordée pour ce chapitre.

Je vous donne bien volontiers l'assurance que je ferai de nouveaux efforts pour obtenir satisfaction, mais je vous prie de retirer votre demande de suppression du chapitre et de limiter votre amendement à une proposition de réduction indicative, que j'accepte bien volontiers.

Mme la présidente. La parole est à M. Viatte.

M. Charles Viatte. Je suis hostile à la procédure des réductions indicatives de crédit, car elles me paraissent absolument inopérentes.

Je donne plus de valeur, monsieur le ministre, à votre parole et à votre engagement de réétudier la situation des laboratoires du Collège de France. Cela me suffit et je retire mon amendement. (*Très bien! très bien!*)

Mme la présidente. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je consulte l'Assemblée sur l'augmentation de 50 millions de francs pour le chapitre 36-13.

(*L'Assemblée, consultée, se prononce pour cette augmentation.*)

Mme la présidente. « Chap. 36-21. — Enseignement du second degré. — Lycées. — Matériel:

« Dépenses ordinaires, augmentation de 155.700.000 francs. »

Mme Grappe, MM. Pierrard et Perche ont déposé un amendement n° 212 tendant à une réduction indicative de 1.000 francs pour protester contre l'insuffisance de matériel dans les lycées.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. Personne ne demande la parole ?...

Je consulte l'Assemblée sur l'augmentation proposée par la commission, pour le chapitre 36-21, et ramenée à 155 millions 699.000 francs à la suite de l'adoption de l'amendement de Mme Grappe.

(*L'Assemblée, consultée, se prononce pour cette augmentation.*)

« Chap. 36-41. — Conservatoire national des arts et métiers. — Contribution aux dépenses de fonctionnement:

« Dépenses ordinaires, augmentation de 2 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Mme la présidente. « Chap. 36-42. — Enseignement technique. — Subventions aux etablissements publics:

« Dépenses ordinaires, augmentation de 208 millions de francs. »

M. Boutavant a déposé un amendement n° 322 tendant à une réduction indicative de 1.000 francs pour demander l'augmentation des crédits pour fournitures classiques aux élèves des centres d'apprentissage.

M. Rémy Boutavant. Il n'y a aucun crédit pour les fournitures aux élèves.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement de M. Boutavant.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole ?...

Je consulte l'Assemblée sur l'augmentation proposée par la commission pour le chapitre 36-42 et ramené à 207.999.000 francs à la suite de l'adoption de l'amendement de M. Boutavant.

(*L'Assemblée, consultée, se prononce pour cette augmentation.*)

« Chap. 36-43. — Subvention à l'établissement de formation professionnelle de l'industrie aéronautique:

« Dépenses ordinaires, augmentation de 2 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 36-44. — Enseignement technique. — Subventions à divers établissements et instituts:

« Dépenses ordinaires, augmentation de 10 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 36-45. — Enseignement technique. — Subventions en faveur des centres facultatifs d'orientation professionnelle. — Encouragement professionnel. — Cours de perfectionnement concourant à la promotion ouvrière et professionnelle:

« Dépenses ordinaires, augmentation de 162 milions de francs. » — (*Adopté.*)

Mme la présidente. « Chap. 36-51. — Sports scolaires et universitaires. — Subventions:

« Dépenses ordinaires, augmentation de 24 millions de francs. »

La parole est à M. Perche.

M. Maurice Perche. Je tiens à faire observer que, malgré l'effort consenti, les crédits sont encore insuffisants et qu'il serait nécessaire de favoriser davantage par des subventions plus substantielles le sport scolaire et universitaire.

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole ?...

Je consulte l'Assemblée sur l'augmentation de 24 millions de francs, pour le chapitre 36-51.

(*L'Assemblée, consultée, se prononce pour cette augmentation.*)

« Chap. 36-52. — Subventions aux établissements de la jeunesse et des sports:

« Depenses ordinaires, augmentation de 5 millions de francs ». — (*Adopté.*)

Mme la présidente. « Chap. 36-61. — Bibliothèques. — Fonctionnement et encouragements divers:

« Dépenses ordinaires, augmentation de 44.850.000 francs ».

La parole est à M. Bouloux.

M. Alphonse Bouloux. J'attire l'attention de M. le ministre sur l'insuffisance du nombre de bibliothèques et aussi sur la nécessité d'aménager les bibliothèques existantes, car les conditions de travail des étudiants sont actuellement difficiles.

Or, les crédits manquent à cet effet.

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole ?...

Je consulte l'Assemblée sur l'augmentation de 44.850.000 francs, pour le chapitre 36-61.

(*L'Assemblée, consultée, se prononce pour cette augmentation.*)

Mme la présidente. « Chap. 36-71. — Arts et lettres. — Enseignement et productions artistiques. — Subventions diverses:

« Dépenses ordinaires, augmentation de 7.150.000 francs ».

La parole est à M. de Léotard.

M. Pierre de Léotard. Mon intervention ne portera pas sur ce chapitre, mais sur le chapitre 36-74, qui ne comporte aucune modification de crédit.

Monsieur le ministre, j'ai reçu de la commission de l'éducation nationale la mission de vous rappeler son souci d'être associée au fonctionnement et à l'essor de la réunion des théâtres lyriques nationaux.

Le conseil supérieur de la réunion des théâtres lyriques nationaux a été institué par un récent décret du 29 mai. Ce conseil est appelé à remplacer le comité consultatif créé par le décret du 11 mai 1939.

La participation financière de l'Etat à la vie de l'Opéra et de l'Opéra-Comique est supérieure à 1.600 millions, chiffre qui représente plus du tiers du budget affecté aux beaux-arts et le septième des crédits dont vous avez la responsabilité, monsieur le ministre, avec les quatre grandes directions qui vous sont confiées.

C'est au regard de l'importance de cette participation que la commission vous a demandé des éclaircissements et des apaisements que vous avez bien voulu lui fournir.

Lorsque la réunion des théâtres lyriques nationaux a été instituée, elle est passée du mécénat avec subvention réduite au stade d'établissement public investi de la personnalité civile et de l'autonomie financière, et dote d'une importante subvention qui assure l'équilibre de son budget.

Ses fonds — si je me réfère au rapport de la cour des comptes de janvier 1949 — sont considérés expressément comme des deniers publics.

Il s'agit pour l'avenir, non pas d'un transfert quelconque de responsabilité de gestion, mais d'une connaissance a priori et plus complète des projets et des efforts entrepris pour donner — j'allais presque dire pour rendre — à l'Opéra et à l'Opéra comique une réputation et un crédit qui leur sont trop souvent mesurés.

Sans doute serait-il plus facile et plus simple pour votre commission et pour le délégué qu'elle a bien voulu choisir d'assister en spectateur optimiste à une action et à des efforts méritoires qui ne correspondent pas toujours à des desseins mûrement pesés et qui ne s'inspirent jusqu'à maintenant d'aucune ligne encore définie en ce qui concerne le répertoire lyrique et chorégraphique, le caractère et le rythme des créations et des reprises, les écoles d'enseignement et de perfectionnement.

Il s'agit pour demain de mieux savoir où va la réunion des théâtres lyriques nationaux, selon quelles étapes et avec quels concours il convient d'épauler une administration qui doit trop souvent faire face à la tentation du superflu et du gaspillage et qui se doit de résister autant à l'esprit d'intrigue qu'aux influences extérieures.

Ceux qui connaissent de la réunion les contours et les détours font appel à votre autorité, monsieur le ministre, pour que les théâtres lyriques nationaux aient une vitalité conforme à leur mission de prestige et de qualité aussi bien en France que dans le monde. Le souci que nous avons du plein emploi des deniers publics doit aller de pair avec le climat d'équité qui doit régner à la réunion, fondée seulement sur le talent, le mérite, l'effort et l'acceptation d'indispensables disciplines.

Au nom de la commission, je me permets de vous demander, monsieur le ministre, votre assentiment et votre concours et, par avance, je vous remercie des certitudes que vous nous donnerez. (*Applaudissements.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Ducos.

M. Hippolyte Ducos. J'estime qu'il y a lieu d'augmenter sensiblement le crédit qui est destiné aux théâtres de province; de toute façon, il faut dès maintenant en reviser la distribution.

Il est vraiment abusif de réduire à une somme modique la subvention accordée à l'opéra de Toulouse, dont la longue et brillante tradition artistique n'est maintenue que grâce à une excellente direction et aux efforts méritoires du conseil municipal de Toulouse et au conseil général de la Haute-Garonne.

On ne comprend pas pourquoi l'aide à un centre régional de cette importance n'est pas aussi substantielle que celle qui est octroyée à d'autres scènes dont l'activité est moins grande et dont l'éclat a moins de rayonnement.

Je ne crois pas nécessaire d'insister davantage pour que satisfaction soit donnée à cette juste demande.

Mme la présidente. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux arts et lettres.

M. le secrétaire d'Etat aux arts et lettres. Je répondrai à M. de Léotard que je me suis préocupé avec beaucoup d'intérêt de la gestion de la réunion des théâtres lyriques nationaux.

J'ai notamment fait modifier la disposition du règlement d'administration publique du 11 mai 1939 pris à la suite de la loi du 14 janvier 1939 organisant la réunion des théâtres lyriques nationaux, qui instituait, à côté de l'administrateur, un comité consultatif. J'ai transformé ce comité en un conseil supérieur de la réunion des théâtres lyriques nationaux. Le décret portant constitution de ce conseil supérieur a paru au *Journal officiel* du 30 mai 1956.

J'ai demandé aux présidents de l'Assemblée nationale et du Conseil de la République de bien vouloir me désigner leurs représentants qui doivent figurer dans le conseil supérieur. J'espère recevoir leur réponse ces jours-ci et pouvoir procéder à la constitution définitive du conseil dont je rappelle qu'il

est chargé de me donner des avis sur la gestion de la réunion des théâtres lyriques nationaux.

Je peux donc donner à M. de Léotard et à l'Assemblée tout entière l'assurance que le conseil supérieur de la réunion des théâtres lyriques nationaux pourra se réunir à bref délai.

Je déplore, moi aussi, monsieur Ducos, que les crédits mis à ma disposition ne me permettent pas de soutenir davantage l'œuvre admirable réalisée par les théâtres de province, notamment par le théâtre du Capitole de Toulouse.

C'est, non pas à l'occasion d'un collectif budgétaire, mais lors de l'établissement des propositions budgétaires de 1957, que je pense demander à mon collègue des finances l'augmentation des dotations inscrites au budget et reconsidérer le mode de répartition des crédits qui seront mis à ma disposition.

M. Hippolyte Ducos. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat.

Mme la présidente. La parole est à Mlle Rumeau.

Mlle Marcelle Rumeau. Monsieur le secrétaire d'Etat, je m'étais fait inscrire au chapitre 43-73 pour renouveler les observations que j'ai présentées dernièrement à la commission de l'éducation nationale, en vue d'obtenir l'inscription de crédits importants pour l'application effective du plan de décentralisation lyrique.

Je prends note de l'assurance que vous nous donnez d'essayer d'obtenir de M. le secrétaire d'Etat au budget les crédits nécessaires et j'espère que l'Assemblée sera unanime à vous aider dans cette tâche.

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole ?...

Je consulte l'Assemblée sur l'augmentation de 7.150.000 francs pour le chapitre 36-71.

(L'Assemblée, consultée, se prononce pour cette augmentation.)

« Chap. 36-91. — Subventions de fonctionnement aux organismes de documentation pédagogique et de télé-enseignement:

« Dépenses ordinaires, augmentation de 126 millions de francs. » — *(Adopté.)*

7e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 37-91. — Frais de justice et réparations civiles:

« Dépenses ordinaires, augmentation de 27 millions de francs. » — *(Adopté.)*

TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES

3e partie. — Action éducative et culturelle.

« Chap. 43-01. — Centre national de la recherche scientifique. — Année géophysique internationale:

« Dépenses ordinaires, augmentation de 138 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 43-02. — Centre national de la recherche scientifique. — Expéditions polaires:

« Dépenses ordinaires, augmentation de 56 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 43-03. — Relations universitaires avec l'étranger et la France d'outre-mer. — Subventions:

« Dépenses ordinaires, augmentation de 55.103.000 francs. » — *(Adopté.)*

Mme la présidente. « Chap. 43-11. — Enseignement supérieur. — Bourses. — Remboursement aux universités et aux facultés du montant des exonérations de droits accordées par l'Etat. — Participation de l'Etat aux dépenses d'impression des thèses de doctorat. — Prêts d'honneur:

« Dépenses ordinaires, augmentation de 212 millions de francs. »

M. Garaudy demande la disjonction de ce chapitre.

La parole est à M. Garaudy.

M. Roger Garaudy. Le problème qui se pose à propos de ce chapitre est fort simple et il est dans tous les esprits: le nombre des étudiants augmente tandis que celui des bourses diminue, d'après les chiffres mêmes de vos services, monsieur le ministre.

En 1953-1954, sur 150.000 étudiants, il y avait 29.670 boursiers. En 1954-1955, sur 156.000 étudiants, on ne comptait plus que 26.350 bourses. En 1955-1956, pour 167.000 étudiants, il n'y aura que 27.000 bourses, d'après le chiffre qu'a cité tout à l'heure M. le ministre.

Or, la reconduction pure et simple des crédits toucherait non pas 27.000 boursiers, mais 31.000, l'effectif ayant augmenté de 7. p. 100 environ. Parmi eux, 7.500 sont au taux maximum de 264.000 francs. Le crédit à inscrire serait ainsi de 4.800 millions. Or, vous nous proposez 3.980 millions.

En ce domaine encore, on pratique une politique à courte vue. Elle a, entre autres, un double effet: d'abord de rendre moins démocratique encore le recrutement des étudiants de l'enseignement supérieur, ensuite de priver notre pays de la formation de cadres qualifiés, notamment de chercheurs et d'ingénieurs dont nous avons besoin.

Nous ne demandons pas une aumône, nous ne faisons pas appel au bon cœur des ministres — à l'égard d'un ministre des finances ce serait déplacé, ses fonctions lui interdisant de tels gestes — mais nous nous adressons précisément à son esprit de calcul, ainsi qu'on peut le demander à un financier. Nous lui disons qu'il s'agit d'un investissement et d'un investissement des plus rentables, celui qui consiste à préparer les cadres dont nous avons besoin.

C'est pour qu'une lettre rectificative nous accorde cet investissement indispensable que je demande à l'Assemblée de prononcer, par scrutin, la disjonction de ce chapitre.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je connais moi-même, monsieur Garaudy, l'insuffisance relative du crédit en cause et de l'augmentation obtenue cette année.

Il n'est pas exact que les crédits relatifs aux 1.000 bourses supplémentaires inscrits au projet ne permettent pas de faire face à la reconduction du budget. Elles nous permettent même d'aller plus loin. Ce qui est exact, c'est qu'il serait souhaitable d'accorder davantage de bourses et à un taux plus élevé. Sur ce point, je ne chicane pas.

Mais lorsque vous dites que, par rapport à l'année dernière, nous enregistrons non pas une progression mais un recul, je crois que votre arithmétique ne correspond pas à la mienne et encore que, sur ce chapitre, je puisse recevoir d'heureuses leçons de mon collègue du budget, je crois qu'il n'est pas possible de prétendre que le chapitre des bourses dans l'enseignement supérieur ne comporte pas des crédits égaux à ceux de l'an dernier.

Nous ne pourrons pas augmenter dans une mesure intéressante la progression manifestée au cours des années précédentes. J'indique, cependant, qu'en ce moment même la commission de démocratisation élabore, au sujet des bourses et des allocations d'études, des mesures qui doivent être présentées par moi-même au Gouvernement. Je vous demande de considérer qu'il y a là au moins une intention déterminée et à réalisation prochaine. Je vous prie, dès lors, de vouloir bien retirer votre demande de disjonction, moi-même acceptant un amendement tendant à une réduction indicative.

Mme la présidente. La parole est à M. Garaudy.

M. Roger Garaudy. Je suis étonné de votre réponse. Il y a 12.000 étudiants de plus,...

M. le ministre de l'éducation nationale. Non.

M. Roger Garaudy. ...soit 7 p. 100. Vous n'offrez que mille bourses de plus, c'est-à-dire 4,9 p. 100. Il n'y a donc pas reconduction, mais diminution par rapport à l'an dernier.

M. le ministre de l'éducation nationale. S'il y a un désaccord, c'est parce que nos chiffres ne concordent pas. L'augmentation du nombre des étudiants, que vous avez évaluée à 12.000, est de 5.000, d'après les renseignements qui m'ont été fournis par mes services.

Mme la présidente. M. Viatte a déposé un amendement n° 116 tendant à supprimer le chapitre 43-11.

La parole est à M. Viatte.

M. Charles Viatte. Comme pour le centre national de la recherche scientifique, je demande la suppression de ce chapitre afin d'obtenir que les crédits en soient revus.

Je ne reprendrai pas les chiffres de M. Garaudy, car j'ai l'impression que notre collègue et le ministre ont engagé une discussion de mathématiciens, l'un prenant les chiffres en valeur absolue, l'autre les interprétant en valeur relative.

Quoi qu'il en soit, le crédit inscrit au chapitre correspond à 1.800 bourses nouvelles. Or, il en aurait fallu 5.000 pour que le rythme antérieur fût maintenu.

Vous nous dites, monsieur le ministre, que vous préparez, dans le cadre de la démocratisation de l'enseignement, une réforme nouvelle. J'entends bien. Je pense qu'une réforme de cette importance devra être soumise au Parlement, d'autant que la commission de l'éducation nationale s'est, à maintes reprises, préoccupée de la question et qu'elle a, il y a peu de temps, accepté de voter, à l'unanimité, le rapport de Mlle Dienesch sur l'allocation d'études.

Il faudra donc, je le répète, un vote du Parlement pour obtenir cette réforme.

Il me paraît exclu que celle-ci soit appliquée à la prochaine rentrée scolaire, ou alors, si elle répond à notre souci, vous serez obligé de nous demander des crédits supplémentaires. Autant alors nous les demander tout de suite.

C'est pourquoi, compte tenu du précédent — je le regrette profondément — qui s'est institué à propos de mon amendement concernant le C. N. R. S., je me rallie à la demande de disjonction présentée par M. Garaudy.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Il n'est pas question, monsieur Viatte, d'instituer — ce serait une initiative fort heureuse et de grand succès — l'allocation d'études aux étudiants sans le vote du Parlement.

Je précise que la commission de démocratisation dont je parlais, au sein de laquelle œuvrent les syndicats et qui est donc représentative de l'opinion et du corps enseignant, est chargée, en ce qui concerne l'enseignement supérieur, d'élaborer deux séries de mesures: d'une part, une amélioration du régime des bourses en attendant le vote de l'allocation d'études — laquelle, d'ailleurs, personne ne peut se faire d'illusion, doit se réaliser par tranches — d'autre part, l'allocation d'études elle-même, qui doit obligatoirement être soumise au Parlement.

Ce que je puis tenter d'obtenir du Gouvernement, sans passer par le Parlement, c'est une amélioration du régime actuel des bourses.

Mme la présidente. La parole est à M. Garaudy.

M. Roger Garaudy. Je prends acte des engagements de M. le ministre de l'éducation nationale et je l'en remercie.

Je ne doute pas de sa bonne foi ni de ses efforts, mais si des assurances sont données pour l'avenir, des mesures immédiates doivent cependant être prises. A mon grand regret, je maintiens donc ma demande de disjonction.

M. Marcel David, *rapporteur spécial.* Je dois indiquer à M. Garaudy que sa demande de disjonction porte sur les mesures nouvelles, c'est-à-dire sur le crédit de 212 millions.

M. Roger Garaudy. Compte tenu des observations de M. David je retire ma demande de disjonction et je prends acte des déclarations de M. le ministre.

Mme la présidente. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Viatte ?

M. Charles Viatte. Compte tenu du précédent et des explications qui viennent d'être données, je retire mon amendement.

Mme la présidente. La demande de disjonction et l'amendement n° 116 de M. Viatte sont retirés.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je consulte l'Assemblée sur l'augmentation de 212 millions de francs pour le chapitre 43-11.

(*L'Assemblée, consultée, se prononce pour cette augmentation.*)

« Chap. 43-21. — Enseignement du second degré. — Aide aux internats:

« Dépenses ordinaires, augmentation de 28 millions de francs. » (*Adopté.*)

Mme la présidente. « Chap. 43-31. — Enseignement du premier degré. — Œuvres complémentaires de l'école:

« Dépenses ordinaires, augmentation de 29 millions de francs. »

Mlle Rumeau a déposé un amendement n° 214 tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à Mlle Rumeau.

Mlle Marcelle Rumeau. La dotation de ce chapitre est augmentée de 7 millions, mais elle est insuffisante pour aider les familles pauvres qui envoient leurs enfants dans les cantines scolaires où on leur distribue gratuitement des vêtements et de la nourriture. Ces 7 millions sont, en effet, réservés au transport des écoliers.

La question reste donc entière et je vous demande, monsieur le ministre, de prendre l'engagement d'augmenter les crédits.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 214 de Mlle Rumeau.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. Mlle Rumeau a déposé un amendement n° 215 tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 43-31.

L'exposé des motifs de cet amendement est ainsi conçu:

« Amendement tendant à rétablir la gratuité du repas du midi dans les centres d'apprentissage et à établir la gratuité de l'outillage et des vêtements de travail aux apprentis ».

La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je comprends pleinement l'intention bienveillante et même équitable de Mlle Rumeau. Il me paraît néanmoins excessif de décréter la gratuité générale, car certaines familles, non seulement peuvent, sans s'imposer des sacrifices excessifs, faire face aux frais du prix des repas, mais s'étonnent même qu'on ne leur demande pas une contribution.

Dans ces conditions, tout en reconnaissant qu'il faut faire le maximum pour éviter de tels frais à ceux qui vraiment ne peuvent pas y faire face, il serait contre-indiqué et presque injuste de vouloir décourager certaines bonnes volontés qui ne demandent qu'à se manifester.

Mme la présidente. Mademoiselle Rumeau, maintenez-vous votre amendement ?

Mlle Marcelle Rumeau. Non, madame la présidente.

Mme la présidente. L'amendement n° 215 de Mlle Rumeau est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je consulte l'Assemblée sur le chapitre 43-31, dont l'augmentation est ramenée à 28.099.000 francs à la suite de l'adoption de l'amendement n° 214 de Mlle Rumeau.

(*L'Assemblée, consultée, se prononce pour cette augmentation.*)

« Chap. 43-32. — Ecoles nationales du premier degré avec internat. — Enfance inadaptée. — Entretien et trousseau des élèves:

« Dépenses ordinaires, augmentation de 33 millions de francs ». — (*Adopté.*)

Mme la présidente. « Chap. 43-41. — Enseignement technique. — Bourses et trousseaux:

« Dépenses ordinaires, augmentation de 284.116.000 francs ».

M. Boutavant a déposé un amendement n° 323 tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 43-41.

La parole est à M. Boutavant.

M. Rémy Boutavant. Je n'insisterai pas sur l'augmentation du prix des repas, après la réponse que vient de faire M. le ministre de l'éducation nationale.

En ce qui concerne le relèvement du plafond d'attribution pour les bourses aux élèves, je citerai deux chiffres. Dans la Seine, le plafond mensuel des ressources moyennes par personne au foyer à ne pas dépasser pour bénéficier d'une bourse est de 11.000 francs pour les bourses complètes et de 13.000 francs pour une demi-bourse.

Nous pensons que ces plafonds sont trop bas et qu'il conviendrait de les relever afin de permettre aux familles les plus défavorisées de faire face au prix des repas.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. La question des bourses mériterait une longue discussion et devrait être abordée franchement, en dehors d'un débat budgétaire. C'est un des problèmes qui m'ont le plus vivement préoccupé depuis que j'assume la responsabilité de l'éducation nationale; je n'ai pas besoin de dire pourquoi, chacun le comprend.

Je me suis aperçu, par l'étude que j'en ai faite moi-même et par celle que j'ai confiée à la commission de démocratisation, que se poserait, bien entendu, une question de crédits, mais aussi une question de régime.

Notre régime des bourses est désuet, périmé, il ne correspond plus aux besoins de la nation ni à son état économique et social. (*Très bien! très bien!*)

C'est pourquoi, ces jours-ci, la commission de démocratisation, qui n'est pas pour moi une commission-paravent, une commission-alibi — la composition que je lui ai donnée le prouve, de même que l'intérêt de ses travaux reconnu par tous les participants — a été chargée de revoir complètement ce régime.

Ce matin même, en ma présence, elle a discuté de cette refonte et je puis vous assurer que je présenterai prochainement au Gouvernement des propositions, de caractère déterminant à mes yeux, que je suis résolu à appliquer dès qu'elles auront été retenues.

Par conséquent, sur ce sujet, je demande à l'Assemblée de me faire confiance et de me permettre de continuer une œuvre que je crois déjà efficace, qui touche à sa conclusion et qui permettra d'aboutir non pas à des améliorations partielles, mais à des résultats pleinement satisfaisants.

M. Rémy Boutavant. Je remercie M. le ministre et, sous le bénéfice de ses observations, je retire mon amendement.

Mme la présidente. L'amendement n° 323 de M. Boutavant est retiré.

Je consulte l'Assemblée sur l'augmentation de 284.116.000 francs pour le chapitre 43-41.

(*L'Assemblée, consultée, se prononce pour cette augmentation.*)

« Chap. 43-42. — Enseignement technique. — Prix et récompenses:

« Dépenses ordinaires, augmentation de 1 million de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 43-43. — Enseignement technique. — Aide aux internats:

« Dépenses ordinaires, augmentation de 37.176.000 francs. » — (*Adopté.*)

Mme la présidente. « Chap. 43-52. — Jeunesse et sports. — Développement de l'éducation populaire et des activités éducatives et culturelles:

« Dépenses ordinaires, augmentation de 50 millions de francs. »

MM. Thamier, Gravoille, Merle et Perche ont déposé un amendement n° 216 tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Thamier.

M. Henri Thamier. Cet amendement a le même sens que les précédents. Il exprime notre souhait que des crédits soient accordés pour l'éducation populaire et culturelle.

Monsieur le ministre, nous constatons, dans ce domaine, une stagnation bien regrettable.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Le crédit du chapitre 43-52 a été majoré de cinquante millions. Mais nous reconnaissons volontiers que nous souhaiterions l'augmenter bien davantage.

Mme la présidente. Monsieur Thamier, maintenez-vous votre amendement ?

M. Henri Thamier. Oui, mais pour aider M. le ministre de l'éducation nationale. (*Sourires.*)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 216 de MM. Thamier, Gravoille, Merle et Perche.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. Je consulte l'Assemblée sur l'augmentation proposée par la commission, pour le chapitre 43-52, et ramenée à 49.999.000 francs à la suite de l'adoption de l'amendement de MM. Thamier, Gravoille, Merle et Perche.

(*L'Assemblée, consultée, se prononce pour cette augmentation.*)

Mme la présidente. « Chap. 43-53. — Jeunesse et sports. — Développement des sports, des activités physiques dans les milieux du travail et des activités de plein air :

« Dépenses ordinaires : augmentation de 225 millions de francs. »

MM. Perche et Thamier ont déposé un amendement n° 217 tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Thamier.

M. Henri Thamier. Je voudrais, sur ce chapitre, présenter quelques observations sans abuser, cependant, du temps de l'Assemblée.

Nous estimons qu'il faudrait accomplir un effort en faveur des fédérations sportives. La sous-commission des sports, qui a étudié ce problème, a exprimé, à l'unanimité, le vœu que soient accordés cent millions de plus aux sociétés sportives. Le crédit du chapitre 43-53 devrait même être porté à 500 millions au lieu des 350 millions prévus.

Dans le cadre des subventions allouées aux fédérations, nous voudrions également, monsieur le ministre, obtenir de vous l'engagement public que la subvention à la F. S. G. T., organisation groupant 180.000 membres, 100.000 licenciés et 1.350 sociétés, sera rétablie cette année.

Beaucoup de nos collègues, qui n'appartiennent pas tous au groupe communiste, depuis M. le président Herriot jusqu'à MM. Corniglion-Molinier, Médecin, Hugues, Gaston Defferre, Max Brusset, André Morice, ont demandé comme nous que, cette année, une telle mesure soit prise.

Il est incontestable que cette fédération sportive du travail a beaucoup de mérite puisqu'elle aide les ouvriers, les travailleurs, à faire du sport dans des conditions difficiles.

Il n'est pas possible de développer le sport en France si on se contente de faire un effort — qu'il faut accomplir, bien sûr ! — du côté des universitaires. Il faut aussi penser aux ouvriers, aux paysans. La F. S. G. T. peut beaucoup contribuer au développement du sport dans notre pays et c'est pourquoi je vous demande une réponse affirmative.

En ce qui concerne les jeux olympiques, nous souhaiterions également que toutes les mesures soient prises pour que certains incidents ne se renouvellent pas. Je ne veux pas me faire ici le défenseur du sport hippique mais je rappelle que la France a récemment failli remporter une victoire qui, malheureusement, n'a pas été possible, un cavalier de réputation mondiale n'ayant pas été averti à temps.

De tels incidents sont regrettables.

M. Robert Coutant. C'est la discipline qui n'a pas été respectée dans l'armée. (*Sourires.*)

M. Henri Thamier. C'est possible.

Nous voudrions savoir, monsieur le ministre, quelle utilisation vous comptez faire, dans les jours qui vont venir, du fonds national sportif.

Enfin, — ce sera ma dernière observation ; j'aurais voulu en présenter beaucoup d'autres mais, dans le cadre de cette discussion, ce n'est plus possible — j'insiste auprès de vous pour que vous demandiez aux fédérations sportives, et en tout cas à votre ministère, un effort pour que les petits clubs, les petites sociétés soient aidés davantage.

Si nous voulons obtenir en France des résultats sportifs de qualité, il est incontestable qu'il nous faut faire un très important effort en faveur des petites sociétés.

Le moindre club de football-association — pour prendre l'exemple le plus élémentaire — a besoin, dans un petit village, d'au moins 200.000 francs de crédits. Incontestablement, il n'est pas facile de les trouver sur place ; une aide appréciable de la part du Gouvernement est nécessaire.

J'insiste beaucoup en faveur de ces sociétés grâce auxquelles pourrait être créée une véritable émulation entre les sportifs de France, ce qui permettrait à notre pays de reprendre une des premières places dans le domaine sportif. Il le pourrait, en effet, au moyen de l'effort soutenu de nos clubs sportifs.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. M. Thamier vient de me poser un certain nombre de questions importantes.

Il déplore, et nous ne sommes pas loin de partager son sentiment, l'insuffisance, que je reconnais, de l'augmentation du crédit dont il a été question tout à l'heure. Ce crédit a néanmoins été porté de 300 à 350 millions.

En ce qui concerne la F. S. G. T., M. Thamier connaît mon intention, dont je lui ait fait part et que je ne dissimule pas, de permettre à cette fédération de percevoir de nouveau la subvention.

M. Henri Thamier. Je vous en remercie.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je ferai un effort en ce sens et j'espère qu'il sera décisif.

En ce qui concerne les jeux olympiques, je ne puis pas considérer que le sport français a subi une grave offense...

M. Henri Thamier. Je n'ai pas dit cela.

M. le ministre de l'éducation nationale. ... du fait d'un retard dont, peut-être, personne n'est responsable, mais je donne à M. Thamier l'assurance que les jeux olympiques ont été préparés, sous la direction du directeur général de la jeunesse et des sports, d'une façon à la fois méthodique et suffisante.

Nous avons bon espoir d'enregistrer des résultats honorables, car les stages préparatoires ont montré que les athlètes français pouvaient mettre à leur actif des performances qui jusque-là étaient considérées comme leur étant interdites.

M. Thamier s'est fait l'avocat des petits clubs, fort judicieusement et fort habilement. Ce sont précisément eux que nous désirons aider au moyen du fonds national sportif, mais nous ne pouvons donner à ce fonds des ressources suffisantes.

Nous ne manquons jamais, lorsque des demandes nous sont présentées, d'aider les petits clubs en moyens d'équipement. A cet égard, je saisirai l'occasion qui pourrait m'être offerte de donner à l'Assemblée une idée plus complète et plus précise du très important effort que nous accomplissons en ce domaine.

Mme la présidente. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Thamier ?

M. Henri Thamier. Après avoir entendu la réponse de M. le ministre, je retire l'amendement.

Mme la présidente. L'amendement n° 217 est retiré.

Je consulte l'Assemblée sur l'augmentation de 225 millions de francs, pour le chapitre 43-53.

(*L'Assemblée, consultée, se prononce pour cette augmentation.*)

« Chap. 43-54. — Activités de jeunesse. — Fonctionnement, équipement. — Formation de cadres :

« Dépenses ordinaires, augmentation de 60 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Mme la présidente. « Chap. 43-55. — Subventions pour travaux d'entretien et d'amélioration des installations d'éducation physique et sportive, de colonies de vacances et du domaine de la jeunesse :

« Dépenses ordinaires, augmentation de 25 millions de francs. »

M. Thamier et Mme Vaillant-Couturier ont déposé un amendement n° 218 tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

Mlle Marcelle Rumeau. Les motifs du dépôt de cet amendement ont déjà été exposés. Nous le retirons.

Mme la présidente. L'amendement n° 218 est retiré.

Je consulte l'Assemblée nationale sur l'augmentation de 25 millions de francs pour le chapitre 43-55.

(*L'Assemblée, consultée, se prononce pour cette augmentation.*)

Mme la présidente. « Chap. 43-71. — Arts et lettres. — Bourses :

« Dépenses ordinaires, augmentation de 6.590.000 francs. »

M. Bouloux a déposé un amendement n° 219 tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Bouloux.

M. Alphonse Bouloux. Le crédit complémentaire de ce chapitre ne permet d'augmenter que très faiblement le nombre des bourses dans les écoles d'art : il n'est créé que vingt-cinq bourses nouvelles aux beaux-arts, quinze aux arts décoratifs, dix au conservatoire de musique, vingt aux écoles nationales des départements.

Les élèves des écoles d'art se recrutent généralement dans les milieux pauvres. Souvent leurs études sont longues — pour l'architecture notamment — et coûteuses.

L'école des arts décoratifs est celle qui, proportionnellement, a le plus grand nombre d'étudiants tuberculeux.

J'insiste, monsieur le ministre, pour que les crédits du chapitre 43-71 soient augmentés.

Mme la présidente. Maintenez-vous votre amendement ?

M. Alphonse Bouloux. Non, madame la présidente.

Mme la présidente. L'amendement est retiré.

Je consulte l'Assemblée sur l'augmentation de 6.590.000 francs pour le chapitre 43-71.

(L'Assemblée, consultée, se prononce pour cette augmentation.)

Mme la présidente. « Chap. 43-72. — Arts et lettres. — Commandes artistiques et acquisitions d'œuvres d'art:

« Dépenses ordinaires, augmentation de 15.002.000 francs. »

Mlle Rumeau a présenté un amendement n° 220 tendant à réduire de 1.000 francs à titre indicatif le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Thamier.

M. Henri Thamier. Cet amendement a pour but d'obtenir de votre part, monsieur le ministre, et de la part du Gouvernement l'engagement que le plus rapidement possible, ainsi que l'a demandé la commission de l'éducation nationale unanime, le un pour cent réservé aux artistes pour la décoration sera étendu non seulement aux bâtiments scolaires, mais aussi aux bâtiments publics.

C'est le sens que nous avons donné à l'amendement.

Mme la présidente. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux arts et lettres.

M. le secrétaire d'Etat aux arts et lettres. Le prélèvement d'un pour cent a été prévu par une disposition réglementaire de 1951, qui l'a limité jusqu'à présent aux constructions scolaires.

J'estime personnellement qu'il faudrait étendre l'application de ce prélèvement à d'autres bâtiments que les bâtiments scolaires.

J'étudie présentement la possibilité de l'appliquer à tous les bâtiments construits par mon administration.

Il faudrait aussi, je pense, dans un avenir plus ou moins éloigné, essayer d'appliquer le un pour cent à l'ensemble des constructions publiques. Des dispositions législatives seront nécessaires.

En tout cas, je puis répondre à l'auteur de l'amendement que nous nous efforçons dans toute la mesure du possible d'élargir l'application de ce un pour cent.

Mme la présidente. La parole est à M. Thamier.

M. Henri Thamier. C'est l'avis unanime de la commission de l'éducation nationale: celle-ci a adopté un rapport que j'ai eu l'honneur de lui présenter et qui doit être soumis sans débat au vote de l'Assemblée nationale.

Nous retirons notre amendement.

Mme la présidente. L'amendement n° 220 est retiré.

Je consulte l'Assemblée sur l'augmentation de 15 millions 2.000 francs, pour le chapitre 43-72.

(L'Assemblée, consultée, se prononce pour cette augmentation.)

Mme la présidente. « Chap. 43-73. — Arts et lettres. — Spectacles. — Musique. — Lettres. — Subventions:

« Dépenses ordinaires, augmentation de 119.999.000 francs. »

La parole est à Mlle Rumeau, inscrite sur ce chapitre.

Mlle Marcelle Rumeau. Les observations que j'ai présentées sur le chapitre 36-71 valent également pour le chapitre 43-73. Il est donc inutile que je les renouvelle.

Mme la présidente. Je consulte l'Assemblée sur l'augmentation de 119.999.000 francs, pour le chapitre 43-73.

(L'Assemblée, consultée, se prononce pour cette augmentation.)

Mme la présidente. « Chap. 43-91. — Bourses nationales:

« Dépenses ordinaires, augmentation de 513.550.000 francs. »

La parole est à M. Viatte.

M. Charles Viatte. Chaque année, monsieur le ministre, on soulève dans cette enceinte le problème de l'attribution des bourses nationales. Je regrette de constater que, dans ce domaine, on n'enregistre guère d'amélioration. Peut-être est-ce même le contraire si j'en juge par le volume des protestations qui ont été adressées non seulement à moi mais aussi à mes collègues.

Au moment du dépôt des demandes de bourse, les familles se voient notifier un refus sous le prétexte que leurs ressources sont supérieures au montant prévu au barème d'attribution, qui, comme chacun le sait, est confidentiel.

Nous protestons chaque année, mais nous ne voyons rien venir. Bien plus, nous constatons chaque année des anomalies supplémentaires.

Je voudrais attirer votre attention sur deux points. Mon intervention vaut, bien entendu, pour le budget de l'année prochaine, car il est maintenant trop tard, hélas, pour obtenir une modification du budget de 1956.

Je parlerai d'abord, des conditions d'attribution des bourses aux enfants des campagnes.

Ce n'est pas parce qu'un enfant vient au monde à 50 kilomètres d'un établissement du second degré qu'il ne doit pas bénéficier des mêmes chances d'éducation que s'il était né dans une ville de faculté. Or, pour que cet enfant ait sa chance dans ce domaine, il faut que vous vous montriez beaucoup plus libéral que vous ne l'êtes, monsieur le ministre, en ce qui concerne l'estimation des ressources des familles car, pour un enfant placé en pension à 50 kilomètres de chez lui, la famille assume incontestablement des charges supplémentaires.

De plus, à ce propos, se pose la question de l'estimation des revenus des familles paysannes.

Les commissions des bourses sont composées de fonctionnaires. Je suis très mal placé pour dire du mal des fonctionnaires, mais je sais qu'ils sont, eux, très mal placés pour juger des conditions d'existence des familles paysannes.

Nous demandions déjà l'an dernier que l'on veuille bien adjoindre aux commissions des bourses des représentants élus de l'agriculture. Nous l'avons fait pour les organisations sociales agricoles et le système ne fonctionne pas si mal. Je sais même que dans le département de la Loire, au moins, l'union des associations familiales a admis que son représentant serait un élu de la mutualité sociale agricole.

Cela permet d'expliquer à l'aréopage des fonctionnaires qui décident et qui tranchent que ce n'est pas parce qu'on est propriétaire de quinze hectares de terre qu'on est riche dans telle ou telle région de France, fût-elle prospère.

Je vous demande de bien vouloir, monsieur le ministre, étudier cette revendication sur laquelle, d'ailleurs, je crois, qu'un nouveau texte a été présenté et a été renvoyé à la fois à la commission de l'agriculture et à la commission de l'éducation nationale.

Deuxième anomalie. De celle-là vous n'êtes pas responsable. En cette matière d'ailleurs, vous n'êtes responsable que d'avoir changé peu de chose aux habitudes que vous avez trouvées dans le ministère, ce qui n'est pas de nature à nous donner satisfaction.

J'ai relevé tout récemment — c'était en effet hier — l'anomalie suivante: Une famille présente deux demandes de bourse pour deux de ses enfants, dont l'un veut suivre des cours d'enseignement technique, l'autre étant orienté vers l'enseignement moderne. Un seul des deux dossiers est accepté. En effet, la bourse qu'obtiendrait l'enfant admis à se présenter à l'examen de bourse porterait les ressources de la famille à un niveau supérieur au montant prévu dans le barème; celui-ci joue et, la seconde bourse devant, de ce fait, être refusée, le second enfant n'est pas admis à se présenter à l'examen.

Seulement, comme le choix est fait absolument au hasard — il ne saurait en être autrement — il se trouve que l'élève admis à se présenter à l'examen est le moins apte des deux; il échoue à son examen, alors que celui qui avait des chances de réussir a été éliminé d'emblée.

Je me permets de vous signaler ce cas particulier. Je ne sais si vous pourrez y remédier, mais vous sentez bien qu'il y a là une situation anormale.

Je n'insiste pas davantage. J'espère simplement que, dans les travaux de la commission de démocratisation de l'enseignement, vous pourrez reprendre entièrement le problème de l'attribution de bourses à toutes les familles de France pour l'éducation de leurs enfants.

Mlle Marie-Madeleine Dienesch, *rapporteur pour avis.* Très bien!

Mme la présidente. La parole est à Mme la présidente de la commission de l'éducation nationale.

Mme la présidente de la commission de l'éducation nationale. M. le ministre a eu raison de dire tout à l'heure que tout le problème des bourses doit être reconsidéré et que la commission de démocratisation de l'enseignement, au fonctionnement de laquelle il a pour mission de veiller, est amenée à examiner la question dans son ensemble.

Cependant je ne m'associe nullement aux observations présentées par M. Viatte. C'est en effet, me semble-t-il, être à côté de la question que de la considérer de cette manière.

Pourquoi M. Viatte ne proposerait-il pas de nommer à la commission des bourses des représentants des commerçants, des fonctionnaires, des entrepreneurs et des ouvriers?

Monsieur Viatte, vous avez parlé des fonctionnaires, que vous opposez aux agriculteurs. Mais, si vous avez siégé dans une commission des bourses, vous savez bien que le plus grand nombre des candidats éliminés sont précisément des enfants de fonctionnaires.

Mlle Marie-Madeleine Dienesch, *rapporteur pour avis.* Non!

Mme la présidente de la commission de l'éducation nationale. Mais si! Un plafond de ressources est fixé. Comme un fonctionnaire ou un salarié ne peut rien dissimuler de ses ressources, ses enfants n'obtiennent généralement pas de bourse, ce plafond étant presque forcément atteint.

Il n'en est pas de même en ce qui concerne le milieu agricole. Je ne dis pas qu'il n'y ait dans ce milieu que des gens fortunés, mais ce dont je suis sûre, c'est que dans le monde agricole, comme aussi, d'ailleurs, dans le milieu où l'on exerce des professions libérales, le contrôle des ressources ne peut être réalisé d'une façon précise. Et il n'appartient pas aux membres

de la commission, comme vous l'avez justement déclaré, d'évaluer ces ressources.

C'est par conséquent une erreur que de n'avoir pas fixé des critères mieux déterminés et plus valables en matière d'attribution de bourses.

Il ne faut pas considérer la catégorie sociale ni la nature des ressources; il faut adopter une formule générale d'accession plus large vers les études, dans le sens de la démocratisation. Cette accession plus large doit être fondée, comme le disait hier M. le ministre, sur une réelle orientation de l'enfant dont, au préalable, auront été reconnues les qualités et les possibilités. Celles-ci constatées, il faut aider la famille au maximum et permettre à l'enfant de manifester ses dons et de s'épanouir pour donner, en somme, tout ce que l'on peut attendre de lui.

Il convient donc — M. le ministre l'a dit, je crois — de revoir tout le problème et de ne pas essayer de le résoudre par de petits à-côtés, ce qui ne saurait régler cette question vraiment angoissante et qui est de nouveau posée chaque année des bourses d'enseignement.

Mme la présidente. La parole est à M. Viatte.

M. Charles Viatte. Je ne voudrais pas passer pour un défenseur exclusif de la paysannerie française au détriment des autres catégories sociales.

Je vous demande simplement, madame Lempereur, de bien vouloir méditer le résultat de la situation actuelle.

On peut discuter sur les estimations mais renseignez-vous sur le pourcentage des enfants de la paysannerie française et sur celui des enfants de la classe ouvrière qui accèdent aux derniers stades des études secondaires et à l'enseignement supérieur. Vous verrez alors qui a raison. Ce sont les chiffres qui doivent nous départager.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je crois inutile de répéter ce que j'ai dit précédemment au sujet de la refonte envisagée du régime des bourses, mais je puis donner à mes collègues une indication.

Faute de pouvoir refondre à temps ce régime, j'ai dû me contenter d'une initiative tout à fait limitée. Cette année, la commission nationale d'appel a fonctionné sur mes instructions dans un esprit de bienveillance grâce auquel le nombre des appels retenus a été doublé.

Mme la présidente. Mme Grappe, MM. Perche et Pierrard ont déposé un amendement n° 221 tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 43-91, « pour obtenir — dit l'exposé des motifs — l'augmentation des bourses 2e degré, la suppression du fractionnement 2/6 5/6, etc., des bourses d'école normale à tous les candidats proposés par le conseil des professeurs ».

La parole est à M. Perche.

M. Maurice Perche. L'objet de cet amendement répond à ce qui vient d'être demandé. Nous ne voulons pas participer à des querelles pour savoir qui n'a pas assez de bourses et qui en a trop. Ce qui est certain c'est que les famille snécessiteuses en sont privées, qu'il s'agisse de familles d'ouvriers, de paysans ou de petits fonctionnaires.

Bien que les crédits aient été majorés de 250 millions ils sont encore insuffisants. En effet c'est l'afflux des élèves qui justifie cette majoration. Elle ne correspond pas à un relèvement du plafond des ressources qui est unanimement demandé. Chacun d'entre nous reçoit de nombreuses lettres à ce sujet.

Notre amendement tend aussi à obtenir la suppression de tous ces fractionnements dont il a été déjà question au cours de la discussion.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 221 de Mme Grappe, MM. Perche et Pierrard.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole ?...

Je consulte l'Assemblée sur l'augmentation proposée par la commission, pour le chapitre 43-91, et ramenée à 513.549.000 francs à la suite de l'adoption de l'amendement soutenu par M. Perche.

(*L'Assemblée, consultée, se prononce pour cette augmentation.*)

« Chap. 43-93. — Bourses de voyage:

« Dépenses ordinaires, augmentation de 1.425.000 francs. » — (*Adopté.*)

Mme la présidente. Je donne lecture du chapitre 46-11:

6e partie. — Action sociale. — Assistance et solidarité.

« Chap. 46-11. — Œuvres sociales en faveur des étudiants:

« Dépenses ordinaires, augmentation de 200 millions de francs. »

La parole est à Mlle Rumeau.

Mlle Marcelle Rumeau. Monsieur le ministre, j'ai satisfaction puisque dans votre intervention d'hier vous m'avez annoncé l'augmentation de la participation de l'Etat au prix des repas dans les restaurants universitaires. Je n'insiste donc pas.

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole ?...

Je consulte l'Assemblée sur l'augmentation de 200 millions de francs, pour le chapitre 46-11.

(*L'Assemblée, consultée, se prononce pour cette augmentation.*)

Mme la présidente. « Chap. 46-12. — Cité universitaire de Paris. — Subventions:

« Dépenses ordinaires, augmentation de 7 millions de francs. »

Mme Grappe, Mlle Marzin, Mme Vaillant-Couturier ont déposé un amendement n° 222 tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 46-12.

Cet amendement tend à obtenir une augmentation de la subvention à la cité universitaire de Paris.

La parole est à Mlle Rumeau.

Mlle Marcelle Rumeau. Cet amendement se suffit à lui-même et n'a pas à être développé.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 222 de Mme Grappe, Mlle Marzin et Mme Vaillant-Couturier.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole ?...

Je consulte l'Assemblée sur l'augmentation proposée par la commission, pour le chapitre 46-12, et ramenée à 6.999.000 francs à la suite de l'adoption de l'amendement de Mme Grappe, Mlle Marzin, Mme Vaillant-Couturier.

(*L'Assemblée, consultée, se prononce pour cette augmentation.*)

Mme la présidente. Je donne lecture du chapitre 47-51:

7e partie. — Action sociale. — Prévoyance.

« Chap. 47-51. — Camps et colonies, maisons familiales de vacances, communautés d'enfants:

« Dépenses ordinaires, augmentation de 170 millions de francs. »

Mlle Rumeau a déposé un amendement n° 223 tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à Mlle Rumeau.

Mlle Marcelle Rumeau. Monsieur le ministre, vous avez vous-même regretté la modicité du crédit de ce chapitre. Je vous demande quelles mesures vous comptez prendre cette année pour aider les enfants à partir en colonies de vacances.

Mme la présidente. Mlle Dienesch a déposé, au nom de la commission de l'éducation nationale, saisie pour avis, un amendement n° 246 tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 47-51.

Cet amendement a pour objet, d'après son exposé des motifs, de demander que la participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des colonies de vacances ne soit pas inférieure au quart du prix moyen de journée.

La parole est à Mlle Dienesch.

Mlle Marie-Madeleine Dienesch, *rapporteur pour avis.* Le libellé de l'exposé des motifs suffit à exprimer la position de la commission de l'éducation nationale.

Nous vous demandons simplement, monsieur le ministre, si vous pouvez envisager une participation supérieure de l'Etat aux frais de fonctionnement des colonies de vacances. Nous avons suggéré une participation égale au quart du prix moyen de journée. Est-ce possible ?

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je ne méconnais pas les raisons qui justifient l'amendement présenté par la commission de l'éducation nationale et celui que présente Mlle Rumeau.

La participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des colonies de vacances est restée, depuis des années, stationnaire, alors que le prix de journée n'a cessé d'augmenter.

Cette participation de l'Etat en espèces s'élève actuellement à 40 francs par jour.

Ce n'est pas d'ailleurs la seule forme d'aide que l'Etat accorde aux colonies de vacances, car il fait un effort important pour leur équipement. Au budget d'équipement sont inscrites, à cet effet, cette année, des sommes nettement supérieures à celles de l'an dernier; il en est de même pour la formation des moniteurs des colonies de vacances.

Mais il n'est pas possible, dans ce collectif, de faire droit à la requête dont je sens l'intérêt et l'urgence, car la mesure proposée consisterait à porter pour chaque enfant de 40 francs à 125 francs la participation journalière.

La dépense qui résulterait de ce relèvement est de 3 milliards et quelques centaines de millions. Quelque effort que nous puissions faire en ce moment dans ce sens, nous ne pouvons pas améliorer aussi substantiellement la participation de l'Etat.

Je demande donc à nos collègues de s'en tenir ici encore à une déclaration de bonne volonté et de résolution. Tout ce que j'ai pu faire, c'est de permettre qu'à Paris les mille enfants les plus défavorisés puissent partir enfin en vacances.

M. Bernard Paumier. La bonne volonté ne suffit pas!

Mlle Marcelle Rumeau. Pour soutenir vos demandes auprès de M. le secrétaire d'Etat au budget, je maintiens l'amendement.

Mlle Marie-Madeleine Dienesch, *rapporteur pour avis.* Dans le même esprit, la commission de l'éducation nationale maintient le sien.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 223 de Mlle Rumeau.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. L'amendement n° 246, présenté par Mlle Dienesch, au nom de la commission de l'éducation nationale, est ainsi satisfait.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je consulte l'Assemblée sur l'augmentation proposée par la commission, pour le chapitre 47-51, et ramenée à 169.999.000 francs à la suite de l'adoption de l'amendement de Mlle Rumeau.

(*L'Assemblée, consultée, se prononce pour cette augmentation.*)

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT

5e partie. — Logement et urbanisme.

« Chap. 55-80. — Service des eaux de Versailles, Marly et Saint-Cloud. — Equipement:

« Dépenses en capital:

« Crédit de payement, augmentation de 50 millions de francs;

« Autorisation de programme, augmentation de 200 millions de francs. » (*Adopté.*)

Mme la présidente. Je donne lecture du chapitre 56-10:

6e partie. — Equipement culturel et social.

« Chap. 56-10. — Etablissements d'enseignement supérieur. — Equipement:

« Dépenses en capital:

« Crédit de payement, augmentation de 70 millions de francs;

« Autorisation de programme, augmentation de 856 millions de francs. »

M. Garaudy, Mlles Marzin, Rumeau ont déposé un amendement n° 224 tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, l'autorisation de programme de ce chapitre.

La parole est à M. Thamier pour soutenir l'amendement.

M. Henri Thamier. Nous demandons la majoration sensible des crédits de gros équipement scientifique dans l'enseignement supérieur, le développement des programmes de travaux et d'équipement de l'enseignement supérieur et la modification des échéances de payement en vue d'une exécution plus rapide des programmes.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 224 de M. Garaudy, Mlles Marzin, Rumeau.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole ?...

Je consulte l'Assemblée sur l'augmentation de 70 millions de francs pour le crédit de payement, et de 855.999.000 francs pour l'autorisation de programme, proposé pour le chapitre 56-10 après l'adoption de l'amendement de M. Garaudy.

(*L'Assemblée, consultée, se prononce pour ces augmentations.*)

« Chap. 56-15. — Etablissements d'enseignement supérieur — Equipement (plan quinquennal):

« Dépenses en capital:

« Crédit de payement, augmentation de 210 millions de francs;

« Autorisation de programme, augmentation de 1.591 millions de francs. » (*Adopté.*)

« Chap. 56-20. — Etablissement du second degré appartenant à l'Etat. — Equipement:

« Dépenses en capital:

« Crédit de payement, augmentation de 450 millions de francs;

« Autorisation de programme, augmentation de 3.622 millions de francs. » (*Adopté.*)

« Chap. 56-21. — Etablissements du second degré appartenant à l'Etat. — Equipement (loi de programme):

« Dépenses en capital:

« Autorisation de programme, augmentation de 557 millions de francs ». — (*Adopté.*)

« Chap. 56-25. — Etablissements du second degré appartenant à l'Etat. — Equipement (plan quinquennal):

« Dépenses en capital:

« Crédit de payement, augmentation de 1.250 millions de francs;

« Autorisation de programme, augmentation de 7.818 millions de francs ». — (*Adopté.*)

Mme la présidente. « Chap. 56-30. — Etablissements nationaux du premier degré. — Equipement:

« Dépenses en capital:

« Crédit de payement, augmentation de 150 millions de francs;

« Autorisation de programme, augmentation de 1.175 millions de francs ».

La parole est à M. de Lipkowski.

M. Jean de Lipkowski. J'ai demandé à intervenir sur ce chapitre pour attirer votre bienveillante attention, monsieur le ministre, sur le centre pédagogique de Beaumont, en Seine-et-Oise, département que j'ai l'honneur de représenter.

Ce centre est chargé de former sur le plan national des instituteurs qui reçoivent un complément de formation pour s'occuper des enfants justiciables des classes de perfectionnement, c'est-à-dire d'enfants inadaptés.

Or, actuellement, ce centre ne peut former que 135 maîtres par an, ce qui est manifestement insuffisant et pour les besoins du département de Seine-et-Oise, qui connaît une poussée démographique considérable, et pour les besoins nationaux.

Je souhaite donc que les crédits affectés à ce centre lui permettent de doubler sa capacité de formation, ou bien alors, selon le vœu exprimé par le conseil général de Seine-et-Oise, qu'un deuxième centre national de pédagogie spéciale, analogue à celui de Beaumont, soit créé.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je réponds volontiers à M. de Lipkowski, étant donné l'intérêt tout particulier que présente cette question, que nous ferons tous les efforts nécessaires en ce sens.

M. Jean de Lipkowski. Je vous en remercie, monsieur le ministre.

Mme la présidente. M. Perche, Mlle Marzin et Mme Vaillant-Couturier ont déposé un amendement n° 225 tendant à réduire de 1.000 francs à titre indicatif l'autorisation de programme du chapitre 56-30.

Cet amendement est-il maintenu ?

M. Henri Thamier. Oui, madame la présidente.

Mlle Marie-Madeleine Dienesch, *rapporteur pour avis.* Quel en est l'objet ?

M. Henri Thamier. Je me suis suffisamment expliqué dans la discussion générale et je m'étonne qu'on puisse poser pareille question! (*Exclamations et rires.*)

Mlle Marie-Madeleine Dienesch, *rapporteur pour avis.* Et vous n'avez plus de temps de parole.

Mme la présidente. On ne peut d'une part reprocher à un député, dont le groupe a épuisé son temps de parole, d'exposer l'objet de son amendement et, d'autre part, se plaindre qu'on ne connaît pas les motifs de l'amendement.

M. Charles Viatte. Je croyais que l'exposé des motifs de l'amendement devait être inscrit à la suite du libellé.

Mme la présidente. Pour cet amendement, il n'y a pas d'exposé des motifs.

M. André Monteil. C'est un tort!

Mme la présidente. Mais je peux vous dire qu'il est motivé par l'insuffisance d'équipement des établissements du premier degré.

Je mets aux voix l'amendement n° 225 de M. Perche, Mlle Marzin et Mme Vaillant-Couturier.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole ?...

Je consulte l'Assemblée sur l'augmentation de 150 millions de francs pour le crédit de payement et de 1.174.999.000 francs pour l'autorisation de programme, proposée pour le chapitre 56-30, après l'adoption de l'amendement de M. Perche, Mlle Marzin et Mme Vaillant-Couturier.

(*L'Assemblée, consultée, se prononce pour ces augmentations.*)

« Chap. 56-40. — Etablissements nationaux et services extérieurs de l'enseignement technique. — Equipement:

« Dépenses en capital:

« Crédit de payement, augmentation de 380 millions de francs;

« Autorisation de programme, augmentation de 3.650 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 56-41. — Etablissements nationaux et services extérieurs de l'enseignement technique. — Equipement (loi de programme):

« Dépenses en capital:

« Autorisation de programme, augmentation de 200 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 56-42. — Centres d'apprentissage. — Equipement:

« Dépenses en capital:

« Crédit de payement, augmentation de 520 millions de francs;

« Autorisation de programme, augmentation de 4.635 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 56-43. — Centres d'apprentissage. — Equipement (loi de programme) :
« Dépenses en capital :
« Autorisation de programme, augmentation de 255 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 56-45. — Ecoles nationales et établissements d'enseignement technique. — Equipement (plan quinquennal) :
« Dépenses en capital :
« Crédit de payement, augmentation de 300 millions de francs ;
« Autorisation de programme, augmentation de 3.077 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 56-46. — Centres d'apprentissage. — Equipement (plan quinquennal) :
« Dépenses en capital :
« Crédit de payement, augmentation de 1.600 millions de francs ;
« Autorisation de programme, augmentation de 10.313 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 56-50. — Etablissements d'éducation physique et sportive et installations appartenant à l'Etat. — Equipement :
« Dépenses en capital :
« Crédit de payement, augmentation de 100 millions de francs ;
« Autorisation de programme, augmentation de 670 millions de francs. »
« Chap. 56-70. — Manufactures nationales, mobilier national et écoles d'art nationales. — Equipement et matériel :
« Dépenses en capital :
« Crédit de payement, augmentation de 3 millions de francs ;
« Autorisation de programme, augmentation de 3 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 56-72. — Musées nationaux. — Equipement :
« Dépenses en capital :
« Crédit de payement, augmentation de 50 millions de francs ;
« Autorisation de programme, augmentation de 350 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Mme la présidente. « Chap. 56-80. — Monuments historiques. — Restauration et réparation des dommages de guerre :
« Dépenses en capital :
« Crédit de payement, augmentation de 250 millions de francs ;
« Autorisation de programme, augmentation de 1.400 millions de francs. »

MM. Garaudy et Thamier ont déposé un amendement n° 226, tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, l'autorisation de programme de ce chapitre.

La parole est à M. Thamier.

M. Henri Thamier. Nous souhaiterions qu'un effort plus important fût consenti en faveur des monuments historiques. Mais je n'insiste pas et je retire mon amendement.

Mme la présidente. L'amendement n° 226 est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je consulte l'Assemblée sur l'augmentation de 250 millions de francs pour le crédit de payement, et de 1.400 millions de francs pour l'autorisation de programme, proposée pour le chapitre 56-80.

(*L'Assemblée, consultée, se prononce pour ces augmentations.*)

Mme la présidente. « Chap. 56-82. — Bâtiments civils et palais nationaux. — Travaux d'équipement :
« Dépenses en capital :
« Crédit de payement, augmentation de 450 millions de francs ;
« Autorisation de programme, augmentation de 2.440 millions de francs. »

MM. Thamier, Cogniot, Mlle Marzin, Mme Vaillant-Couturier ont déposé un amendement n° 227 tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, l'autorisation de programme du chapitre 56-82.

La parole est à M. Thamier.

M. Henri Thamier. Même observation.

Nous retirons notre amendement.

Mme la présidente. L'amendement n° 227 est retiré.

Je consulte l'Assemblée sur l'augmentation de 450 millions de francs pour le crédit de payement, et de 2.440 millions de francs pour l'autorisation de programme, proposée pour le chapitre 56-82.

(*L'Assemblée, consultée, se prononce pour ces augmentations.*)

« Chap. 56-90. — Frais d'étude et de contrôle des travaux d'équipement :
« Dépenses en capital :
« Crédit de payement, augmentation de 10 millions de francs ;
« Autorisation de programme, augmentation de 31 millions de francs. » — (*Adopté.*)

7e partie. — Equipements administratifs et divers.

« Chap. 57-80. — Construction d'immeubles nécessaires au fonctionnement des administrations et services publics de l'Etat :
« Dépenses en capital :
« Crédit de payement, augmentation de 300 millions de francs ;
« Autorisation de programme, augmentation de 1.695 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Mme la présidente. Je donne lecture du chapitre 66-10 :

TITRE VI. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS AVEC LE CONCOURS DE L'ETAT

A. — SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS.

6e partie. — Equipement culturel et social.

« Chap. 66-10. — Subventions d'équipement au centre national de la recherche scientifique et aux établissements de la recherche scientifique :
« Dépenses en capital :
« Crédit de payement, augmentation de 900 millions de francs ;
« Autorisation de programme, augmentation de 3.166 millions de francs. »

MM. Cogniot, Garaudy, Mlle Marzin, M. Thamier ont déposé un amendement n° 228, tendant à réduire de 1.000 francs à titre indicatif l'autorisation de programme du chapitre 66-10.

La parole est à Mlle Rumeau.

Mlle Marcelle Rumeau. Nous avons déposé cet amendement afin d'exprimer le vœu que les crédits d'investissements du centre national de la recherche scientifique soient établis en fonction du plan Le Gorgeu qui constitue un minimum.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Ces crédits ont été augmentés de façon très substantielle, cette année. Nous pensons pouvoir les porter bientôt au niveau demandé par Mlle Rumeau.

Mlle Marcelle Rumeau. Nous retirons notre amendement.

Mme la présidente. L'amendement n° 228 est retiré.

Je consulte l'Assemblée sur l'augmentation de 900 millions de francs pour le crédit de payement, et de 3.166 millions de francs pour l'autorisation de programme, proposée pour le chapitre 66-10.

(*L'Assemblée, consultée, se prononce pour ces augmentations.*)

« Chap. 66-12. — Subventions d'équipement aux universités et établissements d'enseignement supérieur :
« Dépenses en capital :
« Crédit de payement, augmentation de 400 millions de francs ;
« Autorisation de programme, augmentation de 5.813 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 66-15. — Subventions d'équipement aux universités et établissements d'enseignement supérieur (plan quinquennal) :
« Dépenses en capital :
« Crédit de payement, augmentation de 200 millions de francs ;
« Autorisation de programme, augmentation de 2.023 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 66-20. — Subventions d'équipement aux établissements du second degré n'appartenant pas à l'Etat :
« Dépenses en capital :
« Crédit de payement, augmentation de 450 millions de francs ;
« Autorisation de programme, augmentation de 4.184 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 66-25. — Subventions d'équipement aux établissements du second degré n'appartenant pas à l'Etat (plan quinquennal) :
« Dépenses en capital :
« Crédit de payement, augmentation de 600 millions de francs ;
« Autorisation de programme, augmentation de 5.939 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Mme la présidente. « Chap. 66-30. — Subventions d'équipement pour les établissements du premier degré :
« Dépenses en capital :
« Crédit de payement, augmentation de 800 millions de francs ;
« Autorisation de programme, augmentation de 7.250 millions de francs. »

M. Vayron a déposé, au nom de la commission de l'éducation nationale saisie pour avis, un amendement n° 242 tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, l'autorisation de programme du chapitre 66-30.

La parole est à M. Vayron, rapporteur pour avis.

M. Philippe Vayron, *rapporteur pour avis.* Nous avons déposé cet amendement pour demander qu'il n'y ait pas de discrimination, lors de l'attribution des subventions pour la construction des cours complémentaires, entre les internats et les locaux scolaires proprement dits.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je dois indiquer à nos collègues que sur ce point, les discussions sont en cours avec mon collègue du budget.

Mme la présidente. M. Thamier, Mlle Marzin, M. Perche ont déposé un amendement n° 229 tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, l'autorisation de programme du chapitre 66-30.

La parole est à M. Thamier.

M. Henri Thamier. Nous insistons vivement pour qu'il n'y ait pas de discrimination. C'est un précédent très dangereux.

Mme la présidente. Monsieur Vayron, maintenez-vous votre amendement ?

M. Philippe Vayron, *rapporteur pour avis.* Oui, madame la présidente.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 242 présenté par M. Vayron, au nom de la commission de l'éducation nationale.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. L'amendement, n° 229, de M. Thamier, Mlle Marzin et M. Perche est donc satisfait.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je consulte l'Assemblée sur l'augmentation de 800 millions de francs pour le crédit de payement, et de 7.249.999.000 francs pour l'autorisation de programme, proposée pour le chapitre 66-30 après l'adoption de l'amendement de M. Vayron.

(*L'Assemblée, consultée, se prononce pour ces augmentations.*)

Mme la présidente. « Chap. 66-31. — Subventions d'équipement pour les établissements du premier degré (loi de programme):

« Dépenses en capital:

« Crédit de payement, augmentation de 6.605 millions de francs;

« Autorisation de programme, augmentation de 26 milliards de francs ».

MM. Perche, Thamier et Tourtaud ont déposé un amendement n° 230 tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, l'autorisation de programme de ce chapitre.

La parole est à M. Thamier.

M. Henri Thamier. Nous retirons cet amendement. Nous avons déjà présenté nos observations.

Mme la présidente. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je consulte l'Assemblée sur l'augmentation de 6.605 millions de francs pour le crédit de payement, et de 26 milliards de francs pour l'autorisation de programme, proposée pour le chapitre 66-31.

(*L'Assemblée, consultée, se prononce pour ces augmentations.*)

« Chap. 66-35. — Subventions d'équipement pour les établissements du premier degré (plan quinquennal):

« Dépenses en capital:

« Crédit de payement, augmentation de 7.600 millions de francs;

« Autorisation de programme, augmentation de 30.315 millions de francs ». — (*Adopté.*)

« Chap. 66-40. — Subventions d'équipement aux établissements d'enseignement technique:

« Dépenses en capital:

« Crédit de payement, augmentation de 100 millions de francs;

« Autorisation de programme, augmentation de 960 millions de francs ». — (*Adopté.*)

« Chap. 66-45. — Subventions d'équipement aux établissements d'enseignement technique (plan quinquennal):

« Dépenses en capital:

« Crédit de payement, augmentation de 100 millions de francs;

« Autorisation de programme, augmentation de 1.225 millions de francs ». — (*Adopté.*)

Mme la présidente. « Chap. 66-50. — Subventions d'équipement pour l'éducation physique et les sports:

« Dépenses en capital:

« Crédit de payement, augmentation de 400 millions de francs:

« Autorisation de programme, augmentation de 4.330 millions de francs ».

La parole est à M. Souquès.

M. Pierre Souquès. Monsieur le ministre, vous me permettrez de saisir l'occasion de la discussion de ce chapitre relatif à l'équipement sportif pour attirer votre attention sur un problème qui a déjà été évoqué à plusieurs reprises dans cette enceinte et ailleurs et qui revêt chaque jour une acuité nouvelle.

Je veux parler de la construction, à Paris, d'un stade moderne, adapté aux exigences de l'époque, et susceptible d'accueillir les spectateurs de plus en plus nombreux qui désirent assister aux grandes manifestations sportives.

Il est inutile, monsieur le ministre, de souligner une nouvelle fois devant vous l'urgence de ce problème, car, d'une part, nous connaissons bien votre désir personnel d'aboutir à une solution et, d'autre part, tout a été déjà dit à ce sujet.

Cette semaine encore, nous avons eu une démonstration supplémentaire de l'intérêt qu'il y a à ce que soit édifié sans délai ce stade de 100.000 places et même davantage, absolument indispensable.

Vous savez, en effet, monsieur le ministre, que s'est déroulée cette semaine à Paris la finale de la coupe d'Europe. Or, un nombre considérable de sportifs parisiens et provinciaux n'ont pu assister à cette manifestation, faute de place.

C'est fâcheux, d'abord pour la cause même du sport, et ensuite, du point de vue économique, car il n'est pas besoin d'insister sur les bénéfices qui résulteraient, pour plusieurs branches de l'activité nationale, du déplacement de milliers de personnes.

Si l'on s'en tient à l'intérêt économique, qui n'est pas à dédaigner dans cette affaire, il est évident que la construction à Paris d'un stade important entraînerait presque obligatoirement l'organisation, dans notre pays, de nombreuses manifestations sportives internationales, ne serait-ce qu'à cause de la situation géographique de la France et des attraits multiples qu'exerce sa capitale.

Mais, monsieur le ministre, du point de vue moral, il est vraiment regrettable que la France, qui fut avec l'Angleterre la première nation moderne où le sport prit naissance et se développa, occupe aujourd'hui, au point de vue de ses installations, un rang vraiment trop modeste et indigne d'elle.

Monsieur le ministre, je connais à l'avance la réponse que vous me ferez à ce sujet: la question de la construction à Paris d'un grand stade dépasse d'abord votre seule compétence, puisqu'il se pose au premier chef une question d'emplacement et qu'à ce titre le département de la Seine et la ville de Paris ont leur mot à dire, et qu'ensuite, l'Etat n'ayant pas à intervenir dans la participation à la construction de cet ouvrage, mon intervention est quelque peu déplacée dans la discussion de ce collectif.

J'ai tenu cependant, monsieur le ministre, à attirer à nouveau et très instamment votre attention sur cette question de la construction du stade de 100.000 places, car vous pouvez et vous devez avoir en cette affaire un pouvoir déterminant d'intervention.

Vous me permettrez enfin de saisir cette occasion pour exprimer le regret — au nom, je crois, de toutes les organisations de jeunesse et des sports — que vous ne soyez pas assisté dans votre très lourde tâche d'un secrétaire d'Etat spécialement chargé de ces questions et qui vous déchargerait d'autant.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Sur la première de ses questions, je répondrai à mon collègue et ami M. Souquès, qui d'ailleurs s'y attendait, par l'énoncé d'une vérité: Nous sentons bien tout l'intérêt qu'il y aurait à disposer à Paris d'un stade très important qui permettrait d'éviter le refus d'entrée des spectateurs aux portes de nos stades.

Mais il est évident que, dans ce domaine, l'initiative administrative ne nous appartient pas. Toutefois, nous sommes tout disposés à encourager les initiatives de la ville de Paris.

Mme la présidente de la commission de l'éducation nationale. Très bien !

Mme la présidente. La parole est à M. Thamier.

M. Henri Thamier. Je suis déjà intervenu à propos de l'équipement sportif.

Je note simplement que si, incontestablement un premier pas a été accompli à cet égard il reste beaucoup à faire et que nous avons besoin de crédits accrus.

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole ?...

Je consulte l'Assemblée sur les augmentations de 400 millions de francs pour le crédit de payement, et de 4.330 millions de francs pour l'autorisation de programme, proposées pour le chapitre 66-50.

(*L'Assemblée, consultée, se prononce pour ces augmentations.*)

Mme la présidente. « Chap. 66-60. — Subventions d'équipement aux bibliothèques:

« Dépenses en capital:

« Crédit de payement, augmentation de 30 millions de francs;

« Autorisation de programme, augmentation de 200 millions de francs. »

La parole est à M. Monteil.

M. André Monteil. Le taux de la subvention pour la construction et l'aménagement des bibliothèques est de 35 p. 100. C'est dire que beaucoup de municipalités ne font pas d'effort pour l'équipement de leur ville en bibliothèques, préférant des réalisations mieux subventionnés par l'Etat.

Je demande donc aux services des finances, d'abord, et à ceux de l'éducation nationale, ensuite, de bien vouloir envisager de porter à 50 p. 100, par décret, dans les semaines ou les mois qui viennent, le taux de la subvention d'équipement aux bibliothèques, comme pour tels travaux qui ne sont pas d'une urgence supérieure.

Mlle Marie-Madeleine Dienesch, *rapporteur pour avis.* Très bien !

M. le secrétaire d'Etat aux arts et lettres. Pour ma part, j'ai déjà envisagé de porter la subvention à 50 p. 100 (*Très bien! très bien!*)

Mme la présidente. M. Cogniot et Mlle Marzin ont déposé un amendement n° 231 tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 66-60.

La parole est à M. Thamier, pour soutenir l'amendement.

M. Henri Thamier. Cet amendement a le même objet que l'intervention de M. Monteil. Nous souhaitons obtenir davantage de crédits.

En raison de la prise de position de M. le secrétaire d'Etat aux arts et lettres, nous retirons l'amendement.

M. André Monteil. Nous espérons qu'on tiendra compte de nos demandes pour le budget de 1957.

Mme la présidente. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je consulte l'Assemblée sur les augmentations de 30 millions de francs pour le crédit de payement, et de 200 millions de francs pour l'autorisation de programme, proposées pour le chapitre 66-60.

(*L'Assemblée, consultée, se prononce pour ces augmentations.*)

« Chap. 66-70. — Subventions d'équipement aux salles de spectacles, conservatoires, écoles de musique et écoles d'art:

« Dépenses en capital:

« Crédit de payement, augmentation de 40 millions de francs;

« Autorisation de programme, augmentation de 265 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 66-72. — Subventions d'équipement aux musées:

« Dépenses en capital:

« Crédit de payement, augmentation de 10 millions de francs;

« Autorisation de programme, augmentation de 107 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Mme la présidente. « Chap. 66-90. — Subventions d'équipement social:

« Dépenses en capital:

« Crédit de payement, augmentation de 200 millions de francs;

« Autorisation de programme, augmentation de 2.200 millions de francs. »

Je suis saisie d'un amendement n° 232 présenté par M. Garaudy, Mlles Marzin et Rumeau, et qui tend à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 66-90.

La parole est à Mlle Rumeau, pour soutenir l'amendement.

Mlle Marcelle Rumeau. Nous entendons, par cet amendement, protester contre le grand écart qui existe entre une autorisation de programme de 7 milliards et un crédit de payement de 1 milliard.

M. le ministre de l'éducation nationale. Il convient de souligner, mademoiselle Rumeau, que les reports de crédits sont considérables.

M. Henri Thamier. Nous voudrions, précisément, que de tels reports de crédit ne soient plus nécessaires.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je m'y emploie de mon mieux, malgré les difficultés considérables que vous connaissez.

Mme la présidente. L'amendement est-il maintenu ?

Mlle Marcelle Rumeau. Non, madame la présidente.

Mme la présidente. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je consulte l'Assemblée sur les augmentations de 200 millions de francs pour le crédit de payement et de 3.200 millions de francs pour l'autorisation de programme proposées pour le chapitre 66-90.

(*L'Assemblée, consultée, se prononce pour ces augmentations.*)

Mme la présidente. « Chap. 66-92. — Subventions d'équipement au centre national de documentation pédagogique:

« Dépenses en capital:

« Crédit de payement, augmentation de 50 millions de francs;

« Autorisation de programme, augmentation de 309 millions de francs. » — (*Adopté.*)

7e partie. — Equipement administratif et divers.

« Chap. 67-60. — Subventions d'équipement aux archives départementales:

« Dépenses en capital:

« Crédit de payement, augmentation de 30 millions de francs;

« Autorisation de programme, augmentation de 150 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Mme la présidente. Nous avons terminé l'examen des crédits de l'éducation nationale.

La suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.

— 10 —

ORDRE DU JOUR

Mme la présidente. Ce soir, à vingt et une heures, deuxième séance publique:

Suite de la discussion du projet de loi n° 1487 portant ajustement des dotations budgétaires reconduites à l'exercice 1956 (nos 1862-1887-1914-1966-2017-2045-2062. — M. Francis Leenhardt, rapporteur général).

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures cinq minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
MARCEL M. LAURENT.

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

1re séance du vendredi 15 juin 1956.

SCRUTIN (N° 154)

Sur l'amendement de Mlle Rumeau au chapitre 31-37 du budget de l'éducation nationale du projet collectif pour 1956 (Ecoles nationales de perfectionnement.)

Nombre des votants 523
Majorité absolue 262

Pour l'adoption 233
Contre 290

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Alduy.
Ansart.
Arbeltier.
Arnal (Frank).
Astier de la Vigerie (d').
Auban (Achille).
Ballanger (Robert).
Barbot (Marcel).
Barel (Virgile).
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Benoist (Charles).
Benoit (Alcide).
Berthet.
Besset.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Blondeau.
Boccagny.
Boisseau.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Bouloux.
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Calas.
Cance.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Charlot (Jean).
Chêne.
Cherrier.
Cogniot.
Conte (Arthur).
Coquel.
Cordillot.
Cormier.
Cot (Pierre).
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou.
David (Marcel), Landes.
Defrance.
Mme Degrond.
Delxonne.
Dejean.
Delabre.
Demusois.
Denis (Alphonse).
Denvers.
Depreux.
Desouches.
Desson (Guy).
Diat (Jean).
Doutrellot.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dumortier.
Dupont (Louis).
Duprat (Gérard).
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Eudier.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Ferrand (Pierre), Creuse.
Fourvel.
Mme Gabriel-Péri.
Gagnaire.
Mme Galicier.
Garat (Joseph).
Garaudy.
Garnier.
Gautier (André).
Gernez.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guibert.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyon (Jean-Raymond).
Guyot (Raymond).
Hamon (Marcel).
Hennequelle.
Houdremont.
Jourd'hui.
Juge.
Julian (Gaston).
Juskiewenski.
Juvenal (Max).
Kriegel-Valrimont.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Lareppe.
Larue (Tony), Seine-Maritime.
Le Bail.
Le Caroff.
Leenhardt (Francis).
Le Floch.
Lefranc (Raymond), Aisne.
Legagneux.
Mme Lempereur.
Lenormand (André), Calvados.
Leroy.
Lespiau.
Le Strat.
Letoquart.
Levindrey.
Llante.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Malleret-Joinville.
Manceau (Robert), Sarthe.

Mancey (André).
Mao (Hervé).
Margueritte (Charles).
Mariat (René).
Marin (Fernand).
Marrane.
Martel (Henri).
Mlle Marzin.
Masse.
Maton.
Mayer (Daniel).
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mbida.
Mercier (André), Oise.
Mérigonde.
Merle.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michel.
Midol.
Moch (Jules).
Mondon (Raymond), Réunion.
Monnerville (Pierre).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel-Edmond).
Ninine.
Noël (Marcel).
Notebart.
Pagès.
Palmero.
Parmentier.
Paul (Gabriel).
Paumier (Bernard).
Pelissou.
Penven.
Perche.
Peron (Yves).
Pierrard.
Piette.
Pirot.
Plaisance.
Pourtalet.
Pranchère.
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Mme Rabaté.
Ramette.
Ranoux.
Regaudie.
Renard (Adrien).
Mme Reyraud.
Rieu.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roquefort.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe (Hubert).
Mlle Rumeau.
Sauer.
Savard.
Segelle.
Sissoko Fily Dabo.
Soury.
Thamier.
Thibaud (Marcel), Loire.
Thorai.
Thorez (Maurice).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Tsiranana.
Tys.
Vaillin
Vais (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Vuillien.

Ont voté contre:

MM.
Abelin.
Alliot.
Alloin.
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Angibault.
Anthonioz.
Antier
Arabi El Goni.
Arbogast.
Aubame.
Bacon.
Badie.
Bailliencourt (de).
Balestreri.
Barennes.
Barrot (Noël).
Barry Diawadou.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Beauguitte (André).
Bégouin (André), Charente-Maritime.
Bégouin (Lucien), Seine-et-Marne.
Bénard, Oise.
Bergasse.
Berrang.
Berthommier.
Besson (Robert).
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges)
Boisdé (Raymond).
Bône.
Boni Nazi.
Bonnaire.
Bonnet (Christian), Morbihan.
Bonnet (Georges), Dordogne.
Boscary-Monsservin.
Bouret.
Bourgeois.
Bouxom.
Bouyer.
Brard.
Bretin.
Bricout.
Brocas.
Bruelle.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buron.
Cadic.
Caillavet.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Cayeux (Jean).
Charles (Pierre).
Charpentier.
Chatelain.
Chatenay.
Chevigné (Pierre de).
Chevigny (de).
Christiaens.
Clostermann.
Coirre.
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Couinaud.
Courant.
Couturaud.
Crouan.
Crouzier (Jean).
Cuicci.
Daladier (Edouard).
Damasio.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Davoust.
Degoutte.
Delachenal.
Démarquet.
Devinat.
Dia (Mamadou).
Dides.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dorey.
Dorgères d'Halluin.
Douala.
Dronne.
Ducos.
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Engel.
Faggianelli.
Fauchon.
Faure (Edgar), Jura.
Febvay.
Ferrand (Joseph), Morbihan.
Fontanet.
Fourcade (Jacques).
Frédéric-Dupont.
Gabelle.
Gaillard (Félix).
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Garet (Pierre).
Gaumont.
Gautier-Chaumet.
Gavini
Gayrard.
Georges (Maurice).
Giacobbi
Giscard d'Estaing.
Gosset.
Grandin.
Grunitzky.
Guillou (Pierre).
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Halbout.
Helluin (Georges).
Hénault.
Hernu.
Hovnanian.
Huel (Robert-Henry).
Hugues (André), Seine.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Icher.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Michel).
Jacquinot (Louis).
Jean-Moreau.
Jégorel.
Joubert.
Juliard (Georges)
July.
Kir.
Klock.
Kœnig.
Laborbe.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lafay (Bernard).
Lainé (Jean), Eure.
Lainé (Raymond), Cher.
Laile.
Laniel (Joseph).
Larue (Raymond), Vienne.
Laurens (Camille).
Leclercq.
Lecourt.
Mme Lefebvre (Francine).
Lefranc (Jean), Pas-de-Calais.
Legendre.
Léger.
Léotard (de).
Le Pen.
Lipkowski (Jean de).
Liquard.
Louvel.
Lucas.
Luciani.
Lux.
Maga (Hubert).
Mahamoud Harbi.
Mailhe.
Malbrant.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martin (Gilbert), Eure.
Maurice-Bokanowski.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Michaud (Louis).
Mignot.
Moisan.
Mondon, Moselle.
Monnier.
Monteil (André).
Montel (Pierre), Rhône.
Morève.
Morice (André).
Moro-Giafferri (de).
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naudet.
Nerzic.
Nicolas (Lucien), Vosges.
Nicolas (Maurice), Seine.
Oopa Pouvanaa.
Ortlieb.
Orvoen.
Ouedraogo Kango.
Panier.
Paquet.
Parrot.
Paulin.
Pebellier (Eugène).
Pelat.
Pelleray.
Penoy.
Perroy.
Pesquet.
Petit (Guy).
Pflimlin.
Pianta.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pinvidic.
Poirot.
Pommier (Pierre).
Priou.
Prisset.
Privat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quinson.
Raingeard.
Rakotovelo.
Ramel.
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Réoyo.
Révillon (Tony).
Rey.
Reynaud (Paul).
Reynès (Alfred).
Ribeyre (Paul).
Ritter.
Roclore.
Rolland.
Rousseau.
Ruf (Joannès).
Sagnol.
Salliard du Rivault.
Salvetat.
Sanglier.
Schaff.
Scheider.
Schmitt (Albert).
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Seitlinger.
Senghor.
Sesmaisons (de).
Sidi el Mokhtar.
Simonnet.
Soulié (Michel).
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Soustelle.
Tamarelle
Teitgen (Pierre-Henri)
Temple.
Teulé.
Thébault (Henri).
Thibault (Edouard), Gard.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tremolet de Villers.
Trémouilhe.
Triboulet.
Tubach.
Turc (Jean).
Ulrich.
Vahé.
Varvier.
Vassor.
Vaugelade.
Vayron.
Viallet.
Viatte.
Vigier.
Vignard.
Vitter (Pierre).
Wasmer.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Anxionnaz.
Babet (Raphaël).
Billères.
Boganda.
Bourgès-Maunoury.
Chaban-Delmas.
Chauvet.
Cheikh (Mohamed Saïd).
Condat-Mahaman
Coulibaly Ouezzin.
Defferre.
Diallo Saïfoulaye.
Dicko (Hammadoun).
Diori Hamani.
Dumas (Roland).
Duveau.
Faure (Maurice), Lot.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
François-Bénard, Hautes-Alpes.
Gazier.
Guille
Houphouet-Boigny.
Jaquet (Gérard).
Keita (Mamadou).
Lacoste.
Laforest.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Lisette.
Loustau.
Maroselli.
Masson (Jean).
Métayer (Pierre).
Minjoz.
Mitterrand.
Mollet (Guy).
Pineau.
Pleven (René).
Prigent (Tanguy).
Ramadier (Paul).
Savary.
Sekou Touré.
Thomas (Eugène).
Tixier-Vignancour.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Apithy.
Arrighi (Pascal).
Barrachin.
Béné (Maurice).
Edouard Bonnefous.
Colin (André).
Coulon.
Cupfer.
Féron.
Gaborit.
Goussu.
Jarrosson.
Lecœur.
Lenormand (Maurice), Nouvelle-Calédonie.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Monin.
Nisse.
Plantevin.
Plantier.
Sauvage.
Villard (Jean).

N'a pas pris part au vote:

M. Courrier, dont l'élection est soumise à enquête.

N'ont pas pris part au vote :

M. André Le Troquer, président de l'Assemblée nationale.
M. Edouard Herriot, président d'honneur de l'Assemblée nationale.
Mme Vaillant-Couturier, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants 543
Majorité absolue 272

Pour l'adoption 235
Contre 308

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

3e LEGISLATURE

SESSION DE 1955-1956 — COMPTE RENDU IN EXTENSO

2e Séance du Vendredi 15 Juin 1956.

(151e de la session — 100e de la législature)

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 2676).

2. — Ajustement des dotations budgétaires pour l'exercice 1956. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 2676).

Art. 2 (suite).

Finances et affaires économiques (suite).

III. — *Affaires économiques.*

Etat A.

M. Leenhardt, rapporteur général.

Chap. 31-02.

MM. Rolland, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques; Gozard, rapporteur spécial; Chêne, Maurice Schumann, Caillavet, Masson, secrétaire d'Etat aux affaires économiques.

Adoption.

Chap. 31-11. — Adoption.

Chap. 31-31.

MM. Chêne, le secrétaire d'Etat aux affaires économiques.

Adoption.

Chap. 34-33.

MM. Paumier, le rapporteur général, Filippi, secrétaire d'Etat au budget.

Adoption.

Chap. 44-11.

M. Ramonet, président de la commission des affaires économiques.

Adoption.

Chap. 57-10, 57-30, 68-00. — Adoption.

Art. 6.

Etat C.

Amendement n° 36 de M. Rolland, déposé au nom de la commission des affaires économiques, tendant à insérer une rubrique nouvelle: MM. Rolland, rapporteur pour avis; le secrétaire d'Etat au budget, Coutant, le secrétaire d'Etat aux affaires économiques. — Disjonction.

Reconstruction et logement (suite).

Etat A.

Chap. 55-46.

M. Desouches, rapporteur pour avis suppléant.

Amendement n° 255 de M. Midol: MM. Lenormand, Chochoy, secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 57-20. — Adoption.

Chap. 65-40.

Amendement n° 256 de M. Midol: MM. le rapporteur pour avis suppléant, Lenormand, le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 65-42.

MM. le rapporteur pour avis suppléant, le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement.

Adoption.

Chap. 65-44.

MM. le rapporteur pour avis suppléant, le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement.

Adoption du chapitre.

Etat B.

Motion préjudicielle de M. Lenormand: MM. Lenormand, le rapporteur pour avis suppléant, le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement. — Rejet, au scrutin.

Adoption de l'état B et de l'ensemble de l'article 3.

Art. 4.

Amendement n° 170 de M. Denvers, déposé au nom de la commission de la reconstruction: MM. le rapporteur pour avis suppléant, Marcel David, rapporteur suppléant, le secrétaire d'Etat au budget. — Disjonction.

Adoption de l'article.

Après l'article 4.

Amendement n° 189 de M. Defrance: MM. Lenormand, le rapporteur pour avis suppléant, le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement. — Disjonction.

Amendement n° 160 de M. Denvers, déposé au nom de la commission de la reconstruction: M. le rapporteur pour avis suppléant. — Adoption.

Amendement n° 173 de M. Denvers, déposé au nom de la commission de la reconstruction: MM. le rapporteur pour avis suppléant, le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement. — Adoption de l'amendement dans une nouvelle rédaction.

Amendement n° 320 de M. Denvers, déposé au nom de la commission de la reconstruction: MM. Nisse, le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement. — Disjonction.

Amendement n° 225 de M. Denvers, déposé au nom de la commission de la reconstruction: MM. le rapporteur pour avis suppléant, le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement. — Disjonction.

Art. 7. — Réserve.

Etats D, E, F.

Caisse d'épargne. — Adoption.

Imprimerie nationale. — Adoption.

Légion d'honneur. — Adoption.

Ordre de la Libération. — Adoption.

Monnaies et médailles: M. Cayeux. — Adoption

Renvoi de la suite du débat.

3. — Inscription d'affaires sous réserve qu'il n'y ait pas débat (p. 2694).

4. — Retrait d'une proposition de résolution (p. 2694).

5. — Renvois pour avis (p. 2694).

*

6. — Renvois pour avis à l'Assemblée de l'Union française (p. 2694).
7. — Dépôt d'un projet de loi (p. 2694).
8. — Dépôt de propositions de loi (p. 2694).
9. — Dépôt de propositions de résolution (p. 2695).
10. — Dépôt de rapports (p. 2695).
11. — Dépôt d'un projet de loi modifié par le Conseil de la République (p. 2696).
12. — Dépôt d'un avis transmis par l'Assemblée de l'Union française (p. 2696).
13. — Ordre du jour (p. 2696).

PRESIDENCE DE M. ROBERT BRUYNEEL, vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la première séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

AJUSTEMENT DES DOTATIONS BUDGETAIRES POUR L'EXERCICE 1956

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi n° 1487 portant ajustement des dotations budgétaires reconduites à l'exercice 1956 (nos 1862-1887-1914-1966-2017-2045-2062).

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat:

Commission des finances, 3 heures 25 minutes;

Groupe communiste, 5 minutes;

Groupe socialiste, 2 heures 50 minutes;

Groupe des indépendants et paysans d'action sociale, 2 heures 25 minutes;

Groupe du mouvement républicain populaire, 15 minutes;

Groupe républicain radical et radical-socialiste, 50 minutes;

Groupe d'union et fraternité française, 2 heures 30 minutes;

Groupe des républicains sociaux, 25 minutes;

Groupe de l'union démocratique et socialiste de la Résistance et du rassemblement démocratique africain, 50 minutes;

Groupe du rassemblement des gauches républicaines et du centre républicain, 30 minutes;

Groupe paysan, 35 minutes;

Groupe des indépendants d'outre-mer, 15 minutes;

Groupe des républicains progressistes, 15 minutes;

Isolés, 20 minutes.

Le Gouvernement et les commissions saisies pour avis ont épuisé leur temps de parole.

[*Article* 2 (suite).]

Finances et affaires économiques (suite).

ETAT A (suite).

Affaires économiques.

M. le président. Nous abordons maintenant la discussion des chapitres de l'état A concernant le secrétariat d'Etat aux affaires économiques.

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Francis Leenhardt, *rapporteur général.* Les crédits de fonctionnement du budget des affaires économiques se présentent, pour 1956, avec une réduction de 13.243 millions de francs par rapport aux crédits ouverts pour l'année dernière.

Cela résulte principalement de deux décisions.

L'une a été prise dans le cadre du décret de reconduction et elle a réduit la garantie de prix de 19 milliards à 12 milliards de francs. Renseignements pris, il semble que cette somme puisse suffire pour l'année 1956 étant donné les circonstances actuelles.

Par ailleurs, en vertu du décret d'économie du 17 avril 1956, les crédits prévus pour le remboursement des charges sociales et fiscales, ont été ramenés de 53 milliards à 46 milliards. Compte tenu du fait que le mouvement de nos exportations n'est pas brillant, la commission des finances souhaite que l'économie dans ce domaine soit réalisée avec énormément de prudence.

Dans l'ensemble, ce budget est pratiquement un budget d'intervention publique puisque les crédits prévus au titre IV représentent à eux seuls 90 p. 100 des dépenses de fonctionnement.

Nous y trouvons quelques opérations de personnel inscrites pour « mémoire » sans augmentation de crédit. Il s'agit de la création de cinq emplois d'inspecteur général de l'économie nationale et de deux emplois de contrôleur d'Etat. Nous y trouvons aussi des mesures concernant l'extension des aménagements statutaires relatifs aux personnels de l'expansion économique à l'étranger. Enfin — troisième mesure concernant le personnel — nous trouvons la création de six postes d'élève administrateur à l'institut national de la statistique. Cette mesure a été réclamée par le secrétaire d'Etat à la fonction publique afin que la France puisse répondre aux demandes d'assistance technique.

En ce qui concerne les moyens des services, les seuls crédits en augmentation sont ceux de l'expansion économique à l'étranger et les crédits nécessaires à l'exploitation des travaux de recensement.

Les crédits relatifs à l'expansion économique à l'étranger sont utilisés par le comité permanent des foires à l'étranger et le centre national du commerce extérieur. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'évoquer longuement l'action de ces deux organismes étant donné que M. Gilles Gozard l'a fait, l'an dernier, devant l'Assemblée, dans un rapport très complet sur ces deux organismes.

L'augmentation de 40 millions de francs accordée au centre national du commerce extérieur vise uniquement la diffusion d'informations vers l'étranger. Quant au crédit concernant les foires à l'étranger, il est nécessaire pour accroître le nombre des manifestations auxquelles la France doit participer en 1956 et notamment pour achever de couvrir la dépense de l'exposition française d'Australie qui a eu lieu en mars et avril et dont les résultats ont été fort intéressants.

Enfin, signalons les premiers crédits consacrés à la préparation de l'exposition industrielle prévue au Pérou pour 1957.

Je me réserve de parler de la réduction des crédits nécessaires à l'exploitation des travaux de recensement démographique lors de l'examen du chapitre, car la commission estime que, sur ce point, le Gouvernement a réalisé une fausse économie.

La commission des finances demande au Gouvernement de faire un effort pour souligner, devant le monde des agriculteurs, l'utilité du recensement général de l'agriculture. Il faut répondre à une propagande qui présente ce recensement comme une opération préparatoire au dépouillement des agriculteurs auxquels on prendrait « leurs poules et leurs lapins ».

Je veux moi-même y insister un instant, en soulignant que le décret du 2 septembre 1954 a prescrit ce recensement en vue de connaître les moyens matériels et humains, les productions tant animale que végétale et les débouchés.

Une telle décision correspond à un besoin essentiel d'informations précises sur la structure du monde rural.

Ce besoin ne date pas d'aujourd'hui, comme certains le pensent.

La tradition des enquêtes agricoles décennales s'est maintenue de 1840 à 1892 pour ne reprendre qu'en 1929, après une interruption de près de quarante ans et pour disparaître à cette date.

Or, il est indispensable de connaître le contexte dans lequel s'inscrivent les productions.

La connaissance de la production globale de blé en France est d'un intérêt indéniable, mais il est important à certains égards de savoir comment se répartit cette production, suivant, par exemple, l'envergure de l'exploitation ou l'importance de la famille qui en vit. Faute de cette connaissance structurale, il est impossible de mener une politique agricole cohérente.

En vue d'assainir le marché des vins de France, il a été prévu de prescrire l'arrachage des vignes. Quelles sont les conséquences économiques et sociales de cette décision ? Elles ne peuvent être analysées correctement que grâce au tableau de répartition des exploitations, suivant l'importance, d'une part, suivant la superficie plantée en vigne, d'autre part, tableau que nous devons attendre du recensement général.

Enfin, les renseignements tirés du recensement permettront également des enquêtes de structure peu coûteuses et rapides dont les résultats pourront être connus dans un délai très bref.

Les pertes qui ont été subies par l'agriculture à la suite des froids catastrophiques de la fin de l'hiver ont donné lieu à des estimations d'une imprécision effarante.

Le recensement terminé, il eût été possible, au moyen d'une enquête par sondages, menée selon toutes les règles de la technique auprès d'un échantillon d'exploitants, d'avoir très

rapidement des estimations valables sur les pertes dans les différentes productions.

C'est donc une opération rentable dont nous devons attendre tous les éléments chiffrés permettant d'y voir enfin clair dans les questions agricoles.

L'Etat — donc la collectivité tout entière — a versé, en 1955, 274 milliards de francs de subventions à l'agriculture, se décomposant comme suit: 163 milliards pour l'action économique, 111 milliards pour l'action sociale. Comment ces crédits sont-ils répartis ? Le sont-ils équitablement ?

Quelle est la société privée qui se refuserait à recueillir la somme de renseignements lui permettant, entre autres, de répondre à de telles questions ?

En conclusion, il s'agit, grâce au recensement agricole, de donner au Gouvernement et au ministère de l'agriculture le moyen de connaître de façon précise le monde agricole français et, par suite, de prendre des décisions orientées dans le sens de l'intérêt national.

Aussi, la commission des finances insiste-t-elle auprès du Gouvernement pour qu'il fasse connaître par tous moyens aux cultivateurs les véritables motifs du recensement et son immense intérêt pour le développement de l'agriculture.

M. le président: Je donne lecture du chapitre 31-02:

TITRE III. — MOYENS DES SERVICES

1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.

« Chap. 31-02. — Administration centrale. — Corps annexes. — Rémunérations principales:

« Dépenses ordinaires, mémoire. »

M. **Gilles Gozard,** *rapporteur spécial.* Je demande la parole.

M. le président. A quel titre, monsieur Gozard ?

M. le rapporteur spécial. Au titre de rapporteur spécial de la commission des finances.

M. le président. Je vous donnerai donc la parole sur le temps imparti à la commission des finances, mais lorsque M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques aura terminé son exposé.

La parole est à M. Rolland, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques.

M. Jacques Rolland, *rapporteur pour avis.* La commission des affaires économiques se préoccupant particulièrement de la situation très grave du commerce extérieur désirait attirer l'attention de l'Assemblée sur ce problème.

N'ayant pu entendre M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques en temps voulu, elle a estimé nécessaire de revenir plus longuement sur ce sujet.

L'exposé remarquable de notre rapporteur général m'évitera de m'appesantir sur certaines données et sur certaines conclusions que votre commission des affaires économiques fait siennes. Lors de son audition devant votre commission, M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques nous a indiqué que, depuis le début de 1956, le déficit de notre balance commerciale se situait à environ 30 milliards de francs par mois.

Or, à la dernière session du G. A. T. T., nous avons pris l'engagement de supprimer la majoration de timbre douanier de 1 p. 100 et de réduire considérablement la surtaxe temporaire à l'importation, déjà sensiblement réduite.

Par ailleurs, les membres de l'O. E. C. E. ont pris l'engagement de supprimer toute mesure d'aide à l'exportation et, bien que la France soit le seul pays membre à ne pas avoir souscrit à cet engagement, il est certain que nous serons obligés d'en tenir compte, sans cela nous risquerions des mesures de rétorsion que nous n'avons évitées jusqu'à maintenant qu'en prenant l'engagement de faire un effort important.

Cette situation est sérieuse mais, du fait de nos réserves de devises, elle ne saurait inspirer de graves inquiétudes que dans quelques mois.

Mais si, nos réserves de devises épuisées, l'équilibre de notre balance commerciale n'était pas réalisé, nous serions obligés de prendre des mesures excessivement graves, nous amenant, sauf manipulations monétaires, à renoncer à nos engagements internationaux.

En matière de libération des échanges, notre pays a atteint le taux de 83,2 p. 100, très voisin de celui de l'Angleterre, mais inférieur à celui qui est en vigueur dans les autres pays de l'O. E. C. E.

Cette libération des échanges s'accentue également entre l'Europe et la zone dollar à la suite des dernières mesures prises par l'O. E. C. E. tendant à l'assouplissement des restrictions quantitatives frappant les importations des pays membres en provenance des U. S. A. et du Canada.

Si les réalisations s'arrêtent à ce stade, les ambitions sont plus lointaines et, sur plus d'un point, inquiétantes. Je veux faire allusion au récent rapport des experts présenté à la conférence de Messine, tendant à la création d'un marché commun qui se présentera sous l'aspect d'une vaste union douanière européenne.

Par étapes de trois périodes de quatre ans et éventuellement à la suite d'une période complémentaire de trois ans, les droits de douane seraient supprimés. Ainsi, le besoin d'espace des économies européennes qui se fait chaque jour plus pressant trouverait une aire à sa mesure.

Cette fusion de marchés séparés réalisera une vaste zone de politique économique commune constituant une puissante unité de production qui permettra une expansion continue et un relèvement plus rapide du niveau de vie, mais entraînera la renonciation aux productions anti-économiques.

Si un jour ce marché commun doit se réaliser, il doit être l'aboutissement normal des politiques d'expansion poursuivies au sein des Etats européens.

Comment se fera ce marché commun ? Comment notre économie s'adaptera-t-elle à cette nouvelle conjoncture ? L'avons-nous préparée à cela ? L'avons-nous mise en état de supporter le choc que constituera la mise en œuvre de ce marché, même dès la réalisation de la première étape ?

Autant de questions que je voudrais évoquer devant vous.

A l'espoir que suscite chez certains cette perspective d'un marché commun, se mêle chez d'autres les plus graves préoccupations.

Il est vrai que les difficultés de la mise en place de cette formule n'ont pas échappé aux négociateurs de Messine comme à ceux de Venise, il y a quelques jours.

L'économie française est profondément marquée par son inspiration sociale. Elle a toujours été sensiblement en avance en cette matière par rapport aux pays étrangers.

De nombreux pays n'ont pas encore réalisé l'égalité du traitement des salaires féminins et masculins. Le régime des heures supplémentaires et des congés payés, très différent d'un pays à un autre, fausse les données économiques d'un marché commun.

Le rapport précise que c'est le taux de change de la monnaie qui est principalement chargé de compenser les différences de charge des différentes économies.

Nous touchons là à un point capital pour l'équilibre de notre balance commerciale. En effet, la surévaluation du franc, qui était d'environ 10 p. 100 en 1954 par rapport à la moyenne des autres monnaies, s'était abaissée aux environs de 8 p. 100 vers le milieu de 1955 pour se relever, par suite des augmentations de salaires en France, plus rapides que dans les autres pays étrangers, à 10 p. 100 au début de 1956.

L'augmentation de la durée des congés payés ainsi que la répercussion des hausses de salaires et des dernières mesures sociales devraient porter cette surévaluation à 15 p. 100 à la fin de 1956. Mais les poussées salariales dans le monde, ainsi qu'un certain nombre d'améliorations sociales, comme l'égalisation des salaires féminins et masculins en Allemagne et l'institution de différents régimes sociaux aux Etats-Unis, nous permettent de penser que cette surévaluation se limitera aux environs de 12 p. 100 à la fin de l'année.

Cette différence est excessivement lourde pour les exportateurs, et le Gouvernement devra insister sur ce phénomène, lors de la prochaine réunion de l'O. E. C. E., pour obtenir que les pays participants acceptent d'en tenir compte et nous permettent de prendre des mesures de compensation purement techniques, qui seront parfaitement justifiées et ne pourront, en aucune sorte, être assimilées à des mesures contraires aux différents accords tendant à la libération des échanges.

Ce problème devra, du reste, être étudié ailleurs d'une façon plus approfondie, car il semble bien qu'il risque d'être un phénomène permanent, et non pas provisoire. Car, si on examine les courbes historiques de la poussée salariale d'un certain nombre de pays d'Europe, on s'aperçoit que dans les pays latins, et en particulier en France, cette poussée salariale a toujours été plus élevée que dans les autres pays, et plus particulièrement dans les pays nordiques.

Ce phénomène avait déjà amené sous l'ancien régime une cadence de dévaluation plus rapide dans notre pays, et il est vraisemblable qu'il continuera à se manifester dans l'avenir.

Le rapport des experts de Messine examine ensuite les modalités suivant lesquelles une procédure d'harmonisation et d'application de certaines clauses de sauvegarde pourrait être étudiée et soumise à l'examen des nouveaux organismes prévus par la conférence de Messine.

Ce problème des harmonisations sera l'une des pierres d'achoppement du marché commun.

D'aucuns prétendent qu'il convient d'abord de lancer le marché commun, les harmonisations en découlant; pour d'autres, il faut d'abord mettre en « harmonie » supprimer toutes les distorsions existant sur les plans fiscaux et sociaux, puis ouvrir le marché commun.

Quelle que soit la solution choisie, nous devons dès maintenant prévoir les mesures qui nous permettront de faire face aux nouvelles données du marché commun.

Si j'ai insisté sur ce problème, c'est parce que justement les solutions qui doivent lui être apportées sont les mêmes que celles qui nous permettront de développer nos exportations.

En effet, les industries qui seront ultérieurement à l'échelle européenne sont celles dont la productivité sera supérieure à la productivité moyenne de la France. Ce sont justement ces industries qui sont actuellement à même d'exporter. Une politique satisfaisant à ces deux objectifs sera donc celle qui permettra le développement de ces industries.

L'étude de ces mesures devra être entreprise par le commissariat général au plan. Or, il semble bien que l'objectif de celui-ci soit principalement de relever la productivité des secteurs particulièrement en retard. Cette politique est contraire à celle qui permettrait le développement de notre marché d'exportation.

Il est certain qu'il y a là des options qui seront pénibles, mais elles conditionnent notre avenir économique et notre existence en tant que grande nation.

Il faut donc que, dans le cadre de notre troisième plan, soit marqué le souci de donner à celles de nos entreprises qui sont le mieux placées sur le plan de l'exportation toutes les possibilités de développer leur chiffre d'affaires hors de nos frontières.

Il faut renoncer délibérément à vouloir exporter des produits qui ne sont pas susceptibles de créer des courants commerciaux stables et développer un certain nombre de grandes industries qui, dans la mesure où elles auront été capables de se créer un grand marché d'exportation, seront automatiquement compétitives dans le vaste marché d'une Europe sans barrières douanières.

Nous disposons d'un certain temps pour réaliser ce programme, mais il faut commencer dès maintenant, car demain il sera peut-être trop tard.

Ces programmes à longue échéance sont du ressort du commissariat général au plan, et votre commission des affaires économiques a désigné des commissaires chargés de suivre ses travaux, afin d'éviter d'être mise devant le fait accompli sans pouvoir valablement prendre position, comme cela s'était passé pour le précédent plan.

Dans l'immédiat, il est une réforme qui pourrait être réalisée, c'est celle de la structure du commerce extérieur.

Depuis de nombreuses années, l'Assemblée nationale a pu recueillir les échos des protestations unanimes des professionnels contre le fonctionnement matériel du régime du commerce extérieur. En effet, la dispersion des services, s'ajoutant à la complication des formalités, a rendu tellement difficile la tâche des exportateurs que de nombreux industriels ont renoncé à rechercher des débouchés extérieurs.

Par ailleurs, l'organisation actuelle, qui suppose un minimum de deux mois pour accorder une licence d'exportation pour laquelle il n'y a aucune opposition, a fait perdre au marché français de nombreuses possibilités.

Aucune direction n'est chargée de veiller à l'application des accords commerciaux et, chaque ministère s'opposant pour sa part à la partie de ces accords qu'il estime défavorable, de nombreux accords n'ont pu être menés à bonne fin, et, de ce fait, les pays avec lesquels nous avions traité sont habilités à mettre en doute notre bonne foi.

La commission des affaires économiques, au cours de la précédente législature, s'était préoccupée de cet état de choses et avait préconisé une vaste réforme du régime du commerce extérieur, avec statut particulier du personnel, aboutissant à la création d'un organisme unique où étaient réunis tous les services s'occupant du commerce extérieur, à quelque ministère qu'ils appartiennent.

Le Conseil économique a donné, à l'unanimité, un avis favorable à ce projet. Malheureusement, ce projet ambitieux a suscité des oppositions, parfois justifiées, de la part des services qui devaient être ainsi transférés.

C'est pourquoi la commission des affaires économiques a rédigé un texte, déposé sous forme d'amendement, qui vous propose une réforme plus modeste consistant simplement à réunir au sein d'une même direction générale tous les services chargés de la réalisation matérielle des opérations concernant le commerce extérieur.

Cette solution, qui permet de faire passer un tel amendement dans le collectif où ne pourrait pas s'insérer une réforme générale, présente l'avantage de la rapidité et de l'efficacité. Elle permet, par ailleurs, en réalisant la première partie de la réforme souhaitée, de réaliser celle-ci par étapes, évitant ainsi des bouleversements trop profonds de notre administration.

Le système qui vous est proposé permettra une simplification considérable des formalités par la réduction du nombre des signatures requises; en particulier il permettra des arbitrages rapides pour les opérations de portée limitée et il évitera, enfin, les difficultés nombreuses que nous avons rencontrées dans la réalisation des accords commerciaux depuis ces dernières années.

Ces quelques mesures techniques, bien que limitées, seront cependant de nature, en facilitant la tâche des exportateurs, à développer notre commerce extérieur et à réduire le déficit de notre balance commerciale.

Elles ont recueilli l'accord unanime des techniciens de l'administration et du secteur privé.

Il nous semble urgent de prendre ces mesures. C'est pourquoi la commission des affaires économiques a demandé aux ministres intéressés de bien vouloir accepter cet amendement dans le collectif. Elle pense que l'Assemblée voudra bien suivre sa commission et voter ce texte établissant une première réforme du commerce extérieur. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Gilles Gozard, rapporteur spécial.

M. Gilles Gozard, *rapporteur spécial.* Mesdames, messieurs, c'est en tant que rapporteur spécial du budget des affaires économiques que je voudrais, pour essayer de gagner du temps et éviter d'intervenir sur les différents chapitres, vous exposer quelques points particuliers qui ont retenu à la fois mon attention et celle de la commission des finances à l'occasion de ce collectif.

En ce qui concerne d'abord les créations d'emplois, M. le rapporteur général du budget vous a indiqué qu'elles étaient parfaitement justifiées.

Elles correspondent, en réalité, au renforcement de l'ossature du ministère des affaires économiques.

Depuis fort longtemps déjà, la commission des finances et l'Assemblée elle-même ont demandé que ce ministère soit plus fortement charpenté, mieux organisé, de manière à remplir plus efficacement sa mission qui devrait être celle d'orienteur de l'économie nationale et, plus spécialement, peut-être d'orienteur du commerce extérieur de la France.

Après cette constatation, je voudrais dire un mot des crédits qui sont affectés à l'institut national de la statistique. Cependant, M. le rapporteur général vous ayant indiqué qu'il avait l'intention de présenter quelques observations à l'occasion du chapitre, je passerai rapidement.

Les crédits qui sont affectés, cette année, à l'institut national de la statistique, pour l'exploitation du recensement démographique qui a eu lieu l'an dernier, nous paraissent très nettement insuffisants.

En effet, il nous a été indiqué que les crédits prévus ne permettront pas une exploitation totale et exhaustive des renseignements recueillis lors du recensement, mais simplement une exploitation par sondages, d'une sur trois des fiches qui sont en la possession de l'institut.

L'emploi d'une telle méthode pourrait se défendre, si elle avait été adoptée dès le début, et généralisée, étendue à l'ensemble du pays. Mais, en réalité, on a exploité totalement les renseignements recueillis pour certaines régions, tandis que, pour d'autres, les renseignements vont maintenant être exploités partiellement suivant cette méthode.

Il nous apparaît que l'institut aboutira ainsi à des résultats qui seront assez loin de la vérité. C'est pourquoi nous voudrions que les crédits soient suffisamment augmentés pour permettre l'exploitation totale des données du recensement.

Ayant engagé des crédits pour procéder à un recensement qui était nécessaire, il est actuellement utile de pouvoir exploiter complètement les renseignements recueillis, car, hélas! en France, nous manquons de renseignements statistiques dans de nombreux domaines.

M. le rapporteur général a attiré l'attention de l'Assemblée sur le recensement agricole. Je veux joindre ma voix à la sienne pour demander qu'une publicité plus grande soit faite, soit par le secrétariat d'Etat aux affaires économiques, soit par le secrétariat d'Etat à l'agriculture, pour informer les agriculteurs du but recherché, pour leur faire comprendre que le recensement auquel il est procédé est fait dans leur intérêt, et non pas pour des buts fiscaux ou des fins d'inquisition à leur encontre.

C'est pour nous permettre, en vue soit d'exportations, soit de subventions, soit d'une aide quelconque à l'agriculture, de posséder des renseignements qui existent d'ailleurs dans d'autres pays — aux Etats-Unis, par exemple où les recensements sont beaucoup plus poussés et mieux organisés qu'en France — et de pouvoir dans des réunions internationales avancer des chiffres beaucoup plus près de la réalité que ceux dont nous disposons trop souvent, que nous demandons aux agriculteurs de répondre complètement à ce recensement.

Il serait bon qu'ils soient avertis. Je crois que des affiches qui leur expliqueraient les buts que l'on recherche atteindraient cet objectif sans engager des dépenses très importantes, de telle sorte qu'en définitive celles-ci seraient parfaitement rentables.

J'en arrive à un point, sur lequel je rejoindrai les explications de M. le rapporteur de la commission des affaires économiques: l'expansion économique à l'étranger.

Je désire, tout d'abord, attirer l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques sur les crédits pour les chambres de commerce françaises à l'étranger.

Ces dernières années, figuraient dans le budget du secrétariat d'Etat aux affaires économiques des crédits spéciaux pour subventions aux chambres de commerce françaises à l'étranger.

Il s'agit là d'organismes qui ont une activité plus ou moins grande selon les pays où ils sont établis et selon les animateurs qui sont à leur tête, mais qui, incontestablement, rendent des services à l'expansion économique française, venant compléter le travail de nos attachés commerciaux dans un certain nombre de pays.

Il est donc normal qu'on les aide et que des subventions leur soient accordées. Il est bon aussi que ces subventions soient fonction des services que rendent ces organismes, que tel organisme qui a une activité plus grande que tel autre reçoive une subvention plus importante, la subvention étant, en quelque sorte, une rémunération des services rendus.

C'est dans cet esprit et pour atteindre ce but que le secrétariat d'Etat aux affaires économiques a prévu que les crédits attribués aux chambres de commerce françaises à l'étranger sous forme de subventions seraient bloqués avec les crédits prévus pour le fonctionnement des missions commerciales à l'étranger.

Or, je crains — c'est le sentiment de la commission des finances — que nous ne nous trouvions, à la suite de cette mesure, dans des situations parfois délicates et difficiles. En effet, pour donner satisfaction aux demandes des chambres de commerce françaises à l'étranger, il sera nécessaire d'amputer les crédits affectés aux attachés commerciaux et au fonctionnement de nos missions commerciales officielles. Dès lors, des rivalités vont éclater entre les uns et les autres pour se partager les crédits, déjà insuffisants, prévus pour les attachés commerciaux.

Il risque d'en résulter quelques difficultés. Je crois que, dans l'intérêt de l'expansion française à l'étranger, il eût été préférable de prévoir des crédits distincts pour les chambres de commerce françaises à l'étranger, d'une part, pour le fonctionnement des services des attachés commerciaux, d'autre part.

Nous aurions évité ainsi des difficultés possibles. Et nous avons intérêt, en ce moment, à écarter ces difficultés et à faire en sorte que tous les services ou organismes qui travaillent au développement de notre commerce extérieur agissent d'un commun accord et unissent leurs efforts plutôt que de chercher à se disputer des crédits.

En effet, il est des organismes qui ont fait un effort particulier, et je veux, au passage, rendre hommage à la fois au comité des foires à l'étranger que préside avec tant de distinction notre rapporteur général de la commission des finances et au centre national du commerce extérieur que préside également avec beaucoup d'autorité notre ancien collègue, M. Jules-Julien, organismes qui ont travaillé efficacement ces dernières années au développement de nos exportations à l'étranger. Néanmoins, les difficultés que connaissait déjà notre commerce extérieur, ces dernières années, paraissent s'accentuer dans les circonstances présentes.

Nous avons pu constater que le déficit de notre commerce extérieur n'a cessé de s'accroître depuis le début de l'année. C'est ainsi qu'à fin mai il a atteint un total de 102 milliards de francs, chiffre assez respectable et qui présente un danger certain.

Sans doute ce déficit tient-il à des circonstances un peu particulières et exceptionnelles.

C'est ainsi que le gel, dont l'agriculture a souffert particulièrement cet hiver, a eu des répercussions directes sur notre commerce extérieur. Il a fallu importer des quantités supplémentaires de denrées alimentaires, en particulier des pommes de terre, et également du blé de semence. On a dû recourir à des importations supplémentaires représentant environ 15 milliards de francs pour pallier la pénurie qui résultait du gel.

En même temps, par contrecoup, du fait que certaines cultures françaises ont souffert, en particulier les cultures de primeurs, nous avons dû renoncer à certaines exportations, d'où une diminution du montant global de nos exportations.

Ces incidences ne sont d'ailleurs malheureusement pas terminées. Elles vont se répercuter tout au long de l'année. C'est ainsi que, pour faire face à nos engagements internationaux et pour réserver l'avenir en ce qui concerne les débouchés de notre agriculture, nous allons être obligés d'acheter certaines quantités de blé à l'étranger. De plus, ce blé, nous serons obligés de le revendre — et souvent à perte — pour satisfaire les engagements que nous avons pris dans le cadre de l'accord international sur le blé.

Cela va encore peser, dans les mois à venir, sur notre balance commerciale.

De même, les événements d'Algérie ont des répercussions sur notre commerce extérieur. Il nous a fallu, dans un certain nombre de cas, acheter du matériel militaire, du matériel de guerre à l'étranger; par exemple tout récemment, en Belgique, il nous a fallu acheter des hélicoptères et les payer en devises fortes.

En outre, d'une part, l'Algérie participe moins largement aux exportations sur l'étranger; d'autre part, les événements d'Algérie ont entraîné, dans certains secteurs, des réductions de la production du fait du rappel des disponibles, dont l'influence est particulièrement sensible dans les mines et dans d'autres branches de l'industrie.

Il y a, là encore, un élément accidentel, mais qui pèse assez lourdement sur notre balance commerciale.

Intervient encore un troisième élément, beaucoup plus permanent, qui doit peut-être, de ce fait, retenir encore davantage l'attention de l'Assemblée, que je signale tout spécialement à M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques, dans l'espoir qu'il pourra nous donner quelques éclaircissements sur la politique que le Gouvernement entend suivre en la matière.

Je veux parler de la nécessité où nous sommes, pour maintenir, pour améliorer même le niveau de vie de la France et pour faire face à notre situation financière, de poursuivre l'expansion économique du pays.

Cette poursuite de l'expansion économique exige, de notre part, l'appel à des ressources extérieures et à des importations supplémentaires pour alimenter nos industries d'exportation ou de transformation.

C'est ainsi que nous avons été obligés d'importer de plus en plus de matières premières textiles, de matières premières minérales, de ressources énergétiques qui nous manquent, en particulier du pétrole et du charbon. Par suite, le déficit de notre balance commerciale s'est accru, ces derniers mois, bien plus du fait que nous avons été obligés d'accroître nos achats à l'étranger que du fait de la baisse de nos ventes elles-mêmes.

Sans doute, nos ventes ont-elles également baissé puisque, de janvier à avril, elles n'ont atteint que 360 milliards de francs, alors que, pour la même période de l'année dernière, elles avaient atteint 372 milliards.

Cela nous amène à constater une certaine instabilité de nos échanges extérieurs, une détérioration qui risque de s'accentuer, qui va avoir et qui a déjà des répercussions directes sur notre trésorerie en devises et sur nos réserves de devises. Celles-ci ont été amputées de 100 à 120 milliards de francs depuis le début de l'année. Il n'y a pas danger dans l'immédiat, mais, si cette cadence s'accentuait et se poursuivait dans les mois à venir, il est certain que notre trésorerie en devises serait assez rapidement asséchée et nous nous trouverions dans l'impossibilité de nous approvisionner en matières premières à l'étranger.

Certains ont préconisé — et, tout à l'heure, M. le rapporteur de la commission des affaires économiques semblait y faire allusion — une solution qui pourrait résider dans une dévaluation de la monnaie. Cela aurait pour effet, dit-on, de mettre les prix français en harmonie avec les prix étrangers. Certains pensent que le franc est actuellement surévalué. Etant donné la structure de notre balance commerciale et surtout la structure du déficit, lequel résulte beaucoup plus d'un accroissement de nos achats à l'étranger que d'une baisse de nos ventes à l'étranger, une dévaluation monétaire aurait l'effet contraire de celui qui est recherché. Elle aggraverait notre déficit puisqu'elle accroîtrait le prix global en francs de nos achats à l'étranger et elle n'aurait pas pour effet d'augmenter nos ventes dans des proportions considérables.

Puis c'est peut-être là une méthode de facilité, mais ce n'est pas une méthode digne d'un grand pays. Pour ma part, je crois que nous pouvons trouver la solution dans un accroissement de la productivité. C'est une solution beaucoup plus digne d'un pays qui veut vivre et tenir sa place dans le monde, d'un pays qui devra, dans les années à venir, prendre sa place dans le marché commun européen quand celui-ci s'instaurera, que ce soit dans six mois, un an ou douze ans, après la période transitoire d'adaptation prévue dans le rapport des experts de Messine.

Le marché commun européen va donc s'instaurer; il est nécessaire de le préparer, comme le signalait fort judicieusement M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques. Aussi est-ce dans l'accroissement de la productivité qu'il nous faut trouver le remède.

L'Assemblée va être saisie d'un rapport fort pertinent et fort bien fait de M. le commissaire général à la productivité, rapport qui va bientôt être imprimé et qui a déjà été communiqué à la commission des finances. On y retrace l'activité du commissariat général à la productivité, activité mal connue peut-être parce que jusqu'à maintenant elle a été plutôt théorique, davantage une activité d'établissement ou d'élaboration d'une doctrine qu'une activité d'intervention directe, quoique des interventions

aient déjà été faites et qu'un certain nombre d'entreprises aient pu bénéficier à la fois des crédits et des conseils du commissariat.

Ce rapport est remarquable. Il définit fort judicieusement les objectifs à atteindre et expose les méthodes qu'il faut appliquer.

Nous demandons à M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques de passer maintenant à l'application. Le temps des études étant terminé, il serait nécessaire, si nous ne voulons pas nous faire gagner de vitesse par les pays étrangers, d'entrer dans l'application rapide de l'idée de productivité qui souvent a trouvé une certaine résistance de la part, en particulier, des syndicats ouvriers. Il y a eu, en effet, quelques erreurs commises, au début, par le patronat, lequel n'a pas donné aux travailleurs et aux salariés la part qui leur revient dans l'accroissement de production qui résulte de la productivité.

Il y a actuellement un renouveau de la notion de productivité. Ce sera un des devoirs et une des actions pratiques du secrétariat d'Etat aux affaires économiques que de promouvoir très rapidement cette productivité de manière à redresser notre commerce extérieur.

Je crois qu'il y aurait des actions rapides à mener dans ce domaine. Ainsi nous pourrions peut-être nous protéger contre un danger qui menace gravement à la fois l'économie du pays et ses finances, puisque l'affaiblissement de nos réserves en devises aurait nécessairement des répercussions sur notre monnaie. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Chêne.

M. André Chêne. Au cours du débat budgétaire de 1955, M. Edgar Faure, alors ministre des finances, avait accepté un amendement du groupe communiste visant à transformer un certain nombre d'emplois d'adjoints administratifs en emplois d'agents spéciaux.

Il s'agissait de réparer le préjudice de carrière que continuaient de subir ces agents qui ne bénéficient d'aucun débouché de carrière, et d'établir un régime identique pour les agents des affaires économiques et pour ceux des finances qui, si je ne m'abuse, dépendent du même ministère.

Il serait inconcevable, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous soyez, sur cette question primordiale pour le personnel de l'administration centrale des affaires économiques, en retrait sur votre prédécesseur. Aussi sommes-nous inquiets de ne pas voir figurer au collectif le principe de cette transformation d'emplois. C'est pourquoi nous vous demandons un engagement ferme.

M. le président. La parole est à M. Maurice Schumann.

M. Maurice Schumann. Il m'est fort désagréable, après avoir sans défaillance soutenu le Gouvernement depuis sa constitution, d'être obligé d'élever à son encontre des critiques graves, au moment même où il est représenté par un ministre auquel m'unissent les liens de la gratitude et de l'amitié.

J'ai déposé une question orale pour protester contre l'arrêté publié au *Journal officiel* d'hier à propos du remboursement des charges sociales et fiscales aux entreprises exportatrices.

Je ne veux anticiper ni la réponse de M. le ministre des finances et des affaires économiques ni ma réplique à cette réponse. Cependant, je me trouve dans l'obligation d'attirer dès maintenant l'attention du Gouvernement sur les conséquences fâcheuses que cet arrêté ne manquera pas d'entraîner et de lui dire combien nous regrettons de constater que, chaque fois qu'il s'agit de défendre le principe même de l'aide à l'exportation, les gouvernements français successifs, car le vôtre n'est pas le seul que je mette en cause, paraissent éprouver un inconcevable complexe de culpabilité.

Je vous le disais, il y a un instant, monsieur le ministre, je suis de ceux qui ont fidèlement soutenu le Gouvernement, qui ont voté, en particulier, les nouvelles mesures sociales, ainsi que leur financement, et qui ne le regrettent pas. Mais nous pensions, ce faisant, que nous nous liions en quelque manière au Gouvernement par un contrat. Or, ce n'est pas au moment où nous risquons d'aggraver la disparité entre les prix français et les prix étrangers que doit être démantelé le système de protection des industries françaises et plus particulièrement le système de protection des industries exportatrices. Je crains fort, pourtant, que nous ne nous engagions dans une voie ou plus exactement que nous ne persistions dans une voie qui doit nécessairement nous conduire à ce fâcheux résultat.

En écoutant tout à l'heure M. le rapporteur de la commission des affaires économiques développer un certain nombre d'arguments avec lesquels je suis en plein accord, mais en l'entendant aussi se référer aux engagements pris devant l'Organisation européenne de coopération économique et faire allusion aux risques de rétorsion que courait le Gouvernement français, dans la mesure où il ne respecterait pas entièrement des engagements pris dans un autre contexte international, je me remémorais ces propos tenus, l'an dernier, devant la Chambre belge des représentants par le ministre du commerce extérieur M. Victor Larock — et cette citation me paraît être d'actualité, puisqu'elle se réfère à un débat relatif au lin, c'est-à-dire à l'un des produits que vous avez, par votre arrêté d'hier, le plus lourdement et le plus injustement frappé.

L'interpellateur — car il y a aussi des interpellateurs à la Chambre belge — avait dit que le Gouvernement devait s'engager dans la voie des mesures de rétorsion à l'encontre du Gouvernement français et M. Victor Larock lui répondit:

« Vous savez mieux que personne que la matière est complexe, qu'elle met en cause du côté français comme du côté belge des intérêts professionnels contradictoires et qu'avant d'appliquer des mesures de rétorsion, il faut épuiser tous les moyens de conciliation pour deux raisons. La première, c'est qu'une barrière que nous élevons peut faire dresser dix barrières contre nous. La deuxième, c'est qu'en visant par exemple les teilleurs français, nous pouvons atteindre les filateurs belges ou qu'en visant les filateurs français nous pouvons causer un tort grave à nos tisseurs. »

Ce débat s'est déroulé en février 1955. Ce qui était vrai en février 1955 est encore vrai à l'heure actuelle.

Ajouterai-je que nous ne manquons pas d'arguments à faire valoir dans les instances internationales ? Je suis heureux d'ailleurs de constater que nous les développons. Les hauts fonctionnaires qui nous représentent devant les divers comités de l'Organisation européenne de coopération économique soutiennent une argumentation parfaitement pertinente, mais les gouvernements successifs et, en particulier, depuis hier, le vôtre — je suis navré d'avoir à le constater — enlèvent à cette argumentation une partie de sa pertinence en paraissant céder devant des pressions dont pourtant ils ont eux-mêmes démontré le caractère injustifié.

Oh, si nous étions dans l'obligation de contre-attaquer devant les instances internationales, je ne suis pas sûr que nous nous trouverions dans l'impossibilité de le faire.

Je suis même d'un avis rigoureusement contraire.

Nous savons, en effet, que les procédés auxquels recourent les pays étrangers pour défendre leurs industries exportatrices, pour être différents des nôtres, ne sont pas moins efficaces. Il est délicat, je le reconnais, pour nos représentants, de faire allusion à l'existence, dans certains pays, de tarifs préférentiels sur les transports et l'énergie, ou de soutiens bancaires qui équivalent à de véritables subventions, ou encore de faire allusion à certaines détaxations fiscales comme celles qui ont justifié le dépôt sur le bureau de notre Assemblée, par mes soins et ceux d'un certain nombre de nos collègues, d'une proposition de loi tendant à réduire le taux de la taxe sur la valeur ajoutée applicable aux produits textiles.

Mais si ces procédés discrets, quoique aussi efficaces que les nôtres, ne peuvent pas être dévoilés dans une assemblée telle que l'O. E. C. E., ils pourraient servir d'arguments à nos négociateurs dans le cadre de conversations bilatérales.

Je vous parlais, il y a un instant, du lin et je développerai des arguments plus longuement lorsque ma question orale viendra en discussion; mais je pourrais aussi bien vous parler de la laine, c'est-à-dire d'un autre produit qui est très lourdement frappé par l'arrêté d'hier.

A la fin d'avril dernier, devant le comité textile de l'O. E. C. E. nos représentants — et je les en félicite — ont démontré que les écarts de prix français et étrangers pour les principales catégories de produits lainiers atteignaient par exemple, en ce qui concerne les laines peignées, de 4,25 à 6,5 p. 100; pour les filets de laine peignée écrue, de 8 à 12,5 p. 100; pour les filets de laine peignée teint de 9 à 14,65 p. 100 et pour certains tissus de laine d'habillement de 12 à 30 p. 100. Aucune délégation étrangère n'a pu contester ces chiffres. Et voilà que nous paraissons indirectement les contester nous-mêmes en prenant un arrêté comme celui qu'a publié le *Journal officiel* d'hier, dont cependant tous les représentants des régions textiles, sans distinction de parti politique, avaient, depuis longtemps, souligné devant les pouvoirs publics les conséquences qu'il ne manquerait pas d'entraîner.

Je me résume: la part relative de la France dans le commerce mondial des produits lainiers est plus faible qu'avant la guerre et n'a pas augmenté depuis l'aide à l'exportation. On ne peut pas démontrer avec plus d'éclat que les griefs formulés par certains pays étrangers à l'encontre de cette aide ne sont pas fondés.

Ajouterai-je que notre industrie lainière exporte à l'étranger pour 55 milliards de francs et que sur 100.000 ouvriers qu'elle emploie, 30 p. 100 au moins vivent de l'exportation ? C'est, monsieur le ministre, vous le savez, le pain de ces ouvriers que nous défendons en protestant contre des mesures à la fois hâtives et injustes.

Je voudrais terminer par une argumentation d'ordre plus général à laquelle peut-être ni vous ni M. le secrétaire d'Etat aux finances ne demeurerez insensibles.

Vous savez que le remboursement des charges sociales et fiscales a été décidé au début de l'année 1952 — j'ai quelque lieu de m'en souvenir puisque j'appartenais au Gouvernement

d'alors — en même temps que le Gouvernement français faisait connaître l'obligation dans laquelle il se trouvait de suspendre les premières mesures de libération des échanges qu'il avait prises en novembre 1949 et mai 1950.

J'ai toujours trouvé que la corrélation entre ces deux décisions avait un caractère symbolique. Il serait paradoxal de décider en 1956 la suppression d'une partie de l'aide à l'exportation, alors qu'au même moment on envisage d'augmenter une fois encore le pourcentage des marchandises libérées. Voudrait-on nous obliger à supprimer ces détaxations, qui se justifient pleinement, pour que nous nous trouvions à nouveau obligés, quelques mois plus tard — et c'est là le principal danger — d'abaisser notre pourcentage de produits libérés et de renoncer temporairement à cette politique de libération des échanges dans laquelle nous nous sommes engagés avec prudence, certes, mais aussi avec résolution ?

Laissez-moi vous le dire, si c'est là le résultat recherché, c'est là aussi la démonstration du caractère hâtif et, à mon avis, irréfléchi des mesures que nous dénonçons.

En vérité, monsieur le secrétaire d'Etat, il faut vous résigner à comprendre et à dire que l'effort qui est représenté par l'aide à l'exportation ne peut pas être un effort temporaire. Le remboursement des charges sociales et fiscales ne constitue pas une opération isolée, destinée à permettre aux exportateurs d'amorcer un marché. Il doit être considéré, dans le contexte de l'économie mondiale, comme une aide permanente tant qu'existera la disparité entre les prix français et les prix étrangers.

Et puisque je parle de cette disparité, n'oubliant pas que siège sur ces bancs un gouvernement à direction socialiste, je lui rappelle qu'en soutenant l'exportation nous ne défendons pas le seul point de vue des travailleurs français et de l'économie française. Nous défendons d'abord, c'est évident, et c'est notre devoir, l'intérêt des travailleurs français et l'intérêt de l'économie française, mais nous défendons aussi l'intérêt des travailleurs des autres pays d'Europe, qui ne bénéficient pas actuellement d'une législation sociale aussi favorable que la nôtre.

Nous poursuivons aussi, ou plutôt nous devrions poursuivre, sur le plan international, une action en faveur de l'amélioration du sort des classes laborieuses, analogue à celle que vous avez entreprise à l'échelon national. Nous devrions obtenir, dans cette action, le soutien des organisations internationales de travailleurs, mais nous ne l'obtiendrons pas si nous demeurons sourds à la voix des organisations de travailleurs françaises, et si, en particulier, nous risquons de remettre en cause, par une politique dont, une dernière fois, je veux souligner l'imprudence, une aide qui n'est pas autre chose que la sanction, la sanction légitime, de la législation sociale qui fait l'honneur de la France. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Caillavet.

M. Henri Caillavet. Monsieur le secrétaire d'Etat aux affaires économiques, je désire formuler une observation et vous poser une question.

M. Maurice Schumann m'ayant précédé dans la discussion, je ne peux que faire miennes les propositions qu'il a exposées. Qu'il me soit simplement permis de lui rappeler, avec votre autorisation, monsieur le secrétaire d'Etat, que j'ai soutenu, au sein de la Communauté européenne du charbon et de l'acier où j'ai l'honneur de siéger, la thèse qu'il vient de défendre...

M. Maurice Schumann. Je le sais et je vous en félicite !

M. Henri Caillavet. ... et qu'au sein de la commission des affaires économiques, j'ai toujours alerté l'attention de ses propres amis sur les conditions de l'élaboration du marché commun. Lorsque je discute avec M. Gozard de la création de ce dernier, j'aimerais avoir à mes côtés des avocats de la qualité de M. Maurice Schumann.

Puisque je fais miennes les observations développées par M. Maurice Schumann, je ne doute pas que certains de ses amis viendront, en retour, soutenir celle que je défends.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je voudrais, au nom de mes amis du groupe républicain radical et radical-socialiste, vous poser une question. Nous croyons savoir que vous envisagez la création de cinq postes d'inspecteurs généraux de l'économie.

L'autre soir, un petit différend nous a opposés à M. le ministre de l'intérieur. J'ai demandé un scrutin, et le Gouvernement étant battu, l'Assemblée a, sur la demande de notre groupe, obtenu de lui l'engagement de reconsidérer la question de la création de postes de préfets.

Si nous avons agi de la sorte, ce n'était point pour contrarier le Gouvernement mais parce que nous avons constaté, dans le collectif qui nous est proposé, la création de 27.500 emplois nouveaux.

Aujourd'hui encore, en lisant le collectif, nous nous apercevons que vous allez créer cinq nouveaux postes d'inspecteur général. Ces suppressions d'emploi correspondent-elles à cette création ? Comment payez-vous actuellement ce personnel, ces hauts fonctionnaires ? Si demain tels postes sont créés à quels indices pourront parvenir leurs titulaires ? Telle était la question que j'avais, monsieur le secrétaire d'Etat, le devoir de vous poser.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques.

M. Jean Masson, *secrétaire d'Etat aux affaires économiques.* Je répondrai de façon aussi précise et complète que possible aux questions qui viennent de m'être posées, me réservant de revenir d'une façon plus générale sur les rapports présentés tout à l'heure au nom des commissions intéressées.

M. Chêne m'a demandé où en était la question de la création d'un corps de 35 agents spéciaux, création qui serait gagée par la suppression de 35 emplois d'agent administratif.

Un projet de statut portant création de ces 35 postes d'agent spécial a été préparé par la direction du personnel du secrétariat d'Etat aux affaires économiques; il a été adopté par le comité technique paritaire de l'administration centrale et est actuellement transmis pour étude au secrétariat d'Etat au budget.

M. Maurice Schumann a posé la question de la réduction de l'aide à l'exportation. Il s'est plaint des mesures, toutes récentes puisqu'elles datent d'hier, prises dans le sens de cette réduction. A cet égard, le Gouvernement actuel n'est pas un précurseur puisque des mesures de réduction de l'aide à l'exportation sont intervenues successivement, à deux reprises déjà, en 1954 et en 1955.

Les mesures de réduction d'aide à l'exportation que le Gouvernement a été obligé de prendre résultent de raisons d'économie budgétaire, bien sûr, mais davantage des réclamations véhémentes de nos partenaires de l'O. E. C. E., et M. Maurice Schumann, qui a été si longtemps secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, le sait fort bien.

Ces réclamations émanent spécialement, en ce qui concerne les textiles, de nos partenaires belges et allemands, et surtout, en ce qui concerne l'aide générale à l'exportation, de nos amis anglais. Le chancelier de l'Echiquier éprouve actuellement avec les industriels anglais, je vous prie de le croire, des difficultés certaines sur ce point.

Nous sommes donc menacés de mesures de rétorsion, qui viseraient peut-être spécialement les produits qui nous intéressent à l'exportation — les produits de main-d'œuvre, les produits de luxe — et malgré les mesures toutes récentes que nous avons prises, nous ne sommes pas encore assurés qu'au mois de juillet prochain nous ne ferons pas l'objet de ces mesures de rétorsion.

Notre but, dans tous les cas, est d'essayer par tous les moyens, lors des nouvelles négociations qui vont s'engager, de consolider dans toute la mesure du possible notre système actuel d'aide à l'exportation.

Nous serons peut-être amenés à faire des concessions à nos partenaires étrangers, nous nous efforcerons de les limiter au minimum, mais si nous réussissions à consolider le système actuel de l'aide à l'exportation, qui est indispensable pour l'exportation française, nous n'aurions peut-être pas tellement mal travaillé pour le pays.

Examinant plus spécialement la question de l'aide à l'exportation pour les textiles, dont la situation est préoccupante pour certaines régions du Nord et spécialement, mon cher collègue, pour celle que vous représentez, j'indique qu'en ce qui concerne l'aide aux produits lainiers, sans doute a-t-elle été réduite, mais sait-on que, compte tenu de cette réduction, elle reste à un taux très largement supérieur à la moyenne ?

Sait-on que, de ce chef, l'industrie lainière jouit d'un traitement de faveur, dont d'ailleurs nous nous félicitons tous, mais qui devrait peut-être, si on le compare à certaines aides apportées en d'autres branches de la production française, l'inciter à un peu de discrétion ?

Je rappelle les taux actuels intéressant les laines peignées : en ce qui concerne les charges fiscales et sociales, le remboursement est de 6,20 p. 100, le taux péréquéé atteint 4,55 p. 100 et la réduction 1 p. 100, c'est-à-dire 210 millions de francs environ.

Pour les filés de laine, le taux actuel est de 7,98 p. 100, avec une réduction de 6 p. 100 sur un taux péréquéé de 10 p. 100, ce qui représente 600 millions de francs de réduction de l'aide.

Or, nous constatons que la production des peignés est en augmentation de 21 p. 100 — et nous nous en réjouissons — par rapport aux années antérieures à l'aide, et que l'exportation des peignés est en augmentation de 35 p. 100 en 1955 par rapport à 1950, ce dont nous nous félicitons aussi, bien entendu.

En ce qui concerne les filés, l'exportation totale est en nette augmentation. Le tonnage à l'exportation a doublé par rapport à l'avant-guerre. Par exemple, les exportations vers l'Allemagne sont en 1955 en augmentation de 75 p. 100 par rapport à celles de 1950, et l'aide, après réduction, représente encore plus de 20 p. 100 de la valeur ajoutée.

Je voudrais, pour ma part, que nos partenaires de l'O. E. C. E. acceptent ce plafond général de 20 p. 100 et il serait même souhaitable que nos partenaires acceptent plus. Je ne suis pas certain qu'ils l'acceptent, mais en tout cas, dans les discussions qui s'ouvriront, nous nous efforcerons d'obtenir — c'est toute la politique du Gouvernement — que soit consolidé le système actuel, avec un plafond raisonnable de pourcentages de cet ordre.

M. Caillavet m'a demandé les raisons qui avaient motivé la demande de création de cinq postes d'inspecteurs généraux de l'économie nationale, et il a exprimé le désir que sur ce point je sois aussi complet que possible. Je vais m'efforcer de l'être. Je rappelle, cependant, avant de justifier la création de ces postes nouveaux, quelles sont les attributions de l'inspection générale de l'économie nationale.

Le rôle et la compétence des inspecteurs généraux de l'économie nationale ont été déterminés par le décret du 26 avril 1946. Les membres de l'inspection ont, aux termes de ce texte, à la fois une compétence générale et une compétence territoriale. A ces attributions traditionnelles les décrets du 30 juin 1955 relatifs à l'expansion économique régionale sont venus en fait ajouter de nouvelles et importantes attributions.

Ces décrets prévoient en effet, je le rappelle, l'établissement de programmes d'action régionale, la création de sociétés régionales de développement, de groupements professionnels et de sociétés d'économie mixte.

Ils précisent les modalités d'intervention de l'Etat en vue de l'expansion économique régionale, qui se manifestent soit dans le cadre du fonds de développement économique, soit, de façon plus exceptionnelle, par l'octroi de primes d'équipement ou d'avantages fiscaux.

L'importance des charges que l'application de ces dispositions ne manquera pas d'entraîner pour le Trésor public démontre, par conséquent, l'intérêt que le Gouvernement attache à la politique d'expansion régionale.

Pour que l'action à entreprendre porte entièrement ses fruits, pour que les avantages, disons même les sacrifices, consentis par l'Etat fassent l'objet d'une utilisation rationnelle, judicieuse, il est indispensable que les réalisations pratiques soient suivies attentivement dans le cadre des programmes d'action régionale par les hauts fonctionnaires auxquels sont dévolus dans chaque région les pouvoirs de coordination du ministre des affaires économiques et financières, c'est-à-dire les inspecteurs régionaux de l'économie nationale.

Il en résulte, par conséquent, la nécessité d'un renforcement de l'inspection générale.

Or, si les attributions de l'inspection générale se trouvent ainsi, comme je viens de l'indiquer, considérablement accrues, il convient en conséquence d'envisager un renforcement indispensable des effectifs.

Les réductions de personnel qui ont été opérées au cours des neuf dernières années ont, en effet, ramené l'effectif budgétaire des inspecteurs généraux de onze à sept et celui des inspecteurs de onze à quatre.

Sans doute l'application des dispositions particulières concernant la réintégration des fonctionnaires détachés dans divers organismes a-t-elle conduit à réintégrer en surnombre cinq inspecteurs généraux.

De ce fait, l'effectif réel de l'inspection générale est de douze inspecteurs généraux et de quatre inspecteurs.

Pour régulariser cette situation, il convient tout d'abord de consolider les cinq emplois existant en surnombre parmi les inspecteurs généraux, afin que l'effectif budgétaire corresponde à l'effectif indispensable, je dirai même à l'effectif de fait puisque, en fait, ils existent.

La direction du budget a donné son accord à cette consolidation, qui est justifiée par l'importance des missions confiées à l'inspection générale.

Tel est l'objet de la disposition qui figure au collectif et qui n'entraîne aucune dépense supplémentaire puisque ces postes existent déjà en fait.

Il convient, en second lieu, d'augmenter le nombre des inspecteurs, l'action en profondeur souhaitée par le Gouvernement exigeant que les inspecteurs généraux qui sont placés à la tête des régions soient secondés, comme c'était d'ailleurs le cas en 1948, par au moins un inspecteur.

A cet effet, le Gouvernement a décidé, dans le cadre des pouvoirs qui lui sont conférés par la loi du 15 août 1948, d'augmenter de neuf unités le nombre des inspecteurs. Un premier décret du 31 décembre 1955 a créé six postes. Un second, qui est en cours de signature, doit en créer trois.

La création de ces postes d'inspecteurs est gagée par la suppression d'autres postes budgétaires au ministère des affaires économiques et financières, de sorte que l'augmentation du nombre des inspecteurs n'entraîne, elle, aucune dépense supplémentaire.

Je crois donc que toutes ces considérations justifient largement les créations, d'ailleurs modestes, qui sont demandées par le ministère des affaires économiques et financières.

J'en arrive, mesdames, messieurs, à une question qui semble avoir fait d'une façon toute particulière, toute spéciale, l'objet des préoccupations de tous les rapporteurs qui ont pris tout à l'heure la parole à l'occasion de la discussion de ce collectif, celle du commerce extérieur, et c'est à cet égard que je vais essayer rapidement de définir la politique du Gouvernement.

Il n'est pas concevable, évidemment, que la France puisse indéfiniment vivre avec un déficit commercial permanent et important — je dis important, car au fond, avant la dernière guerre, le déficit commercial était permanent s'il n'était pas toujours important — car, en définitive, nos ressources actuellement exceptionnelles en devises, en dollars notamment, s'amenuiseraient rapidement.

Mais il aurait été néfaste d'essayer de rétablir immédiatement et par tous les moyens l'équilibre de notre balance commerciale. En effet, réduire les importations ou augmenter les exportations de matières premières et de biens d'équipement aurait été renoncer à la politique d'expansion.

Par ailleurs, une diminution trop importante de nos importations agricoles prévues pour l'exercice en cours se serait traduite par des effets désastreux sur les prix, spécialement au moment même où nous avons dû, à la suite d'un hiver particulièrement rigoureux, lutter contre une hausse des prix parfois catastrophique dans certains secteurs.

Le Gouvernement ne peut donc choisir d'autre politique que celle qui consiste, dans l'expansion économique, à maintenir la stabilité monétaire. Mais, pour autant, cette politique doit s'efforcer aussi de préparer le retour à un taux plus satisfaisant de nos échanges, à un véritable équilibre.

Nous pouvons compter raisonnablement, je crois, sans nous montrer trop optimistes, sur la disparition de certaines causes occasionnelles. Nous pouvons penser, en particulier, que l'hiver rigoureux du début de cette année ne se renouvellera pas l'année prochaine, puisqu'on n'en avait pas vu de pareil depuis soixante-quinze ans.

Nous pouvons penser que notre situation vis-à-vis des pays de l'Amérique du Sud va s'améliorer. Nous sommes créditeurs de sommes très importantes dans ces pays, car pour favoriser nos exportations dans les années précédentes nous avons exporté à crédit, mais nous ne pouvons indéfiniment consentir un important crédit, nous devons penser à récupérer dans une certaine mesure le produit de nos exportations.

Par conséquent, la politique du Gouvernement consiste à essayer d'établir les bases solides d'une nouvelle expansion de nos exportations. Notre ligne de conduite doit tendre, comme je l'indiquais il y a un instant, d'abord à maintenir l'appareil qui est destiné à compenser la disparité de nos prix avec les prix étrangers, c'est-à-dire à maintenir le système de l'aide à l'exportation.

Elle doit tendre aussi, cette politique, à l'élaboration et à la mise en application d'une politique rationnelle d'exportation et d'abord de compensation de la disparité entre les prix français et les prix étrangers.

Il existe — il ne faut pas se le cacher — une sorte de contradiction entre l'aide à l'exportation qui nous est indispensable et la nécessité devant laquelle nous nous trouvons de libérer nos échanges pour tenir nos engagements vis-à-vis de nos partenaires de l'O. E. C. E.

Nous avons atteint à l'heure actuelle un pourcentage de libération qui est de l'ordre de 83 p. 100. Il est proche de celui de la Grande-Bretagne, mais il est encore sensiblement inférieur à celui de tous nos autres partenaires, qui nous pressent d'aller plus loin et plus vite dans le sens de la libération.

La libération des échanges, ne nous le dissimulons pas, présente des avantages, si elle présente aussi des inconvénients. Elle est parfois, en effet, un moyen économique souhaitable pour la reconversion, pour la modernisation des entreprises, car à l'abri des contingentements, derrière lesquels notre économie a vécu pendant si longtemps, ce qui explique peut-être sa faiblesse à certains égards, il est des industries qui ne feraient rien pour remédier à leur sclérose.

M. Marcel David. Très bien!

M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques. En revanche, appliquer trop brutalement la libération risque d'être dangereux pour nos industries nationales. Il faut donc l'utiliser avec prudence et en tenant le plus grand compte, bien entendu, de la situation particulière à telle ou telle industrie.

C'est précisément pour permettre le passage du régime du contingentement à celui de la liberté que, en sus des droits de douane existants, ont été créées des taxes spéciales temporaires qui, s'ajoutant aux droits de douane, compensent dans une certaine mesure la disparité des prix.

Puis, peu à peu, suivant l'amélioration de la situation, il nous faudra dans l'avenir renoncer à ces taxes temporaires. Certaines d'entre elles ont déjà été réduites, certaines autres supprimées.

J'en arrive à un autre point, la mise en application d'une politique rationnelle d'exportation qui pose, en effet, un problème à long terme dont la solution incombe déjà au plan de

modernisation et d'équipement qui doit faire en sorte que notre économie interne soit orientée, au moins partiellement, en fonction des besoins du commerce extérieur et des objectifs que l'on peut fixer à l'exportation.

Il faut ensuite que les possibilités d'exportation qui existent soient exploitées d'une manière rationnelle, complète, aussi complète que possible.

Il faut, enfin, favoriser l'expansion économique de la France à l'étranger. Dans la mesure où nos engagements internationaux nous contraignent à réduire progressivement notre aide à l'exportation, nous avons, je crois, le devoir de compenser cette réduction de l'aide à l'exportation par une aide accrue pour la prospection des marchés étrangers. Je pense notamment à la participation de la France à toutes les grandes foires internationales dont certaines ont été pour la France un succès, ne serait-ce que la dernière, celle qui s'est tenue à Sydney, en Australie.

C'est pourquoi nous avons marqué dans ce collectif notre désir d'adapter et d'intensifier les moyens d'expansion économique à l'étranger, en augmentant notamment les crédits mis à la disposition du comité des foires à l'étranger.

Par ailleurs, nous estimons que, pour organiser rationnellement nos exportations, il faut d'abord inventorier les besoins des marchés étrangers pour chaque catégorie de produits; nous estimons qu'il faut ensuite faire connaître ces besoins des pays étrangers aux entrepreneurs français; il faut ensuite informer les pays étrangers des possibilités de l'industrie et de l'agriculture françaises; il faut enfin aider l'entrepreneur, aider l'industriel dans le lancement de son effort d'exportation.

Sur ce dernier point, nous disposons d'un moyen, celui de l'assurance-prospection.

Ce système n'a pas, je dois le dire, connu un très grand succès, peut-être parce qu'il est mal connu, peut-être parce qu'il est trop rigide, peut-être parce qu'il exige de la part des industriels un effort financier trop long avant que n'intervienne, en cas d'échec, le remboursement de la part de l'Etat.

En assouplissant la durée des contrats et, d'une façon générale, le système de l'assurance-prospection, nous disposerons là d'un instrument qui peut être efficace — je dirai même essentiel — pour la pénétration des marchés étrangers par les produits français.

Un autre moyen, d'intérêt considérable pour l'avenir de l'expansion économique à l'étranger, est l'assistance technique bilatérale. En envoyant, en effet, aux pays étrangers sous-développés, désireux de s'équiper, des techniciens ou des ingénieurs dont ils manquent, nous nous ouvrons pour l'avenir des possibilités certaines de participer aux programmes d'industrialisation.

C'est pourquoi nous désirons — je m'y suis attaché personnellement — donner à l'assistance technique à la fois l'efficacité et les moyens désirables qui lui avaient fait jusqu'à présent défaut. Pour intensifier notre action, nous avons demandé et obtenu un crédit supplémentaire de 220 millions.

Le prestige des techniciens et de l'industrie française y trouvera son compte, comme devront y trouver aussi le leur nos entrepreneurs et nos industriels. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Maurice Schumann, pour répondre au Gouvernement.

M. Maurice Schumann. Monsieur le ministre, je ne veux pas éterniser une controverse, au demeurant fort amicale.

Je tiens, en premier lieu, à vous remercier de l'importante déclaration de principe que vous avez faite.

Si j'ai bien compris vos propos — je suis convaincu de les avoir entendus dans leur sens propre — vous êtes d'accord avec moi, comme d'ailleurs avec un certain nombre de nos collègues, pour estimer que le remboursement des charges sociales et fiscales ne doit pas constituer un effort temporaire. Il doit être considéré comme une aide permanente tant qu'existera la disparité entre prix français et prix étrangers.

J'enregistre cette déclaration avec satisfaction. En revanche, je suis obligé de revenir brièvement sur certaines de vos critiques et plus particulièrement — vous l'avez déjà deviné — sur celles relatives à l'industrie textile, dont j'ai le devoir de prendre ici la défense.

Je constate d'abord qu'en ce qui concerne l'industrie du lin, vous n'avez pas pris la défense de l'arrêté paru au *Journal officiel*, laissant probablement ce soin à M. le ministre des finances et des affaires économiques, ainsi qu'à M. le secrétaire d'Etat au budget, afin de faciliter en tout état de cause la tâche de ceux qui auront à charge de mettre cette réponse au point. Je vous signale un argument supplémentaire: savez-vous que pour filer un kilogramme de fil de lin, il est nécessaire de dépenser une heure d'ouvrier et que les salaires en France — charges sociales comprises, et Dieu sait si nous ne les considérons pas comme trop élevées — sont de 70 p. 100 plus élevés qu'en Irlande du Nord ?

Vous comprendrez dès lors, j'en suis sûr, qu'un facteur de disparité important joue contre les fils de lin français.

Je suis extrêmement surpris que la défense de cette industrie ne soit pas assez assurée, lorsque des décisions sur le plan international doivent être prises ou lorsque la défense du système général de l'aide à l'exportation doit être présentée devant les organisations internationales.

En ce qui concerne la laine, je répondrai brièvement. Je ne voudrais pas que vos propos, consignés au *Journal officiel*, puissent créer une confusion fâcheuse qui sera à l'étranger exploitée non seulement contre nous, mais même contre vos propres représentants dans les organisations internationales.

Monsieur le ministre, si les exportateurs de laine lavée et peignée, dont vous avez parlé, touchaient effectivement des remboursements fiscaux atteignant 2,5 p. 100 et 5 p. 100 et, en outre, le remboursement des charges sur salaires, alors, en effet, nos critiques ne seraient que partiellement justifiées. Mais ce n'est pas le cas.

Il y a un peu plus de trois ans, votre administration elle-même, vous le savez, a conseillé à l'industrie — et elle a eu raison — d'instituer une caisse de péréquation ayant pour objet d'adapter l'aide à l'exportation au degré de transformation des produits exportés. Il s'ensuit que l'aide dont bénéficient les produits peu transformés, par exemple les laines lavées ou peignées dont vous avez parlé, est largement inférieure au remboursement officiel. Actuellement, la réduction de prix dont bénéficient les exportateurs ne dépasse pas, pour les laines lavées, 1,61 p. 100 et elle est inférieure à 4 p. 100 pour les laines peignées.

Ce qui est exact, c'est que, grâce à cette caisse de péréquation, les exportateurs de filés et de tissus de laine bénéficient d'une possibilité de réduction de prix, actuellement supérieure à 8 p. 100 pour les premiers et à 11 p. 100 pour les seconds. C'est ainsi que se trouve encouragée l'exportation des produits les plus intéressants au regard de la main-d'œuvre française incorporée.

En tout état de cause, je répète que, d'abord, la part relative de la France dans le commerce mondial des produits lainiers n'a pas augmenté depuis l'aide à l'exportation et, ensuite, que les remboursements de la caisse de péréquation ne couvrent pas intégralement les écarts de prix qui découlent de la disparité des coûts de transformation français et étrangers.

Au surplus, cette démonstration a été péremptoirement établie par vos propres représentants devant le comité textile et l'Organisation européenne de coopération économique. J'ai cité les chiffres qu'ils avaient invoqués eux-mêmes: je vous demande de bien vouloir vous en tenir vous-même à leur argumentation.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Il est question, dans le chapitre 31-02, de la création de deux contrôleurs d'Etat. A cet égard, j'ai souligné dans mon rapport que les effectifs du contrôle d'Etat étaient insuffisants au regard des tâches croissantes qui lui étaient dévolues.

Nous occupant récemment de l'aide à la construction navale, dans le cadre d'un autre budget, nous avons observé qu'un décret du 9 septembre 1955 avait soumis les entreprises bénéficiaires du concours financier prévu par la loi du 24 mai 1951, relative à la construction navale, au contrôle économique et financier, et vous avait chargé, monsieur le secrétaire d'Etat, de désigner un contrôleur d'Etat. Or, cette désignation n'est pas encore intervenue.

La commission des finances se plaint aussi que l'arrêté d'application du plan comptable aux chantiers bénéficiant de l'aide à la construction navale ne soit pas encore publié, alors qu'il devrait l'être depuis trois ans. Nous savons que cet arrêté est actuellement soumis à votre signature. La commission attache beaucoup d'importance à sa rapide publication.

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix le libellé du chapitre 31-02.

(*Le libellé du chapitre 31-02, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 31-11. — Service de l'expansion économique l'étranger. — Rétribution des agents du cadre:

« Dépenses ordinaires. » — (*Mémoire.*)

M. le président. « Chap. 31-31. — Institut national de la statistique et des études économiques. — Rémunérations principales:

« Dépenses ordinaires, mémoire. »

La parole est à M. Chêne.

M. André Chêne. J'interviendrai d'abord au nom de M. Alphonse Denis.

La situation du personnel de l'institut national de la statistique et des études économiques présente un paradoxe choquant. Les employés de bureau et les commis — catégories qui sont soumises à un rendement contrôlé — sont les seuls à ne percevoir aucune prime. Le projet d'ajustement des dotations budgétaires ne leur apporte, malheureusement, aucune satisfaction. Nous pensions qu'en 1956 cette injustice serait réparée.

Nous espérons, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous ne resterez pas insensible à cette injustice et que vous prendrez l'engagement d'instituer cette prime en faveur du personnel non technique de l'institut national de la statistique et des études économiques.

J'aborde maintenant la question de la durée du travail des mécanographes du ministère des affaires économiques et financières.

A partir du 1er janvier 1956, cette durée a été fixée à quarante heures par semaine. Dans cette décision entre en ligne de compte la reconnaissance de la fatigue excessive causée aux mécanographes par la durée et le rythme de leur travail. Le comité intersyndical de liaison des mécanographes de la fonction publique a pu dresser un premier bilan de leurs conséquences désastreuses sur la santé des employés, notamment dans le domaine des maladies nerveuses, des accidents pulmonaires et des troubles de la vue.

Ces problèmes se posent également à l'institut national de la statistique et des études économiques. Il n'y a donc aucune raison pour qu'un régime différent soit appliqué au personnel mécanographe de l'administration des finances et des affaires économiques. C'est pourquoi nous vous demandons, monsieur le secrétaire d'Etat, de prendre l'engagement d'appliquer immédiatement dans votre administration le régime des quarante heures pour les mécanographes.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques.

M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques. La situation du personnel de l'atelier mécanographique de l'I. N. S. E. E. peut paraître quelque peu injuste puisque la semaine de quarante heures est admise pour les mécanographes des services des finances. Il n'y aurait pas de raison de ne pas appliquer le même régime aux employés de l'I. N. S. E. E.

A vrai dire, c'est surtout un problème budgétaire qui se pose car, dans la mesure où nous voulons maintenir la cadence de travail de l'I. N. S. E. E. et réduire la durée du travail de ses employés, il faudrait que des heures supplémentaires fussent effectuées ou qu'un personnel supplémentaire fut recruté. Cela représente une dépense de l'ordre de 60 à 80 millions.

J'ai saisi de la question mon collègue du budget qui l'étudie. Il verra si les possibilités financières lui permettent de nous donner satisfaction sur ce point.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le libellé du chapitre 31-31.

(Le libellé du chapitre 31-31, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Je donne lecture du chapitre 34-33:

4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.

« Chap. 34-33. — Travaux de recensement:

« Dépenses ordinaires: augmentation de 245.990.000 francs. »

La parole est à M. Paumier.

M. Bernard Paumier. M. Gilles Gozard, rapporteur spécial, a présenté des remarques, d'ailleurs consignées dans le rapport de la commission des finances puisqu'une diminution de 10.000 francs a été opérée au chapitre ayant trait aux travaux de recensement. Je désire, à mon tour, formuler deux brèves observations.

La première concerne les complications ou la confusion qui risquent d'être créées du fait que deux organismes différents sont chargés des opérations de recensement agricole. En effet, je lis dans le rapport de M. Francis Leenhardt, à la page 87:

« Au cours de l'année 1955, se sont déroulées: premièrement, les opérations de constitution du fichier des exploitations agricoles, opérations confiées aux directions des services agricoles; deuxièmement, les opérations d'identification des exploitations agricoles, opérations confiées aux directions régionales de l'I. N. S. E. E. »

Par conséquent, ces deux organismes peuvent se chevaucher. Or, en 1956, on persévère en leur donnant en charge: premièrement, les opérations de collecte des questionnaires, confiées aux directions des services agricoles; deuxièmement, le début des opérations de dépouillement, confiées aux directions régionales de l'I. N. S. E. E.

J'ai quelque appréhension en constatant que ces travaux de recensement sont confiés à deux organismes — je ne les mets pas en cause — qui, pris séparément, sont sans doute hautement compétents, alors que de tels travaux, je le répète, mériteraient d'être mieux coordonnés et confiés à un seul organisme.

Tel est le sens de ma première remarque.

Ma deuxième observation a pour but d'attirer l'attention du Gouvernement sur une campagne systématique qui s'est déroulée lors du dernier recensement agricole.

Je mets en cause ici le parti poujadiste qui, tout au moins dans certaines régions, n'a pas craint de comparer ce recensement aux méthodes d'inquisition employées sous Vichy et d'alerter l'opinion publique.

En dénonçant systématiquement cette campagne de dénigrement, je demande au Gouvernement ce qu'il compte faire pour empêcher à l'avenir de tels sabotages et quelles sanctions il compterait prendre si ceux-ci devaient se renouveler.

M. Albert Privat. Avant que nous sabotions la République comme vous l'avez fait, il passera du temps!

M. Gilles Gozard, *rapporteur spécial.* Il y a longtemps que vous vous y êtes essayés. Heureusement que la République est solide!

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. J'appuie les observations que mon ami Gilles Gozard, rapporteur spécial, a présentées à propos du recensement démographique.

Sur le crédit de ce chapitre, la commission des finances a opéré un abattement indicatif de 10.000 francs. Je me tourne vers M. le secrétaire d'Etat au budget. Il sait que je suis au premier rang de ceux qui veulent l'aider à réaliser des économies, mais dans ce cas particulier nous avons l'impression qu'il s'agit d'une fausse économie.

Les opérations de recensement ont nécessité un crédit de 2 milliards. On fait une économie de 100 millions en renonçant à exploiter complètement les fiches qui sont à la disposition du Gouvernement, puisqu'on pratique un sondage au tiers.

Ce procédé a le grave inconvénient de retirer toute précision aux résultats obtenus et empêcherait, pour les zones ainsi sacrifiées, l'élaboration de tableaux détaillés dont l'utilité est grande pour les spécialistes du logement et de la main-d'œuvre.

La commission des finances ne sollicite pas un relèvement des crédits, mais elle insiste auprès de vous, monsieur le secrétaire d'Etat au budget, pour que vous étaliez les opérations et que l'on poursuive sur 1957 une exploitation exhaustive des documents non encore exploités.

Je veux souligner à cette occasion que nous avons si souvent sous-estimé l'utilité du travail de statistique qu'en ce domaine notre pays se situe à un rang qui n'est pas honorable. Aussi je demande à M. le secrétaire d'Etat au budget, dans ce cas particulier, de ne pas maintenir, par ce procédé, une économie que nous ne jugeons pas raisonnable.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. Jean Filippi, *secrétaire d'Etat au budget.* Monsieur le rapporteur général, vous avez apporté au vote de ce collectif et à la marche de nos travaux un concours si précieux que je suis désolé, pour une fois que vous demandez une dépense supplémentaire, d'avoir à vous la refuser, à vous aussi. Cependant, comme vous ne la demandez pas pour cette année, il m'est plus facile de vous indiquer que nous pourrons revoir le problème.

Au moment de la préparation du collectif, nous avons diminué de 100 milliards le montant des dépenses civiles et certaines économies que nous avons faites sont moins bonnes que d'autres. Peut-être, celle qui est en cause n'est-elle pas parmi les meilleures. Cependant, nous ne nous sommes décidés qu'après avoir examiné l'utilisation qui pourrait être faite des renseignements statistiques et il nous a paru que cette utilisation était suffisante avec l'examen au tiers tel que vous l'avez défini.

Etant donné votre insistance, nous allons revoir le problème et nous vous ferons connaître dans quelques semaines le résultat de ce nouvel examen.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je consulte l'Assemblée sur l'augmentation de 245 millions 990.000 francs pour le chapitre 34-33.

(L'Assemblée, consultée, se prononce pour cette augmentation.)

M. le président. Je donne lecture du chapitre 44-11:

TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES

4e partie. — Action économique. — Encouragements et interventions.

« Chap. 44-11. — Subventions tendant à favoriser l'expansion économique à l'étranger:

« Dépenses ordinaires, augmentation de 190.190.000 francs. »

La parole est à M. le président de la commission des affaires économiques.

M. Edouard Ramonet, *président de la commission des affaires économiques.* Monsieur le ministre, quelle que soit la cordialité de cette discussion à laquelle a fait allusion M. Maurice Schumann et quelle que soit la sérénité de ce débat, qui sont toujours de règle dans l'examen des budgets des affaires économiques, je dois revenir quelques instants sur l'intervention de notre collègue du département du Nord.

M. Maurice Schumann a traduit — c'est mon devoir de l'indiquer — le sentiment de l'immense majorité, je pourrais dire de l'unanimité, de notre commission des affaires économiques. En effet, à maintes reprises, ce problème de l'aide à l'exportation a été discuté par notre commission et les conclusions

ont toujours été identiques: nous avons souhaité que l'aide à l'exportation fût maintenue, notamment en ce qui concerne le lin et la laine.

Qu'il me soit permis, monsieur le secrétaire d'Etat, de souligner que ce point de vue, qu'a excellement traduit M. Maurice Schumann avec l'éloquence et le brio que chacun lui reconnaît, a été évoqué au sein de notre commission par des collègues d'appartenance politique aussi différente que celle de M. Alphonse Denis et M. Chêne, de M. le ministre Temple, de votre voisin M. le ministre Abelin, de M. Rolland et M. Chambeiron.

Il y a là un vœu, une appréhension unanimement partagée, des craintes fondées. Nous souhaitons que, par votre action personnelle, vous diminuiez ces appréhensions, que vous réduisiez les méfaits d'une mauvaise mesure comme celle qu'a dénoncée M. Maurice Schumann.

Je voudrais maintenant revenir sur une heureuse décision, celle qui a conduit à porter les crédits alloués au comité permanent des foires françaises à l'étranger de 278 millions à 420 millions de francs, soit une augmentation substantielle de 142 millions de francs.

Monsieur le ministre, vous connaissez le rôle éminent du comité permanent des foires françaises à l'étranger. Vous avez, durant votre discours, insisté sur le dernier des grands succès de ce comité, celui de Sydney-Melbourne, malheureusement trop peu connu de l'opinion française.

Nous avons gagné là-bas l'estime de tout un continent, nous avons défendu le prestige économique de la France, le prestige français, au lendemain des événements douloureux d'Indochine. Nous y avons gagné des débouchés.

Je souhaite que l'action, à laquelle vous avez rendu hommage récemment au ministère des affaires économiques, qui a été menée sous les yeux de M. Deixonne, président de la commission de la production industrielle, de M. André Morice et du sénateur Gadoin soit poursuivie, car trop souvent en France nous remportons de belles victoires sans en assurer les lendemains. Il faut continuer la lutte, il faut poursuivre la tâche et j'espère que, grâce à votre persévérance, monsieur le ministre, nous aurons l'occasion d'établir de nouveaux et heureux bilans dans ce continent australien.

En même temps que le succès de cette exposition, on pourrait citer ceux qui ont été obtenus l'an dernier à Bogota. M. le ministre Louvel, s'il était présent, dirait quelle a été la sympathie rencontrée par la France et son succès économique là-bas. Vous-même, monsieur le ministre, récemment — c'est un hommage que je dois vous rendre ici quelle que soit l'amitié que je vous porte et j'en demande excuse à l'Assemblée — lorsque vous êtes allé à Bari et à Milan, lorsque, à deux reprises, dans un même pays, vous avez présidé les expositions, vous avez jugé les efforts du comité des foires françaises à l'étranger, vous avez vu quelle conscience y mettait cette équipe.

Puisque nous avons à nos côtés le président de ce comité des foires, notre ami M. Leenhardt, je dois dire le grand mérite de cette équipe qui est parvenue à assurer, non pas la primauté, mais une place de tout premier plan au pavillon français à Milan, avec deux seuls délégués. Car il n'y avait que deux hommes pour assumer là-bas les responsabilités de la France, à côté de la cohorte américaine qui comptait des dizaines de techniciens, dont trois architectes, à côté de la représentation soviétique, trente ou trente-cinq fois supérieure à celle de la France s'il est vrai qu'il y avait jusqu'à soixante-sept représentants soviétiques à la foire de Milan, à côté des délégués de la Tchécoslovaquie qui avait une représentation de techniciens quatre ou cinq fois supérieure à celle de la France et qui, tous les jours, inondait la presse lombarde d'annonces publicitaires savamment conçues, et d'ailleurs efficaces, pour convaincre l'opinion italienne de l'immense effort de cette démocratie populaire.

M. Bernard Paumier. Vous êtes gentil! (*Sourires.*)

M. le président de la commission des affaires économiques. Je crois donc que cette augmentation de crédits sera efficace.

Monsieur le ministre, puisque vous avez eu l'occasion de juger les résultats, je suis persuadé toutefois que cette augmentation n'est qu'une étape, car la compétition économique sur les marchés étrangers sera de plus en plus difficile.

Nous savons que les adversaires nous guettent, que les compétiteurs étrangers ont les dents longues; nous savons quelles seront les immenses difficultés auxquelles nous aurons à faire face.

Ces crédits qui seront, j'en suis persuadé, bien employés, nous convaincront, à l'occasion du prochain budget, de la nécessité de nouvelles augmentations. Nous les accepterons parce qu'il faut donner à l'expansion économique à l'étranger les armes nécessaires; il faut lui assurer les moyens de mener à bien cette lutte.

C'est sur cet espoir, monsieur le ministre, que je terminerai cette intervention qui, je l'espère, aura été trouvée brève.

M. Maurice Schumann. Elle a été judicieuse!

M. le président de la commission des affaires économiques. Je vous remercie, mon cher collègue et ami.

Je suis persuadé qu'avec de tels hommes, avec les armes nécessaires pour la conquête de ces débouchés auxquels vous faisiez allusion tout à l'heure, l'économie française verra se restreindre le champ du déficit et disparaître cette épée de Damoclès si dangereuse et que ces 300 milliards de déficit qui semblent dominer l'année présente seront résorbés l'année prochaine grâce à une action persévérante et vraiment patriotique. (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je consulte l'Assemblée sur l'augmentation de 190 millions 490.000 francs pour le chapitre 44-11.

(*L'Assemblée, consultée, se prononce pour cette augmentation.*)

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT

7e partie. — Equipements administratif et divers.

« Chap. 57-10. — Service de l'expansion économique à l'étranger. — Achat et aménagement d'immeubles:

« Crédit de payement, augmentation de 15 millions de francs;

« Autorisation de programme, augmentation de 20 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 57-30. — Institut national de la statistique et des études économiques. — Achat et aménagement d'immeubles:

« Crédit de payement, augmentation de 25 millions de francs;

« Autorisation de programme, augmentation de 42 millions de francs. » — (*Adopté.*)

TITRE VI. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS AVEC LE CONCOURS DE L'ETAT

A. — SUBVENTIONS

8e partie. — Investissements hors de la métropole.

« Chap. 68-00. — Subvention au fonds d'investissement pour le développement économique et social des départements d'outre-mer (section générale):

« Crédit de payement, augmentation de 841.200.000 francs;

« Autorisation de programme, augmentation de 1.360 millions de francs. » — (*Adopté.*)

[*Article 6.*]

ETAT C

M. le président. Je suis saisi par M. Rolland d'un amendement déposé au nom de la commission des affaires économiques saisie pour avis, et tendant à insérer, dans l'état C annexé à l'article 6 la nouvelle rubrique suivante:

Finances, affaires économiques et plan. — III. — Affaires économiques. — Chap. 84-01. — Versements aux producteurs de matières textiles. — (Mémoire.)

La parole est à M. Rolland, rapporteur pour avis.

M. Jacques Rolland, *rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques.* Cet amendement a été déposé par M. Catoire au nom des membres parlementaires de la commission de contrôle des fonds d'encouragement à la production textile.

Il tend à reviser et à demander au Gouvernement de bien vouloir modifier les chiffres prévisionnels figurant au collectif et destinés aux versements aux producteurs de matières textiles.

En effet, les chiffres qui correspondent à cette ligne sont ceux qui avaient été établis sur les ressources de 1954 pour 1955. Or nous savons déjà que pendant les trois premiers mois de l'année 1956 la production textile a considérablement augmenté.

Nous sommes donc dès maintenant à peu près assurés de disposer de ressources sensiblement égales sinon supérieures à celles de 1955, ce qui amènerait des ressources supplémentaires d'un montant de 365 millions de francs.

Or, pour 1955 seulement, nous n'avions chiffré qu'à 261 millions le dépassement des prévisions. Nous aimerions donc que le Gouvernement voulût bien majorer ces prévisions afin que les producteurs n'aient pas à attendre plusieurs mois le versement des sommes qui leur sont dues.

En effet, le montant de la rectification des ressources de 1955 vient d'être affecté aux producteurs de matières textiles depuis seulement quinze jours. Le retard considérable avec lequel ils touchent ces fonds est une gêne pour les industriels. Il ne coûterait rien au Trésor d'augmenter légèrement les fonds prévus. Cela se traduirait simplement par un manque de trésorerie de quelques mois, mais ce ne serait pas une perte de recettes.

J'espère que le Gouvernement voudra bien faire un effort en cette matière et permettre aux industriels du textile de recevoir un peu plus tôt les fonds qu'ils doivent toucher de toute façon.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Monsieur le président, dans l'état actuel de la jurisprudence de la commission des finances, cet amendement n'est pas recevable.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je crois aussi, malgré une connaissance peut-être insuffisante du règlement, que cet amendement n'est pas recevable.

Je voudrais néanmoins rassurer son auteur et remercier M. Rolland de son intervention. Il me permettra, en effet, de lui expliquer comment à mes yeux se pose le problème. En même temps j'espère le rassurer.

Le fonds textile dont il s'agit, est alimenté par des ressources affectées. Nous inscrivons de ce fait dans le budget une prévision en recettes et une prévision identique en dépenses.

Pour le chapitre 84-01 nous avons inscrit dans le budget de reconduction la somme de 4.561 millions et vous me demandez aujourd'hui d'ajouter à cette somme en recettes et en dépenses 261 millions en me disant que, dans l'industrie textile, pendant les trois premiers mois de 1956, l'activité a été telle que les recettes que j'ai inscrites, et par conséquent les dépenses, sont insuffisantes.

J'ai reçu suffisamment de doléances de l'industrie textile sur les difficultés qu'elle rencontrait pour ne pas être certain que ce qui s'est passé pendant ces trois mois va se reproduire ou s'accélérer et je ne peux par conséquent pas accepter de modifier les prévisions que j'ai faites, à cet égard, au début de l'année.

Au surplus, en ce qui concerne les disponibilités actuelles du fonds textile, je tiens à signaler qu'aux sommes résultant des crédits inscrits au chapitre 84-01, s'ajoute, d'une part, l'excédent de l'année précédente — il s'est trouvé, en effet, que nos recettes étaient légèrement sous-évaluées — soit 329 millions de francs.

Le même système étant adopté, il y aura, si vos prévisions sont exactes, une augmentation, grâce également à des plus-values, à la fin de l'année 1956, comme il y en a eu une, à la fin de 1955.

D'autre part, aux sommes résultant des crédits inscrits au chapitre 84-01 s'ajouteront 913 millions de francs de reports de crédits inutilisés.

Il me semble, par conséquent, que l'auteur de l'amendement et vous-même qui avez bien voulu être son interprète, monsieur Rolland, devriez être rassurés sur les disponibilités de ce fonds textile.

Je m'excuse d'avoir donné tant d'explications sur un amendement que je considérais comme irrecevable, mais je pensais que ce serait utile.

M. le président. La parole est à M. Coutant.

M. Robert Coutant. En ce qui concerne l'utilisation du fonds textile, j'ai retenu des indications qui viennent d'être données par M. le secrétaire d'Etat au budget que ce fonds textile est actuellement en excédent. On peut s'en féliciter, mais le fonds textile ne touche pas seulement le textile traditionnel — coton, laine — il intéresse aussi le textile artificiel.

Or je voudrais savoir les raisons pour lesquelles, en certaines circonstances, on a, par l'intermédiaire du fonds textile, soutenu l'activité de certaines entreprises appartenant à des groupes très importants et qui avaient envisagé leur fermeture, alors qu'en d'autres circonstances on s'est opposé au maintien en activité d'usines appartenant aux mêmes groupes, compte tenu de l'impossibilité, disait-on, de leur apporter une aide au titre du fonds textile.

La présence de M. le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce serait sans doute nécessaire mais, en cette matière de l'utilisation de fonds très importants, se pose un problème de répartition qui doit retenir l'attention de l'Assemblée. En effet, dans une région importante que je connais très bien pour en être le représentant, une entreprise de textiles artificiels occupant plus de 800 ouvriers a été fermée et ne trouvera plus d'autre utilisation, car c'est une usine à production horizontale dans laquelle on ne peut même pas installer un pont roulant. Nul ne peut envisager son utilisation pour une autre production.

Cette usine a cessé son activité tout simplement parce que le consortium des textiles artificiels a affirmé qu'il lui était impossible de trouver les moyens de la convertir en vue de nouvelles activités, compte tenu du fait que le fonds textile qui avait aidé cette entreprise pour son usine de Colmar ne pouvait le faire pour l'usine de Valenciennes.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques.

M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques. Pour la première fois nous sommes venus en aide aux textiles artificiels spécialement pour la fibrane, avec la somme importante de 180 millions. J'ignorais pour ma part, je l'avoue, que des difficultés avaient pu surgir quant à l'aide éventuelle qui aurait pu être apportée à d'autres industries.

Le comité de contrôle des fonds textiles est très largement composé. Il comprend non seulement des représentants des ministères techniques mais encore des parlementaires, et tous les dossiers qui lui sont soumis font l'objet d'une étude attentive à la suite de laquelle la répartition des crédits s'effectue.

Néanmoins je prends note des observations formulées.

M. le président. La commission ayant opposé l'irrecevabilité à l'amendement n° 36 déposé par M. Rolland, cet amendement est disjoint.

Nous avons terminé l'examen des crédits du secrétariat d'Etat aux affaires économiques.

Nous reprenons maintenant les chapitres de l'état A concernant la reconstruction et le logement.

[*Article* 2 (suite).]

ETAT A (*suite*).

Reconstruction et logement.

M. le président. Dans sa première séance du 5 juin, l'Assemblée a commencé l'examen du budget du ministère de la reconstruction et du logement et s'est arrêtée au chapitre 55-46, dont je donne lecture:

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT (*suite*)

5e partie. — Logement et urbanisme (suite).

« Chap. 55-46. — Opérations d'urbanisme dans les villes sinistrées:

« Crédit de payement, augmentation de 23.500.000 francs;

« Autorisation de programme, augmentation de 60 millions 500.000 francs. »

La parole est à M. Desouches, suppléant M. Denvers, président de la commission de la reconstruction.

M. Edmond Desouches, *vice-président de la commission de la reconstruction, rapporteur pour avis suppléant.* Au nom de la commission de la reconstruction et du logement, je demande à M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction de bien vouloir nous donner quelques apaisements et quelques explications au sujet du chapitre 55-46 concernant les opérations d'urbanisme dans les villes sinistrées.

En effet, nous avons constaté qu'un important abattement a été opéré sur ce chapitre par le décret du 17 avril 1956. Il s'agit, nous le savons, de retards considérables en raison desquels un crédit de 1 milliard 355 millions de francs a été reporté. Il n'en reste pas moins que nous voudrions que les travaux concernant les sinistrés soient entrepris et poussés avec toute la célérité désirable.

Il serait souhaitable que le chiffre soit maintenu dans son intégralité, tel qu'il était avant l'abattement.

M. le président. M. Midol a déposé un amendement n° 255, qui tend à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit inscrit au chapitre 55-46 pour l'autorisation de programme.

La parole est à M. André Lenormand, pour soutenir l'amendement.

M. André Lenormand. Les observations que devait présenter M. Midol s'apparentent à celles que vient de développer M. Desouches au nom de la commission de la reconstruction.

En effet, dans l'exposé des motifs, page 7 du tome IV du rapport, il est précisé que le décret du 17 avril 1956 a diminué de 865 millions, par rapport à 1955, le crédit de ce chapitre. Il est ajouté que cet important abattement a été jugé possible en raison de l'existence de disponibilités inemployées à la fin de l'exercice 1955 et susceptibles d'être reportées.

Nous sommes en droit de nous étonner que le crédit d'un tel chapitre puisse laisser de telles disponibilités, alors qu'il y a tant à faire dans les villes sinistrées.

C'est pour obtenir des explications de M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction que M. Midol a déposé cet amendement.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement.

M. Bernard Chochoy, *secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement.* Je puis donner l'assurance à M. Desouches et à M. Lenormand que, s'agissant de ce chapitre, il n'y a aucune inquiétude à avoir et que tout sera fait pour que les travaux en cours dans les villes sinistrées ne subissent aucun retard.

M. André Lenormand. J'aurais aimé, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous exposiez les raisons pour lesquelles, en 1955, des crédits d'un montant de 865 millions sont restés inemployés à ce chapitre.

M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement. Monsieur Lenormand, je vous le répète, vous n'avez aucune raison d'être inquiet.

Nous ne pouvons effectuer les payements qu'au fur et à mesure que nous sont présentées les factures. Les crédits sont utilisés de la manière la plus judicieuse. Vous pouvez en être persuadé.

M. le président. Monsieur Lenormand, retirez-vous l'amendement ?

M. André Lenormand. Oui, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 255 est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je consulte l'Assemblée sur l'augmentation de 23.500.000 francs pour le crédit de payement et de 60.500.000 francs pour l'autorisation de programme, proposées pour le chapitre 55-46.

(*L'Assemblée, consultée, se prononce pour ces augmentations.*)

7e partie. — Equipements administratif et divers.

« Chap. 57-20. — Constructions semi-définitives, aménagement et expropriation d'immeubles pour le fonctionnement des administrations et services publics de l'Etat :

« Crédit de payement, augmentation de 160 millions de francs ;

« Autorisation de programme, augmentation de 300 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. Je donne lecture du chapitre 65-40 :

TITRE VI. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS AVEC LE CONCOURS DE L'ETAT

A. — SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS

5e partie. — Logement et urbanisme.

« Chap. 65-40. — Aménagement des lotissements défectueux :

« Crédit de payement, augmentation de 300 millions de francs ;

« Autorisation de programme, augmentation de 900 millions de francs. »

La parole est à M. Desouches, rapporteur pour avis suppléant.

M. Edmond Desouches, *rapporteur pour avis suppléant.* Monsieur le secrétaire d'Etat, sur ce chapitre concernant l'aménagement des lotissements défectueux, la commission de la reconstruction aimerait savoir dans quel sens cet aménagement est envisagé.

M. le président. M. Midol a déposé un amendement n° 256 tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, l'autorisation de programme du chapitre 65-40.

La parole est à M. Lenormand, pour soutenir cet amendement.

M. André Lenormand. Cet amendement indicatif a, en fait, pour objet de manifester notre crainte que ce chapitre soit insuffisamment doté.

Les crédits de payement s'élevaient à 900 millions en 1955. Les décrets du 30 décembre 1955 et du 17 avril 1956 les ont ramenés à 620 millions. Le projet en discussion comporte 300 millions de crédits supplémentaires. Au total, le chapitre serait donc doté de 920 millions de francs, soit 20 millions de plus, seulement, qu'en 1955.

Le chapitre 65-40 ayant été doté pour la première fois en 1954, il est normal que, pendant les deux premières années, le rythme des payements n'ait pas été très rapide. Toutefois, comme il est d'ailleurs indiqué à la page 10 du tome IV du rapport, ce rythme va sensiblement s'accroître en 1956.

Dès lors, on comprend mal que le crédit de payement de ce chapitre ne soit pas plus important.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement.

M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement. Ce chapitre — M. Lenormand le sait — est destiné essentiellement à subventionner les associations syndicales de propriétaires en vue de réaliser les travaux d'aménagement indispensables à la mise en état des lotissements défectueux réalisés antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi d'urbanisme du 15 juin 1943.

Le chapitre 65-40 a été doté pour la première fois en 1954.

Pour l'exercice 1955, les autorisations de programme se sont élevées à un milliard de francs. La totalité des autorisations de programme a été répartie par la commission nationale des lotissements défectueux et intéresse 75 opérations.

Pendant les deux premières années de fonctionnement du régime, le rythme des payements effectués par les associations syndicales de propriétaires s'est révélé moins rapide qu'il n'avait été envisagé.

Mais ce rythme va s'accroître de façon sensible en 1956 ainsi qu'il résulte des échéanciers qui ont été adressés par les préfets.

Le montant de l'autorisation de programme inscrite au projet de loi n° 1487 portant ajustement des dotations budgétaires reconduites à l'exercice 1955 est de 900 millions de francs.

L'ensemble des demandes des associations syndicales en cours d'instruction comporte un programme de travaux de 1.500 millions de francs environ.

Durant les deux dernières années le taux moyen des subventions proposées par la commission nationale des lotissements défectueux s'est élevé à 60 p. 100 environ du coût des travaux.

Ainsi, le montant de l'autorisation de programme demandée de 900 millions permettra de satisfaire les demandes actuellement déposées.

Je suis persuadé que ces explications donnent satisfaction à M. André Lenormand et qu'il a ainsi les apaisements qu'il souhaitait.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. André Lenormand. Je le retire.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je consulte l'Assemblée sur l'augmentation de 300 millions de francs pour le crédit de payement, et de 900 millions de francs pour l'autorisation de programme, proposés pour le chapitre 65-40.

(*L'Assemblée, consultée, se prononce pour ces augmentations.*)

M. le président. « Chap. 65-42. — Subventions pour une meilleure utilisation des îlots d'habitation :

« Crédit de payement, augmentation de 100 millions de francs ;

« Autorisation de programme, augmentation de 400 millions de francs. »

La parole est à M. Desouches.

M. Edmond Desouches, *rapporteur pour avis suppléant.* Au nom de la commission de la reconstruction et du logement, nous aimerions connaître exactement à quelles opérations seront affectées les subventions que vous envisagez et qui, en fait, doivent être utilisées à un meilleur aménagement des îlots d'habitation, ainsi que le prévoit l'article 79 du code de l'urbanisme.

Nous savons par ailleurs que le ministère de l'intérieur dispose de certains crédits. Cependant, monsieur le ministre, nous aimerions avoir votre avis sur ce chapitre.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement.

M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement. La possibilité d'accorder, au titre dudit chapitre, des subventions en vue d'assurer une meilleure utilisation des îlots urbains, résulte des dispositions de l'article 18 du décret du 20 mai 1955.

Le texte d'application n'étant intervenu que le 24 janvier 1956, aucune opération n'a pu être subventionnée en 1955.

Le crédit de 500 millions de francs ouvert en autorisations de programme au titre du budget de l'exercice 1955 n'a donc fait l'objet d'aucune imputation.

Pour 1956, il est envisagé de réaliser des opérations de cette nature tant dans la région parisienne qu'en province. Les possibilités de reconstruction d'immeubles à usage d'habitation à l'emplacement des îlots rénovés sont de l'ordre de 4.500 logements.

Il est raisonnable de prévoir qu'en moyenne les subventions atteindront une somme de 200.000 francs par logement reconstruit, soit, pour 1956, 200.000 francs multiplié par 4.500 égalent 900 millions de francs.

Compte tenu du crédit de 500 millions de francs déjà ouvert au chapitre 65-42, il est donc prévu un crédit nouveau de 400 millions de francs.

Ces dotations semblent devoir couvrir les opérations qui, à l'heure actuelle sont techniquement prêtes.

M. Edmond Desouches, *rapporteur pour avis suppléant.* Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je consulte l'Assemblée sur l'augmentation de 100 millions de francs pour le crédit de payement, et de 400 millions de francs pour l'autorisation de programme, proposées pour le chapitre 65-42.

(*L'Assemblée, consultée, se prononce pour ces augmentations.*)

M. le président. « Chap. 65-44 — Subventions pour la réalisation d'équipements collectifs (art. 79 *ter* du code de l'urbanisme et de l'habitation) :

« Crédit de payement, augmentation de 20 millions de francs ;

« Autorisation de programme, augmentation de 200 millions de francs. »

La parole est à M. Desouches.

M. Edmond Desouches, *rapporteur pour avis suppléant.* Monsieur le ministre, la commission de la reconstruction voudrait avoir votre avis sur le chapitre 65-44.

En effet, il y a lieu de noter que ce chapitre permettra de subventionner les équipements de lotissements et d'ensembles d'habitations dans la mesure où il s'agit de travaux non susceptibles de bénéficier de subventions d'autres ministères.

Il est nécessaire que les maires sachent à quel genre d'opérations ces crédits peuvent être affectés.

M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement. L'objet du chapitre 65-44 proposé au budget de 1956 est de permettre l'attribution des subventions pour la réalisation d'équipements collectifs.

Il est certain que 1956 sera une année de démarrage. C'est ce qui explique le montant peu élevé des autorisations de programme et des crédits de payement demandés au budget de 1956, soit respectivement 200 millions et 20 millions de francs. Pour les années à venir, ce nouveau chapitre devrait être doté de crédits beaucoup plus importants.

M. Edmond Desouches, *rapporteur pour avis suppléant.* Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je consulte l'Assemblée sur l'augmentation de 20 millions de francs pour le crédit de payement, et de 200 millions de francs pour l'autorisation de programme, proposées pour le chapitre 65-44.

(*L'Assemblée, consultée, se prononce pour ces augmentations.*)

M. le président. Nous avons terminé l'examen des chapitres de l'état A relatifs à la reconstruction et au logement.

[*Article* 3.]

M. le président. Nous arrivons à l'état B, dont je donne lecture:

ETAT B

Tableau des autorisations de programme et de payement accordées au ministre des affaires économiques et financières au titre des dépenses mises à la charge de la caisse autonome de la reconstruction.

SERVICES	AUTORISATIONS de programme.
	Millions de francs.
§ 1er. — *Indemnités et avances payées aux sinistrés.*	
1° Indemnités pour reconstruction des immeubles de toute nature (loi du 28 octobre 1946)	»
2° Indemnités pour reconstitution des meubles d'usage courant ou familial (loi du 28 octobre 1946)	»
3° Indemnités pour reconstitution des biens autres que ceux visés aux 1° et 2°: cheptel, matériel agricole, industriel, commercial, artisanal (loi du 28 octobre 1946)	16.300
4° Allocations d'attente (lois des 30 août 1947 et 18 mars 1950)	»
5° Avances aux sinistrés étrangers (loi du 28 octobre 1946, art. 12)	»
6° Indemnités d'éviction (lois des 28 octobre 1946, 26 août 1948 et 24 mai 1951, art. 39)	»
7° Indemnités de dépossession (loi du 23 avril 1949)	»
8° Indemnités pour privation de reprise de bail (art. 73 de la loi du 24 mai 1951)	»
9° Indemnités aux Français sinistrés à l'étranger	»
§ 2. — *Dépenses effectuées par l'Etat pour la reconstruction.*	
1° Travaux de voirie et de réseaux d'assainissement et de distribution d'eau, de gaz et d'électricité (ordonnance n° 45-2062 du 28 septembre 1945, art. 16, 17, 18 et 20)	29.100
2° Acquisition ou expropriation de terrains (lois validées des 4 octobre 1940, 12 juillet 1941, art. 10 et art. 4 de la loi n° 47-2406 du 31 décembre 1947)	1.350
3° Travaux préliminaires à la reconstruction (ordonnance n° 45-609 du 10 avril 1945, art. 21 et art. 4 de la loi n° 47-2406 du 31 décembre 1947)	2.100
4° Travaux provisoires, réparations et aménagements sommaires (ordonnance n° 45-609 du 10 avril 1945, titres II et III)	2.900
5° Construction d'immeubles d'habitation par l'Etat (ordonnance n° 45-2064 du 8 septembre 1945)	»
6° Constructions expérimentales par l'Etat d'immeubles d'habitation (ordonnance n° 45-2064 du 8 septembre 1945)	410
7° Avances aux associations syndicales et aux sociétés coopératives de reconstruction pour la construction d'immeubles d'habitation (ordonnance n° 45-2064 du 8 septembre 1945 et art. 15 de la présente loi) et aux groupements de reconstruction pour l'installation de services communs (art. 4 de la loi n° 47-2406 du 31 décembre 1947)	50
8° Evaluation des dommages mobiliers (art. 34 de la loi n° 53-1324 du 31 décembre 1953)	»
§ 3. — *Participation de la France à la reconstruction des territoires d'outre-mer* (lois des 21 et 28 octobre 1946, loi du 30 mars 1947, art. 50 et 51 et art. 42 de la loi n° 51-650 du 24 mai 1951)	»

J'ai reçu de M. André Lenormand la motion préjudicielle suivante, déposée en vertu de l'article 46 du règlement:

« L'Assemblée nationale décide de surseoir à l'examen des crédits de l'Etat B du budget de la reconstruction jusqu'à ce que le Gouvernement lui ait adressé une lettre rectificative comportant 20 milliards de crédits de payement audit état. »

La parole est à M. Lenormand.

M. André Lenormand. Mes chers collègues, je résumerai mes explications, puisque j'ai développé, lors d'une précédente séance, les arguments en faveur du vote de cette motion préjudicielle. Je rappelle cependant que si, à l'état B, il nous est proposé 52.210 millions de francs d'autorisations de programme supplémentaires, il ne nous est proposé aucune majoration de crédits de payement, ce qui, pour nous, est anormal. En effet, si les autorisations de programme sont jugées insuffisantes, les crédits de payement devraient l'être également.

Nous demandons dans notre motion préjudicielle le dépôt d'une lettre rectificative prévoyant 20 milliards de crédits supplémentaires. Pourquoi ce chiffre ? Tout simplement parce que, dans l'exposé des motifs, tome I, du rapport de la commission des finances, il est indiqué que, parallèlement aux 52 milliards d'autorisations de programme supplémentaires, 20 milliards de crédits de payement auraient été nécessaires. Si donc ils sont nécessaires, il faudrait les inscrire. Tel est l'objet de notre motion préjudicielle pour laquelle nous demandons le scrutin.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis suppléant.

M. Edmond Desouches, *rapporteur pour avis suppléant.* La commission de la reconstruction n'a pas eu à délibérer sur cette motion préjudicielle et n'a donc pas d'avis à formuler.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement.

M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement. Mes chers collègues, je me doutais bien, lorsque M. Lenormand a demandé la disjonction de l'état B, qu'il s'agissait pour lui d'obtenir du Gouvernement une augmentation des dotations budgétaires soit en matière mobilière, soit en matière d'immeubles, soit sur les deux postes à la fois.

Je lui répondrai qu'en matière mobilière, le crédit de 25 milliards suffit à couvrir les priorités normales et, cela, M. Lenormand ne l'ignore pas.

En ce qui concerne les crédits intéressant les immeubles, que nous retrouvons à la ligne 1°, paragraphe 1er: « Indemnités pour reconstruction des immeubles de toute nature », la dotation, après aménagement, soit 88 milliards de francs de crédits de payement, lui paraît insuffisante dans le cadre de la politique dite du guichet ouvert.

J'ai déjà eu l'occasion de déclarer, il y a une huitaine de jours, lorsque nous avons amorcé la discussion du budget de la reconstruction et du logement, en réponse à des questions qui m'avaient été posées par M. Nisse, par M. Crouzier et par M. Lenormand lui-même, que nous n'avions pas d'inquiétude à avoir en ce qui concernait la politique du guichet ouvert qui devait être continuée au cours de l'année 1956.

J'avais souligné que, dans une lettre qui m'avait été adressée le 6 avril 1956, mon collègue et ami M. Filippi, secrétaire d'Etat au budget, m'avait écrit ceci:

« J'ai l'honneur de vous confirmer mon accord pour l'institution, à partir du 1er décembre 1956, d'une procédure analogue à celle employée en 1955 susceptible de permettre d'honorer les réquisitions qui interviendraient au delà des crédits ouverts à partir de cette date. »

Et, dans cette lettre, M. Filippi ajoutait:

« J'ai l'honneur de vous confirmer que, dans le cas où la dotation actuellement inscrite au budget serait épuisée avant le 1er décembre prochain, je prendrais les mesures nécessaires pour vous permettre de continuer les payements au delà de cette dotation. »

En ce qui concerne la ligne « voirie », qui, je crois, préoccupait M. Lenormand, je donne à nouveau à notre collègue les explications que je lui ai fournies il y a huit jours.

La dotation actuelle de 11 milliards et un report de 9.572 millions de francs portent le total disponible, sur ce poste, à 20.572 millions de francs, alors que la consommation, en 1955, s'est élevée à 20.480 millions.

Vous estimez sans doute qu'il y a une insuffisance de 7 millions de francs sur ce poste. J'ai eu moi-même l'occasion d'indiquer à M. le secrétaire d'Etat au budget que ce chapitre serait sans doute doté d'une façon plus substantielle. En réponse à une lettre que je lui avais adressée, M. Filippi m'a écrit ce qui suit:

« J'ai l'honneur de vous informer que, dans le cas où cette insuffisance apparaîtrait, je prendrais les mesures nécessaires pour assurer la continuité des réglements. »

M. Lenormand voudra bien admettre que les assurances — qui ne sont pas de vaines promesses — données par le secrétaire d'Etat au budget lui apportent les apaisements et les

garanties qu'il peut désirer. Je ne comprendrais donc pas qu'il maintienne sa demande de disjonction.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la motion préjudicielle déposée par M. Lenormand.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	413
Majorité absolue	207
Pour l'adoption	156
Contre	257

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'état B.

(*L'ensemble de l'état B, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. J'appelle maintenant l'article 3 avec les chiffres résultant du vote de l'état B annexé.

« Art. 3. — I. — Il est accordé au ministre des affaires économiques et financières pour 1956, au titre des dépenses mises à la charge de la caisse autonome de la reconstruction en addition aux autorisations de programme reconduites par l'article 7 de la loi n° 55-1043 du 6 août 1955 dont le montant a été constaté par le décret n° 55-1689 du 31 décembre 1955, modifié par le décret n° 56-390 du 17 avril 1956, des autorisations de programme s'élevant à la somme de 52.210 millions de francs répartie conformément à l'état B annexé à la présente loi.

« La répartition des autorisations de programme et des crédits de payement figurant à l'état J annexé au décret n° 55-1689 du 31 décembre 1955 modifié par le décret n° 56-390 du 17 avril 1956 ainsi qu'à l'état B visé ci-dessus pourra être modifiée en cours d'exercice par décrets contresignés par le ministre des affaires économiques et financières et par le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement, après avis conforme des commissions des finances et de la reconstruction et des dommages de guerre de l'Assemblée nationale et du Conseil de la République dans les conditions fixées par l'article 40 de la loi n° 55-366 du 3 avril 1955.

« Les dépenses visées au paragraphe 2 de l'état B annexé à la présente loi seront imputées à un compte d'affectation spécial qui sera crédité des provisions et des remboursements de la caisse autonome de la reconstruction.

« II. — Les crédits ouverts au ministre des affaires économiques et financières pour la réalisation du versement prévu en faveur de la caisse autonome de la reconstruction par l'état B annexé au décret n° 55-1689 du 31 décembre 1955 modifié par le décret n° 56-390 du 17 avril 1956 ainsi que les autorisations de payement de l'état J annexé au même décret sont majorés:

« 1° Du montant des émissions de titres autorisées par les articles de la présente loi;

« 2° En ce qui concerne l'état B, du produit des emprunts émis par les groupements de sinistrés dans la mesure où ce produit ne provient pas de la reprise des titres de l'emprunt libératoire du prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation, et, en ce qui concerne l'état J, du montant des payements effectués sur les produits ainsi définis;

« 3° Du montant des indemnités et avances affectées au remboursement des dépenses payées pendant l'exercice 1956 ou les exercices antérieurs au titre des divers travaux, constructions, acquisitions ou avances visés à l'état J annexé au décret n° 55-1689 du 31 décembre 1955 modifié par le décret n° 56-390 du 17 avril 1956;

« 4° Du montant des versements affectés au remboursement des avances et des attributions ou rétrocessions en nature consenties par l'Etat aux sinistrés, ainsi que du montant des reversements de trop payés et des sommes versées, à titre de fonds de concours, par des particuliers et collectivités autres que l'Etat, ou, à titre de participation aux travaux, par d'autres départements ministériels.

« Les autorisations de programme de l'état J annexé au décret n° 55-1689 du 31 décembre 1955, modifié par le décret n° 56-390 du 17 avril 1956, et de l'état B annexé à la présente loi pourront être affectées d'une majoration au plus égale au double de celle des autorisations de payement prévues ci-dessus, dans le cas visé au paragraphe 1°; il en sera de même dans le cas visé au paragraphe 2° lorsque les fonds d'emprunt des groupements de sinistrés recevront l'utilisation prévue au paragraphe c de l'article 12 de la loi n° 50-631 du 2 juin 1950, dans la mesure où les majorations des autorisations de payement prévues ci-dessus concerneront des dépenses n'ayant pas encore fait l'objet d'autorisations de programme.

« Le rattachement des majorations des autorisations de programme et de payement aux lignes intéressées des états B et J susvisés sera effectué par arrêté du ministre des affaires économiques et financières, du secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement et du secrétaire d'Etat au budget. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 3.

(*L'article 3, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 4.*]

M. le président. « Art. 4. — Il est accordé au ministre des affaires économiques et financières, au titre des dépenses mises à la charge de la caisse autonome de la reconstruction pour la reconstitution des meubles à usage familial détruits ou disparus par suite de faits de guerre, des autorisations de programme fixées à 50 milliards de francs et utilisables au cours des années 1957 et 1958 par tranches annuelles de 25 milliards de francs. »

M. Denvers a déposé, au nom de la commission de la reconstruction, des dommages de guerre et du logement, saisie pour avis, un amendement n° 170 qui tend, à la fin de cet article, à substituer aux mots: « au cours des années 1957 et 1958 par tranches annuelles de 25 milliards de francs », les mots: « à raison de 30 milliards au cours de l'année 1957 et 20 milliards au cours de l'année 1958 ».

La parole est à M. Desouches, rapporteur pour avis suppléant, pour défendre cet amendement.

M. Edmond Desouches, *rapporteur pour avis suppléant.* La commission de la reconstruction propose, en effet, pour l'article 4, la nouvelle rédaction suivante:

« Il est accordé au ministre des affaires économiques et financières, au titre des dépenses mises à la charge de la caisse autonome de la reconstruction pour la reconstitution de meubles à usage familial détruits ou disparus par suite de faits de guerre, des autorisations de programme fixées à 50 milliards de francs et utilisables à raison de 30 milliards au cours de l'année 1957 et 20 milliards au cours de l'année 1958. »

Nous regrettons que l'Assemblée ne soit pas appelée à se prononcer sur le montant des crédits affectés aux sinistrés mobiliers en 1956. En effet, ceux-ci ont été fixés par les décrets de reconduction à 25 milliards, chiffre inférieur de 5 milliards à celui obtenu pour 1955. Cette réduction ne correspond pas à une constatation du rapport de la commission des investissements.

La fin des opérations de reconstruction immobilière permet de dégager des crédits pour l'indemnisation des dommages mobiliers dont on avait dû, jusqu'ici, différer souvent le règlement.

L'article 4 prévoit un programme de trois ans pour la reconstitution des seuls meubles à usage familial. L'amendement que nous présentons a pour objet de retrouver, en 1957, le volume des crédits de 1955.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances ?

M. Marcel David, *rapporteur suppléant.* La commission des finances n'a pas eu à examiner l'amendement présenté par la commission de la reconstruction. Elle s'en remet à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Filippi, *secrétaire d'Etat au budget.* Etant donné qu'il s'agit d'une accélération dans les payements, le Gouvernement, dans la situation actuelle, est obligé d'opposer l'article 48 du règlement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances ?

M. Marcel David, *rapporteur suppléant.* L'article 48 est applicable.

M. le président. L'amendement est donc disjoint.

M. André Lenormand. Puisque vous allez indemniser à guichets ouverts, cet amendement ne devrait pas vous gêner!

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 4.

(*L'article 4, mis aux voix, est adopté.*)

[*Après l'article 4.*]

M. le président. M. Defrance a déposé un amendement n° 189 tendant, à insérer après l'article 4, le nouvel article suivant:

« L'article 2 du décret n° 53-717 du 9 août 1953 est abrogé.

« Le montant de l'indemnité forfaitaire due aux sinistrés mobiliers calculée selon les dispositions de l'article 3 du décret n° 53-717 du 9 août 1953 et les correctifs applicables aux forfaits de base annexé à ce décret et celles de l'article 1er de la loi n° 54-922 du 17 septembre 1954 est majoré de 10 p. 100 en ce qui concerne les catégories 3 A et 3 B.

« L'article 10 du décret n° 53-717 du 9 août 1953 modifié est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

« Art. 10. — L'indemnisation est payée entièrement en espèces pour le mobilier de la deuxième catégorie et troisième catégorie A et B.

« Les sinistrés dont les mobiliers sont classés en première catégorie, de même que ceux qui obtiennent le bénéfice des paragraphes 1er et 2 de l'article 21 de la loi du 28 octobre 1946, modifié par le décret n° 53-985 du 30 septembre 1953 reçoivent en espèces les sommes qu'ils auraient perçues si leur mobilier avait été classé en deuxième catégorie.

« Tous les sinistrés mobiliers, quelle que soit la catégorie de leurs créances, seront totalement indemnisés en espèces avant 1960.

« Il est ajouté un article 3 *bis* ainsi rédigé:

« Une priorité d'indemnisation est attribuée aux sinistrés deshérités dits « cas sociaux »; ceux-ci ont droit au règlement immédiat et en espèces de leur créance mobilière.

« Il est ajouté à l'article 5 du décret n° 53-717 du 9 août 1953 l'alinéa suivant:

« Les dommages mobiliers des résidences secondaires sont indemnisés dans le cadre de la priorité établie pour les résidences principales.

« Tout autre article, ou fraction d'article du décret n° 53-717 du 9 août 1953 en contradiction avec les présentes dispositions est abrogé. »

M. André Lenormand. Nous demandons à l'Assemblée de se prononcer sur cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission de la reconstruction ?

M. Edmond Desouches, *rapporteur pour avis suppléant.* La commission n'a pas eu à délibérer sur cet amendement et n'a pas d'avis à formuler.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction.

M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement. J'imagine que M. Defrance en déposant son amendement, ainsi que M. Maurice Lenormand, chargé de le défendre, ont calculé l'incidence financière qu'il pouvait entraîner.

La charge supplémentaire budgétaire qu'impliquerait l'adoption de ce texte pourrait être évaluée comme suit dans l'ordre des différents aménagements envisagés:

Majoration de 10 p. 100 des forfaits correspondant aux catégories 3-A et 3 B, 16 milliards environ;

Elévation du plafond des payements en espèces au niveau de la deuxième catégorie de forfaits, 53.700 millions;

Payement en espèces avant 1960 de tous les sinistrés mobiliers, 124.500 millions;

Priorité d'indemnisation réservée aux cas sociaux, environ 5 milliards;

Indemnisation des résidences secondaires dans le cadre de la priorité établie pour les résidences principales, 2.700 millions.

Les dépenses supplémentaires ou anticipées représentent donc environ 200 milliards. Je ne sais pas si le budget mis à notre disposition nous permet de répondre à la demande de MM. Defrance et Lenormand; je laisse à mon collègue, M. le secrétaire d'Etat au budget, le soin de nous l'indiquer.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. Jean Filippi, *secrétaire d'Etat au budget.* J'oppose à l'amendement l'article 48 du règlement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances ?

M. Marcel David, *rapporteur suppléant.* L'article 48 est applicable.

M. le président. En conséquence, l'amendement est disjoint.

M. Denvers, au nom de la commission de la reconstruction, des dommages de guerre et du logement, saisie pour avis, a présenté un amendement n° 160 tendant, après l'article 4, à insérer le nouvel article suivant:

« Il est ajouté au décret n° 53-717 du 9 août 1953 modifié un article 10 *bis* ainsi conçu:

« *Art.* 10 bis. — Bénéficient, en outre, en priorité, d'un règlement intégral en espèces, quelle que soit la méthode de calcul pour laquelle ils ont opté ou le classement assigné à leur mobilier et nonobstant les dispositions prévues à l'article 13 ci-dessous, les sinistrés titulaires:

1° Soit de la carte sociale d'économiquement faible;

2° Soit d'une pension de grand invalide de guerre ouvrant droit au bénéfice des dispositions de l'article L. 31 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre. »

La parole est à M. Desouches, rapporteur pour avis suppléant.

M. Edmond Desouches, *rapporteur pour avis suppléant.* La commission de la reconstruction et du logement aurait désiré que les cas sociaux, hélas! encore très nombreux parmi les sinistrés, fissent l'objet, de la part du Gouvernement, de mesures très larges.

Mais nous connaissons les difficultés budgétaires du moment et c'est pourquoi nous avons proposé l'amendement dont M. le président a donné lecture.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement. Le Gouvernement accepte l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Marcel David, *rapporteur suppléant.* La commission est également d'accord.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 160 de M. Denvers.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. M. Denvers, au nom de la commission de la reconstruction, des dommages de guerre et du logement, saisie pour avis, a déposé un amendement n° 173 ainsi conçu:

« Après l'article 4, insérer le nouvel article suivant:

« Le premier alinéa de l'article 11 modifié du décret n° 53-717 du 9 août 1953 est complété par la phrase suivante:

« Toutefois, lorsque la part de l'indemnité normalement payable en titres n'excède pas 50.000 francs, elle est réglée en espèces. »

La parole est à M. Desouches.

M. Edmond Desouches, *rapporteur pour avis suppléant.* Aux termes de l'article 10 du décret du 9 août 1953 modifié, les sinistrés mobiliers, quel que soit leur mode de règlement — forfait, preuve de la valeur ou de la consistance — ne peuvent recevoir en espèces qu'une somme égale au forfait de la dernière catégorie.

Le surplus doit être payé en titres émis par la caisse autonome de la reconstruction, productifs d'un intérêt de 2 p. 100 l'an, incessibles et remboursables par dixièmes à compter de 1960.

Ce système peut, à la rigueur, se concevoir lorsque la part de l'indemnité payable en titres représente une somme relativement importante, par exemple 300.000, 500.000 francs ou 1 million. Il ne paraît pas raisonnable de délivrer des titres lorsqu'il s'agit de régler des soldes d'indemnités de l'ordre de 10.000, 20.000 ou 30.000 francs payables à raison de 1.000, 2.000, 3.000 francs par an, de 1960 à 1970.

Pour éviter ces payements dérisoires, il serait opportun de décider que toute part d'indemnité mobilière normalement payable en titres sera toutefois réglée en espèces lorsqu'elle n'excédera pas 50.000 francs en valeur actuelle.

Le ministère de la reconstruction et du logement semble lui-même partager cette manière de voir, puisque, dans une circulaire du 24 janvier 1956 publiée au *Journal officiel* du 26, relative à l'affectation des indemnités mobilières à la construction ou à la reconstruction d'immeubles d'habitation, le ministre prescrit à ses directeurs départementaux ce qui suit:

« Vous n'autoriserez pas de changement d'affectation pour une somme inférieure à 50.000 francs. »

C'est pourquoi nous proposons l'adoption de notre amendement.

Il va de soi que les dispositions de cet amendement ne visent pas les titres délivrés en application de l'article 13 du décret du 9 août 1953 modifié.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement. Le Gouvernement ne peut pas souscrire, en raison de ses répercussions budgétaires, à la proposition qui est faite par M. Desouches, au nom de la commission de la reconstruction.

Toutefois, il serait d'accord sur la rédaction suivante, pouvant faire l'objet d'un amendement qu'il suggère à M. Desouches, puisque le Gouvernement n'a pas le droit d'amendement:

« Le cinquième alinéa de l'article 11 modifié du décret n° 53-717 du 9 août 1953 est complété par la phrase suivante:

« Aucune annuité ne peut être inférieure à 5.000 francs. »

M. Edmond Desouches, *rapporteur pour avis suppléant.* La commission de la reconstruction accepte cette rédaction transactionnelle, qu'elle reprend par voie d'amendement et qu'elle demande à l'Assemblée d'adopter.

M. le président. La commission de la reconstruction propose, pour l'amendement n° 173, la nouvelle rédaction suivante:

« Après l'article 4, insérer le nouvel article suivant:

« Le cinquième alinéa de l'article 11 modifié du décret n° 53-717 du 9 août 1953 est complété par la phrase suivante:

« Aucune annuité ne peut être inférieure à 5.000 francs. »

Je mets aux voix l'amendement ainsi rédigé.

(*L'amendement, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. M. Denvers, au nom de la commission de la reconstruction, des dommages de guerre et du logement, saisie pour avis, a déposé un amendement n° 330, qui tend à insérer, après l'article 4, le nouvel article suivant:

« Le quatrième alinéa de l'article 11 modifié du décret n° 53-717 du 9 août 1953 est complété par les dispositions suivantes:

« Ils sont mobilisables auprès du Crédit national par tiers, au bout d'un an, trois ans et cinq ans; ils peuvent être mis

en nantissement dans les conditions prévues par le code civil; ils sont exempts de toutes taxes et tous droits frappant les valeurs mobilières; les intérêts perçus ne sont pas pris en compte dans les revenus imposables à la surtaxe progressive. »

La parole est à M. Nisse.

M. Robert Nisse. Il s'agit d'un amendement que j'avais proposé à la commission de la reconstruction et que celle-ci a adopté. Il concerne les titres donnés en payement des dommages mobiliers.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement.

M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement. M. Nisse connaît déjà mon sentiment sur mon amendement.

Six modifications sont déjà intervenues dans la manière de régler les dommages mobiliers. La sixième est fixée par les décrets des 9 août et 30 septembre 1953. J'ai dit à cette époque qu'il eût été alors possible de prévoir une meilleure indemnisation des sinistres mobiliers.

Il reste que, depuis 1953, les dispositions qui sont incluses dans les deux décrets auxquels je viens de faire allusion sont appliquées. En adoptant les mesures proposées par M. Nisse, on créerait une deuxième catégorie de bénéficiaires des dispositions desdits décrets, d'une part, ceux qui auraient été réglés en 1954 et 1955, sous un régime peu favorable, d'autre part, ceux qui seraient réglés à partir de 1956. Mais ce n'est pas là l'argumentation que je veux lui opposer.

En réalité, il s'agit d'une transformation complète du système des titres mobiliers qui deviendraient, au point de vue de la mobilisation et du nantissement, identiques aux titres du modèle général. La faculté de mobilisation entraînerait dès 1956, des dépenses budgétaires importantes.

Il avait été émis, en effet, au 31 décembre 1955, des titres pour un total de 28 milliards environ. La mobilisation du tiers de ces titres entraînerait donc, en 1956, une dépense de 9 milliards. Cette dépense s'accroîtrait, bien entendu, d'année en année, au fur et à mesure des émissions.

C'est perdre de vue la raison pour laquelle la première échéance des titres avait été fixée à 1960, date à laquelle les dépenses de reconstruction auront considérablement baissé.

Vous savez, monsieur Nisse, quelle est l'incidence financière de l'amendement que vous avez déposé. C'est pourquoi mon collègue, M. le secrétaire d'Etat au budget, vous dira — mais je peux le faire à sa place — qu'il vous oppose l'article 48 du règlement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances ?

M. Marcel David, *rapporteur suppléant.* L'article 48 est applicable.

M. le président. L'amendement est disjoint.

M. Denvers, au nom de la commission de la reconstruction, des dommages de guerre et du logement, saisie pour avis, a déposé un amendement n° 325, tendant à insérer, après l'article 4, le nouvel article suivant:

« Le cinquième alinéa de l'article 11 modifié du décret n° 53-717 du 9 août 1953 est remplacé par les dispositions suivantes:

« Sans préjudice de l'application du troisième alinéa de l'article 10 ci-dessus, complété par le troisième alinéa de l'article 13 de la loi n° 55-357 du 3 avril 1955, ces titres sont remboursables en dix annuités à compter de l'année qui suit leur délivrance et ils bénéficieront pendant toute leur durée de la clause d'indexation de l'emprunt 3 1/2 p. 100 garanti 1952 ».

La parole est à M. Desouches, rapporteur pour avis suppléant.

M. Edmond Desouches, *rapporteur pour avis suppléant.* Cet amendement a pour objet d'améliorer le sort des sinistrés mobiliers porteurs de titres en prévoyant un amortissement plus rapide.

Cet amortissement pourrait commencer l'année suivant leur délivrance au lieu d'attendre 1960.

D'autre part, il serait nécessaire de prévoir l'indexation pour éviter toutes difficultés à ceux qui ont déjà subi des pertes considérables.

C'est ainsi que je propose, au nom de la commission de la reconstruction, d'insérer, après l'article 4, l'article dont M. le président a donné lecture.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement.

M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement. Je n'apprendrai rien à mes collègues de l'Assemblée nationale en leur disant qu'il s'agit là de revendications que nous avons déjà entendu maintes fois présenter par les Assemblées.

Ces revendications sont les suivantes:

Premièrement, rendre les titres mobiliers remboursables dès l'année qui suit leur émission;

Deuxièmement, assurer leur indexation.

Tous les gouvernements précédents s'y sont toujours opposés, mais ce n'est pas la raison pour laquelle, bien entendu, nous nous y opposons nous-mêmes.

Voici les mobiles qui nous poussent:

Si les titres sont remboursables à partir de 1960, et non pas dès l'année qui suit leur émission, c'est parce qu'on estime que les autres dépenses de la reconstruction subiront à ce moment une diminution très importante, ce qui libérera des crédits.

La disposition proposée alourdirait au contraire, d'une manière dangereuse, les charges budgétaires des exercices à venir.

Il est à noter que les cas les plus graves, tels que ceux intéressant les économiquement faibles et les grands invalides de guerre, ont donné lieu à un amendement que le Gouvernement a accepté et qui prévoit le payement immédiat en espèces.

En ce qui concerne l'indexation des titres, de deux choses l'une: ou bien cette indexation ne jouera pas et, par conséquent, la disposition est sans objet; ou bien elle jouera et la disposition entraînera des charges budgétaires.

Or, comme j'imagine que vous avez, messieurs, déposé votre amendement avec l'intention de faire jouer la clause d'indexation, vous savez qu'il entraîne des charges budgétaires et je suis au regret de vous opposer l'article 48 du règlement.

M. André Lenormand. Mais la mesure ne jouerait pas cette année...

M. le président. Monsieur Lenormand, vous n'avez pas la parole.

Quel est l'avis de la commission des finances ?

M. Marcel David, *rapporteur suppléant.* L'article 48 du règlement est applicable.

M. le président. En conséquence, l'amendement est disjoint.

Nous avons ainsi terminé l'examen des dotations budgétaires du département de la reconstruction et du logement.

Nous arrivons aux budgets annexes.

[*Article 7.*]

M. le président. L'article 7 est réservé jusqu'au vote des états D, E et F.

Nous commençons par l'examen des chapitres de ces états concernant la caisse nationale d'épargne.

Caisse nationale d'épargne.

M. le président. Je donne lecture des chapitres de l'état D:

ETAT D

Tableau, par service et par chapitre, des recettes affectées aux dépenses ordinaires et aux dépenses d'équipement des budgets annexes pour l'exercice 1956.

CHAPITRES	DESIGNATION DES PRODUITS	MONTANT des recettes.
		Milliers de francs.
	1re SECTION. — RECETTES ORDINAIRES	
1	Produits du placement des fonds en dépôt..	31.358.000
2	Revenus de la dotation de la caisse nationale d'épargne	106.000
3	Droits perçus pour avances sur pensions.....	80.000
4	Droits divers et recettes accessoires.....	1.500
5	Retenues pour congés, absences ou mesures disciplinaires	100
6	Produit de la prescription trentenaire.....	10.000
7	Dons et legs	Mémoire.
	2e SECTION. — RECETTES EXTRAORDINAIRES	
100	Prélèvement sur l'excédent de la première section	10.000
101	Prélèvement sur les fonds de la dotation pour achat, appropriation ou construction d'immeubles	295.000
	A déduire:	
	Prélèvement sur l'excédent de la première section	— 10.000

M. le président. Je donne lecture des chapitres de l'état E concernant la caisse nationale d'épargne:

ETAT E

Tableau, par service et par chapitre, des dépenses ordinaires des budgets annexes pour l'exercice 1956.

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits.
		Milliers de francs.
	Dette publique.	
0010	Intérêts à servir aux déposants	770.000
	Personnel.	
1010	Services extérieurs d'exécution. — Rémunérations principales	4.880
1020	Indemnités résidentielles	1.316
1040	Services extérieurs. — Indemnités et allocations diverses	560
1060	Versement de 5 p. 100 institué en remplacement de l'impôt cédulaire	321
	Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3000	Administration centrale. — Locaux, mobilier, fournitures	12
3010	Services extérieurs. — Locaux, mobilier, fournitures	5.000
3020	Remboursements à diverses administrations	214.960
3050	Vulgarisation	95.000
	Charges sociales.	
4000	Prestations et versements obligatoires	2.279
	Dépenses diverses.	
6070	Versement à la dotation de la caisse nationale d'épargne	1
	Versement au budget général.	
6090	Versement au budget général de l'excédent de recettes sur les dépenses	12.492.673

Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix ces chapitres de l'Etat E.
(Ces chapitres de l'état E, mis aux voix, sont adoptés.)

M. le président. Je donne lecture des chapitres de l'état F relatif à la caisse nationale d'épargne:

ETAT F

Tableau, par service et par chapitre, des autorisations de programme et des crédits de payement ouverts pour l'exercice 1956 au titre des budgets annexes (Opérations nouvelles).

CHAPITRES	SERVICES	AUTORISATIONS de programme.	CRÉDITS de payement.
		Milliers de francs.	
	TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXECUTES PAR L'ETAT		
	7e PARTIE. — ÉQUIPEMENTS ADMINISTRATIFS ET DIVERS		
57-00	Equipement de la caisse nationale d'épargne. — Matériel et outillage	»	»
57-02	Caisse nationale d'épargne. — Acquisitions immobilières et travaux	135.600	»
57-99	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	»	Mémoire.

Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix ces chapitres de l'état F.
(Ces chapitres de l'état F, mis aux voix, sont adoptés.)

Imprimerie nationale.

M. le président. Nous abordons l'examen des chapitres des états D et F concernant l'Imprimerie nationale.
Je donne lecture des chapitres de l'état D:

ETAT D

Tableau, par service et par chapitre, des recettes affectées aux dépenses ordinaires et aux dépenses d'équipement des budgets annexes pour l'exercice 1956.

CHAPITRES	DESIGNATION DES PRODUITS	MONTANT des recettes.
		Milliers de francs.
	1re SECTION. — EXPLOITATION ET PERTES ET PROFITS	
	Exploitation.	
700	Impressions exécutées pour le compte des ministères et administrations publiques	1.994.255
701	Impressions exécutées pour le compte des particuliers	67.000
702	Impressions gratuites consenties en faveur d'auteurs par le ministère de l'éducation nationale	Mémoire.
705	Ventes du service d'édition et de vente des publications officielles	133.000
706	Produit du service des microfilms	30.000
72	Ventes de déchets	45.925
76	Produits accessoires	34.820
815	Augmentations de stocks constatées en fin d'exercice (virement de la section « Investissements »)	Mémoire.
	Pertes et profits.	
8724	Produits imputables à l'exploitation des exercices antérieurs	Mémoire.
874	Profits exceptionnels	Mémoire.
	2e SECTION. — INVESTISSEMENTS	
2 A	Amortissements (virement de la section « Exploitation »)	74.180
2 B	Cessions	Mémoire.
3	Diminutions de stocks constatées en fin d'exercice (virement de la section « Exploitation »)	Mémoire.
	A ajouter:	
	Excédents d'exploitation affectés à la section « Investissements »	125.820
	A déduire (recettes pour ordre):	
	Virements de la 1re section:	
	Amortissements 74.180	
	Excédents d'exploitation affectés à la section « Investissements ». 125.820	— 200.000

M. le président. Je donne lecture du chapitre 2 de l'état F:

ETAT F

Tableau des autorisations de programme et des crédits de payement ouverts pour l'exercice 1956 au titre des budgets annexes (opérations nouvelles).

CHAPITRES	SERVICES	AUTORISATIONS de programme.	CRÉDITS de payement.
2	Acquisitions d'immobilisations	100.000	»

Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix le chapitre 2 de l'état F.
(Le chapitre 2 de l'état F, mis aux voix, est adopté.)

Légion d'honneur.

M. le président. Nous allons examiner les chapitres de l'état D qui concernent le budget de la Légion d'honneur.

ETAT D

Tableau, par service et par chapitre, des recettes affectées aux dépenses ordinaires et aux dépenses d'équipement des budgets annexes pour l'exercice 1956.

CHAPITRES	DESIGNATION DES PRODUITS	MONTANT des recettes.
		Milliers de francs
	1re SECTION. — RECETTES PROPRES	
1	Produits de rentes appartenant à la Légion d'honneur	6.014
2	Droits de chancellerie	8.000
3	Pensions des élèves des maisons d'éducation	28.000
4	Produits divers	10.034
5	Produits consommés en nature	2.160
6	Legs et donations	Mémoire.
7	Fonds de concours	Mémoire.
	2e SECTION	
8	Subvention du budget général	837.701

Ordre de la Libération.

M. le président. J'appelle maintenant les chapitres de l'état D qui concernent l'ordre de la Libération.

ETAT D

Tableau, par service et par chapitre, des recettes affectées aux dépenses ordinaires et aux dépenses d'équipement des budgets annexes pour l'exercice 1956.

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des recettes.
		Milliers de francs.
1	Produits de legs et donations	Mémoire.
2	Fonds de concours pour les dépenses de l'ordre	Mémoire.
3	Subvention du budget général	16.097
4	Recettes diverses et éventuelles	Mémoire.

Monnaies et médailles.

M. le président. Nous passons à l'examen des chapitres des états D, E et F qui concernent le budget des monnaies et médailles.

Je donne lecture des chapitres de l'état D, relatifs aux monnaies et médailles:

ETAT D

Tableau, par service et par chapitre, des recettes affectées aux dépenses ordinaires et aux dépenses d'équipement des budgets annexes pour l'exercice 1956.

CHAPITRES	DESIGNATION DES PRODUITS	MONTANT des recettes.
		Milliers de francs.
	1re SECTION. — EXPLOITATION ET PERTES ET PROFITS	
	Exploitation.	
701	Produit de la fabrication des monnaies françaises	10.000.000
702	Produit de la fabrication des monnaies des autres pays de l'Union française, des pays de protectorat et des pays étrangers	800.000
703	Produit de la vente des médailles	300.000
704	Produit des fabrications annexes (poinçons, etc.)	15.000
72	Vente de déchets	10.000
76	Produits accessoires	100
78	Fonds de concours	Mémoire.
813	Production d'immobilisation (virement de la section « Investissements »)	Mémoire.
815	Stocks acquis au cours de l'exercice et non utilisés (virement de la section « Investissements »)	Mémoire.
	Pertes et profits.	
6727	Produits imputables à l'exploitation des exercices antérieurs	Mémoire.
874	Profits exceptionnels	Mémoire.
	2e SECTION. — INVESTISSEMENTS	
105	Dotation. — Subventions d'équipement	Mémoire.
2 A	Amortissements (virements de la section « Exploitation »)	Mémoire.
2 B	Cessions	Mémoire.
	A ajouter:	
	Excédent d'exploitation affecté aux investissements (virement de la section « Exploitation »)	209.000
	A déduire (recettes pour ordre par virements de la première section):	
	Amortissements	
	Excédents d'exploitation affectés à la section d'investissements	— 209.000

M. le président. Je donne lecture des chapitres 88-1 et 88-2 de l'état E:

ETAT E

Tableau, par service et par chapitre, des dépenses ordinaires des budgets annexes pour l'exercice 1956.

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits.
		Milliers de francs.
	1re SECTION. — EXPLOITATION	
	Dépenses d'ordre.	
88-1	Excédent affecté aux investissements (virement à la 2e section)	76.000
88-2	Excédent non affecté aux investissements (versements au Trésor)	— 76.000
	A déduire (dépenses pour ordre par virements à la section investissements):	
	Excédent affecté aux investissements	— 76.000

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix ces chapitres de l'état E.

(Ces chapitres, mis aux voix, sont adoptés.)

M. le président. Je donne lecture du chapitre 21 de l'état F:

ETAT F

Tableau des autorisations de programme et des crédits de payement ouverts pour l'exercice 1956 au titre des budgets annexes (opérations nouvelles).

CHAPITRE	SERVICES	AUTORISATIONS de programme.	CRÉDITS de payement.
		Milliers de francs.	
	2e SECTION. — INVESTISSEMENTS		
21	Acquisitions d'immobilisations	149.000	76.000

M. Jean Cayeux. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Cayeux.

M. Jean Cayeux. Je voudrais simplement, à l'occasion du vote du budget des monnaies et médailles, exprimer un souhait.

Depuis dix ans peut-être, l'administration des monnaies et médailles n'a édité aucun catalogue nouveau. Ses productions sont souvent appréciées. Encore faut-il les faire connaître.

J'espère que, dans le prochain budget, nous pourrons constater que la publicité est mieux faite et que le catalogue tant attendu a été enfin publié.

M. le président. Monsieur Cayeux, M. le ministre a entendu le vœu que vous venez de formuler.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 21 de l'état F.

(Ce chapitre, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. La suite de la discussion du projet de loi portant ajustement des dotations budgétaires est renvoyée à une prochaine séance.

— 3 —

INSCRIPTION D'AFFAIRES SOUS RESERVE QU'IL N'Y AIT PAS DEBAT

M. le président. En vertu de l'article 36 du règlement, la conférence des présidents a décidé d'inscrire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance :

1° Suivant la séance d'aujourd'hui :

La proposition de loi de M. Lamarque-Cando tendant à compléter et à modifier la loi n° 54-1207 du 6 décembre 1954 sur la prophylaxie de la tuberculose des bovidés et le contrôle de la salubrité des viandes (n°s 381-2096) (rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission) ;

L'avis du Conseil de la République sur la proposition de loi tendant à valider les services accomplis par les Français dans les armées alliées au cours de la guerre 1939-1945 ainsi que ceux qu'ils ont dû accomplir, sous l'empire de la contrainte, dans l'armée allemande (n°s 37-1191-1861) (rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission) ;

Le rapport repris sur la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à créer à Paris un musée de la Résistance, de la Libération et de la déportation (n°s 830-2037) (rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission) ;

La troisième lecture du projet de loi portant modification de la loi du 23 février 1941 concernant la perception de taxes locales de péages dans les ports maritimes de commerce (n°s 1393-1948) ;

Le projet de loi adopté par le Conseil de la République, sur la responsabilité du transporteur au cas de transport aérien (n°s 69-1942) (rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission) ;

2° Suivant la distribution du rapport :

Le projet de loi portant approbation du contrat de bail signé le 20 décembre 1955 entre le Gouvernement de la République française et l'Organisation du traité de l'Atlantique-Nord, relatif au terrain situé à Paris (16e) entre le boulevard Lannes, l'avenue de Pologne et l'avenue du Maréchal-Favolle, acquis par l'Etat suivant acte administratif du 25 août 1954 (n° 1799).

— 4 —

RETRAIT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu une lettre par laquelle M. Max Brusset déclare retirer la proposition de résolution invitant l'Assemblée nationale à obtenir la suppression de l'allocation de secrétariat attribuée aux parlementaires et celle de toutes primes et indemnités en sus des traitements de fonctionnaires dépassant 100.000 francs par mois (n° 1835), qu'il avait déposée dans la séance du 16 mai 1956.

Acte est donné de ce retrait.

— 5 —

RENVOIS POUR AVIS

M. le président. La commission des finances demande à donner son avis sur la proposition de loi n° 1834 de M. Max Brusset tendant à faciliter aux sinistrés crédirentiers viagers la revalorisation de leurs rentes viagères, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la justice et de législation.

La commission des pensions demande à donner son avis sur la proposition de loi n° 1764 de Mme Francine Lefebvre et plusieurs de ses collègues tendant à lutter contre le chômage en interdisant le cumul d'un emploi à temps complet avec une pension lorsque celle-ci dépasse un certain montant, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission du travail et de la sécurité sociale.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ces renvois pour avis. *(Assentiment.)*

— 6 —

RENVOIS POUR AVIS A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

M. le président. L'Assemblée voudra sans doute, à la demande de la commission de l'intérieur, prononcer le renvoi pour avis à l'Assemblée de l'Union française de la proposition de loi de Mme Francine Lefebvre portant réforme pour l'Algérie du régime des tutelles et de l'absence en droit musulman (n° 1453).

Il n'y a pas d'opposition ?...

Conformément au huitième alinéa de l'article 20 du règlement, le renvoi pour avis est ordonné.

L'Assemblée voudra sans doute, à la demande de la commission des territoires d'outre-mer, prononcer le renvoi pour avis à l'Assemblée de l'Union française de la proposition de loi de Mme Francine Lefebvre relative à la prévention et à la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles dans les territoires et territoires associés relevant du ministère de la France d'outre-mer (n°2089).

Il n'y a pas d'opposition ?...

Conformément au huitième alinéa de l'article 20 du règlement, le renvoi pour avis est ordonné.

L'Assemblée voudra sans doute, à la demande de la commission des territoires d'outre-mer, prononcer le renvoi pour avis à l'Assemblée de l'Union française de la proposition de loi de M. Llante et plusieurs de ses collègues tendant à abroger les modifications apportées aux articles 209, 211, 212, 214, 215, 216, 217, 218 et 218 *bis* du code du travail dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer par le décret n° 55-567 du 20 mai 1955 (n° 1763).

Il n'y a pas d'opposition ?...

Conformément au huitième alinéa de l'article 20 du règlement, le renvoi pour avis est ordonné.

L'Assemblée voudra sans doute, à la demande de la commission des territoires d'outre-mer, prononcer le renvoi pour avis à l'Assemblée de l'Union française de la proposition de loi de M. Waldeck Rochet et plusieurs de ses collègues tendant à instituer la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer (n° 1600).

Il n'y a pas d'opposition ?...

Conformément au huitième alinéa de l'article 20 du règlement, le renvoi pour avis est ordonné.

— 7 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre des affaires économiques et financières un projet de loi portant ratification du décret n° 56-579 du 14 juin 1956 suspendant jusqu'au 31 décembre 1956 le droit de douane d'importation applicable à certaines pellicules sensibilisées, non impressionnées, perforées, pour images monochromes, positives.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 2207, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires économiques. *(Assentiment.)*

— 8 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Bône et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à compléter l'article 441 du code général des impôts, relatif au droit de circulation sur les vins.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 2204, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. *(Assentiment.)*

J'ai reçu de Mme Lempereur et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à modifier l'inscription sur les listes électorales des Français et Françaises résidant à l'étranger et immatriculés au consulat de France.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 2210, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions. *(Assentiment.)*

J'ai reçu de M. Delabre et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à modifier les articles 166 et 204 du décret n° 46-2769 du 27 novembre 1946 afin de faire bénéficier les travailleurs de la mine des avantages accordés aux fonctionnaires par l'article 7 de la loi du 31 mars 1928.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 2211, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la production industrielle et de l'énergie. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Waldeck Rochet et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à fixer, à titre exceptionnel pour la campagne 1956-1957, le prix des denrées servant au calcul des fermages aux mêmes taux que ceux sur la base desquels furent effectués les règlements de fermage de la campagne 1955-1956.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 2212, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. André Beauguitte une proposition de loi tendant à créer un nouveau contingent de croix de la Légion d'honneur au titre des combattants volontaires de la guerre 1914-1918.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 2214, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la défense nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Hénault et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à la protection du beurre fermier par la création d'un label d'origine et l'emploi de conservateurs.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 2217, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Dorey une proposition de loi tendant à étendre les dispositions de l'article L. 31 du code des pensions civiles et militaires de retraite, relatif aux majorations pour enfants, aux agents de l'Etat titulaires d'une pension d'invalidité ainsi qu'à certaines catégories d'agents titulaires d'une pension proportionnelle.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 2218, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Dorey une proposition de loi tendant à régler les droits à pension des fonctionnaires, employés, agents civils et ouvriers de l'Etat ou des collectivités publiques qui, pour l'accomplissement de leur service, sont astreints à résider ou à circuler dans les territoires d'Afrique du Nord faisant partie des zones d'insécurité définies en application des articles 2 et 3 de la loi n° 55-1074 du 6 août 1955.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 2219, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Moisan une proposition de loi tendant à compléter l'article 19 de la loi du 12 juillet 1905 modifiée, relative à l'organisation de la justice de paix.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 2220, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Pelleray et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à protéger l'unité de l'exploitation agricole.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 2230, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Bouxom et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à accorder aux personnels des services actifs de police des avantages spéciaux pour l'ouverture du droit à pension.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 2231, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Schaff et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à obtenir la prise en charge par la caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales des fonctionnaires de police de l'Etat à carrière mixte provenant des collectivités du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle non affiliées à la caisse nationale.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 2233, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de Mme Estachy et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à créer à Marseille une école régionale de rééducation professionnelle pour les mutilés de guerre et du travail.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 2234, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la famille, de la population et de la santé publique. (*Assentiment.*)

— 9 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Gilles Gozard une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à faciliter l'installation du téléphone dans les zones rurales.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 2209, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. André Beauguitte une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à améliorer la situation des secrétaires de mairie à temps partiel.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 2213, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Delachenal et Boscary-Monsservin une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à respecter les engagements pris par lui devant l'Assemblée nationale et à accorder dans tous les cas, soit l'allocation de salaire unique, soit l'allocation de la mère au foyer aux chefs de famille ouvriers-paysans dont le conjoint n'exerce pas une activité professionnelle supérieure aux limites autorisées.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 2222, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

— 10 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Morève un rapport, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de résolution de M. Baylet et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à appliquer la loi du 31 décembre 1936 imposant à l'Etat le versement, au fonds d'amortissement des charges d'électrification rurales, d'une somme égale à la contribution des distributeurs d'énergie électrique (n° 1916).

Le rapport sera imprimé sous le n° 2205 et distribué.

J'ai reçu de M. Morève un rapport, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur:

1° Le rapport et le rapport supplémentaire faits au cours de la précédente législature, repris le 17 février 1956 sur la proposition de loi de M. René Pleven et plusieurs de ses collègues, tendant à obtenir l'augmentation du nombre des ingénieurs du corps du génie rural;

2° La proposition de loi de M. René Pleven et plusieurs de ses collègues, tendant à obtenir l'augmentation du nombre des ingénieurs du corps du génie rural (nos 587-1776).

Le rapport sera imprimé sous le n° 2206 et distribué.

J'ai reçu de M. Gagnaire un rapport, fait au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale, sur le projet de loi portant institution d'un fonds national de solidarité (n° 2203).

Le rapport sera imprimé sous le n° 2215 et distribué.

J'ai reçu de M. Mérigonde un rapport, fait au nom de la commission de l'intérieur, sur la proposition de loi de MM. Frank Arnal et Jean Charlot modifiant et complétant la loi n° 53-89 du 7 février 1953 tendant à la réparation des préjudices de carrière subis par certains fonctionnaires (n° 787).

Le rapport sera imprimé sous le n° 2216 et distribué.

J'ai reçu de M. Verdier un rapport supplémentaire, fait au nom de la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions, en vue de présenter les candidatures pour les sièges de la Haute Cour de justice à la nomination de l'Assemblée nationale (application de l'article 58 de la Constitution, des articles 2, 4 et 5 de la loi organique du 27 octobre 1946 sur la constitution et le fonctionnement de la Haute Cour de justice, de la résolution du 27 décembre 1946 et de l'article 19 du règlement) (n° 1603).

Le rapport supplémentaire sera imprimé sous le n° 2221 et distribué.

J'ai reçu de M. Virgile Barel un rapport, fait au nom de la commission des moyens de communication et du tourisme, sur la proposition de résolution de M. Virgile Barel et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre les dispositions nécessaires afin de garantir les risques courus par les sauveteurs des groupements du secours en montagne (n° 1586).

Le rapport sera imprimé sous le n° 2223 et distribué.

J'ai reçu de M. Marcel Noël un rapport, fait au nom de la commission des moyens de communication et du tourisme, sur la proposition de résolution de M. Marcel Noël et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à accorder une prime exceptionnelle de rendement à tous les personnels des ponts et chaussées exclus du bénéfice du décret n° 52-11 du

3 janvier 1952 portant ajustement et fixation des primes de services et de rendement des fonctionnaires des ponts et chaussées (n° 1013).

Le rapport sera imprimé sous le n° 2224 et distribué

J'ai reçu de M. Marcel Noël un rapport, fait au nom de la commission des moyens de communication et du tourisme, sur: 1° la proposition de loi de M. Jean-Paul David et plusieurs de ses collègues tendant à compléter les dispositions de l'article 2 de l'acte dit loi du 1er décembre 1940, validé par l'ordonnance n° 45-1188 du 6 juin 1945, portant résorption du personnel de la R. A. T. P.; 2° la proposition de loi de M. Marcel Noël et plusieurs de ses collègues tendant à accorder le bénéfice d'un minimum de cinq annuités à compter dans leur pension de retraite aux retraités de l'ex-T. C. R. P., victimes de l'acte dit loi du 1er décembre 1940 (n°s 765, 1076).

Le rapport sera imprimé sous le n° 2225 et distribué.

J'ai reçu de M. Bouxom un rapport, fait au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale, sur la proposition de résolution de M. Bouxom et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prévoir l'inscription des séances préparatoires à l'accouchement psycho-prophylactique à la nomenclature générale des actes professionnels des praticiens faisant l'objet d'un remboursement par les organismes de sécurité sociale (n° 1563).

Le rapport sera imprimé sous le n° 2226 et distribué.

J'ai reçu de M. Jourd'hui un rapport, fait au nom de la commission du travail et de la sécurite sociale, sur la proposition de loi de M. Robert Ballanger et plusieurs de ses collègues tendant à étendre aux ayants droit, résidant en Algérie, des salariés algériens résidant en France, le payement des prestations des assurances maladie, longue maladie, maternité (n° 292).

Le rapport sera imprimé sous le n° 2227 et distribué.

J'ai reçu de M. Jourd'hui un rapport, fait au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale, sur la proposition de loi de M. Marcel Cachin et plusieurs de ses collègues, tendant à fixer le taux et les conditions de payement des prestations familiales pour les Algériens salariés travaillant en France et dont la famille réside en Algérie (n° 304).

Le rapport sera imprimé sous le n° 2228 et distribué.

J'ai reçu de M. Tourné un rapport, fait au nom de la commission des boissons, sur la proposition de loi modifiée par le Conseil de la République interdisant la fabrication de vins mousseux autres que la « Clairette de Die » à l'intérieur de l'aire délimitée ayant droit à cette appellation d'origine contrôlée (n° 51).

Le rapport sera imprimé sous le n° 2229 et distribué.

J'ai reçu de M. Alduy un rapport, fait au nom de la commission des territoires d'outre-mer, sur le projet de loi modifié par le Conseil de la République autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre les réformes et à prendre les mesures propres à assurer l'évolution des territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer (n° 2155).

Le rapport sera imprimé sous le n° 2232 et distribué.

J'ai reçu de M. André Mutter un rapport, fait au nom de la commission des affaires étrangères, sur le projet de loi portant approbation du contrat de bail signé le 20 décembre 1955 entre le Gouvernement de la République française et l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord, relatif au terrain situé à Paris (16e) entre le boulevard Lanne, l'avenue de Pologne et l'avenue du Maréchal-Fayolle, acquis par l'Etat suivant acte administratif du 24 août 1954 (n° 1799).

Le rapport sera imprimé sous le n° 2235 et distribué.

— 11 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI MODIFIE PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un projet de loi modifié par le Conseil de la République dans sa 2e lecture portant institution d'un fonds national de solidarité.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 2203, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

— 12 —

DEPOT D'UN AVIS TRANSMIS PAR L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le président de l'Assemblée de l'Union française, un avis donné sur la proposition de loi de M. Jacques Fourcade portant revision des articles 71, 72, 73 et 74 de la Constitution (n° 660 rect.).

L'avis sera imprimé sous le n° 2208 et distribué.

— 13 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Mardi 19 juin, à neuf heures et demie, première séance publique:

Nomination, par suite de vacances, de membres de commissions.

Vote, en deuxième lecture de la proposition de loi modifiée par le Conseil de la République, tendant à créer un comité interprofessionnel des vins des Côtes de Provence. (N°s 1939-2030. — M. Jean Charlot, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Examen d'une demande de pouvoirs d'enquête présenté par la commission de l'intérieur;

Discussion d'urgence, en deuxième lecture, de la proposition de loi tendant à modifier l'article 27 du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953, modifié par la loi n° 56-245 du 12 mars 1956, réglant les rapports entre bailleurs et locataires en ce qui concerne le renouvellement des baux à loyers d'immeubles ou des locaux à usage commercial, industriel ou artisanal. (N°s 1941-2016. — M. Mignot, rapporteur);

Discussion d'urgence, en troisième lecture, du projet de loi portant institution d'un fonds national de solidarité. (N°s 2203-2215. — M. Cagnaire, rapporteur.)

A quinze heures, deuxième séance publique:

Eventuellement, suite de la discussion d'urgence en troisième lecture, du projet de loi portant institution d'un fonds national de solidarité. (N°s 2203-2215. — M. Cagnaire, rapporteur);

Discussion en deuxième lecture du projet de loi autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre les réformes et à prendre les mesures propres à assurer l'évolution des territoires relevant du ministre de la France d'outre-mer. (N°s 2155-2232. — M. Alduy, rapporteur);

Suite de la discussion en deuxième lecture de la proposition de loi modifiée par le Conseil de la République tendant à modifier l'article 27 du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953, modifié par la loi n° 56-245 du 12 mars 1956, réglant les rapports entre bailleurs et locataires en ce qui concerne le renouvellement des baux à loyers d'immeubles ou des locaux à usage commercial, industriel ou artisanal. (N°s 1941-2016. — M. Mignot, rapporteur);

Discussion: 1° de la proposition de loi (n° 1513) de M. Boscary-Monsservin tendant à permettre aux agriculteurs d'effectuer leurs ensemencements de blé à l'automne 1956; 2° des propositions de résolution: *a*) de MM. Jean Lainé et André Bégouin (n° 1301) tendant à inviter le Gouvernement: 1° à permettre le remboursement en nature des semences fournies par les organismes stockeurs; 2° à étendre le bénéfice de la prime de 1.200 francs au profit des agriculteurs réensemençant en orge; *b*) de M. Georges Bonnet (n° 1720) tendant à inviter le Gouvernement à accorder des avances en nature aux agriculteurs sinistrés. (N° 1932. — M. Boscary-Monsservin, rapporteur);

Discussion des propositions de loi: 1° de M. Dronne (n° 234) tendant à exonérer certaines livraisons de blé de l'application du « quantum »; 2° de M. Lalle (n° 1197) tendant à abroger le décret n° 54-1078 du 4 novembre 1954 relatif à la collecte du blé de la récolte 1955. (N° 1595. — M. Boscary-Monsservin, rapporteur);

Discussion: I. du projet de loi (n° 1866) instituant diverses mesures de protection en faveur des militaires rappelés ou maintenus provisoirement sous les drapeaux; II. de la proposition de résolution de M. Virgile Barel et plusieurs de ses collègues (n° 1813) tendant à inviter le Gouvernement à prendre, en faveur des rappelés et maintenus sous les drapeaux à l'occasion des événements d'Afrique du Nord, des dispositions analogues à celles du décret du 26 septembre 1939 réglant les rapports entre bailleurs et locataires (n° 2103. — M. Gautier, rapporteur);

Discussion: I. des propositions de loi: 1° de M. Bouxom et plusieurs de ses collègues (n° 520 rectifié) tendant à interdire toute expulsion de locataires ou d'occupants de locaux d'habitation sans relogement préalable des intéressés dans des conditions normales; 2° de M. Dejean et plusieurs de ses collègues (n° 953) tendant à modifier la loi n° 51-1372 du 1er décembre 1951, modifiée par les lois des 15 juillet 1954 et 3 avril 1955 tendant à permettre, à titre provisoire, de surseoir aux expulsions de certains occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel; 3° de M. André Gautier et plusieurs de ses collègues (n° 1192) tendant à compléter la loi n° 54-726 du 15 juillet 1954 afin d'interdire les expulsions des familles dont le chef ou le soutien appartient à une unité stationnée en Afrique du Nord; 4° de M. Philippe Vayron et plusieurs de ses collègues (n° 1530) tendant à modifier l'article 2 de la loi n° 51-1372 du 1er décembre 1951 permettant, à titre provisoire, de surseoir

aux expulsions de certains occupants de bonne foi; II. de la proposition de résolution de M. Gautier et plusieurs de ses collègues (n° 309 rectifiée) tendant à inviter le Gouvernement à faire surseoir à toute expulsion de locataires pendant les mois d'hiver tant que les intéressés n'auront pas été relogés dans des conditions normales maintenant la cohésion de la famille (dispositions législatives concernant l'expulsion de certains locataires ou occupants) (n°s 997-1851. — Mme Rabaté, rapporteur).

A vingt et une heures, troisième séance publique:

Discussion: 1° de la proposition de loi (n° 1513) de M. Boscary-Monsservin tendant à permettre aux agriculteurs d'effectuer leurs ensemencements de blé à l'automne 1956; 2° des propositions de résolution: *a*) de MM. Jean Lainé et André Bégouin (n° 1301) tendant à inviter le Gouvernement: 1° à permettre le remboursement en nature des semences fournies par les organismes stockeurs; 2° à étendre le bénéfice de la prime de 1.200 francs au profit des agriculteurs réensemençant en orge; *b*) de M. Georges Bonnet (n° 1720) tendant à inviter le Gouvernement à accorder des avances en nature aux agriculteurs sinistrés (n° 1982. — M. Boscary-Monsservin, rapporteur);

Discussion des propositions de loi: 1° de M. Dronne (n° 234) tendant à exonérer certaines livraisons de blé de l'application du « quantum »; 2° de M. Lalle (n° 1197) tendant à abroger le décret n° 54-1078 du 4 novembre 1954 relatif à la collecte du blé de la récolte 1955 (n° 1595. — M. Boscary-Monsservin, rapporteur);

Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt-trois heures cinquante minutes.)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
MARCEL M. LAURENT.

Erratum

au compte rendu in extenso *de la 1re séance du 7 juin 1956.*

Page 2412, 2e colonne, budget de l'intérieur, chapitre 34-94, dépenses de transmissions, lire: « 194.214.000 francs ».

Désignation de candidatures par la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions pour les sièges de la Haute Cour de justice à la nomination de l'Assemblée nationale.

(Application de l'article 58 de la Constitution, des articles 2, 4 et 5 de la loi organique du 27 octobre 1946 sur la constitution et le fonctionnement de la Haute Cour de justice, de la résolution du 27 décembre 1946 et de l'article 19 du règlement.)

La commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions, après examen des titres des candidats, présente à l'Assemblée nationale les candidatures suivantes:

Vice-président.

M. Raymond Mondon.

Juges titulaires.

1° Juges titulaires choisis au sein de l'Assemblée: MM. Raoul Calas, Gilles Gozard, René Penoy, Jean Félix-Tchicaya;

2° Juge titulaire choisi hors de l'Assemblée: M. Simon Juquin.

Juges suppléants.

1° Juges suppléants choisis au sein de l'Assemblée: MM. Eugène Montel, Sourou-Migan Apithy, Alfred Coste-Floret, Hubert Maga, Charles Hernu, Edouard Gaumont, Roland Dumas;

2° Juge suppléant choisi hors de l'Assemblée: M. Morelot.

Commission d'instruction.

MM. Yves Péron, Charles Margueritte, Joseph Wasmer.

(Ces candidatures seront ratifiées par l'Assemblée si, avant la nomination, elles n'ont pas suscité l'opposition de cinquante députés.)

Convocation d'une conférence d'organisation de débats.

La conférence constituée conformément à l'article 39 du règlement est convoquée par M. le président pour le mardi 19 juin 1956, à onze heures, dans les salons de la présidence pour organiser la discussion des propositions:

1° Sur les ensemencements de blé d'automne;
2° Sur les livraisons de blé.

Propositions de la conférence prescrite par l'article 34 du règlement de l'Assemblée nationale.

(Réunion du vendredi 15 juin 1956.)

Conformément à l'article 34 du règlement, le président de l'Assemblée nationale a convoqué pour le vendredi 15 juin 1956 MM. les vice-présidents de l'Assemblée, MM. les présidents des commissions et MM. les présidents des groupes.

La conférence des présidents propose à l'Assemblée:

1° De consacrer à la suite de la discussion du projet de loi portant ajustement des dotations budgétaires reconduites à l'exercice 1956 (1487-1862) les séances d'aujourd'hui vendredi 15 juin 1956, après-midi et soir, mercredi 20, jeudi 21, vendredi 22, après-midi et soir; le débat devant être poursuivi jusqu'à son terme;

2° De fixer comme suit l'ordre du jour des séances des mardis 19 et 26, et mercredi 27 juin 1956:

Mardi 19 juin, matin:

Discussion en deuxième lecture de la proposition de loi tendant à modifier l'article 27 du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953, modifié par la loi n° 56-245 du 12 mars 1956, réglant les rapports entre bailleurs et locataires en ce qui concerne le renouvellement des baux à loyer d'immeubles ou des locaux à usage commercial, industriel ou artisanal (n°s 1941-2016), étant entendu que ce débat sera interrompu dès que pourra venir en discussion la troisième lecture du projet de loi portant institution d'un fonds national de solidarité (n° 2203).

Mardi 19, après-midi et soir, discussion:

De la suite, s'il y a lieu, de la troisième lecture du projet de loi portant institution d'un fonds national de solidarité;

En deuxième lecture du projet de loi autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre les réformes et à prendre les mesures propres à assurer l'évolution des territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer (n° 2155);

De la suite, s'il y a lieu, de la deuxième lecture de la proposition de loi concernant les baux commerciaux (n°s 1941-2016);

Des propositions de loi et de résolution de M. Boscary-Monsservin et de M. Georges Bonnet tendant à permettre aux agriculteurs d'effectuer leur ensemencements de blé à l'automne 1956 (n°s 1513-1720-1932);

Des propositions de loi de M. Dronne et de M. Lalle tendant à abroger le décret n° 54-1078 du 4 novembre 1954 relatif à la collecte du blé de la récolte 1955 (n°s 234-1197-1595);

Du projet de loi et de la proposition de résolution de M. Virgile Barel instituant diverses mesures de protection en faveur des militaires rappelés ou maintenus provisoirement sous les drapeaux (n°s 1866-1813-2103);

Des propositions de loi et de résolution de M. Bouxom, de M Dejean, de M. André Gautier et de M. Vayron tendant à modifier la loi n° 51-1372 du 1er décembre 1951 modifiée, permettant, à titre provisoire, de surseoir aux expulsions de certains occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel (n°s 520 *bis*-953-1192-1530-303 *bis*-1851), étant entendu que les débats sur les ensemencements et la collecte du blé seront organisés chacun sur une heure et seront appelés en tout état de cause au début de la séance du soir.

Mardi 26 juin, matin et après-midi et mercredi 27, après-midi:

Suite de l'ordre du jour prévu pour le mardi 19 juin:

Discussion:

De la proposition de résolution de M. Bouxom tendant à modifier les articles 5, 44, 49, 57 *bis*, 83 et 93 du règlement de l'Assemblée nationale (n°s 2041-2042);

De la proposition de loi de M. Daniel Mayer tendant à modifier l'article 1er de la loi n° 46-2151 du 5 octobre 1946, modifiée, relative aux élections des membres de l'Assemblée nationale (n°s 1326-2061);

Eventuellement de la proposition sur le vote électrique;

Du projet de loi portant approbation du contrat de bail signé le 20 décembre 1955 entre le Gouvernement de la République française et l'Organisation du traité de l'Atlantique-Nord, relatif au terrain situé à Paris (16e), entre le boulevard Lannes, l'avenue de Pologne et l'avenue du Maréchal-Fayolle, acquis par l'Etat suivant acte administratif du 25 août 1954 (n° 1799);

En troisième lecture de la proposition de loi tendant à compléter l'article 840 du code rural relatif aux motifs de non-renouvellement des baux ruraux (nos 1039-1878-1992);

De la proposition de loi de M. Soustelle tendant à accorder aux salariés rappelés sous les drapeaux le bénéfice des congés payés (nos 1383-2044);

Du projet de loi portant prorogation des dispositions de la loi n° 56-333 du 27 mars 1956 relative à la suspension des taxes indirectes sur certains produits de consommation courante (n° 2087);

Du projet de loi portant réforme et statut de l'agence France-Presse (nos 1196-2061), étant entendu qu'au cours de la séance du mercredi 27 pourront être appelées les affaires en navette sur demandes conjointes du président du conseil et des présidents des commissions intéressées.

En outre, la conférence des présidents a décidé d'inscrire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, les affaires insérées au compte rendu *in extenso* sous la rubrique « Inscription d'affaires sous réserve qu'il n'y ait pas débat ».

NOMINATIONS DE RAPPORTEURS

AGRICULTURE

M. Charpentier a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 379) de M. Charpentier et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 809 du code rural afin d'éviter le démantèlement d'une exploitation agricole par reprise de parcelles.

M. Charpentier a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 462) de M. Charpentier et plusieurs de ses collègues tendant à modifier les articles 812 et 861 du code rural afin de soumettre aux dispositions du statut du fermage et du métayage les baux portant sur les biens ruraux appartenant aux collectivités publiques.

M. Lucien Lambert a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1880) de M. Marcel-Edmond Naegelen et plusieurs de ses collègues tendant à la réparation des dommages causés aux oléiculteurs du fait du gel et à favoriser la reconstitution des plantations d'oliviers.

M. Souen a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1884) de M. Pranchère et plusieurs de ses collègues tendant à accorder une réduction spéciale de 20 p. 100 du prix des aliments du bétail et des céréales secondaires aux petits et moyens éleveurs de porcs.

M. Morève a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 1885) de M. Médecin tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes dispositions utiles pour que le bénéfice de la baisse de 15 p. 100 sur le matériel agricole prévue par la loi du 10 avril 1954 soit étendue à tous les achats de matériel de couverture des cultures tel que serres, chassis et paillassons.

M. Lucien Lambert a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 1898) de M. Bernard Paumier et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à accorder aux jeunes paysans en instance de rappel des permissions agricoles et des sursis d'incorporation.

M. Laborbe a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1954) de M. Laborbe et plusieurs de ses collègues tendant à instituer un nouveau mode de calcul du prix du lait.

M. Laborbe a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1968) de MM. Anthonioz, Tony Révillon, Bretin, relative à la protection de la volaille de Bresse.

M. Boscary-Monsservin a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 1976) de M. Maurice Georges et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre diverses mesures pour remédier à la gravité de la crise agricole.

M. Charpentier a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1983) de M. Toublanc et plusieurs de ses collègues tendant à accorder aux jeunes agriculteurs rappelés sous les drapeaux, débiteurs du crédit agricole mutuel, le report des annuités dont ils sont redevables.

M. Michel Jacquet a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 2072) de M. André Beauguitte tendant à accorder à l'ensemble du territoire métropolitain des subventions destinées à l'amendement calcaire du sol.

BOISSONS

M. Max Brusset a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 1828) de M. Max Brusset tendant à inviter le Gouvernement à supprimer par voie réglementaire la taxe de 20.000 francs par hectolitre d'alcool pur, instituée par la loi du 11 juillet 1953, en tant qu'elle frappe les vins de liqueur spéciaux à appellation contrôlée mutés avec des eaux-de-vie d'origine à appellation contrôlée françaises, en même temps que l'augmentation de 20 p. 100 du droit instituée par le décret du 13 novembre 1954.

DÉFENSE NATIONALE

M. Bernard Lafay a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 2133) de M. Bernard Lafay tendant à inviter le Gouvernement à organiser, le 14 juillet 1956, une journée nationale en faveur des soldats d'Algérie et à prendre toutes mesures utiles pour que la fête nationale soit, cette année, une grande manifestation d'unité nationale et de solidarité.

M. Bernard Lafay a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 2154) de M. Triboulet tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour organiser des journées de solidarité nationale en faveur des familles de soldats rappelés et maintenus sous les drapeaux à l'occasion des événements d'Afrique du Nord.

FAMILLE, POPULATION ET SANTÉ PUBLIQUE

M. Erbogast a été nommé rapporteur du rapport (n° 1909) fait au cours de la précédente législature sur la proposition de loi tendant à compléter le premier alinéa de l'article 182 du code de la santé publique relatif à la protection sanitaire de la famille et de l'enfance.

FINANCES

M. Leenhardt a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 1830) de M. Max Brusset tendant à inviter le Gouvernement à modifier le tarif des droits de mutation par décès, pour les collatéraux au premier degré et pour les conjoints.

M. de Tinguy a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1857) de M. Dorgères d'Halluin tendant à faire apparaître dans leur bilan, la situation fiscale et parafiscale des sociétés anonymes et des entreprises nationalisées.

M. de Tinguy a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 1972) de M. Llante et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires afin de venir en aide aux sinistrés des orages du département de l'Ariège.

M. Leenhardt a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1973) de M. Jean-Louis Vigier et plusieurs de ses collègues tendant à compléter l'article 37 de la loi n° 53-1336 du 31 décembre 1953 relatif aux dommages corporels causés par les accidents d'automobiles.

M. de Tinguy a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1979) de M. Alfred Coste-Floret tendant à modifier les articles 153 et 154 du décret du 30 décembre 1938, relatifs aux placements des sociétés d'assurances afin d'accroître les possibilités pour lesdites sociétés de consentir des prêts aux communes, départements et collectivités publiques assimilées.

M. Leenhardt a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1988) de M. François Benard tendant à exempter les « gîtes ruraux » des taxes sur le chiffre d'affaires, de la patente et de la taxe proportionnelle sur les bénéfices industriels et commerciaux.

M. de Tinguy a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 2005) de M. Félix Roquefort et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires afin de venir en aide aux sinistrés de la grêle dans le département de l'Aude.

M. Leenhardt a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 2009) de M. Guislain et plusieurs de ses collègues tendant à favoriser l'usage des boissons de remplacement destinées à lutter contre l'alcoolisme.

M. Leenhardt a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 2011) de M. Sourbet tendant à suspendre les impositions de 1955 des exploitants agricoles au titre de la taxe proportionnelle et de la surtaxe progressive.

M. Leenhardt a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 2034) de M. Boscary-Monsservin tendant à modifier l'article 184 du code général des impôts, relatif au régime fiscal des artisans.

M. Leenhardt a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 2046) de M. André Beauguitte tendant à permettre aux huileries le travail à façon « à l'équivalent » pour le compte du producteur.

M. Leenhardt a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 2125) de M. Pesquet tendant à restituer la franchise de 10 litres d'alcool pur à tous les récoltants et, donc, à abroger le décret n° 54-1145 du 13 novembre 1954 et les alinéas 3 et 4 de l'article 315 du code général des impôts concernant les bouilleurs de cru.

M. Max Brusset a été nommé rapporteur pour avis du rapport (n° 2061) sur le projet de loi (n° 1196) portant réforme et statut de l'agence France-Presse, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la presse.

M. Faggianelli a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 1834) de M. Max Brusset tendant à faciliter aux sinistrés crédirentiers viagers la revalorisation de leurs rentes viagères, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la justice et de législation.

INTÉRIEUR

M. Quinson a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1522) de M. Quinson et plusieurs de ses collègues tendant à accorder aux personnels des services actifs de la préfecture de police des avantages spéciaux pour l'ouverture du droit à pension.

M. Gilbert Cartier a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1768) de M. Roland Dumas et plusieurs de ses collègues tendant à intégrer les fonctionnaires français du Maroc dans les cadres métropolitains.

M. Dreyfus-Schmidt a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1837) de M. Max Brusset tendant à intégrer tous les chefs de bureau et rédacteurs de préfecture dans le cadre des attachés de préfecture, ainsi que tous les commis de préfecture, nommés au plus tard le 1er janvier 1949, dans le cadre des secrétaires administratifs de préfecture.

M. Merle a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 1886 de M. Lamps et plusieurs de ses collègues tendant à modifier et compléter l'article 92 de la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires.

M. Merle a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 1896) de M. Jules Duquesne tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour appliquer pleinement la loi du 3 avril 1950 sur la réforme de l'auxiliariat.

M. Vallin a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1905) de M. Tourtaud et plusieurs de ses collègues tendant à modifier, en ce qui concerne les exploitants forains, le calcul de la taxe sur les appareils automatiques visés à l'article 2 du décret n° 55-469 du 30 avril 1955.

M. Gagnaire a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1934) de M. Derou et plusieurs de ses collègues tendant à prendre en considération le temps passé par les prisonniers de guerre bénéficiaires de la médaille des évadés, entre la date de l'évasion et le 8 mai 1945, dans le calcul de l'ancienneté de service exigé pour l'avancement et pour la retraite.

M. Gilbert Cartier a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1949) de M. Dorey tendant à accorder à certaines femmes fonctionnaires, titulaires d'une pension proportionnelle, la possibilité d'obtenir leur réintégration.

M. Pascal Arrighi a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 2059) relatif à la preuve du mariage contracté en Algérie suivant les règles du droit musulman.

M. Pascal Arrighi a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 2060) relatif aux pouvoirs des contrôleurs du travail et de la main-d'œuvre en Algérie.

JUSTICE ET LÉGISLATION

M. Emile Hugues a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1800) de M. Raymond Boisdé tendant à préciser les conditions de libération des parts sociales lors de la création de sociétés à responsabilité limitée.

M. Crouan a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1850) de M. Jean Laborde tendant à modifier l'article 832 du code civil relatif au bien de famille.

M. Lefranc a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1908) de M. Midol et plusieurs de ses collègues tendant à compléter la loi n° 49-1096 du 2 août 1949 relative aux baux à loyer de locaux ou d'immeubles à usage commercial, industriel ou artisanal détruits par suite d'actes de guerre.

M. de Moro-Giafferri a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1912) de M. Jean Lefranc tendant à compléter et à modifier l'article 642 du code d'instruction criminelle sur la prescription des condamnations civiles accessoires aux condamnations pénales et sur la prescription de l'action des personnes lésées, au cas d'aggravation de leur préjudice postérieurement à l'expiration des délais prévus aux articles 637, 638 et 640 du même code.

M. de Moro-Giafferri a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1915) de M. Cupfer tendant à créer à la cour d'appel de Paris deux chambres pénales supplémentaires — de deux sections chacune — réservées aux affaires d'accidents (délits de blessures et homicides involontaires).

Mme Rabaté a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1927) de M. Fernand Marin et plusieurs de ses collègues tendant à accorder conjointement à la femme et au mari l'exercice de la puissance paternelle pendant le mariage.

M. Dejean a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1963) de M. Dejean et plusieurs de ses collègues tendant à réglementer la prophylaxie anticonceptionnelle.

M. Lacaze a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 2027) rendant applicables aux départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion certaines dispositions en vigueur dans la métropole intéressant les mineurs.

M. Lefranc a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 2055) de M. Hernu et plusieurs de ses collègues tendant à compléter la loi n° 49-1096 du 2 août 1949 relative aux baux à loyer de locaux ou d'immeubles à usage commercial, industriel ou artisanal détruits par suite d'actes de guerre.

M. Halbout a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 2056) de M. Hernu et plusieurs de ses collègues tendant à accorder exceptionnellement, par dérogation à l'article 1676 du code civil, la rescision de certaines ventes de dommages de guerre.

M. **Bourbon** a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 2084) de M. Douala portant amnistie des condamnations prononcées dans le territoire du Cameroun.

M. **Alphonse Denis** a été nommé rapporteur pour avis du rapport (n° 2019) sur le rapport repris (n° 816) sur les propositions de loi précisant le statut professionnel des représentants, voyageurs et placiers, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission du travail et de la sécurité sociale.

MARINE MARCHANDE ET PÊCHES

M. **Michaud** a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1808) de M. Hernu tendant à compléter la loi du 12 avril 1941 relative au régime des pensions de retraite des marins du commerce et de la pêche.

M. **Dupuy** a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 1902) de M. Jean-Raymond Guyon et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à rétablir la ligne maritime Bordeaux-Brésil-La Plata et à prévoir l'affectation sur cette ligne d'un navire de la classe du « Pasteur ».

PRODUCTION INDUSTRIELLE ET ÉNERGIE

M. **André Mancey** a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1922) de MM. Michel Soulié et Thorel tendant à accorder à certains ouvriers mineurs le bénéfice du cumul de leur retraite et des versement effectués par eux à la sécurité sociale.

M. **Bernard Manceau** a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de résolution (n° 855) de M. Raymond Boisdé tendant à inviter le Gouvernement à appliquer l'alinéa 8° de l'article unique de la loi n° 55-349 du 2 avril 1955 en diminuant les taux des différentes taxes fiscales ou parafiscales et notamment celui de la taxe sur la valeur ajoutée en ce qui concerne les activités du textile et du cuir, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des affaires économiques.

TERRITOIRES D'OUTRE-MER

M. **Lisette** a été rapporteur du projet de loi (n° 2026) tendant à ratifier un décret portant refus partiel d'approbation de deux délibérations en date du 16 décembre 1954, de l'assemblée territoriale des Etablissements français de l'Océanie.

IMMUNITÉS PARLEMENTAIRES

M. **Raymond Mondon** (Moselle) a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 1913) de M. Raymond Larue tendant à requérir la suspension des poursuites engagées contre un membre de l'Assemblée nationale.

Nomination de membres de commissions.

Dans sa première séance du vendredi 15 juin 1956, l'Assemblée nationale a nommé :

1° M. Balestreri membre de la commission des pensions, en remplacement de Mlle Dienesch ;

2° M. Helluin (Georges) membre de la commission du travail et de la sécurité sociale, en remplacement de M. Martin (Robert) (Seine-et-Marne).

PETITIONS

Décisions de la commission du suffrage universel des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions, insérées, en annexe, au feuilleton du vendredi 8 juin 1956 et devenues définitives aux termes de l'article 100 du règlement.

Pétition n° 3 du 19 janvier 1956. — M. Lucien Ladouns, 193, rue Legendre, Paris (17e), demande qu'intervienne le règlement de la succession de son père, décédé depuis quinze ans.

M. de Moro-Giafferri, *rapporteur.*

Rapport. — La commission décide de renvoyer cette pétition à l'examen de M. le ministre de la justice. — (Renvoi au ministre de la justice.)

Pétition n° 24 du 17 février 1956. — M. Gaston Verdet, matricule 1563, centre pénitentiaire de Saint-Martin-de-Ré (Charente-Maritime), demande sa libération conditionnelle.

M. de Moro-Giafferri, *rapporteur.*

Rapport. — La commission décide de renvoyer cette pétition à l'examen de M. le ministre de la justice. — (Renvoi au ministre de la justice.)

Pétition n° 37 du 15 mars 1956. — M. Didier, 5, rue de la Santé, Paris (13e), demande réparation des dommages qui lui ont été causés par l'explosion d'une bombe lors d'un attentat dirigé contre lui.

M. Verdier, *rapporteur.*

Rapport. — La commission décide de renvoyer cette pétition à l'examen de M. le ministre de l'intérieur. — (Renvoi au ministre de l'intérieur.)

Pétition n° 41 du 20 mars 1956. — M. Francis Pointcheval, Saint-Nicolas-près-Granville (Manche), sollicite une rente d'ascendant à la suite du décès de son fils, victime d'un accident du travail.

M. Mazuez, *rapporteur.*

Rapport. — La commission décide de renvoyer cette pétition à l'examen de M. le ministre des affaires sociales. — (Renvoi au ministre des affaires sociales.)

Pétition n° 43 du 28 mars 1956. — Mme veuve Mabouha Bent Mohamed ben Jajula, Testour, Caïdat de Medjez-el-Bab (Tunisie), demande une pension de victime civile de la guerre.

Mme Lefebvre, *rapporteur.*

Rapport. — La commission décide de renvoyer cette pétition à l'examen de M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. — (Renvoi au ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.)

Pétition n° 44 du 28 mars 1956. — Les membres du Syndicat des rentiers viagers de la caisse nationale des retraites pour la vieillesse, 4, boulevard Marceau, Oran, demandent l'application de la loi du 20 juillet 1886 aux rentiers viagers de la caisse nationale des retraites pour la vieillesse et la revalorisation intégrale de leurs rentes viagères.

M. Max Juvénal, *rapporteur.*

Rapport. — La commission décide de renvoyer cette pétition à l'examen de M. le ministre des affaires économiques et financières. — (Renvoi au ministre des affaires économiques et financières.)

Pétition n° 45 du 28 mars 1956. — M. Ben Apaloo, président du mouvement de la jeunesse togolaise « Juvento », boîte postale 205, Lomé (Togo), proteste contre le fait que ce mouvement n'ait pas été admis à se faire représenter au sein des commissions de revision des listes électorales de la ville de Lomé.

M. Bouxom, *rapporteur.*

Rapport. — La commission décide de renvoyer cette pétition à l'examen de M. le ministre de la France d'outre-mer. — (Renvoi au ministre de la France d'outre-mer.)

Pétition n° 46 du 28 mars 1956. — M. Allegue Mohamed, 86, rue de la Casbah, Alger, ancien combattant réformé, fait valoir ses droits à pension.

Mme Lefebvre, *rapporteur.*

Rapport. — La commission décide de renvoyer cette pétition à l'examen de M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. — (Renvoi au ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.)

Pétition n° 47 du 3 avril 1956. — M. Gaspard Figuera, Caudiès-de-Fenouillèdes (Pyrénées-Orientales), se plaint d'erreurs qui auraient été commises à son préjudice lors du règlement de ses prestations maladie par les services de la sécurité sociale agricole de Perpignan.

Mme Lefebvre, *rapporteur.*

Rapport. — La commission décide de renvoyer cette pétition à l'examen de M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. — (Renvoi au secrétaire d'Etat à l'agriculture.)

Pétition n° 49 du 8 avril 1956. — M. Gabriel Deforge, 3, rue de Vouet, Issoudun (Indre), se plaint du préjudice moral et matériel que lui aurait fait subir une appréciation portée sur lui par un fonctionnaire des services sociaux du ministère des finances.

Mme Lefebvre, *rapporteur.*

Rapport. — La commission décide de classer sans suite cette pétition.

Pétition n° 50 du 8 avril 1956. — Mme Zakaria Kheira Bent Mokhtar, route de Djelfa-Four, Khoune Tayel, Bou-Saada (Alger), demande une pension d'ascendante.

M. Yves Peron, *rapporteur.*

Rapport. — La commission décide de renvoyer cette pétition à l'examen de M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre. — (Renvoi au ministre des anciens combattants et victimes de guerre.)

Pétition n° 51 du 9 avril 1956. — M. Adrien Findinier, à Wicquinghem (Pas-de-Calais), fait valoir ses droits en matière de pension vieillesse.

M. Mazuez, *rapporteur.*

Rapport. — La commission décide de renvoyer cette pétition à l'examen de M. le ministre de la défense nationale et des forces armées. — (Renvoi au ministre de la défense nationale et des forces armées.)

Pétition n° 52 du 13 avril 1956. — M. Arnaud de Regnauld de la Soudière, 16, rue du Soleil, Nice (Alpes-Maritimes), demande le redressement de sa carrière administrative dans l'armée et la revision de sa pension.

M. Raymond-Laurent, *rapporteur.*

Rapport. — La commission décide de renvoyer cette pétition à l'examen de M. le ministre de la défense nationale et des forces armées. — (Renvoi au ministre de la défense nationale et des forces armées.)

Pétition n° 54 du 16 avril 1956. — M. André Oguero, maison Accardo, avenue Lyautey, Aïn-Sebaa, Casablanca (Maroc), demande la revalorisation de la rente qui lui a été octroyée à la suite d'un accident du travail.

M. Tony Révillon, *rapporteur.*

Rapport. — La commission décide de renvoyer cette pétition à l'examen de M. le ministre des affaires étrangères. — (Renvoi au ministre des affaires étrangères.)

Pétition n° 55 du 17 avril 1956. — Mme Ernest Feith, 57, route de Lyon, Illkirch (Bas-Rhin), expose son cas spécial en ce qui concerne le règlement de ses dommages de guerre.

M. Raymond-Laurent, *rapporteur.*

Rapport. — La commission décide de renvoyer cette pétition à l'examen de M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement. — (Renvoi au secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement.)

Pétition n° 57 du 20 avril 1956. — M. Charles-Pierre Medina, 13 *bis* rue de Constantine, Hussein-Dey (Alger), demande la revision du taux de sa pension d'ancienneté.

M. Yves Péron, *rapporteur.*

Rapport. — La commission décide de renvoyer cette pétition à l'examen de M. le ministre de la défense nationale et des forces armées. — (Renvoi au ministre de la défense nationale et des forces armées.)

Pétition n° 58 du 21 avril 1956. — M. Claudius Brun, 23, rue de Lyon, Paris (12e), commissaire principal honoraire, demande réparation pour préjudice de carrière.

M. Giscard d'Estaing, *rapporteur.*

Rapport. — La commission décide de renvoyer cette pétition à l'examen de M. le ministre de l'intérieur. — (Renvoi au ministre de l'intérieur.)

Pétition n° 60 du 23 avril 1956. — M. Amaouche Amar, Nouvelle cité musulmane, 6/18, à Maison-Carrée, Alger, demande la revalorisation de la rente qui lui a été octroyée à la suite d'un accident du travail.

M. Jean-Paul David, *rapporteur.*

Rapport. — La commission décide de renvoyer cette pétition à l'examen de M. le ministre des affaires sociales. — (Renvoi au ministre des affaires sociales.)

Pétition n° 61 du 24 avril 1956. — M. Silno Borinan, adjudant-chef en retraite, rue François-Mahy, à Diego-Suarez (Madagascar), demande sa nomination à un emploi réservé bien qu'il ait atteint la limite d'âge réglementaire.

M. Georges Juliard, *rapporteur.*

Rapport. — La commission décide de renvoyer cette pétition à l'examen de M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. — (Renvoi au ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.)

Pétition n° 62 du 25 avril 1956. — M. Jean-Emile Humbert, percepteur, 1, rue des Eparges, Fresnes-en-Woëvre (Meuse), demande l'application de l'ordonnance du 31 juillet 1945 et la réparation d'un préjudice de carrière.

M. Dejean, *rapporteur.*

Rapport. — La commission décide de renvoyer cette pétition à l'examen de M. le ministre de la justice. — (Renvoi au ministre de la justice.)

Pétition n° 63 du 3 mai 1956. — M. Albert Darmon, 7, rue Supérieure, Nice (Alpes-Maritimes), sollicite un emploi réservé.

M. Trémolet de Villers, *rapporteur.*

Rapport. — La commission décide de renvoyer cette pétition à l'examen de M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. — (Renvoi au ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.)

Pétition n° 65 du 5 mai 1956. — Mme veuve Marguerite Mouette, 36, rue de la Raie, Nevers (Nièvre), se plaint d'un jugement rendu à propos d'un différend qui l'opposait à ses débiteurs.

M. Delachenal, *rapporteur.*

Rapport. — La commission décide de renvoyer cette pétition à l'examen de M. le ministre de la justice. — (Renvoi au ministre de la justice.)

REPONSES

des ministres et des commissions sur les pétitions qui leur ont été renvoyées par l'Assemblée nationale

(Application de l'article 100 du règlement.)

Pétition n° 13 du 28 janvier 1956. — M. Emile Obser-Court, 1347 camp Nord, Mauzac (Dordogne), proteste contre la peine de relégation qui lui aurait été infligée par erreur.

Cette pétition a été renvoyée le 20 mars 1956 au ministre de la justice sur le rapport fait par M. Yves Péron au nom de la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions.

Réponse de M. le ministre de la justice

Paris, le 23 mai 1956.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me transmettre, pour examen, une pétition du sieur Obser-Court, détenu au camp de Mauzac.

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'il résulte des renseignements que j'ai recueillis sur cette affaire que la peine de relégation prononcée contre l'intéressé, par arrêt de la Cour d'appel de Colmar en date du 19 mars 1953, est justifiée en fait et en droit.

La qualité de ressortissant étranger invoquée par le pétitionnaire ne faisait pas obstacle à la prononciation de cette peine.

Il résulte au surplus des vérifications qui ont été faites que Obser-Court est Français.

En conséquence, la pétition de ce condamné ne paraît susceptible d'aucune suite de la part de ma chancellerie.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
par délégation,
Le directeur du cabinet,
Signé : P. NICOLAY.

Pétition n° 14 du 31 janvier 1956. — M. Alexis Casanova, 11, rue d'Alger, Lyon (2e), demande l'exécution d'un arrêt du conseil d'Etat rendu en sa faveur à la date du 23 février 1955.

Cette pétition a été renvoyée le 20 mars 1956 au ministre de l'intérieur sur le rapport fait par M. Bruyneel au nom de la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions.

Réponse de M. le ministre de l'intérieur

Paris, le 22 mai 1956.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me transmettre, en application de l'article 94 du règlement, une pétition à vous adressée le 28 janvier 1956 par M. Casanova (Alexis), 11, rue d'Alger, à Lyon.

Le pétitionnaire se plaint de la non-exécution par le ministre de l'intérieur d'un arrêt rendu en sa faveur par le conseil d'Etat le 23 février 1955

En effet, M. Casanova a introduit, en temps utile, une requête gracieuse aux fins d'obtenir le bénéfice de la loi du 7 février 1953 relative à la réparation des préjudices de carrière subis par certains fonctionnaires. M. Casanova, qui s'était vu confier par le gouvernement de Vichy divers emplois contractuels de confiance, notamment celui de « délégué à l'information » obtint, selon ses dires, des promesses d'une nomination à un emploi de sous-préfet. Cette promesse ne fut suivie d'aucune nomination. Cependant, M. Casanova réclame son reclassement en qualité de sous-préfet hors classe.

Mon administration a estimé que M. Casanova ne pouvait arguer d'aucun préjudice de carrière, puisque cette carrière ne débuta jamais. De plus, aucun dossier n'était en possession de mon administration, le requérant n'ayant jamais appartenu à celle-ci.

Notification du rejet de sa requête fut donc adressée à l'intéressé. Celui-ci introduisit un recours devant le conseil d'Etat, et la Haute Assemblée, considérant que l'intéressé n'ayant pu obtenir préalablement au rejet de sa requête, communication de son dossier administratif, annula la décision de mon prédécesseur pour vice de forme, renvoyant ainsi M. Casanova devant mon administration pour un nouvel examen de sa requête.

Sans attendre, M. Casanova, qui reconnaît maintenant d'une manière formelle avoir eu connaissance de la correspondance relative à sa candidature à l'emploi de sous-préfet qui constitue la totalité de son dossier administratif, a introduit devant le conseil d'Etat un nouveau pourvoi aux fins d'obtenir son reclassement en qualité de sous-préfet hors classe en application de la loi du 7 février 1953. Ce nouveau pourvoi, ainsi que le mémoire ampliatif du requérant, vient de m'être communiqué pour avis.

La Haute Assemblée sera donc appelée à juger prochainement l'affaire au fond et il paraît raisonnable d'attendre sa décision.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Le ministre,
Signé : GILBERT-JULES.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
LE 15 JUIN 1956

(Application des articles 91 et 97 du règlement.)

« Art. 91. — . . . . . .

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.* »

. . . . . .

« Art. 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu in extenso; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

QUESTIONS ORALES

AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

2203. — 15 juin 1956. — **M. Maurice Schumann** demande à **M. le ministre des affaires économiques et financières:** 1° les raisons pour lesquelles, au moment même où l'aggravation des charges qui pèsent sur l'industrie française accroît à notre détriment la disparité des prix, il a cru devoir diminuer, une fois de plus, le montant du remboursement des charges sociales et fiscales aux entreprises exportatrices; 2° les mesures qu'il compte prendre afin de pallier les conséquences que l'arrêté publié au *Journal officiel* du 14 juin 1956 (p. 5411) risque d'entraîner pour les travailleurs des industries de la laine et du lin.

AGRICULTURE

2204. — 15 juin 1956. — **M. Bernard Paumier** rappelle à **M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture** les engagements formels pris par le Gouvernement de ne pas appliquer le « prix quantum » aux producteurs livrant moins de 200 quintaux de blé. Or, en dépit de ces promesses, aucun texte n'est déposé en ce sens, d'où une protestation légitime de la part des intéressés. Il lui demande s'il compte prendre rapidement toutes dispositions réglementaires pour dédommager quelque peu ces petits paysans et respecter ainsi la parole donnée.

QUESTIONS ECRITES

PRESIDENCE DU CONSEIL
(Fonction publique.)

2205. — 15 juin 1956. — **M. Le Sirat** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,** que le décret n° 55-930 du 11 juillet 1955, concernant la notation et l'avancement des fonctionnaires, a substitué une notation en 4 points (de 0 à 5), voire 5 points en certaines circonstances, au lieu des 14 (de 60 à 140) prévus par le décret 52-227 du 3 mars 1952, le titre Ier de ce dernier décret étant expressément abrogé par le décret du 11 juillet 1955 susvisé. Dans le nouveau système de notation, le sens des notes partielles de 0 à 5 est bien défini, mais la valeur des notes chiffrées provisoires de 0 à 20 n'est pas indiquée, le décret du 11 juillet 1955 n'ayant pas abrogé le titre II du décret du 3 mars 1952 et n'ayant pas, ainsi, substitué de nouvelles dispositions en vue de l'utilisation des nouvelles notes chiffrées. Il lui demande s'il compte faire paraître prochainement les dispositions réglementaires qu'il convient désormais d'appliquer avec l'échelle de notation nouvelle de 0 à 20, en particulier la note qu'il y a lieu de retenir comme comportement type que l'administration est en droit d'exiger de tout agent pour assurer un fonctionnement normal du service, la note à partir de laquelle des réductions peuvent maintenant être accordées et la note, éventuellement dans le barème, qui est applicable pour l'octroi de majorations.

AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

2206. — 15 juin 1956. — **M. Rosyo** demande à **M. le ministre des affaires économiques et financières** s'il n'estime pas convenable d'exonérer des droits de douane les biens ramenés de Tunisie et du Maroc par les ressortissants français, notamment fonctionnaires et para-fonctionnaires, obligés de regagner la France en raison des circonstances politiques actuelles.

AFFAIRES MAROCAINES ET TUNISIENNES

2207. — 15 juin 1956. — **M. Rosyo** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, chargé des affaires marocaines et tunisiennes** s'il est exact: 1° que l'officier chef du poste de Foum-el-Hassan ait été contraint, sur l'injonction d'un « colonel » de « l'armée de la libération » marocaine, de quitter ce poste dans les quarante-huit heures et que ses biens personnels aient été confisqués sous le prétexte qu'ils avaient été achetés au Maroc et considérés pour cette raison comme appartenant au peuple marocain; 2° que de tels faits se soient produits dans d'autres postes de la région du Drâ.

2208. — 15 juin 1956. — **M. Rosyo** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, chargé des affaires marocaines et tunisiennes,** s'il n'estime pas convenable d'exonérer des droits de douane les biens ramenés de Tunisie et du Maroc par les ressortissants français, notamment fonctionnaires et para-fonctionnaires, obligés de regagner la France en raison des circonstances politiques actuelles.

BUDGET

2209. — 15 juin 1956. — **M. Gabelle** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** le cas d'une société à responsabilité limitée existant entre frères et sœurs provenant de la transformation, en 1929, d'une société en nom collectif constituée en 1907. La société à responsabilité limitée a cessé, en 1950, son activité d'imprimerie; le fonds de commerce n'ayant pu faire l'objet d'aucune réalisation, ladite société est restée propriétaire des immeubles dans lesquels elle exerçait son activité et elle les a donnés en location à des services administratifs. Elle se trouve ainsi assujettie au payement de l'impôt sur les sociétés sur le montant des loyers encaissés, sous déduction des amortissements et des frais généraux divers de gestion. Il lui demande si ladite société qui, dans sa constitution, répond aux conditions fixées par le décret n° 55-594 du 20 mai 1955, peut bénéficier de l'option pour le régime fiscal des sociétés en nom collectif, étant entendu qu'elle continuera, dans les cinq années à venir, l'activité qu'elle avait lors de la publication dudit décret.

2210. — 15 juin 1956. — **M. Isher** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** que l'article 4, alinéa 1 du décret du 30 avril 1955, exonère de la T. V. A. les affaires de vente, de commission, de courtage et de façon portant sur les produits d'origine agricole n'ayant donné lieu à aucun acte de production (transformation) au sens de l'article 264 du C. G. I. Par ailleurs, l'article 8, alinéa 1, du même décret, exonère de la taxe locale les ventes de produits exclues du champ d'application ou exonérées de la T. V. A. faites à des revendeurs. Parmi ces produits sont comprises les laines « en suint » livrées par les agriculteurs. Il lui demande si les laines simplement « lavées à la ferme » peuvent bénéficier de la même exonération qui porte en définitive sur les reventes en l'état à d'autres commerçants utilisateurs.

DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

2211. — 15 juin 1956. — **M. Reoyo** demande à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** s'il est exact: 1° que l'officier du poste de Foun-el-Hassan ait été contraint, sur injonction d'un « colonel » de « l'armée de libération » marocaine, de quitter ce poste dans les quarante-huit heures et que ses biens personnels aient été confisqués sous le prétexte qu'ils avaient été achetés au Maroc et considérés pour cette raison comme appartenant au peuple marocain; 2° que de tels faits se soient produits dans d'autres postes de la région du Drâ.

2212. — 15 juin 1956. — **M. Reoyo** demande à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** s'il est exact que des envois d'armes sous la rubrique « armes de chasse pour gros gibiers » sont faits régulièrement par la compagnie Air France à destination de l'Afrique noire. Les quantités expédiées ne sont absolument pas justifiées par le nombre de chasseurs des régions du Tchad et du Haut Cameroun.

EDUCATION NATIONALE, JEUNESSE ET SPORTS

2213. — 15 juin 1956. — **M. Pierre Ferrand** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports:** 1° le chiffre des subventions accordées en 1955 et 1956 au titre des sports; 2° la répartition de ces sommes par fédération (football, rugby, cyclisme, basket, etc.); 3° les moyens de contrôle dont dispose l'Assemblée nationale quant à l'attribution de ces sommes aux petits clubs, éléments de base du développement général des sports dans le pays; 4° le rôle des directions départementales des sports quant à l'organisation, la surveillance des sports collectifs et de compétition sur l'ensemble du territoire.

2214. — 15 juin 1956. — **M. Le Strat** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** que des agents des centres d'apprentissage, ayant leur service réparti entre plusieurs établissements fonctionnant dans des localités différentes, n'ont pas perçu le remboursement de leurs frais de déplacements, pour certains, depuis janvier 1955; que les intéressés, pour un service qui leur est imposé par l'administration, se trouvent dans l'obligation d'avancer ainsi des sommes importantes. Il lui demande les raisons qui s'opposent, jusqu'à ce jour, à ces remboursements et les dispositions qu'il compte prendre pour que le mandatement des sommes dues aux intéressés pour un service réellement effectué soit réalisé dans les délais les plus brefs.

2215. — 15 juin 1956. — **M. Pierre Montel** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports:** 1° le nombre des instituteurs publics d'une part, et des institutrices publiques d'autre part, du département du Rhône, qui, en exécution des dispositions du décret n° 52-657 du 6 juin 1952 portant application de la loi du 26 septembre 1951 accordant des bonifications d'ancienneté aux fonctionnaires ayant pris une part active et continue à la Résistance, ont déposé des demandes de bonification; 2° le nombre de demandes ayant été, à ce jour, accueillies favorablement; la durée exacte de la plus forte bonification accordée et le nombre de demandes ayant été rejetées; 3° les mêmes précisions en ce qui concerne le ressort du rectorat de l'académie de Lyon, pour: *a*) les inspecteurs d'académie; *b*) les inspecteurs et inspectrices primaires; *c*) les directeurs et directrices d'écoles normales d'instituteurs; *d*) le corps professoral des écoles normales; 4° les membres de la commission administrative paritaire des instituteurs et institutrices publics du Rhône (membres de droit, représentants de l'administration et membres élus) sont-ils, eux-mêmes, bénéficiaires des dispositions de la loi du 26 septembre 1951 ?

JUSTICE

2216. — 15 juin 1956. — **M. André Beauguitte** croit devoir attirer l'attention de **M. le ministre d'Etat chargé de la justice** sur les difficultés d'interprétation auxquelles donne lieu la loi n° 56-245 du 12 mars 1956 réglant les rapports entre bailleurs et locataires en ce qui concerne le renouvellement des baux à loyer d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal. Ces difficultés seraient telles que de nombreux tribunaux se trouveraient dans l'impossibilité d'appliquer cette loi qui a été conçue dans un but d'apaisement social et, par là même, de créer une jurisprudence. Il lui demande s'il compte donner aux juridictions compétentes toutes les instructions nécessaires pour que ce texte législatif soit strictement appliqué et surtout leur préciser que les indices économiques dont il fait état sont ceux qui sont prévus pour les 213 articles, ce qui éviterait, pour l'avenir, bien des malentendus et des difficultés.

RECONSTRUCTION ET LOGEMENT

2217. — 15 juin 1956. — **M. Anthonioz** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement:** si le propriétaire d'un immeuble locatif, qui exploitait avant le 1er juin 1948 un commerce de logeur en garnis dans son immeuble, peut aujourd'hui, s'il cesse l'exploitation de son commerce (radiation de l'inscription au registre du commerce, suppression de la patente, du chiffre d'affaires, etc.), louer les appartements nus et vides de tous meubles à un prix de loyer librement débattu avec les candidats locataires et ce hors de tous prix limites et de toute législation restrictive de la liberté des parties. Les appartements qui faisaient ainsi l'objet de location en garnis étaient donc utilisés commercialement avant le 1er juin 1948 et sont ainsi postérieurement affectés à l'habitation et répondent à la définition du paragraphe 3, titre 1er de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948, qui précise que les dispositions de ladite loi ne sont pas applicables à ces locaux. Ledit propriétaire ne peut-il craindre qu'une interprétation différente puisse être donnée de ce paragraphe, selon laquelle ces locaux bien qu'utilisés sous la forme commerciale par leur propriétaire, ont toujours été affectés à l'habitation, et qu'en conséquence la cessation de l'activité commerciale du propriétaire n'aurait pas entraîné de changement de leur mode d'utilisation. Les conséquences de cette interprétation différente de ce texte législatif seraient redoutables pour ce propriétaire, puisqu'il se trouverait avoir pu dépasser la valeur locative de l'article 27 de la loi du 1er septembre 1948, et qu'il serait ainsi passible des sanctions très sévères édictées par l'article 51 de la même loi.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

2218. — 15 juin 1956. — **M. Marius Cartier** expose à **M. le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale** que la caisse des allocations familiales du département de la Haute-Marne refuse de verser les allocations familiales à une mère de famille, divorcée d'un salarié dont elle a eu trois enfants (le père a la garde juridique de ses enfants), et remariée à un artisan. La caisse demande la prise en compte par l'artisan qui a la charge effective des enfants, mais celui-ci refuse afin de faire bénéficier les enfants des avantages sociaux auxquels ils ont droit par leur père. La caisse d'allocations familiales n'ayant pas versé de prestations depuis treize mois refuse également les bons de vacances qui normalement sont dus dans les deux cas. Il lui demande: 1° la caisse est-elle en droit de supprimer totalement les allocations familiales à cette mère de famille, et de refuser également les bons de vacances; 2° dans l'un ou l'autre cas, quelles sont les voies de recours de l'intéressée.

2219. — 15 juin 1956. — **M. Maurice Schumann** demande à **M. le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale** si le fils majeur d'un artisan travaillant dans l'entreprise de ses parents, sans recevoir de salaire, est dans l'obligation de payer une cotisation à la caisse artisanale de retraite.

2220. — 15 juin 1956. — **M. Ulrich** expose à **M. le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale** que, malgré l'avance de 2 milliards consentie par le Trésor, la situation de trésorerie des sociétés de secours mutuel fait apparaître de nouvelles difficultés. Il ressort d'un état établi par la seule union régionale de l'Est que, pour les sociétés de secours mutuel appartenant à cette union, il existait à la date du 1er mai, une dette globale de 400 millions, dette qui n'ira malheureusement qu'en s'accroissant. En effet, alors qu'il restait à cette date aux sociétés de secours mutuel une somme de 941 millions à payer (dont 540 millions pour les seuls hôpitaux), elles ne disposaient en caisse et en banque que de 291 millions et n'avaient comme avance du Trésor que 246 millions. Il en est de même d'ailleurs pour l'ensemble des organismes dont la situation à la date du 30 avril 1956 fait ressortir une dette de 1 milliard 817 millions. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour obvier aux difficultés de la sécurité sociale minière afin d'éviter la fermeture des guichets ou, par suite d'un manque de trésorerie nécessaire, l'arrêt du payement de certaines prestations, les mesures à intervenir devant comprendre non seulement une aide immédiate indispensable, mais aussi la mise au point, en collaboration avec les administrateurs et les techniciens des caisses, d'un mode de financement assuré tenant compte de l'évolution générale du coût des différents risques.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

DEFENSE NATIONALE ET FORCES ARMEES

881. — **M. Achille Auban** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air)** qu'un décret du 30 décembre 1955 (*Journal officiel* du 5 janvier 1956) a créé un comité consultatif national pour l'expansion de l'industrie aéronautique française. Il s'agit d'une réforme de l'office français d'exportation de matériel aéronautique (O. F. E. M. A.) qui avait été envisagée lors de la discussion sur les crédits militaires. Or, il semble que cet organisme privé ne remplisse pas actuellement son rôle. L'Etat finance seul l'ensemble de la construction aéronautique et supporte, presque intégralement, les charges techniques et financières de la vente à l'exportation. Il lui demande: 1° si une réforme est en cours de préparation au ministère de l'air pour éviter que les fonds de l'Etat continuent à être maniés sans contrôle et pour que l'O. F. E. M. A. devienne un organisme efficace. Cet organisme ne doit-il pas devenir, en effet, un véritable office avec des administrateurs d'Etat, et ne doit-il pas, enfin, remplir son rôle de propagande et d'étude générale des marchés en même temps que la réalisation effective de contrats d'exportation de matériel aéronautique. Le comité nouvellement créé répond sans doute à la nécessité de lier l'administration à

l'expansion économique. Mais, consultatif, il est condamné à donner de simples avis et à travailler sans aucune base concrète; 2° s'il est exact que le personnel permanent de ce comité réduit à l'impuissance siège au ministère de l'air; 3° l'importance des traitements ou salaires du président et du personnel. (*Question du 20 mars 1956.*)

Réponse. — 1° La création du comité consultatif national pour l'expansion de l'industrie aéronautique française répond au souci de confier à un organisme d'Etat l'étude de tous les problèmes généraux que pose actuellement l'expansion de notre industrie aéronautique et de provoquer un libre échange de vues entre représentants de l'Etat, constructeurs et exportateurs afin d'établir les bases d'une politique et d'une propagande conformes aux intérêts de l'aéronautique française. Consultatif, en ce sens qu'il est chargé de soumettre au Gouvernement un plan général de propagande; ce comité a également reçu, sans pour autant se substituer aux différents organismes d'exportation, notamment à l'O. F. E. M. A., la mission précise de veiller à la bonne application de la politique gouvernementale en matière de prospection des marchés et d'exportation; 2° le personnel permanent de ce comité siège au secrétariat d'Etat aux forces armées « Air »; 3° ce personnel perçoit les soldes et traitements fixés par les règlements en vigueur, mais aucun traitement n'est attaché aux fonctions de président.

1585. — M. Marcel Hamon demande à **M. le secrétaire d'Etat aux forces armées** (marine) s'il compte faire annuler l'avis aux pêcheurs, en date du 13 novembre 1952, émanant de l'amirauté de la 2e région, à Brest, de ne pas pêcher dans la baie de la Fresnaye (Côtes-du-Nord) avec engins touchant le fond à terre d'une ligne partant du fort La Latte et joignant l'île Agot. Il apparaît en effet que cette zone ne présente plus aucun danger pour la pêche et elle comprend des gisements naturels de praires d'une très grande richesse, tant au point de vue du nombre que de la grosseur et de la qualité des coquillages. (*Question du 4 mai 1956.*)

Réponse. — Sur le fond de la baie de la Fresnaye reposent encore quelques mines susceptibles d'exploser en cas de chocs ou de manipulations brutales. La situation actuellement existante ne saurait être améliorée par un nouveau dragage de cette région, ces mines étant insensibles à l'action des dragueurs. Toutefois, lorsque ces mines auront atteint un degré de vieillissement suffisant pour les rendre complètement inoffensives, il sera possible de rapporter toutes les restrictions relatives à la pêche. Cette mesure pourra vraisemblablement intervenir en 1958.

1610. — M. de Baudry d'Asson demande à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** pourquoi des sous-officiers de la classe 1950, rappelés à la base aérienne de Rochefort, sont envoyés en Afrique du Nord, alors que des disponibles ou des engagés — dont certains, d'ailleurs, ont demandé à partir — sont maintenus à cette base. (*Question du 5 mai 1956.*)

Réponse. — Certains sous-officiers de la classe 1950, appartenant donc à la première réserve, ont été rappelés, en application de l'article 3 du décret n° 56-374 du 12 avril 1956, pour encadrer les compagnies de défense destinées à l'Afrique du Nord. Les disponibles et engagés auxquels l'honorable parlementaire fait allusion sont maintenus provisoirement à la base-école de Rochefort, les uns parce qu'ils suivent, comme spécialistes, des cours de réadaptation et de perfectionnement avant leur départ pour l'Afrique du Nord, les autres parce que leur formation de mécaniciens de l'armée de l'air n'est pas terminée.

1611. — M. André Beauguitte demande à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** quelles sont exactement les conditions de rappel à titre individuel des sous-officiers de réserve. En effet, alors que le rappel des officiers de réserve est réglementé d'une manière définitive, rien de semblable n'a été réalisé jusqu'ici pour les sous-officiers. Dans plusieurs départements, on a même eu l'impression que certains rappels auraient été faits discrétionnairement sans qu'il fût tenu compte ni de l'âge ni des charges de famille. (*Question du 5 mai 1956.*)

Réponse. — Les modalités de rappel des sous-officiers de réserve ont été fixées en vue de réaliser l'encadrement des unités mises sur pied avec les disponibles rappelés. Dans ce but, les ressources en cadres offertes par les classes de la disponibilité ont été utilisées au maximum. Les effectifs ainsi obtenus restant insuffisants, il a fallu faire appel aux personnels des réserves, en commençant par les sous-officiers provenant des cadres actifs. Si, compte tenu de l'importance des effectifs en jeu, il n'a pas été possible de fixer, en matière de rappel, des limites d'âge rigoureuses, des instructions ont été données pour que ne soient touchés que les sous-officiers les plus jeunes.

1686. — M. Halbout demande à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** s'il n'envisage pas d'étendre aux officiers de réserve les exemptions de services en Afrique du Nord prévues pour ceux dont le père, la mère, un frère ou une sœur sont « morts pour la France ». (*Question du 15 mai 1956.*)

Réponse. — Il n'est pas envisagé d'étendre aux officiers de réserve les exemptions de servir en Afrique du Nord dont peuvent bénéficier certaines catégories de militaires du contingent et de disponibles rappelés.

1693. — M. Piette demande à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** la raison pour laquelle un incorporé dont le frère sert en Algérie ne part pas et pourquoi, au contraire, un rappelé, dont le frère sert en Algérie, repart. (*Question du 15 mai 1956.*)

Réponse. — L'honorable parlementaire est prié de bien vouloir se reporter à la réponse faite à la question écrite n° 1371 (*Journal officiel* du 1er juin 1956, édition des Débats de l'Assemblée nationale, page 2191).

1694. — M. René Pleven demande à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** si les jeunes gens ayant contracté un engagement par devancement d'appel et ayant, de ce fait, accompli deux années de service militaire, seront libérés à la date d'achèvement normal de leur contrat d'engagement. (*Question du 15 mai 1956.*)

Réponse. — L'honorable parlementaire est prié de bien vouloir se reporter à la réponse faite à la question écrite n° 1461 (*Journal officiel* du 3 juin 1956, édition des débats de l'Assemblée nationale, page 2288).

1723. — Mlle Dienesch appelle l'attention de **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** sur la situation particulièrement difficile dans laquelle se trouvent un certain nombre de jeunes disponibles faisant l'objet d'une mesure de rappel sous les drapeaux lorsqu'il s'agit, soit de jeunes agriculteurs, soit de jeunes commerçants, industriels ou artisans qui, étant à la tête d'une exploitation agricole ou d'une entreprise industrielle ou commerciale dont ils assurent seuls la direction, se voient contraints, en raison de leur rappel, de céder ou de fermer leur exploitation ou leur entreprise. Elle lui demande s'il ne serait pas possible de prévoir pour ces cas particuliers des mesures spéciales afin de les aider à surmonter ces difficultés. (*Question du 16 mai 1956.*)

Réponse. — La situation particulièrement difficile dans laquelle peuvent se trouver un certain nombre de jeunes disponibles rappelés sous les drapeaux n'a pas échappé à l'attention des autorités compétentes. En liaison avec les départements ministériels intéressés, des mesures tendant à sauvegarder au maximum les intérêts des personnels rappelés sous les drapeaux ont été prises ou sont à l'étude: prorogation des délais des protêts et valeurs négociables, facilités pour le payement des impôts et des cotisations, exonération des cotisations sociales, etc.

1747. — M. Roger Roucaute signale à **M. le ministre de la défense nationale et des formes armées** le cas d'un jeune homme qui, ayant déjà accompli deux ans de service militaire par devancement d'appel, vient d'être rappelé sous les drapeaux. Il lui demande s'il ne s'agit pas d'une erreur et, dans ce cas, quelles formalités devraient être accomplies pour que l'intéressé soit renvoyé dans ses foyers. (*Question du 17 mai 1956.*)

Réponse. — L'auteur de la question est prié de bien vouloir se reporter à la réponse faite à la question écrite n° 1461 (*Journal officiel* du 3 juin 1956, édition des débats de l'Assemblée nationale, page 2288).

1992. — M. de Pierrebourg demande à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** si les personnels militaires qui ont demandé à bénéficier de la loi n° 51-1121 du 26 septembre 1951 accordant le bénéfice de majoration d'ancienneté aux personnels ayant pris une part active et continue à la résistance (dispositions étendues aux personnels militaires par décret n° 53-515 du 5 juin 1953) peuvent espérer leur prochain reclassement. La commission chargée de l'examen des dossiers de ces militaires ne s'est pas réunie depuis août 1955 et aucune notification de la bonification accordée n'a encore été faite aux intéressés. (*Question du 29 mai 1956.*)

Réponse. — L'honorable parlementaire est prié de se reporter aux réponses faites aux questions écrites n°s 120 et 884 (*Journal officiel* du 16 mai 1956, édition des débats de l'Assemblée nationale, page 1874).

INDUSTRIE ET COMMERCE

1330. — M. Roger Boisseau demande à **M. le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce:** 1° quelles sont les conditions de la participation des Charbonnages de France, d'Electricité et Gaz de France, de la régie nationale des usines Renault à la société anonyme Centre national des industries et des techniques; 2° quelle est la participation financière, à cette société, de chacune des entreprises précitées. (*Question du 20 avril 1956.*)

Réponse. — 1° A l'occasion d'une augmentation de capital en octobre 1951, les Charbonnages de France ont été pressentis pour acquérir des actions du Centre national des industries et des techniques, non souscrites par d'anciens porteurs. Il a paru opportun que les Charbonnages de France puissent être présents dans un centre qui sera le lieu de rencontre permanent des principaux industriels français et étrangers. En particulier, la qualité d'actionnaire de la société en question ouvre droit à des emplacements réservés dans toutes les expositions techniques ou industrielles qui seront organisées dans les locaux édifiés par le Centre national des industries et des techniques. Par décret du 16 janvier 1956, les Charbon-

nages de France ont été autorisés à prendre une participation financière de cinquante millions de francs dans le capital de la société anonyme Centre national des industries et des techniques; 2° aux termes du décret n° 53-707 du 9 août 1953, les décisions concernant les participations financières prises par les entreprises publiques doivent être approuvées par décret pris sur le rapport du ministre des affaires économiques et financières et du ministre intéressé. Electricité et Gaz de France envisagent une participation financière au Centre national des industries et des techniques s'élevant respectivement à: Electricité de France: 50 millions de francs; Gaz de France: 25 millions de francs; 3° la régie nationale des usines Renault est actionnaire de la société anonyme Centre national des industries et des techniques (C. N. I. T.). Elle n'a aucune représentation directe au conseil d'administration de cette société. Par contre, la chambre syndicale des constructeurs d'automobiles, dont la régie Renault est un des membres les plus importants, possède un siège d'administrateur et est membre du groupement professionnel pour l'exploitation du C. N. I. T. La régie nationale des usines Renault a souscrit 600 actions de 50.000 francs l'unité, soit 30 millions de francs lors de l'augmentation de capital du C. N. I. T qui a été porté de 200 millions à 1.200 millions le 25 avril 1955.

MARINE MARCHANDE

2004. — M. Christian Bonnet demande à **M. le sous-secrétaire d'Etat à la marine marchande:** 1° quel a été, depuis l'entrée en vigueur en 1951, de la loi d'aide à la construction navale, le montant par année des crédits alloués à ce titre aux chantiers français: *a*) pour des commandes de bateaux français; *b*) pour des commandes de bateaux étrangers; 2° quel a été, défini par rapport aux prix français de construction, le pourcentage maximum de l'aide accordée par l'Etat à un chantier au titre d'une unité destinée à un armement étranger. (*Question du 1er juin 1956.*)

Réponse. — Les montants par année des crédits alloués au titre de la loi d'aide ont été répartis de la façon suivante:

Tranche 1952	11,9 milliards français. 0 milliards étrangers.
Total	11,9 milliards.
Tranche 1953	8,2 milliards français. 0,3 milliards étrangers.
Total	8,5 milliards.
Tranche 1954	6,3 milliards français. 3 milliards étrangers.
Total	9,3 milliards.
Tranche 1955	6,5 milliards français. 3,5 milliards étrangers
Total	10 milliards.

II. — Les allocations accordées en pourcentage du prix de construction concernent seulement certains types de navires, notamment les paquebots. Aux termes d'un décret du 26 mars 1954, ce pourcentage est déterminé dans chaque cas particulier mais ne peut être supérieur à un maximum établi lui-même en fonction des variations relatives des indices de prix français et des indices de prix anglais depuis le 1er janvier 1952. Rapporté au prix français de construction (prix contrat + allocation), le maximum de pourcentage qui ait été donné pour une construction étrangère a été de 23 p. 100.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

1073. — M. Gilles Gozard demande à **M. le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population** de lui indiquer l'équipement technique et le personnel médical soignant dont doit être pourvu un hôpital public fonctionnant seulement pendant la saison thermale et accueillant, à l'exclusion de tous autres malades, des curistes assurés sociaux ou indigents, recevant nécessairement l'essentiel des soins impliqués par leur cure dans les locaux de l'établissement thermal qui met à leur disposition l'équipement sanitaire spécialisé correspondant à l'application du traitement dont ils relèvent. (*Question du 17 avril 1956.*)

Réponse. — Il existe qu'un seul hôpital public ne fonctionnant que durant la saison thermale et ne recevant que des curistes. Le fonctionnement de cet établissement suscite des critiques; le secrétariat d'Etat à la santé publique étudie les mesures à prendre pour redresser la situation. En effet, les hôpitaux publics ne peuvent fonctionner de manière saisonnière puisqu'ils doivent avoir légalement un personnel administratif et soignant titulaire donc permanent, dont les traitements sont pris en charge par le budget assuré par le prix de journée. Dans le cas d'un établissement fermé pendant une grande partie de l'année, le prix de journée atteint un niveau prohibitif et la rentabilité de la gestion ne peut être assurée normalement. D'autre part, un hôpital est, par définition, un établissement dans lequel sont dispensés des soins médicaux, un hôpital ne remplit donc pas sa fonction lorsqu'il n'est — comme dans le cas particulier évoqué — qu'un lieu d'hébergement pour les curistes.

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

2e séance du vendredi 15 juin 1956.

SCRUTIN (N° 155)

Sur la motion préjudicielle présentée par M. André Lenormand, tendant à surseoir à l'examen des crédits de l'état B du budget de la reconstruction du projet collectif pour 1956.

Nombre des votants	392
Majorité absolue	197
Pour l'adoption	155
Contre	237

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Ansart.
Astier de La Vigerie (d').
Ballanger (Robert).
Barbot (Marcel).
Barel (Virgile).
Barthélemy.
Bartolini.
Benoist (Charles).
Benoit (Alcide).
Besset.
Billat.
Billoux.
Bissol.
Blondeau.
Boccagny.
Boisseau.
Bonte (Florimond).
Bouloux.
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Calas.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chêne
Cherrier.
Christiaens.
Cogniot.
Coquel.
Cordillot.
Cot (Pierre).
Couinaud.
Cristofol.
Crouzier (Jean).
Defrance.
Demusois.
Denis (Alphonse).
Diat (Jean).
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupont (Louis).
Duprat (Gérard).
Dupuy (Marc).
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Eudier.
Fajon (Etienne).
Ferrand (Pierre), Creuse.
Fourvel
Mme Gabriel-Péri
Gaillemin.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garet (Pierre).
Garnier.
Gautier (André).
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose)
Guyot (Raymond).
Hamon (Marcel).
Houdremont.
Jourd'hui.
Juge.
Julian (Gaston)
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien).
Lamps
Lareppe.
Le Caroff
Lefranc (Raymond), Aisne.
Legagneux.
Lenormand (André), Calvados.
Leroy.
Lespiau
Letoquart.
Llante.
Malleret-Joinville.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André).
Mariat (René).
Marin (Fernand).
Marrane.
Martel (Henri).
Mlle Marzin.
Maton.
Mercier (André), Oise
Merle.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michel.
Midol.
Mondon (Raymond), Réunion.
Mora.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Noël (Marcel).
Pagès.
Paul (Gabriel).
Paumier (Bernard).
Pelissou.
Penven.
Perche.
Peron (Yves).
Pierrard.
Pirot.
Plaisance.
Pourtalet.
Pranchère.
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Ranoux.
Renard (Adrien).
Mme Reyraud.
Rieu.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roquefort.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe (Hubert).
Mlle Rumeau.
Sauer.
Savard.
Soury.
Thamier.
Thibaud (Marcel), Loire.
Thorez (Maurice).
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Tys.
Mme Vaillant-Couturier.
Vallin.
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Vuillien.

Ont voté contre:

MM.
Alduy.
André (Adrien), Vienne.
Anthonioz.
Anxionnaz.
Arabi El Goni.
Arbeltier.
Arnal (Frank).
Auban (Achille).
Babet (Raphaël).
Badie.
Bailliencourt (de).
Barennes.
Barry Diawadou
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Bégouin (Lucien), Seine-et-Marne
Bergasse.
Berthet
Bettencourt.
Billères.
Binot.
Boisdé Raymond).
Bonnaire.
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bourgès-Maunoury.
Brard.
Briffod.
Brocas.
Bruelle.
Caillavet.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cassagne.
Chaban-Delmas.
Chariot (Jean).
Chatelain.
Chauvet
Cheikh (Mohamed Saïd).
Chevigny (de).
Clostermann.
Coirre.
Condat-Mahaman.
Conte (Arthur).
Cormier.
Coulibaly Ouezzin.
Coutant (Robert).
Dagain.

Daladier (Edouard).
Darou
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Degoutles.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean
Delabre.
Delachenal.
Denvers.
Depreux.
Desouches.
Desson (Guy).
Devinat.
Diallo Saifoulaye.
Dicko (Hammadoun)
Diori Hamani.
Dixmier
Doutrellot.
Ducos.
Dumas (Roland).
Dumortier.
Durroux.
Duveau.
Evrard.
Faggianelli.
Faraud.
Fauchon
Faure (Maurice), Lot
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Fourcade (Jacques).
François-Bénard, Hautes-Alpes.
Frédéric-Dupont.
Gagnaire
Gaillard (Félix).
Galy-Gasparrou.
Garat (Joseph).
Gaumont
Gavini.
Gazier
Georges (Maurice).
Gernez.
Giacobbi
Giscard d'Estaing.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Guibert
Guille.
Guislain.
Guitton (Antoine), Vendée
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyon (Jean-Raymond).
Hennequelle.
Hernu.
Houphouet-Boigny.
Hovnanian.
Huel (Robert-Henry).
Hugues (André), Seine.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Isorni.
Jacquet (Michel).
Jaquet (Gérard).
Jean-Moreau
Joubert
Juskiewenski
Juvenal (Max).
Keita (Mamadou).
Kir.
La Chambre (Guy).
Lacoste.
Laforest.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lapie (Pierre-Olivier).
Larue (Tony), Seine-Maritime.
Laurens (Camille).
Le Bail.
Leclercq
Leenhardt (Francis).
Le Floch.
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Le Strat.
Levindrey.
Lipkowski (Jean de).
Liquard.
Lisette.
Loustau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Mailhe.
Malbrant.
Mao (Hervé).
Marguerite (Charles).
Marie (André).
Maroselli.
Martin (Gilbert), Eure.
Masse.
Masson (Jean).
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel).
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mbida.
Mendès-France.
Mérigonde.
Métayer (Pierre).
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Mignot.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Monnerville (Pierre).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montel (Pierre), Rhône.
Morève.
Morice (André).
Moro-Giafferri (de).
Moustier (de).
Moynet.
Naegelen (Marcel-Edmond).
Naudet.
Ninine.
Notebart.
Ouedraogo Kango.
Palmero.
Panier
Parmentier.
Pebellier (Eugène).
Perroy.
Petit (Guy).
Planta.
Pierrebourg (de).
Piette.
Pinay.
Pineau.
Pinvidic
Pleven (René).
Prigent (Tanguy).
Priou.
Provo.
Puy.
Queuille (Henri).
Raingeard.
Ramadier (Paul).
Ramel
Ramonet.
Regaudie.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Rincent.
Ritter.
Roclore.
Rolland.
Rousseau.
Sagnol.
Salliard du Rivault.
Savary.
Segelle.
Sekou Touré.
Sesmaisons (de).
Sissoko Fily Dabo.
Soulié (Michel).
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Temple.
Thébault (Henri).
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thorat.
Tirolien.
Titeux.
Tremoiet de Villers.
Trémouilhe.
Tsiranana.
Turc (Jean).
Vais (Francis).
Vayron.
Verdier.
Véry (Emmanuel).
Vigier.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Abelin.
Alliot.
Alloin.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle
Angibault.
Antier.
Arbogast.
Aubame.
Bacon.
Balestreri.
Barrot (Noël).
Beauguitte (André).
Bégouin (André), Charente-Maritime.
Bénard, Oise.
Berrang.
Berthommier.
Besson (Robert).
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Boganda.
Bône.
Boni Nazi
Bonnet (Christian), Morbihan.
Bonnet (Georges), Dordogne.
Bouret.
Bourgeois.
Bouxom.
Bouyer.
Bretin.
Bricout.
Brusset (Max).
Buron.
Cadic.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Cayeux (Jean).
Charles (Pierre).
Charpentier.
Chatenay.
Chevigné (Pierre de).
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Courant.
Couturaud.
Crouan.
Cuicci.
Damasio.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Davoust.
Démarquet.
Dia (Mamadou).
Dides.
Mlle Dienesch.
Dorey.
Dorgères d'Halluin.
Douala.
Dronne.
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Engel.
Faure (Edgar), Jura.
Febvay.
Fontanet.
Gabelle.
Gautier-Chaumet.
Gayrard.
Gosset.
Grandin.
Grunitzky.
Guillou (Pierre).
Guissou (Henri).
Halbout.
Helluin (Georges).
Hénault.
Icher.
Ihuel.
Jacquinot (Louis).
Jégorel.
Juillard (Georges).
July.
Klock.
Koenig.
Laborbe.
Lacaze (Henri).
Lafay (Bernard).
Lainé (Jean), Eure.
Lainé (Raymond), Cher.
Laniel (Joseph).
Larue (Raymond), Vienne.
Lecourt.
Mme Lefebvre (Francine).
Lefranc (Jean), Pas-de-Calais.
Legendre.
Léger.
Lemaire.
Léotard (de).
Le Pen.
Louvel.
Lucas.
Luciani.
Lux.
Maga (Hubert).
Mahamoud Harbi
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Michaud (Louis).
Moisan.
Mondon, Moselle.
Monnier.
Monteil (André).
Mutter (André).
Nerzic.
Nicolas (Lucien), Vosges.
Nicolas (Maurice), Seine.
Nisse.
Oopa Pouvanaa.
Orillet.
Oryoen.
Paquet.
Parrot.
Paulin.
Pelat.
Pelleray.
Penoy.
Pesquet.
Pflimlin.
Poirot.
Pommier (Pierre).
Prisset.
Privat.
Quinson.
Rakotovelo.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Réoyo.
Rey
Reynès (Alfred).
Ruf (Joannès).
Salvetat.
Sanglier.
Sauvage.
Schaff.
Scheider.
Schmitt (Albert).
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Seitlinger.
Senghor.
Sidi el Mokhtar.
Simonnet.
Soustelle.
Tamarelle
Teitgen (Pierre-Henri)
Teulé.
Thibault (Edouard), Gard.
Tinguy (de).
Tixier-Vignancour.
Toublanc.
Triboulet.
Tubach.
Ulrich.
Vahé.
Varvier.
Vassor.
Vaugelade.
Viallet.
Viatte
Vignard.
Vitter (Pierre).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Apithy.
Arrighi (Pascal).
Barrachin.
Béné (Maurice).
Edouard Bonnefous.
Colin (André).
Coulon.
Cupfer.
Féron
Gaborit.
Goussu.
Jarrosson.
Lecœur
Lenormand (Maurice), Nouvelle-Calédonie.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Monin.
Plantevin.
Plantier.
Sauvage.
Villard (Jean).

N'a pas pris part au vote :

M. Courrier, dont l'élection est soumise à enquête.

N'ont pas pris part au vote :

M. André Le Troquer, président de l'Assemblée nationale.

M. Edouard Herriot, président d'honneur de l'Assemblée nationale.

M. Bruyneel, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 413
Majorité absolue 207

Pour l'adoption 156
Contre 257

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Ce numéro comporte le compte rendu des deux séances du vendredi 15 juin 1956.

1re séance : page **2643**. — 2e séance : page **2675**.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.